





Le présent rapport d'activités 2016 du Ministère des Finances s'inscrit dans la continuité des efforts de transparence auxquels le gouvernement s'est engagés. Il complète les outils d'information à disposition du public et fournis quotidiennement au travers notamment des sites internet gouvernement. lu, mf.public.lu, budget.public.lu et plus récemment reforme-fiscale.public.lu, ainsi que des comptes Twitter @minfinlux et @pierregramegna. Le rapport d'activités est destiné principalement à la Chambre des Députés, mais permet également au grand public de prendre connaissance des activités du Ministère des Finances durant l'année écoulée.

2016 a été l'année des grands chantiers législatifs. La réforme fiscale, pour ne citer qu'un exemple parmi les grands projets du ministère, a mobilisé de nombreux acteurs tout au long de l'année. Le présent rapport contient un certain nombre de statistiques qui permettent de visualiser le volume de travail que cette réforme a représenté. Je souhaite souligner l'engagement des agents du ministère et de l'Administration des Contributions directes pour concrétiser la réforme fiscale endéans des délais serrés

et sous de multiples contraintes. La grande majorité de nos concitoyens ont d'ores et déjà pu constater les effets bénéfiques de cette réforme fiscale sur leurs revenus nets ces mois derniers. De plus, la réforme fiscale met le Luxembourg en phase avec ses obligations internationales, notamment au travers de la réforme du droit pénal fiscal.

Je me réjouis que les équipes du ministère ont su mettre en œuvre une grande majorité des objectifs du programme gouvernemental ainsi que transposer les textes européens et de droit international dans notre législation nationale. Ceci trouve son reflet dans pas moins de 21 lois votées et près de 30 règlements grand-ducaux publiés durant l'année 2016. La conformité de nos lois aux standards européens et internationaux n'est pas seulement une nécessité, mais aussi une opportunité pour renforcer l'attractivité de l'économie luxembourgeoise et souligner le sérieux de notre place financière. D'ailleurs tout au long de l'année, le Fonds Monétaire International a effectué ses évaluations dites «Article IV» et «FSAP» (Financial Stability Assessment Program) au Luxembourg et les premiers projets de conclusions mettent en exergue l'efficacité du cadre réglementaire et de la

supervision des autorités au Luxembourg. Ils soulignent ainsi la bonne gouvernance de la place financière et la gestion responsable des finances publiques, qui sont d'ailleurs également confirmées par le maintien de la notation «AAA» avec perspective stable par toutes les agences de notation durant l'année écoulée.

Au titre de la diversification continue de la place financière, le Luxembourg a notamment renforcé son soutien du financement climatique. A cette fin, le Grand-Duché et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont lancé la «plateforme du financement climatique» avec pour objectif de favoriser l'investissement dans des projets à fort impact pour la lutte contre le dérèglement du climat, conformément aux engagements internationaux pris dans le cadre de l'Accord de Paris (COP21). C'est la première fois qu'un État membre conclut un tel partenariat innovant avec la BEI. Ce projet a été accompagné par le lancement par la Bourse de Luxembourg en 2016 de la plateforme d'échange Luxembourg Green Exchange (LGX) qui traite uniquement des actifs boursiers écologiques.

L'année 2016 a en outre été marquée par le lancement virtuel de la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT), une plateforme spécifiquement dédiée au développement des initiatives dans le domaine de la FinTech. Ce domaine reste en effet un vecteur important de développement futur et fait l'objet d'un intérêt majeur de la part d'investisseurs et partenaires institutionnels lors des missions financières en Asie ou aux États-Unis.

Le fait que j'ai l'honneur d'avoir été élu à l'unanimité à la Présidence du Conseil des Gouverneurs de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) souligne l'image de partenaire sérieux du Luxembourg sur le plan international. Le Luxembourg continue en effet à s'engager pro activement au sein des diverses institutions financières internationales, ce dont rend compte le présent rapport.

Sur le plan budgétaire, l'amélioration de la situation des finances publiques est évidente et les chiffres parlent d'eux-mêmes. La politique budgétaire du Gouvernement porte ses fruits. En 2016, les recettes continuent d'augmenter plus rapidement que les dépenses alors même que le niveau des investissements s'établit à un niveau record tandis que la dette publique est passée de 23,5 à 20,5% du PIB en 3 ans.

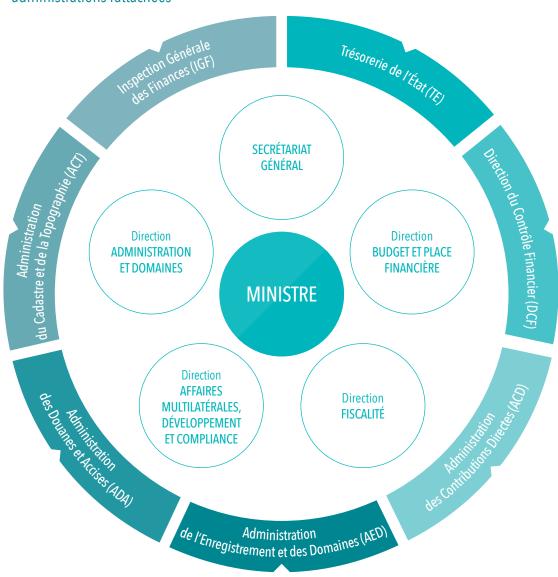
Enfin, mes remerciements vont à tous les collaborateurs du Ministère des Finances, administrations qui sont sous la tutelle du Ministère des Finances, à savoir l'Administration des Contributions directes, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, l'Administration des Douanes et Accises et l'Administration du Cadastre et de la Topographie ainsi que les établissements publics qui rendent possible les avancées nécessaires au maintien du bien-être de nos concitoyens. Leur travail et leurs efforts sont décrits dans les pages qui suivent.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Pierre GRAMEGNA

Ministre des Finances

Ministère des Finances et administrations rattachées



POLITIQUE FISCALE NATIONAL	8 9
► COMMUNAUTAIRE	12
PLACE FINANCIÈRE	22
▶ VUE D'ENSEMBLE	23
► LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE	24
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE	27
▶ LE SEMESTRE EUROPEEN 2016	28
► APPROFONDISSEMENT DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE	29
► MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE	30
L'UNION BANCAIRE	31
▶ LE MÉCANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE (MSU)	32
▶ LE MÉCANISME DE RÉSOLUTION UNIQUE (MRU)	33
▶ LE TROISIÈME PILIER DE L'UNION BANCAIRE	34
► RÉFORMES VISANT A REDUIRE LES RISQUES POUR LE SECTEUR BANCAIRE («RRM PACKAGE»)	35
SERVICES FINANCIERS	37
▶ L'UNION DES MARCHÉS DES CAPITAUX (UMC)	38
▶ PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LES FONDS MONÉTAIRES (MMF)	40
▶ PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES CONTREPARTIES CENTRALES	41
► DIRECTIVE SUR LES INSTITUTIONS DE RETRAITE	
PROFESSIONNELLE (IORP II)	42
▶ RÈGLEMENT CONCERNANT LES INDICES UTILISÉS COMME INDICES DE RÉFÉRENCE	43
▶ PROPOSITION DE RÈGLEMENT RELATIF À DES MESURES	
STRUCTURELLES AMÉLIORANT LA RÉSILIENCE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE L'UNION EUROPÉENNE (BSR)	43
PROPOSITION DE RÈGLEMENT PORTANT CRÉATION D'UN PROGRAMME DE L'UNION EN VUE DE SOUTENIR DESACTIVITÉS SPÉCIFIQUES FAVORISANT LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS ET AUTRES UTILISATEURS FINAUX DE SERVICES FINANCIERS A L'ÉLABORATION DES POLITIQUES DE L'UNION DANS LE DOMAINE DES SERVICES	
FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2017-2020	43
► DIRECTIVE SUR L'ENCOURAGEMENT DE L'IMPLICATION DES ACTIONNAIRES À LONG TERME	44
► ACTIVITÉS LÉGISLATIVES	44

FINANCE CLIMATIQUE	46
POLITIQUE COMMERCIALE	48
RELATIONS INTERNATIONALES	50
► FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	51
▶ ASEM	52
RELATIONS MULTILATÉRALES, AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET SANCTIONS FINANCIÈRES	F.0
LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	53
	55 55
L'assistance technique délivrée par le FMI	55
▶ LE GROUPE «BANQUE MONDIALE »	56
Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement	- ·
ou co-sponsorisés par la banque mondiale	56
Société financière internationale (SFI-IFC)	57
► PARTICIPATION DANS LES PROGRAMMES DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD-EBRD)	/ 0
► BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE	60
► BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT	62
► BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT	63
► LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS	03
LES INFRASTRUCTURES (BAII)	64
► COMPLIANCE	64
DOMAINE DE L'ÉTAT	66
COMMISSION DE LOYERS	67
COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES	68

POLITIQUE FISCALE

NATIONAL

COMMUNAUTAIRE



Sur le plan national, c'est le projet de la réforme fiscale qui a particulièrement caractérisé l'année 2016. La réforme fiscale est l'un des principaux projets que le Gouvernement s'est mis comme objectif dans son programme gouvernemental au niveau fiscal. Selon ce dernier, la réforme fiscale devra répondre aux critères:

- de la prévisibilité et stabilité en matière fiscale;
- de la compétitivité du Luxembourg en matière fiscale; et
- de la pérennisation des emplois et de l'équité sociale.

Grâce aux travaux préparatoires intensifs qui ont déjà été menés depuis l'été 2015, le Gouvernement a pu présenter le 29 février 2016 le paquet de la réforme fiscale lors d'une conférence de presse en présence du Premier ministre, du Vice-Premier ministre, du Ministre de la Justice et du Ministre des Finances. Durabilité, équité, sélectivité et compétitivité ont été les maîtres mots de cette réforme qui se reflètent tant au niveau de la fiscalité des personnes physiques qu'au niveau de la fiscalité des personnes morales.

La réforme fiscale exprime en outre la volonté du Gouvernement de pleinement aligner le Luxembourg sur les standards internationaux en matière fiscale. Elle vient ainsi encore renforcer la conformité de la législation fiscale luxembourgeoise avec le droit européen.

Moyennant l'élaboration d'un site internet spécifiquement dédié à la réforme fiscale, les contribuables ont pu émettre des commentaires et suggestions au travers du site www.steierreform.public.lu. En collaboration étroite avec l'Administration des contributions directes et le Centre des technologies de l'information de l'État, le Ministère des Finances a également mis à disposition une calculatrice fiscale qui a permis de simuler le résultat des modifications au niveau du barème et de certains crédits d'impôts.

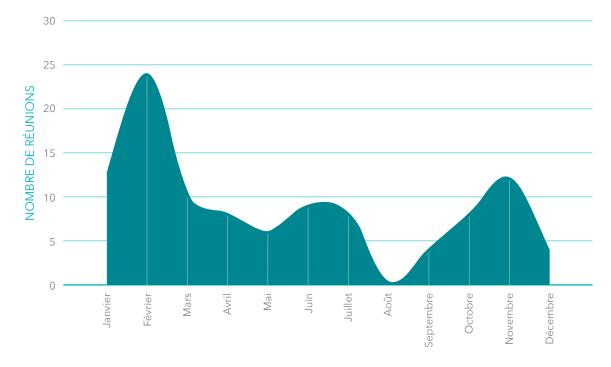
Le 21 avril 2016, lors d'une réunion avec les partenaires sociaux, le Gouvernement a présenté les compléments apportés au projet initial, qui tiennent compte, dans la mesure du possible, des observations et suggestions formulées suite à la présentation du 29 février 2016. En date du 13 juillet 2016, le Ministre des Finances a saisi le Conseil de gouvernement de l'avant-projet de loi portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, ainsi que des avantprojets de règlements grand-ducaux visant à l'exécuter. Le Conseil a marqué son accord avec le texte de l'avant-projet de loi qui a été ensuite introduit dans la procédure législative par le dépôt du projet de loi portant mise en œuvre de la réforme fiscale à la Chambre des Députés en date du 26 juillet 2016.

Relevons encore que ce projet est le résultat d'une excellente collaboration entre le Ministère des Finances et les administrations fiscales qui lui sont rattachées, ainsi que d'une parfaite coopération interministérielle entre le Ministère des Finances et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Ministère du Logement, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Sécurité Sociale. Ainsi, c'est en fin de compte la modification de 26 différentes lois qui y a été présentée, et ceci sur 266 pages.

Le graphique 1 met en évidence le nombre de réunions de travail et d'échanges au niveau du Ministère des Finances au cours de l'année 2016.

La présentation des mesures de la réforme fiscale au mois de février a eu pour conséquence un nombre très élevé de réunions. Le même constat est à faire pour les mois de juin et de juillet lors desquels ont eu lieu les derniers travaux en vue de finaliser le dépôt du projet de loi la réforme fiscale le 26 juillet 2016. Il est sous-entendu qu'à côté de ces réunions, une grande partie de l'échange s'est faite par le biais de courriels.

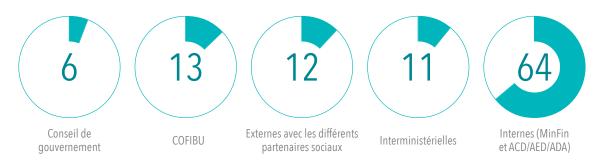
Graphique 1 Évolution du nombre de réunions concernant la réforme fiscale au niveau du Ministère des Finances



Les susdites réunions ont eu lieu majoritairement entre le Ministère des Finances et ses administrations fiscales (cf. graphique 2). Il convient aussi de noter que le nombre

de réunions, dans le cadre d'autres enceintes ainsi qu'avec d'autres intervenants est également non-négligeable.

Graphique 2 Nombre de réunions concernant la réforme fiscale 2016



Vu l'envergure et le nombre de changements présentés dans la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale, il n'est guère opportun de résumer toutes les mesures de la réforme fiscale dans le présent rapport. Rappelons que toutes les mesures de la réforme fiscale sont, d'ailleurs, expliquées en détail sur des sites d'internet spécifiques¹. Dès lors, nous nous limitons à certaines mesures phares qui peuvent être divisées en trois grandes catégories:

- Au niveau de la fiscalité des personnes physiques, il faut mentionner les adaptations du barème fiscal ainsi que les mesures ciblées au niveau des crédits d'impôt permettant d'améliorer l'équité sociale et partant la cohésion de la société luxembourgeoise. Le barème d'imposition applicable aux personnes physiques a été réagencé en vue de renforcer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et des classes moyennes. Dans l'esprit de solidarité, ceux disposant des revenus les plus importants seront amenés à contribuer davantage, avec une nouvelle tranche d'imposition de 41 pour cent à partir d'un revenu imposable annuel de 150.000 euros et de 42 pour cent
- à partir de 200.004 euros. En outre, la loi du 23 décembre 2016 a introduit l'imposition individuelle en droit fiscal luxembourgeois. Les couples mariés auront, à partir du 1er janvier 2018, la possibilité d'être imposés soit collectivement, soit individuellement en optant pour une réallocation de revenus ou soit de choisir l'individualisation pure. Dans ce dernier cas, il n'y aura plus de mise en commun des revenus, de manière à renforcer l'autonomie financière de chacun des époux. Il est également à noter que, pour la première fois, la loi a introduit dans le système fiscal luxembourgeois des éléments favorisant fiscalement une mobilité plus respectueuse de l'environnement;
- Au niveau de la fiscalité des personnes morales, il faut noter, dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises, l'abaissement substantiel des taux d'imposition applicables en matière de l'impôt sur le revenu des collectivités (I.R.C.) ainsi que l'abaissement additionnel du taux d'imposition applicable aux petites et jeunes entreprises. Le taux d'I.R.C. maximal a été abaissé de 21 pour cent à 19 pour cent pour l'année d'imposition 2017 et à 18 pour cent à partir

¹ Cf. le site de la réforme fiscale http://www.developpement-durable-infrastructures.public.lu/fr/developpement-durable-infrastructures/mobilite-durable/index.html

de l'année d'imposition 2018. L'abaissement graduel du taux d'imposition maximal va de pair avec l'abaissement du taux d'imposition minimal, qui est ramené de 20 pour cent à 15 pour cent dès l'année d'imposition 2017. En même temps, le montant au-delà duquel le taux maximal s'applique est porté à partir de l'année d'imposition 2017 de 15.000 euros à 30.000 euros, soit au double du montant actuel. Pour renforcer une politique d'investissement dynamique, le taux de la bonification d'impôt sur le revenu pour investissement complémentaire ainsi que le taux de la bonification d'impôt sur le revenu pour investissement global ont été augmentés d'un point de pour cent.

Finalement, la loi du 23 décembre 2016 a adapté le droit pénal fiscal aux normes internationales qui ont beaucoup évolué récemment tant au niveau du Groupe d'action financière (GAFI) qu'au niveau du droit communautaire pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale. Dorénavant, trois formes de fraude fiscale sont à distinguer, à savoir la fraude fiscale simple, la fraude fiscale aggravée et l'escroquerie fiscale. La fraude fiscale simple sera désormais poursuivie et sanctionnée administrativement par l'administration fiscale compétente. Les deux autres formes de fraude, c'est-à-dire la fraude fiscale aggravée (notion nouvelle) et l'escroquerie fiscale, sont poursuivies pénalement, ceci en raison de leur caractère de gravité particulier.

Outre les modifications fiscales apportées par la réforme fiscale, le Luxembourg a adapté ses règles en matière de prix de transfert à la lumière des évolutions internationales.

Ainsi, le Gouvernement a incorporé dans le droit national par la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 une nouvelle disposition, à savoir l'article 56bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. Celle-ci renferme, conformément aux nouvelles normes retenues dans le cadre de l'action BEPS dans le domaine des prix de transfert, les principes de

base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert concernant la technique à mettre en œuvre et la méthodologie à retenir afin de pouvoir déterminer le prix de pleine concurrence sur des transactions effectuées entre entreprises liées.

Sur le plan communautaire, les travaux ont été poursuivis notamment dans les groupes de travail du Conseil de l'UE. Le graphique 3 met en exergue le nombre de réunions au courant de l'année 2016.

Les représentants du Ministère des Finances se sont majoritairement déplacés pour des réunions du groupe de travail «Working party on tax questions: Direct taxation » ainsi que pour des réunions du groupe «Code de conduite » (fiscalité des entreprises) et ses sous-groupes.

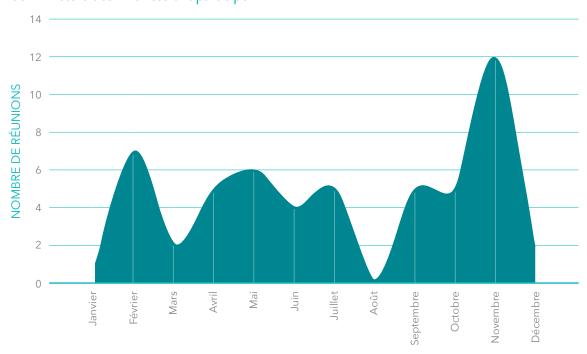
En particulier, les travaux suivants ont été menés dans ces groupes.

Extension de la directive sur la coopération administrative à l'échange de déclarations pays par pays (« DAC 4 ») ainsi qu'aux informations de la lutte contre le blanchiment (« DAC 5 »)

Dans son chapeau sur le paquet anti-évasion fiscale du 28 janvier 2016, la Commission a présenté une série de mesures destinées à assurer une imposition effective et davantage de transparence fiscale au sein de l'Union européenne.

En matière de transparence fiscale, la Commission européenne a ainsi soumis une proposition de directive relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal dont l'objet est d'étendre les échanges d'informations aux déclarations pays par pays («DAC4»). Cette mesure s'inspire directement de l'Action 13 BEPS de l'OCDE (Country-by-Country Reporting).

Graphique 3 Évolution du nombre de réunions au niveau européen auxquelles les agents du Ministère des Finances ont participé



Graphique 4 Réunions au niveau des différents groupes de travail



En mai 2016, le Conseil est parvenu à un accord sur cette directive (directive 2016/881/ UE du Conseil du 25 mai 2016 modifiant la directive 2011/16/UE du Conseil en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal).

La directive en question impose aux groupes d'entreprises multinationales de préparer des fichiers de prix de transferts (TP) aux fins de leur communication aux administrations fiscales. Les entités locales constitutives d'un groupe multinational dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros devront transmettre à leurs administrations fiscales des fichiers TP locaux alors que leurs entitésmère ultimes devront transmettre un rapport «pays-par-pays» dans lequel elles fournissent des informations agrégées sur leur situation financière et fiscale (y inclus les rulings). Ce rapport sera ensuite échangé entre les administrations fiscales des pays dans lesquels sont établies des entités constitutives du groupe.

Cette directive a été transposée par le législateur luxembourgeois par la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays.

Le 5 juillet 2016, la Commission a proposé une modification supplémentaire de la directive relative à l'assistance administrative dans le domaine fiscal afin de donner aux autorités fiscales un accès à certaines informations en matière de lutte contre le blanchiment telles qu'elles sont prévues par la directive 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Concrètement. ladite directive permettra aux administrations fiscales d'obtenir des informations relatives à l'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et des trusts.

Le 6 décembre 2016, le Conseil a pu trouver un accord sur cette proposition de directive (directive 2016/2258 du 6 décembre 2016 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'accès des autorités fiscales aux informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux). Le délai de transposition de cette directive est le 31 décembre 2017.

Directive 2016/1164 du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur («ATAD I»)

Suite à la publication par la Commission européenne de la proposition de directive ATAD I, les travaux se focalisaient lors du premier semestre de l'année 2016 à la négociation de celle-ci.

La directive ATAD I a pour objectif de mettre en œuvre de manière effective, rapide et coordonnée les recommandations provenant de l'initiative de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et vise à garantir au niveau de l'Union des solutions communes, mais flexibles, en conformité avec ces dernières. Afin de lutter contre l'érosion des bases d'imposition au sein du marché intérieur et contre le transfert de bénéfices hors du marché intérieur, des travaux approfondis ont été menés en vue d'arrêter avant la fin du premier semestre 2016 [sous la présidence néerlandaise] le libellé des dispositions anti-évasion fiscale suivantes inspirées pour une large partie des recommandations en matière de BEPS:

- limitations de la déductibilité des intérêts,
- I'imposition à la sortie,
- une clause anti-abus générale,
- des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées et
- des règles pour lutter contre les dispositifs hybrides.

La directive a été adoptée le 12 juillet 2016. Le délai de la transposition est le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 respectivement.

Proposition de directive modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers («ATAD II»)

Constatant le besoin d'approfondir les discussions au sujet des règles visant à lutter contre les dispositifs hybrides en raison de leur complexité, le Conseil a invité la Commission européenne à présenter avant le mois d'octobre 2016, afin de dégager un accord avant la fin de l'année 2016, une proposition de directive visant les dispositifs hybrides impliquant les pays tiers tout en garantissant des règles cohérentes mais pas moins efficaces que celles recommandées dans le rapport sur l'Action 2 de BEPS.

En ligne avec la demande du Conseil, la Commission européenne a publié en date du 25 octobre 2016 la proposition de directive ATAD II. L'ATAD II vient compléter les dispositions de l'ATAD I en étendant son champ d'application, d'une part, aux règles visant à neutraliser les dispositifs hybrides entre États membres et pays tiers et, d'autre part, à un éventail de dispositifs hybrides plus varié. Lors du 2^e semestre de l'année 2016, les négociations ont été menées dans l'objectif d'aligner la proposition de directive ATAD II le plus possible aux recommandations incluses dans le rapport sur l'Action 2 de BEPS. L'ATAD II contient, en complément des règles visant les entités et instruments financiers hybrides, des règles destinées à éliminer des incohérences concernant des établissements stables hybrides ou inclut notamment des règles plus spécifiques concernant les entités hybrides dites renversées. Les discussions ont également porté sur la possibilité d'exclure certains dispositifs visant le secteur financier de l'ATAD II.

Propositions de directive du Conseil concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés et concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés

Après avoir retiré sa proposition initiale de 2011 sur laquelle aucun accord n'avait pu être trouvé, la Commission européenne a présenté en octobre 2016 sa proposition révisée pour une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) et celle concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS).

Un premier tour de discussions préliminaires sur ce paquet a eu lieu à la fin de 2016.

Les conclusions adoptées par l'ECOFIN en décembre 2016 précisent davantage le calendrier estimé des négociations pour 2017. Ainsi, les négociations au sein du Conseil sont censées porter dans un premier temps sur les éléments nouveaux de l'ACIS relancée avant de se concentrer sur les éléments ayant déjà été discutés depuis 2011. Les négociations sur l'ACCIS ne sont en revanche censées commencer qu'après qu'un accord aura été trouvé sur la proposition ACIS.

L'entrée en vigueur des nouvelles règles est prévue pour le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne la partie assiette commune et le 1^{er} janvier 2022 pour le volet consolidation.



Proposition de directive du Conseil concernant les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition dans l'Union européenne (DRM)

L'initiative visant à améliorer les mécanismes de résolution des différends existants au niveau de l'Union visant des cas de double imposition, annoncée par la Commission européenne au courant de l'année 2015 a été publiée le 25 octobre 2016.

Un premier tour de discussions préliminaires a eu lieu à la fin du 2^e semestre.

Directive intérêts et redevances

Suite à la modification de la directive mèrefiliales, à savoir de l'introduction dans cette directive d'une disposition anti-abus fin 2014, des discussions relatives notamment à l'insertion d'une disposition anti-abus similaire dans la directive intérêts et redevances ont eu lieu

d'abord sous présidence lettone, et se sont poursuivies ensuite sous les présidences suivantes, ceci aussi lors des présidences en 2016.

Dans ce contexte ont également eu lieu des travaux techniques au sujet d'une potentielle inclusion dans la directive intérêts et redevances d'une clause d'imposition effective minimale.

Lutte contre la fiscalité dommageable

Le groupe «Code de conduite» (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement.

Le groupe a également poursuivi ses efforts visant à promouvoir les principes et les critères du Code de conduite auprès des pays tiers, en se concentrant à ce stade sur le dialogue avec le Liechtenstein.

En outre, le groupe s'est mis d'accord sur deux séries de lignes directrices, l'une portant sur les conditions liées à l'émission de décisions fiscales anticipées et l'autre portant sur des aspects procéduraux concernant la notification de mesures fiscales conformément au point E du Code de conduite.

Des travaux se sont également poursuivis au sein de sous-groupes.

Ainsi, le sous-groupe anti-abus sur les dispositifs hybrides a examiné des lignes directrices et des notes explicatives sur les asymétries des établissements stables hybrides impliquant des pays tiers. Ces textes ont été approuvés par le groupe «Code de conduite» lors de sa réunion du 2 juin 2016.

Un autre sous-groupe a été créé en vertu des conclusions du Conseil Ecofin de mars 2016. ceci avec comme mandat de travailler sur la clarification et l'interprétation des critères 3 et 4 du Code.

À relever finalement que le groupe «Code de conduite» a été chargé par l'Ecofin du 25 mai 2016 d'entamer des travaux sur une liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Dans sa réunion du 8 novembre 2016, le Conseil Ecofin a adopté des conclusions sur les critères et le processus relatifs à l'établissement de cette liste. Ces conclusions prévoient des critères d'évaluation des pays et territoires tiers ainsi que des lignes directrices relatives au processus de sélection et d'évaluation des pays et territoires. L'évaluation devrait être achevée d'ici septembre 2017, afin que le Conseil puisse approuver la liste des pays et territoires non coopératifs avant la fin de 2017. Le groupe «Code de conduite» a été chargé de mener et superviser le processus d'évaluation, avec l'appui du Secrétariat du Conseil.

Des travaux réguliers ont eu lieu dans ce contexte au sein du sous-groupe sur les pays tiers.

Au niveau de la fiscalité indirecte, différentes réunions ont également eu lieu dans les groupes de travail du Conseil de l'UE:

Taxe sur les transactions financières – Coopération renforcée

Au moins neuf États membres sont nécessaires pour mettre en œuvre une coopération renforcée. Dans ce dossier, la coopération renforcée avait initialement été autorisée, en janvier 2013 par la décision 2013/52/UE du Conseil, pour onze États membres (l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne et l'Estonie), mais l'Estonie a renoncé en mars 2016.

Lors de la session de décembre, les participants à la coopération renforcée ont présenté à l'ensemble des ministres l'état d'avancement des travaux relatifs à une proposition visant à introduire une taxe sur les transactions financières dans dix États membres.

Le président du Conseil a demandé qu'un projet de texte juridique soit élaboré pour tenir compte des progrès récemment accomplis, en vue de son examen par les experts nationaux. Il a noté que les résultats doivent être satisfaisants pour tous les États membres, aussi bien ceux qui adopteront une telle taxe que ceux qui ne participent pas à la coopération renforcée. La directive requerra l'accord unanime des pays participants, après consultation du Parlement européen. Tous les États membres peuvent participer aux discussions relatives à la proposition, mais seuls les pays participants peuvent voter. (Base juridique: article 113 et articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la durée de l'obligation de respecter un taux normal minimal

Le 25 mai 2016, le Conseil a adopté une directive qui maintient le taux normal minimal de TVA à 15% pour deux années supplémentaires, à savoir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 (Directive 2016/856 du Conseil du 25 mai 2016 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la durée de l'obligation de respecter un taux normal minimal).

Le taux normal minimal vise à éviter une divergence excessive entre les taux de TVA appliqués par les États membres ainsi que les déséquilibres structurels ou les distorsions de concurrence susceptibles d'en résulter.

Plan d'action sur la TVA

Le Conseil ECOFIN du mois de mai a examiné le plan d'action de la Commission sur la TVA, «Vers un espace TVA unique dans l'Union». Le plan, publié le 7 avril 2016, soumet des pistes de réflexion pour un système de TVA de l'Union plus simple, plus étanche à la fraude et plus propice aux entreprises.

Le Conseil a adopté des conclusions sur le plan d'actions de la Commission encourageant cette dernière à poursuivre certains travaux et à présenter dans les meilleurs délais des propositions législatives et réglementaires, en particulier en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA et les mesures en relation avec le «Digital Single Market».

En novembre, le Conseil a adopté des conclusions sur les améliorations à apporter aux règles en matière de TVA applicables aux transactions transfrontières et a invité

la Commission à présenter des propositions législatives et à mener des études, en tant que de besoin.

Ces conclusions répondent à certaines questions soulevées lors de l'examen par le Conseil d'un plan d'action de la Commission sur la TVA.

Ces conclusions portent notamment sur les aspects suivants:

- le numéro d'identification TVA en tant que condition supplémentaire pour l'application d'une exonération en cas de livraison de biens à l'intérieur de l'UE;
- une amélioration de la qualité et de la fiabilité des données utilisées dans le cadre du système d'échange d'informations en matière de TVA de l'UE afin de combattre plus efficacement la fraude à la TVA;
- la détermination du régime TVA des opérations en chaîne, y compris des opérations triangulaires (dans le cadre desquelles des biens sont livrés à partir d'un État membre autre que celui du fournisseur et de l'acheteur);
- la simplification des règles relatives aux stocks sous contrats de dépôt (dans le cadre desquels des biens sont envoyés dans une installation de stockage de l'acheteur située dans un autre État membre);
- les travaux concernant l'exonération de la TVA en cas de livraison de biens à l'intérieur de l'UE.

Lors de l'ECOFIN de décembre la Commission a présenté au Conseil quatre propositions législatives qu'elle a adopté le 1er décembre 2016 suivant de ce qui avait été annoncé dans son plan d'action. Il s'agit:

Proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens

- Proposition de Règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n°282/2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée
- Proposition de Règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement (UE) n°904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur
- Proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques.

Coopération administrative entre l'UE et la Norvège - Fraude à la TVA

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des négociations avec la Norvège concernant un accord en matière de coopération administrative, de lutte contre la fraude et de recouvrement des créances dans le domaine de la TVA.

La Commission a été invitée à poursuivre et à mener à bien les négociations sur cette base.

L'objectif de cet accord, s'il est conclu, sera de mettre en place un cadre commun de coopération entre les États membres de l'UE et la Norvège, sur le modèle de la coopération qui existe entre les États membres. Ce cadre régirait l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de fraude à la TVA, ainsi que la coopération en matière de recouvrement des créances de TVA.

La Commission négocie l'accord au nom de l'UE, sur la base d'un mandat arrêté par le Conseil en décembre 2014.

La lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire

A la demande de la République tchèque, le Conseil de janvier a examiné les possibilités de lutter contre la fraude à la TVA grâce à une utilisation plus large du mécanisme d'autoliquidation pour le paiement de la TVA (mécanisme de «reverse charge»). Avec ce mécanisme, la responsabilité du paiement de la TVA, dans la chaîne commerciale, incombe non plus au fournisseur (comme l'exigent en principe les règles de l'UE) mais au client. Le fournisseur qui met des biens à disposition du consommateur final est redevable de l'ensemble de la TVA.

Le Conseil a demandé à la Commission d'accorder une attention toute particulière aux mesures de lutte contre la fraude dans le cadre de l'élaboration d'une communication sur l'avenir du système de TVA de l'UE. Il lui a demandé d'examiner les avantages et les inconvénients y afférents, ainsi que les aspects juridiques liés au fait de donner à certains États membres la possibilité de tester une application élargie du mécanisme d'autoliquidation pour les livraisons intérieures.

Dans une lettre commune adressée à la Commission en avril 2016, l'Autriche et la République tchèque ont demandé une nouvelle fois à être autorisées à appliquer un mécanisme d'autoliquidation généralisé pour les livraisons nationales d'un montant supérieur à 10 000 euros. La Commission a présenté une analyse de l'application éventuelle d'un mécanisme d'autoliquidation généralisé en Autriche et en République tchèque. Le Conseil demande à la Commission d'élaborer une proposition législative qui permettrait aux États membres intéressés d'introduire un mécanisme d'autoliquidation généralisé en tant que projet-pilote, donc une application limitée dans le temps.

Lors de la réunion informelle des ministres des affaires économiques et financières en avril à Amsterdam, la Présidence a soumis à la discussion l'utilisation d'un outil informatique

spécialisé par tous les États membres afin de moderniser et optimiser en particulier la lutte contre la fraude carrousel.

En mai, le Conseil a examiné le Rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé «Lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire: des actions supplémentaires s'imposent».

Le rapport contient des constatations d'audit et des recommandations à la Commission européenne sur la manière d'améliorer l'efficacité du système de l'UE pour éviter la fraude transfrontalière à la TVA.

Le Conseil invite la Commission de prendre en considérations les pistes décrites dans ce rapport dans ses futures propositions législatives.

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le traitement des bons

Le 27 juin 2016, le Conseil a adopté une directive qui vise à renforcer la sécurité juridique des opérations dans lesquelles des bons sont utilisés en harmonisant les règles nationales de TVA en la matière (Directive (UE) 2016/1065 du Conseil du 27 juin 2016 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le traitement des bons).

La directive vise à réduire le risque de discordance entre les règles fiscales nationales susceptibles d'entraîner une double imposition, une non-imposition ou d'autres conséquences indésirables. Cela peut être le cas lorsqu'un bon est émis dans un État membre et utilisé dans un autre, et en particulier lorsque des bons sont échangés. Les États membres auront jusqu'au 31 décembre 2018 pour transposer la directive dans leurs législations et réglementations nationales.

Directive 2011/64/UE DU CONSEIL du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés

En mars, le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions relatives au rapport de la Commission sur l'évaluation REFIT (programme pour une réglementation affûtée et performante) de la directive 2011/64/UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.

Le Conseil a appelé à faire des efforts pour simplifier et clarifier la structure des accises applicables aux tabacs manufacturés.

Directive 92/83/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques

La Commission a présenté au Conseil un rapport relatif à l'évaluation de la directive 92/83/ CEE du Conseil concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques établi conformément à l'article 22, paragraphe 7, de cette même directive.

Le Conseil ECOFIN a salué le rapport de la Commission au Conseil relatif à l'évaluation de la directive 92/83/UE du Conseil concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques et a pris note des conclusions et des recommandations qui y figurent et demande que la Commission réalise toutes les études nécessaires et, après avoir procédé à l'analyse technique, aux consultations publiques et à l'analyse d'impact pertinentes, de transmette au Conseil une proposition législative appropriée en 2017 ou, si elle choisit de ne pas présenter de proposition, informe le Conseil des raisons de ce choix.

Dérogation dans le cadre de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité

Le Conseil ECOFIN a adopté une décision autorisant la France à appliquer des niveaux réduits de taxation sur l'essence sans plomb et le gazole utilisés comme carburant.

Prise au titre de l'article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la décision permettra aux régions administratives françaises d'appliquer des réductions différenciées, pour autant que certaines conditions soient respectées, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil ECOFIN a adopté une décision au titre de l'article 19 de la directive 2003/96/ CE autorisant les Pays-Bas à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité fournie aux stations de recharge pour véhicules électriques.

Dérogation en matière de TVA -Simplification administrative

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Pologne à prolonger l'application d'une mesure dérogatoire à la directive 2006/112/ CE relative à la TVA en ce qui concerne les règles de déductibilité applicables à certains véhicules routiers à moteur utilisés à des fins professionnelles.

Cette mesure consiste notamment à limiter à 50% le droit à déduction de la TVA sur l'achat, l'acquisition intracommunautaire, l'importation, la location ou le crédit-bail de certains véhicules routiers à moteur, ainsi que sur les dépenses correspondantes, lorsque le véhicule n'est pas exclusivement utilisé à des fins professionnelles. Elle dispense l'assujetti de déclarer la TVA concernant l'utilisation du véhicule à des fins non professionnelles.

La décision du Conseil prolonge la validité de la dérogation, qui est valide jusqu'au 31 décembre 2016. La dérogation expirera donc le 31 décembre 2019.

Le Conseil a adopté des décisions autorisant l'Italie à continuer d'appliquer les mesures ciaprès dérogeant à la directive 2006/112/CE relative à la TVA:

- limiter à 40% le droit à déduction de la TVA perçue sur les dépenses liées à certains véhicules motorisés dont l'utilisation n'est pas exclusivement réservée à des fins professionnelles;
- octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30.000 euros.

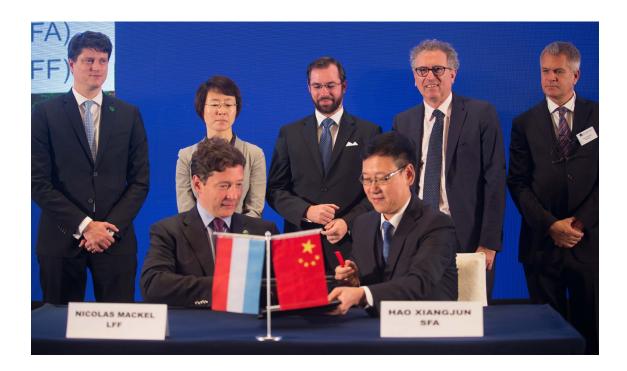
Le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2019 une dérogation accordée au Royaume-Uni en application de la directive 2006/112/CE.

La mesure prévoit de limiter à 50% le droit à déduction de la TVA perçue sur les dépenses liées à la location ou au leasing de voitures dont l'utilisation n'est pas exclusivement réservée à des fins professionnelles.

PLACE FINANCIÈRE

VUE D'ENSEMBLE

LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE



▶ VUE D'ENSEMBLE

Le programme gouvernemental prévoit de pérenniser et développer les activités du secteur financier et de diversifier la place tant en termes d'activités qu'en termes de marchés géographiques.

Sur le premier volet, le ministère des Finances a soumis à la Chambre des Députés un nombre de projets de lois visant à renforcer le cadre juridique («toolbox») des activités qui constituent déjà aujourd'hui les piliers du secteur financier. En particulier, il a proposé la création d'un nouveau type d'organisme de placement collectif, à savoir le fonds d'investissement alternatif réservé (FIAR). Il s'agit d'un FIA qui n'est ni agréé ni surveillé par la CSSF. Aux fins d'assurer l'attrait et la compétitivité du secteur financier à l'ère de la digitalisation de l'économie, le Ministère des Finances a également proposé la modernisation du cadre légal régissant l'externalisation des services dans le secteur financier. Il a en outre pris les dispositions nécessaires pour la transposition des textes européens relatifs à l'Union bancaire.

Conformément au programme gouvernemental, le gouvernement a renforcé les moyens de la CSSF dans le double but d'une surveillance optimale et d'un traitement rapide, pragmatique et personnalisé des dossiers d'agrément de nouveaux acteurs et véhicules.

Sur le deuxième volet, le ministère maintient un échange continu avec les acteurs de la place financière, notamment à travers le Haut Comité de la Place Financière, renforcé par un secrétariat permanent pour en faire un acteur d'innovation et de veille législative à disposition du Gouvernement. Une dizaine de groupes de travail couvrent toutes les activités et métiers de la place. Parmi eux, on compte notamment des groupes AIF (fonds alternatifs, ndlr), crédits, fiscalité ou encore Fintech.

Au niveau de la promotion de la place financière à l'étranger, celle-ci s'est faite en étroite collaboration avec Luxembourg for Finance (LfF) ainsi qu'avec les associations professionnelles du secteur. Au cours de l'année 2016, le ministre des Finances a mené des missions

dans les pays suivants: Allemagne, Chine, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongkong, Italie, Japon, Suisse. Ces déplacements s'inscrivent dans la politique de diversification géographique de la place financière et sont le corollaire de la politique de diversification au niveau des activités et produits. Ainsi, le développement du Luxembourg comme hub européen pour l'internationalisation du RMB et l'installation des 6 principales banques chinoises au Luxembourg sont l'illustration des excellentes relations avec la Chine. Quant à la finance islamique, l'expertise du Luxembourg s'illustre au travers du lancement, en 2014, du premier Sukuk souverain émis en EUR. Un «memorandum of understanding» conclu avec le gouvernement des Emirats arabes unis en octobre 2014 devrait permettre de dynamiser encore les échanges bilatéraux en la matière. Conformément au programme gouvernemental, le but poursuivi est la promotion du Luxembourg comme première place financière de la finance islamique en dehors des pays musulmans.

Le Ministère des Finances s'intéresse de près au financement climatique. Plusieurs initiaves de place ont été prises en 2016. C'est ainsi que le Luxembourg a signé un memorandum of understanding avec la BEI en vue d'établir une plateforme commune visant à financer des projets de financement climatique. La Bourse de Luxembourg a créé un segment spécifique dédie à la cotation d'obligations dites vertes. Luxflag travaille sur un labelling «financement climatique».

▶ LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE

- 1. Depuis 1998, le Ministère des Finances est membre du CGAP («Consultative Group to Assist the Poorest») qui est une entité indépendante, hébergée par la Banque mondiale. Ce groupe s'est fixé comme objectif principal l'élaboration des standards et références pour le secteur de la microfinance, notamment à l'aide d'outils pratiques, de services de conseil et par la mise en place de définitions de 'best practices'. Le CGAP a joué dès le début un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance. Le Ministère des Finances contribue ensemble avec le Ministère des Affaires étrangères les activités du CGAP. L'accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s'étend sur la période 2012-2016 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 2.000.000 euros dont 750.000 euros à charge du Ministère des Finances et 1.250.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement.
- 2. La coopération fructueuse avec la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le domaine de la microfinance dans les pays en développement se poursuit depuis 2006. Une des multiples interventions de la BEI consiste à prendre des participations dans des fonds d'investissement ayant pour objet de créer ou développer des institutions de microfinance (IMF). Afin de maximiser l'impact social de cet engagement, notamment à travers une meilleure efficacité, il est indispensable d'accompagner les interventions de la BEI par des projets d'assistance technique ciblés. Un accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances prévoit ainsi que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un

intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le Ministère des Finances contribue directement le projet. L'enveloppe globale de cette coopération s'élève à 3.600.000 euros dont 3.000.000 euros à charge du Ministère des Finances et 600.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement. La convention avec la BEI s'étend sur la période allant de 2013 à 2016.

- 3. L'«European Microfinance Platform» (eMFP) et le «Microinsurance Network» (MiN), deux acteurs-clés du domaine de la microfinance et de la microassurance, sont soutenus depuis 2012 par le Ministère des Finances, en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement.
- ▶ L'«European Microfinance Platform» est une a.s.b.l. de droit luxembourgeois constituée en 2006 ayant comme vocation de faciliter le dialogue, l'échange et la coordination entre tous les acteurs de la microfinance en Europe et regroupe actuellement plus de 140 acteurs de la microfinance. L'accord bilatéral du Gouvernement luxembourgeois avec l'«European Microfinance Platform» s'étend sur la période 2012-2016 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 3.500.000 euros dont 750.000 euros à charge du Ministère des Finances et 2.750.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères.
- Le Microinsurance Network, une a.s.b.l. de droit luxembourgeois créé en 2002, est issu d'un groupe de travail du CGAP. Son objectif principal est de promouvoir le développement de la microassurance à travers la mise à disposition d'un terrain d'échange d'informations et de coordination entre les acteurs du secteur de l'assurance. L'accord bilatéral du Gouvernement luxembourgeois avec le «Microinsurance Network» s'étend sur la période 2013-2017 avec un montant total de l'engagement qui s'élève à 2.500.000 euros dont

500.000 euros à charge du Ministère des Finances et 2.000.000 euros à charge du Ministère des Affaires étrangères.

De façon indirecte, ces deux initiatives permettent au Luxembourg de consolider sa position comme centre d'excellence européen en matière de finance inclusive et microfinance. Elles contribuent ainsi à la diversification de la Place financière.

- 4. LMDF (Luxembourg Microfinance and Development Fund) est un fonds d'investissement de droit luxembourgeois (SICAV) créé en 2009 avec l'appui du Ministère des Finances et du Ministère d'Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, en partenariat avec des acteurs de la place financière du Luxembourg. Le fonds investit principalement dans des institutions de microfinance dans les pays en voie de développement et apporte ainsi son soutien à la croissance de ce secteur. L'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde. LMDF facilite l'accès à la finance responsable en établissant des liens durables entre les investisseurs, les institutions de microfinance et les bénéficiaires ultimes. LMDF constitue une proposition d'investissement qui permet de combiner un rendement financier stable pour les investisseurs avec une offre de services financiers responsables aux populations pauvres. En date du 31 décembre 2016 le Ministère des Finances a investi 7.500.000 euros et le Ministère d'Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, 3.250.000 euros dans LMDF.
- 5. LuxFLAG (Luxembourg Fund Labelling Agency) est un organisme indépendant et international, sans but lucratif, qui a été créé en juillet 2006 par l'État, représenté par le Ministère des Finances, le Ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, et le Ministère du Développement durable et des infrastructures ensemble avec les

associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objectif de LuxFLAG est la promotion des secteurs de l'investissements responsable et durable en attribuant un label transparent à des fonds d'investissement actifs dans le domaine de la microfinance, de l'environnement, de l'ESG (environnement, social, gouvernance) et du financement climatique. Le but est de mobiliser du capital en donnant une assurance à l'investisseur que le fonds d'investissement labellisé investit effectivement de manière responsable. Au 31 décembre 2016, 29 fonds ont ainsi satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label «Microfinance», 11 fonds ont satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label «Environment», 3 fonds ont satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label «Climat finance» et 13 fonds ont satisfait aux conditions requises pour se voir octroyer le label «ESG» de LuxFLAG.

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

LE SEMESTRE EUROPÉEN 2016

APPROFONDISSEMENT DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE



▶ LE SEMESTRE EUROPÉEN 2016

Le Semestre européen 2016 a démarré en novembre 2015 avec la publication de l'examen annuel de la croissance, qui a confirmé la stratégie en trois volets préconisée par la Commission européenne en matière de croissance et d'emploi: relancer l'investissement, poursuivre les réformes structurelles pour moderniser nos économies, et mettre en œuvre des politiques budgétaires responsables. Afin de mieux intégrer les aspects spécifiques à la zone euro dans ce processus de coordination des politiques économiques, l'examen annuel de la croissance 2016 s'est pour la première fois accompagné d'une série de recommandations pour la zone euro à ce stade précoce du cycle de coordination annuel.

Au cours de l'année 2016, le Gouvernement luxembourgeois a poursuivi le dialogue social sous l'égide du Conseil économique et social, permettant ainsi à tous les partenaires sociaux de participer activement aux moments-clés du Semestre européen.

En février 2016, la Commission a publié des rapports analysant les politiques économigues et sociales de chaque État membre. Pour 19 États membres, les rapports par pays ont également intégrés les «bilans approfondis» au titre de la procédure sur les déséquilibres macroéconomiques (PDM). Le Luxembourg n'a pas figuré parmi ces 19 États membres.

En avril 2016, le Luxembourg ainsi que tous les autres États membres (hormis la Grèce) ont transmis à la Commission européenne des actualisations de leur Programme de stabilité et de croissance (PSC) ainsi que de leur Programme national de réforme. Dans sa 17e actualisation du PSC, le Luxembourg a présenté ses nouvelles prévisions pluriannuelles en matière de finances publiques, intégrant pour la première fois l'impact de la réforme fiscale annoncée pour 2017. En vertu de ces obligations émanant du Traité budgétaire (TSCG) ainsi que du Pacte de stabilité et de croissance, le Gouvernement a également décidé dans le contexte du PSC d'aligner son

objectif budgétaire à moyen terme à un déficit de 0,5% du PIB pour la période 2017-2019.

En mai 2016, sur la base de l'analyse présentée dans les rapports par pays et en prenant en considération le PSC et le PNR de chaque pays, la Commission européenne a présenté des recommandations spécifiques par pays. Après approbation par le Conseil européen en juin, le Conseil ECOFIN a adopté en juillet 2016 les recommandations par pays, clôturant ainsi officiellement le semestre européen. Pour le Luxembourg, le Conseil de l'UE a émis les recommandations suivantes:

- 1. assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie ;
- 2. lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise; éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel.

A noter finalement que le Luxembourg ne s'est pas vu adresser de recommandation en matière de politique budgétaire étant donné que les règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance continuent à être pleinement respectées.



▶ APPROFONDISSEMENT DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Rapport des cinq Présidents - Le 22 juin 2015, les cinq présidents - le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, avec le président du sommet de la zone euro, Donald Tusk, le président de l'Eurogroupe, Jeroen Dijsselbloem, le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi, et le président du Parlement européen, Martin Schulz - avaient publié des propositions pour approfondir l'Union économique et monétaire (UEM) à partir du 1er juillet 2015 et la parachever en 2025 au plus tard.

En 2016, la concrétisation des mesures prévues à la phase 1 s'est poursuivie. Il convient de rappeler que ce rapport prévoit en effet que la vision des 5 Président soit concrétisée en trois phases distinctes, à savoir:

Phase 1 ou «approfondissement par la pratique » (1er juillet 2015 - 30 juin 2017): il s'agit, en s'appuyant sur les instruments existants et les traités en vigueur, de stimuler la compétitivité et la convergence

structurelle, d'assurer des politiques budgétaires responsables au niveau national et au niveau de la zone euro, de compléter l'Union financière et de renforcer la responsabilité démocratique.

- Phase 2 ou «achèvement de l'UEM»: des actions de plus grande ampleur seront mises en place afin de rendre le processus de convergence plus contraignant à travers, par exemple, un ensemble de critères de convergence définis conjointement, qui pourraient éventuellement revêtir un caractère juridique, ainsi qu'un Trésor de la zone euro.
- Phase finale (au plus tard d'ici à 2025): une fois toutes les mesures bien en place, une UEM approfondie et véritable devrait être un lieu de stabilité et de prospérité pour tous les citovens des États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique, et être attractive pour les autres États membres, qui pourront la rejoindre s'ils y sont prêts.

En septembre 2016, le Conseil a adopté sa recommandation sur la création de conseils nationaux de la productivité. Les conseils analyseront les évolutions et les politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la productivité et la compétitivité. Ils procèderont à des analyses indépendantes et renforceront le dialogue au niveau national.

En septembre 2016, le Conseil ECOFIN s'est notamment penché, lors de sa réunion informelle à Bratislava, sur la question d'une capacité budgétaire commune au sein de la zone euro. La mise en place d'un mécanisme de stabilisation budgétaire pour la zone euro est prévue à la phase 2.

En octobre 2016, la Commission européenne a nommé les 5 premiers membres du Comité budgétaire européen indépendant dont la mission principale sera de fournir une évaluation de la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que de rendre un avis sur l'orientation budgétaire la plus appropriée pour la zone euro.

▶ MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE

Afin de remédier au faible niveau d'investissement au niveau de l'UE, le plan d'investissement proposé par la Commission européenne vise principalement à supprimer les obstacles aux investissements, à accroître la visibilité des projets d'investissement, et à leur fournir une assistance technique.

Un élément important du plan d'investissement est le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) dont une caractéristique essentielle est la mobilisation de capitaux privés. Le plan d'investissement prévoit également la mise en place progressive d'un marché unique numérique, d'une union de l'énergie et d'une union des marchés des capitaux, afin d'améliorer l'environnement des entreprises et les conditions de financement.

Pendant l'année 2016, un nombre d'efforts ont été entrepris pour continuer l'implémentation du plan d'investissement et ainsi de placer l'Europe sur la voie de la reprise économique. Le Conseil ECOFIN s'est notamment penché sur le dossier en décembre 2016. Tout en constatant que l'EFSI a d'ores et déjà mobilisé un total de 154 milliards d'euros, le Conseil a arrêté sa position sur une proposition visant à prolonger la durée de son existence. En outre, il a été décidé d'élargir le fonds en termes de capacité financière, en fixant un objectif de 500 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2020. Le Conseil ECOFIN a également retenu que des efforts supplémentaires seront à déployer pour réduire les obstacles aux investisse.



LE MÉCANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE (MSU)
LE MÉCANISME DE RÉSOLUTION UNIQUE (MRU)
LE TROISIÈME PILIER DE L'UNION BANCAIRE
RÉFORMES VISANT À RÉDUIRE LES RISQUES
POUR LE SECTEUR BANCAIRE («RRM PACKAGE»)



La mise en place de l'union bancaire est un élément central de la stratégie de gestion de crises bancaires au sein de l'Union européenne, et plus particulièrement au sein de la zone euro.

En effet, pour faire face aux risques spécifiques qui pèsent sur la zone euro, où la mise en commun des responsabilités monétaires a entraîné une intégration économique et financière étroite, renforçant la probabilité et l'envergure de répercussions transfrontalières en cas de crise bancaire, des mesures supplémentaires se sont avérées nécessaires pour briser le lien entre la dette souveraine et la dette des banques.

La coordination entre les autorités de surveillance est essentielle, mais la crise a montré que cette coordination ne suffisait pas, en particulier en présence d'une monnaie unique, et qu'un processus décisionnel commun - et donc une intégration plus poussée - était nécessaire. Par ailleurs, il s'agissait de faire face au risque croissant de fragmentation des marchés bancaires dans l'Union européenne, qui met à mal le marché intérieur des services financiers et limite les effets concrets de la politique monétaire sur l'économie réelle dans toute la zone euro.

▶ LE MÉCANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE (MSU)

En vertu du mécanisme de surveillance unique (MSU), la BCE est responsable de la surveillance de toutes les banques dans l'union bancaire. Elle exerce la surveillance directe sur les plus grandes banques européennes d'importance systémique depuis le 4 novembre 2014.

La BCE est chargée de maintenir une liste actualisée des banques et groupes bancaires au'elle surveille directement. Il s'agit des banques qui remplissent les critères suivants: (1) banques dont la somme de bilan est supérieure à 30 milliards d'euros ou à 20% du PIB de leur État membre d'établissement : (2) banques ayant demandé ou reçu une

assistance financière européenne (par l'EFSF ou l'ESM); (3) banques qui figurent parmi les trois plus grandes banques de chaque État membre ou (4) banques qui, à l'initiative de la BCE, sont considérées comme avant une activité transfrontalière matérielle. En date du 15 novembre 2016, les banques et groupes bancaires suivants - ayant leur tête de groupe européenne au Luxembourg - figurent sur la liste précitée: Banque et Caisse d'Epargne de l'État, Luxembourg, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Precision Capital S.A. (comprenant les entités luxembourgeoises Banque Internationale à Luxembourg S.A., KBL European Private Bankers S.A. Luxembourg, Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A.), RBC Investor Services Bank S.A. et UBS (Luxembourg) S.A.. En outre une soixantaine d'entités luxembourgeoises (filiales et succursales) font partie des 126 groupes bancaires figurant sur cette liste et sont dès lors également directement surveillées par la BCE.

La mise en place du mécanisme de surveillance unique (MSU) était une première étape décisive vers la construction de l'union bancaire. Le MSU est fondé sur le transfert vers le niveau européen de missions clés spécifiques en matière de surveillance des banques établies dans les États membres ayant adopté l'euro. La BCE, tout en étant responsable en dernier ressort, s'acquitte de ses missions dans le cadre du MSU composé d'elle-même et des autorités de surveillance nationales. Les autorités de surveillance nationales continuent à jouer un rôle important dans la surveillance courante des banques, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions de la BCE. Cette structure permet une surveillance forte et cohérente dans toute la zone euro, tout en utilisant au mieux le savoir-faire des autorités nationales. Ainsi, la surveillance continue de se faire en toute connaissance de l'ensemble des circonstances nationales et locales pertinentes pour la stabilité financière. Les États membres qui n'ont pas adopté l'euro, mais souhaitent participer au MSU, ont la possibilité de coopérer de manière rapprochée avec la BCE.

▶ LE MÉCANISME DE RÉSOLUTION UNIQUE (MRU)

Une surveillance renforcée dans l'union bancaire contribuera à renforcer la solidité des banques. Il est nécessaire de veiller à ce que, au cas où malgré tout une crise se produirait, les établissements impactés puissent faire l'objet d'une résolution ordonnée et les déposants concernés soient assurés de la sécurité de leur épargne.

L'intégration financière mondiale et le marché intérieur de l'Union européenne ont permis au secteur bancaire d'atteindre dans certains États membres un multiple du PIB national; certains établissements deviennent donc à la fois trop importants pour pouvoir les laisser tomber en faillite (en cas de difficultés financières) ou pour être sauvés par les dispositifs nationaux existants. D'autre part, l'expérience passée a montré que la défaillance de banques même relativement faibles en taille pouvait avoir des répercussions systémiques transfrontalières. En outre, des retraits massifs de dépôts au profit d'établissements d'autres pays peuvent affaiblir dangereusement un système bancaire national, pouvant ainsi renforcer les problèmes de refinancement tant du système bancaire que de l'État d'implantation des banques en difficulté.

Le MRU existe depuis 2015, il a pris ses fonctions progressivement et son entrée en viqueur intégrale en janvier 2016 était tributaire de la ratification de l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique par un nombre suffisant d'États membres participant. Le seuil en question a été franchi en novembre 2015. Un Fonds de résolution unique sera progressivement doté d'environ 55 milliards d'euros. Fin 2016, les contributions ex ante collectés par le Fonds de résolution pour les années d'exercice 2015 et 2016, calculées sur base d'une méthodologie tenant compte du profil de risque individuel de chaque banque, se chiffraient à près de 10,8 milliards d'euros.

En cas d'insuffisance des moyens du Fonds de résolution unique il peut être fait appel à des contributions ex-post extraordinaires à verser par les banques en sus des contributions ex-ante. Ces contributions ex-post sont plafonnées à trois fois le montant des contributions ex-ante. Toutefois, dans certaines circonstances (p.ex. crise financière), le prélèvement de telles contributions peut s'avérer contre indiqué.

C'est notamment pourquoi le Fonds de résolution unique doit disposer de moyens alternatifs de financement et in fine d'un dispositif de soutien («backstop») ou d'un «prêteur de dernier ressort» qui peut intervenir lorsque le Fonds de résolution unique a épuisé ses moyens. Typiquement, pour un État souverain, ce prêteur de dernier ressort est le Trésor public. Or, la crise a montré que dans certains cas, la garantie d'un État souverain «isolé» peut s'avérer insuffisante. Les États membres de la zone euro ont créé la Facilité européenne de stabilité financière (EFSF) et le Mécanisme européen de stabilité (ESM) comme prêteur de dernier ressort «collectif».

Il s'avérerait donc logique et cohérent de désigner l'ESM comme dispositif de soutien commun au Fonds de résolution unique. La date butoir pour la mise en place d'un dispositif de soutien n'est toutefois qu'en 2024 et la forme définitive de ce mécanisme, ainsi que ses technicités restent à être définies.

Les principes directeurs auxquels devra satisfaire le «backstop» sont les suivant:

- D'un point de vue financier (fiscal), le «common backstop» sera neutre sur le moyen terme afin de protéger les contribuables. Le secteur bancaire sera ultimement redevable pour le remboursement à travers des prélèvements dans les États Membres participants.
- Le «common backstop» permettra de garantir un traitement équivalent à travers les États Membres participants à l'union bancaire, y compris les États Membres qui adhéreront ultérieurement.

- ▶ Le «common backstop» n'entrainera aucun coût pour les États Membres qui ne participent pas à l'Union bancaire.
- Le financement du Fonds de résolution unique sera facilité par le «common backstop».
- Le «common backstop» sera opérationnel au plus tard à la fin de la période transitoire.

Dans l'intérim, des mesures de financement relais ont été mises en place courant 2016.

Suite à des discussions longues et ardues, les États membres se sont mis d'accord lors de l'ECOFIN de décembre 2015 à assurer ce financement relais via la mise en place de lignes de crédit. En date du 28 novembre 2016, guinze des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt en vue d'assurer le financement-relais du Fonds de résolution unique. Chacune de ces lignes de crédit individuelles alimentera au besoin et selon les modalités retenues dans l'accord intergouvernemental le compartiment du Fonds de résolution unique qui lui correspond.

▶ LE TROISIÈME PILIER DE L'UNION BANCAIRE

Dès le départ, un troisième pilier était prévu pour l'union bancaire, en l'occurrence un mécanisme de garantie des dépôts unique. Or, confrontée à une forte opposition contre cette idée provenant d'un certain nombre d'États membres, la Commission européenne a longtemps suspendu ses projets de présenter une proposition législative en la matière. Dans une première étape, le troisième pilier de l'union bancaire a donc été limité à la directive révisée sur les systèmes de garantie des dépôts (2014/49/UE) qui vise une harmonisation maximale des régimes nationaux de protection des dépôts.

Suite au rapport des cinq présidents «Compléter l'Union économique et monétaire européenne», la Commission européenne a présenté le 24 novembre 2015

sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts (règlement EDIS). Cette proposition de règlement prévoit la mise en place progressive d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de la zone euro.

La proposition de règlement EDIS prévoit la mise en place d'un système d'assurance des dépôts à l'échelle de l'union bancaire en 3 étapes. La première étape consiste en un système de réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux. Après 3 ans débute ensuite l'étape de la coassurance, durant laquelle les risques sont progressivement mutualisés, sans que le système européen d'assurance des dépôts ne supporte l'entièreté du risque. Cette période de coassurance est prévue pour 4 ans, et aboutira en 2024 à un système entièrement mutualisé et donc à un véritable système européen d'assurance des dépôts. Le nouveau système sera administré par le Conseil de résolution unique.

Le Luxembourg a toujours été parmi les États membres convaincus que la mise en place du troisième pilier de l'union bancaire est nécessaire pour compléter et parfaire celle-ci. En effet, avec les deux premiers piliers de l'union bancaire, les décisions ayant trait à la surveillance et à la résolution des banques sont centralisées au niveau européen. Il en sera de même d'une partie des coûts liés à la résolution des banques après l'échéance de la période transitoire de huit ans et la mutualisation complète des pertes via le Fonds de résolution unique (sans compartiments nationaux).

Toutefois, le fait d'avoir encore des systèmes de garantie des dépôts nationaux implique que les coûts en cas de liquidation d'une banque restent à supporter au niveau national, de même qu'une partie du coût de résolution.

La mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts permettra de pallier cette situation.

En 2016, la proposition de règlement EDIS a été discutée conjointement avec la communication de la Commission européenne «Vers l'achèvement de l'union bancaire » relative aux mesures destinées à réduire les risques subsistant dans le secteur bancaire dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc. Dans les Conclusions du Conseil sur une feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire du 17 juin 2016, il a été retenu que «en ce qui concerne un système européen d'assurance des dépôts, le Conseil poursuivra les travaux constructifs menés au niveau technique». Les négociations au niveau politique commenceront dès que de nouveaux progrès suffisants auront été accomplis en matière de mesures de réduction des risques, comme indiqué ci-dessus. Les travaux techniques se poursuivent sur la proposition de règlement EDIS, et devraient en principe avancer en parallèle aux travaux sur les réformes visant à réduire les risques pour le secteur bancaire.

▶ RÉFORMES VISANT À RÉDUIRE LES RISQUES POUR LE SECTEUR BANCAIRE (« RRM PACKAGE »)

A travers la feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire adoptée en date du 17 juin 2016, la Commission européenne a été invitée à proposer, au plus tard fin 2016, des modifications du cadre législatif européen

- de mettre en œuvre la norme internationale élaborée par le Conseil de stabilité financière instaurant, pour les établissements de crédit d'importance systémique mondiale, une exigence minimale de capacité d'absorption des pertes en cas de résolution (TLAC),
- d'adapter en parallèle les dispositions existantes en matière d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL),
- de présenter une proposition portant sur une approche commune de la hiérarchie des créanciers bancaires pour renforcer la sécurité juridique en cas de résolution,
- de proposer des modifications de la règlementation bancaire dans le cadre d'un

- exercice de réexamen global intégrant notamment les derniers éléments du cadre réglementaire arrêté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, ainsi que
- de mener des travaux supplémentaires en matière de règles relatives aux instruments de moratoire.

En réponse à ladite feuille de route et dans la lignée de sa communication intitulée «Vers l'achèvement de l'union bancaire» de novembre 2015, la Commission européenne a adopté le 23 novembre 2016 une série de propositions de réformes visant à renforcer la résilience des établissements sis dans l'Union européenne. Les propositions de la Commission européenne transposent avant tout des normes internationales élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière dans la législation de l'UE, tout en tenant compte des particularités européennes. S'appuyant sur les règles bancaires européennes existantes, elles complètent le programme réglementaire que s'est fixé l'Union européenne après la crise, de manière à apporter une solution appropriée aux défis qui subsisteraient en matière de stabilité financière, tout en assurant que les banques puissent continuer à soutenir l'économie réelle.

Les propositions de la Commission européenne visent à modifier en particulier les actes législatifs suivants:

- ▶ la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), adoptés en 2013, qui énoncent des exigences prudentielles et des règles de gouvernance et de surveillance applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement;
- la directive 2014/59/UE (BRRD) relative au redressement et à la résolution des établissements de crédit et le règlement (UE) 806/2014 établissant le mécanisme de résolution unique (règlement MRU), adoptés en 2014.

Alors que les mesures proposées par la Commission européenne ont été élaborées en vue de répondre aux objectifs de réduction et de

partage des risques dans le secteur bancaire fixés par le Conseil, force est de constater que certains éléments-clés des propositions précitées risquent d'entraîner une augmentation des risques en matière de stabilité financière des États membres d'accueil. En effet, l'introduction de la possibilité d'accorder des dérogations transfrontalières au respect des exigences prudentielles en matière de fonds propres, de liquidité et de capacité d'absorption des pertes au niveau des filiales de groupes bancaires, compromet l'équilibre délicat entre les intérêts des États membres d'origine et des États membres d'accueil. Le principe de la surveillance individuelle des filiales est remis en question par ces propositions. Le Luxembourg attachera une attention particulière à ces éléments controversés des propositions et militera lors des négociations pour le rétablissement et la préservation des sauvegardes dont bénéficient actuellement les États membres d'accueil.

Le Conseil a entamé les négociations sur ces propositions en décembre 2016. Vu l'ampleur des mesures proposées, ces négociations s'annoncent intenses et complexes.

SERVICES FINANCIERS

L'UNION DES MARCHÉS DES CAPITAUX (UMC)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LES FONDS MONÉTAIRES (MMF)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES CONTREPARTIES CENTRALES

DIRECTIVE SUR LES INSTITUTIONS
DE RETRAITE PROFESSIONNELLE (IORP II)

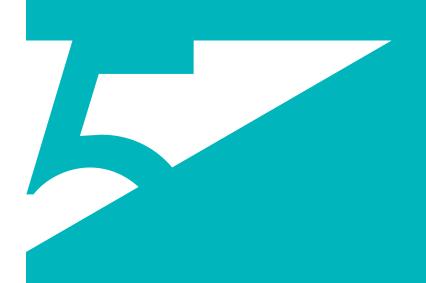
RÈGLEMENT CONCERNANT LES INDICES UTILISÉS COMME INDICES DE RÉFÉRENCE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT RELATIF À DES MESURES STRUCTURELLES AMÉLIORANT LA RÉSILIENCE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE L'UNION EUROPÉENNE (BSR)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT PORTANT
CRÉATION D'UN PROGRAMME DE L'UNION
EN VUE DE SOUTENIR DESA CTIVITÉS
SPÉCIFIQUES FAVORISANT LA PARTICIPATION
DES C ONSOMMATEURS ET AUTRES
UTILISATEURS FINAUX DE SER VICES FINANCIERS
A L'ÉLABORATION DES POLITIQUES DE L'UNION
DANS LE DOMAINE DES SER VICESFINANCIERS
POUR LA PÉRIODE 2017-2020

DIRECTIVE SUR L'ENCOURAGEMENT DE L'IMPLICATION DES ACTIONNAIRES À LONG TERME

ACTIVITÉS LÉGISLATIVES



Au cours de l'année 2016 les travaux dans le domaine des services financiers ont continué, sur la lancée prise sous Présidence luxembourgeoise, à un rythme soutenu. Ainsi plusieurs dossiers complexes ont su aboutir en 2016, notamment dans les domaines des fonds monétaires, des fonds de pension et de l'encouragement de l'implication des actionnaires à long terme. En outre une série de modifications ciblées de différents directives et règlements a été évacuée en procédure accélérée afin de prolonger des dispositions transitoires dans la règlementation bancaire et de reporter l'entrée en vigueur de la nouvelle directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers ainsi que du règlement sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Au cours de la deuxième moitié de l'année 2016, la Commission européenne a adopté une série de nouvelles propositions législatives dans les domaines de la réglementation bancaire (cf. chapitre sur l'union bancaire), de la résolution des contreparties centrales et de l'Union des marchés de capitaux.

▶ L'UNION DES MARCHÉS **DES CAPITAUX (UMC)**

A la suite de la publication du livre vert, la Commission européenne a adopté le 30 septembre 2015 un plan d'action pour la mise en place d'une Union des marchés des capitaux. Ce plan d'action énonce les mesures clés à prendre à court et moyen terme pour encourager l'investissement dans tous les États membres de l'Union européenne. Ces mesures visent ainsi (1) à offrir un plus grand choix de sources de financement aux entreprises et PME européennes; (2) à garantir un environnement réglementaire approprié pour les investissements durables à long terme et le financement des infrastructures européennes; (3) à accroître les investissements et à élargir les possibilités de choix pour les investisseurs institutionnels et de détail; (4) à renforcer la capacité de prêt des banques et (5) à

éliminer les obstacles transfrontaliers à l'investissement et à développer un marché des capitaux intégré pour l'ensemble des 28 États membres.

L'Union des marchés des capitaux (UMC) constitue le troisième pilier du plan d'investissement pour l'Europe et vise à mobiliser l'investissement à long terme. Son objectif est de favoriser l'accès des entreprises, y compris les PME, au financement sur les marchés des capitaux comme alternative aux emprunts bancaires. L'UMC devra par ailleurs réduire la fragmentation des marchés des capitaux, lever les obstacles réglementaires au financement de l'économie et accroître l'offre de capitaux pour les entreprises grâce à la mise en place d'un véritable marché unique des capitaux. Ce dernier permettra de baisser le coût du financement et de rendre le système financier plus efficient.

Alors qu'en 2015 les premières propositions législatives s'inscrivant dans le projet CMU avaient été tablées par la Commission européenne (titrisation et prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières), en 2016 des propositions législatives nouvelles ont été adoptées par la Commission européenne dans le domaine des fonds de capital-risque européens et des fonds d'entrepreneuriat social européens.

Proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 345/2013 relatif aux fonds de capital-risque européens et le règlement (UE) n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens

La proposition de règlement, publiée le 14 juillet 2016 par la Commission européenne, vise à modifier le règlement (UE) n° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds de capital-risque européens et le règlement (UE) n° 346/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens. Elle se

situe dans le contexte des travaux visant à stimuler l'investissement dans les entreprises en expansion et innovantes et du plan d'action pour l'union des marchés des capitaux.

Le but de la proposition de règlement est d'élargir le champ d'application des deux règlements existants en permettant non seulement aux gestionnaires enregistrés mais également aux gestionnaires autorisés de gérer des fonds EuVECA et EuSEF, en élargissant le portefeuille d'entreprises éligibles et en simplifiant certaines procédures administratives afin de promouvoir la création de ces deux types de fonds. La proposition précise en outre la notion de «fonds propres suffisants» et prévoit que les autorités compétentes des États membres d'accueil ne peuvent pas imposer des frais ou autres charges si aucune surveillance de leur part n'est effectuée.

Au cours des négociations, le Luxembourg a porté une attention particulière à la répartition des compétences des autorités de contrôle du gestionnaire et du fonds. Le Conseil s'est mis d'accord sur une orientation générale en décembre 2016 et les négociations interinstitutionnelles devraient commencer au cours du 1^{er} semestre 2017.

Proposition de règlement établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées (...), et proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement

L'une des pierres angulaires de l'union des marchés de capitaux est l'effort visant à relancer le marché de la titrisation dans l'Union européenne et à contribuer ainsi à l'amélioration du financement de l'économie réelle. À cette fin, la Commission européenne a présenté le 30 septembre 2015 un paquet législatif comprenant deux propositions de règlement en matière de titrisation.

Les deux propositions de règlements ont pour vocation de contribuer à redynamiser le marché de la titrisation en favorisant une titrisation simple, transparente et standardisée (STS), sur la base d'un cadre européen spécifique en matière de titrisation, qui vise à remédier aux risques inhérents associés aux titrisations.

Le règlement STS définit tout d'abord une série d'obligations en matière de due diligence, de rétention de risque et de transparence qui s'appliquent à toutes les titrisations. La première partie de la proposition s'attache à réunir les règles existantes en matière de titrisation dans un acte unique, garantissant ainsi la cohérence et la convergence entre les secteurs (par ex. secteur bancaire ou des fonds), tout en les rationalisant et en les simplifiant. Il en résultera l'abrogation des dispositions sectorielles relatives à la titrisation qui sont à l'heure actuelle éparpillées dans différents actes juridiques. Le règlement STS définit ensuite la nouvelle sous-catégorie de titrisations dites STS. Une cinquantaine de critères, axées sur la procédure et le processus de structuration, sont à respecter pour bénéficier du nouveau label STS. Les titrisations qui sont conformes aux critères STS vont bénéficier d'un traitement prudentiel préférentiel. A cet effet, la deuxième proposition de règlement procède à des modifications du règlement CRR fixant les exigences prudentielles à respecter par les établissements de crédit.

Un accord politique entre les États membres a pu être trouvé dans un temps record au sein du Conseil sous la Présidence luxembourgeoise ce qui avait permis au Conseil de l'UE d'adopter une l'orientation générale le 8 décembre 2015. Depuis cette date, le Conseil a été dans l'attente du rapport du Parlement européen qui a été adopté enfin le 8 décembre 2016. Il est prévu que les négociations interinstitutionnelles sur les deux propositions de règlement démarrent début 2017.

Proposition de règlement concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (prospectus)

Dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux, la Commission européenne a publié le 30 novembre 2015 un acte législatif clef, à savoir la proposition de règlement révisant le cadre réglementaire des prospectus et abrogeant la directive 2003/71/CE.

Les négociations au sein du Conseil ont débuté au premier semestre 2016 et ont abouti à un texte de compromis en juin de la même année. Les négociations entre le Parlement européen et le Conseil se sont conclues par un accord en décembre 2016. La publication du texte au Journal Officiel est prévue pour le premier semestre 2017.

Le futur règlement tente d'alléger les exigences administratives pour une PME qui envisage de lever des fonds sur les marchés financiers en les exemptant de l'obligation de produire un prospectus sous certaines conditions et dans certaines limites et il diminue les charges des émetteurs fréquents.

Travaux non législatifs

Une des mesures du plan d'action adopté par la Commission européenne dans le cadre de l'Union des marchés des capitaux consiste à éliminer les obstacles transfrontaliers à l'investissement et à développer un marché des capitaux intégré pour l'ensemble des 28 États membres.

Dans ce contexte, un groupe d'expert sur les obstacles à la libre circulation des capitaux a été créé. L'objectif de la Commission européenne est d'engager le dialogue avec les États membres afin d'identifier les barrières les plus pertinentes, d'analyser leur justification et de convenir, le cas échéant, des modalités et du calendrier les plus appropriés pour les écarter.

Le travail de ce groupe est focalisé sur les obstacles spécifiques à la libre circulation des capitaux, dont la plupart découlent des législations nationales ou des pratiques allant au-delà de la législation européenne («gold plating»).

Le processus prévoit que le groupe se met d'accord sur une liste d'obstacles qui pourraient être écartés par des actions nationales et qu'il explique comment, à quel moment et par qui ces barrières pourraient être supprimées. Ces travaux seront par la suite présentés par la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, servant ainsi de feuille de route pour les travaux à mener jusqu'en 2019, date fixée par la Commission européenne pour l'achèvement du projet de l'Union des marchés des capitaux.

Dans une première étape, le groupe a abordé différents sujets, notamment dans le domaine de la fiscalité («withholding tax»), des fonds de pension ainsi que des fonds d'investissement («cross-border distribution of investment funds»). Dans le cadre des fonds d'investissement, le Luxembourg a participé à un groupe de travail analysant les différentes exigences existant en matière de la commercialisation des fonds d'investissement et les frais liés à la surveillance de ces fonds par les autorités compétentes nationales respectives.

▶ PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LES FONDS MONÉTAIRES (MMF)

En septembre 2013 la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur les fonds monétaires. Le Luxembourg, tout en partageant l'objectif de la proposition qui est de renforcer la stabilité des fonds monétaires et d'accroitre la protection des investisseurs, a insisté sur le maintien des fonds à valeur liquidative constante et s'est opposé à l'introduction d'un coussin de fonds propres de 3% qui risque de les rendre économiquement non viables.

Même si le Conseil avait examiné la proposition dès juillet 2014, les négociations se sont annoncées très tendues et difficiles, se soldant dans un blocage complet pendant plus d'une année. La Présidence néerlandaise a réussi de sortir le dossier de son impasse et le Conseil a adopté son orientation générale en juin 2016.

L'orientation générale du Conseil prévoit notamment l'instauration d'une nouvelle catégorie de fonds monétaires, les fonds «LVNAV» (low volatility NAV) qui ont des caractéristiques hybrides entre fonds à valeur liquidative constante et fonds à valeur liquidative variable, tandis que les fonds à valeur liquidative constante seraient limités aux seuls investissements éligibles en instruments de dette souveraine et aux investisseurs de pays tiers.

Lors de l'adoption de l'orientation générale, le Luxembourg a fait part de doutes quant à la viabilité des fonds à valeur liquidative constante et des fonds «LVNAV». Les exigences en termes de liquidités que doivent respecter ces fonds ne prennent qu'insuffisamment en compte les instruments souverains. Ces problèmes ont su être atténués lors des négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen qui ont commencé en juillet 2016.

Un accord politique avec le Parlement européen, instaurant les nouveaux fonds «LVNAV», a été trouvé en décembre 2016. Le Luxembourg n'a su se rallier à cet accord étant donné que certaines catégories de fonds n'y sont pas couvertes de manière adéquate.

▶ PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES CONTREPARTIES CENTRALES

La Commission européenne a proposé le 28 novembre 2016 de nouvelles règles visant à permettre la résolution des contreparties centrales qui s'inscrivent dans l'objectif global de renforcement du système financier européen.

Les contreparties centrales de l'Union européenne sont déjà soumises à des normes réglementaires définies dans le règlement relatif aux infrastructures de marché européennes (EMIR). En revanche, il n'existe pas à ce stade de règles applicables au niveau de l'Union européenne pour le cas où des contreparties centrales devraient, en raison de graves difficultés ou d'une défaillance, être soumises de manière ordonnée à une procédure de redressement ou de résolution.

La proposition de la Commission vise à encadrer le redressement et la résolution de ces entités, qui revêtent une importance systémique pour le système financier. Elle a pour objectif de préserver les fonctions critiques des contreparties centrales, tout en maintenant la stabilité financière et en évitant que le coût de leur restructuration et de la résolution de leurs défaillances ne pèse sur les contribuables.

Les règles proposées comportent des dispositions comparables à celles qui régissent le redressement et la résolution des banques (BRRD) mais la proposition prévoit des outils spécifiques, adaptés aux procédures de gestion des défaillances et aux règles de fonctionnement des contreparties centrales, en particulier pour déterminer comment seraient réparties les pertes.

Préparation et prévention

Les règles proposées imposent aux contreparties centrales d'élaborer des plans de redressement comportant des mesures pour surmonter toute forme de difficulté financière

qui demanderait plus de ressources que ce dont elles disposent pour la gestion de défaillances et ce que leur impose par ailleurs le règlement EMIR. Elles devraient notamment élaborer des scénarios envisageant la défaillance de membres compensateurs et la matérialisation d'autres risques et pertes pour la contrepartie centrale elle-même. Les plans de redressement seront examinés par l'autorité de surveillance de la contrepartie centrale. Les autorités chargées de la résolution des contreparties centrales devront élaborer des plans de résolution indiquant comment ces dernières seraient restructurées et comment leurs fonctions critiques seraient maintenues dans l'éventualité d'une défaillance de leur part.

Les autorités de surveillance des contreparties centrales seront dotées de pouvoirs spécifiques leur permettant d'intervenir dans les activités de ces dernières dès que leur viabilité sera menacée, mais avant qu'elles n'atteignent le point de rupture ou que leurs actions ne puissent compromettre la stabilité financière globale. Les autorités de surveillance pourront aussi demander à une contrepartie centrale de prendre certaines mesures dans le cadre de son plan de redressement ou de modifier sa stratégie d'entreprise ou sa structure juridique ou opérationnelle.

Une contrepartie centrale sera placée sous procédure de résolution si elle est en situation de défaillance avérée ou prévisible, si aucune alternative du côté du secteur privé ne permet d'éviter cette défaillance et si celle-ci est de nature à compromettre l'intérêt général et la stabilité financière. Même si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, une contrepartie centrale pourra aussi faire l'objet d'une telle procédure si le recours à d'autres mesures de redressement risque de compromettre la stabilité financière.

La proposition prévoit la création, pour chaque contrepartie centrale, d'un collège d'autorités de résolution comprenant toutes les autorités compétentes, y compris l'Autorité européenne des marchés financiers et

l'Autorité bancaire européenne. Les collèges existants créés conformément au règlement EMIR et les nouveaux collèges d'autorités de résolution devraient exercer conjointement les tâches spécifiques que leur assigne le règlement.

Les travaux au sein du Conseil de l'Union européenne ont été lancés en décembre 2016. Etant donné que la plupart des contreparties centrales sont établies au Royaume Uni, les discussions ne pourront pas ignorer la future sortie du Royaume Uni de l'Union européenne qui aura un impact incontestable sur la régulation des CCPs de manière générale.

▶ DIRECTIVE SUR LES INSTITUTIONS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE (IORP II)

La Commission européenne a présenté sa proposition de modification de la directive IORP en mars 2014 et le Conseil a adopté sa position en décembre 2014. Les États membres ne partageaient pas les mêmes ambitions au sujet de cette proposition qui vise à faciliter l'accès transfrontalier aux institutions de retraite professionnelle, les un accueillant très favorablement la proposition de la Commission et d'autres s'interrogeant sur les principes de proportionnalité et de subsidiarité.

Étant donné que les institutions de retraite professionnelle font partie du régime global de retraite dans les États membres et sont liées au système de sécurité sociale et au droit du travail, certains États membres veulent préserver leurs arrangements existants sans aucune harmonisation supplémentaire, tandis que d'autres seraient en faveur d'une harmonisation plus poussée au niveau de l'Union européenne.

Les négociations interinstitutionnelles ont commencé en janvier 2016 pour aboutir. sous Présidence néerlandaise, à un accord politique en juin 2016. La directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions

de retraite professionnelle a été publiée au Journal officiel le 23 décembre 2016.

▶ RÈGI EMENT CONCERNANT I ES INDICES. UTILISÉS COMME INDICES DE RÉFÉRENCE

Suite à l'accord politique trouvé en triloque sous Présidence luxembourgeoise en novembre 2015, le règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement a été publié au Journal officiel le 29 juin 2016.

▶ PROPOSITION DE RÈGLEMENT RELATIF À DES MESURES STRUCTURELLES AMÉLIORANT LA RÉSILIENCE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE L'UNION EUROPÉENNE (BSR)

Le règlement que la Commission européenne a adopté le 29 janvier 2014 vise à prévenir les risques systémiques qui pourrait impacter le système financier de l'UE du fait de la défaillance des établissements de crédit interconnectés, complexes et de grandes tailles. Il constitue ainsi un élément de la réponse au problème des banques dites «trop grandes pour faire faillite».

En juin 2015 le Conseil a arrêté sa position sur ledit projet. Depuis cette date les travaux sont à l'arrêt au Conseil qui reste dans l'attente de la position du Parlement européen.

Le texte de compromis du Conseil reflète un équilibre délicat entre les positions divergentes des États membres et dévie de la proposition de la Commission européenne sur plusieurs points. Les points essentiels de la position du Conseil sont la séparation obligatoire entre la négociation pour compte propre et les activités relevant du cœur de métier des établissements de crédit, l'évaluation des autres activités de négociation à haut risque par l'autorité nationale compétente et pouvoirs de celle-ci d'imposer des mesures prudentielles, y compris le cas échéant la

séparation de certaines activités, si l'autorité compétente juge les risques encourus excessifs, la prise en compte des législations nationales existantes et finalement l'équilibre entre les pouvoirs en matière de prise de décision des autorités compétentes de la maison mère et des filiales d'un groupe bancaire (volet dit «home/host») qui s'inspire des modèles de prise de décisions conjointes prévues par les directives CRD IV et BRRD et auguel le Luxembourg a attaché une importance particulière lors des négociations.

▶ PROPOSITION DE RÈGLEMENT PORTANT CRÉATION D'UN PROGRAMME DE L'UNION EN VUE DE SOUTENIR DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES FAVORISANT LA PARTICIPATION DES CONSOMMA-TEURS ET AUTRES UTILISATEURS FINAUX DE SERVICES FINANCIERS A L'ÉLABORA-TION DES POLITIQUES DE L'UNION DANS LE DOMAINE DES SERVICES FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2017-2020

Le 15 juin 2016, la Commission européenne a publié une proposition de règlement établissant un programme de l'Union européenne pour les consommateurs finaux de services financiers. La proposition vise à soutenir les activités de deux organisations à but non lucratif, à savoir Finance Watch et Better Finance, afin de renforcer la participation des utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union européenne dans le domaine des services financiers et de contribuer à informer les consommateurs sur les enjeux de la réglementation du secteur financier.

Ainsi, la proposition prévoit une enveloppe financière pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 d'un maximum de 6.000.000 d'euros sous la forme de subventions à l'action octroyées annuellement sur base de propositions soumises par les deux organisations.

Une orientation générale, soutenue par le Luxembourg, a été dégagée en novembre 2016. Le Parlement européen devrait adopter sa position début 2017 et les triloques pourront alors être entamés dans ce dossier.

▶ DIRECTIVE SUR L'ENCOURAGEMENT DE L'IMPLICATION DES ACTIONNAIRES À LONG TERME

La Commission européenne a proposé en avril 2014 une révision de la directive sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/ CE) qui tente de remédier à des défaillances en matière de gouvernance qui trouvent leur origine dans les relations entre les entreprises cotées et leurs conseils d'administration, les actionnaires (investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs), les intermédiaires et les conseillers en vote.

Le Conseil a adopté sa position en mars et le Parlement européen en juillet 2015. Le premier triloque politique a eu lieu sous Présidence luxembourgeoise en octobre 2015 et les triloques se sont conclus par un accord en décembre 2016.

Au cours des négociations, le Luxembourg a notamment porté une attention particulière au champ d'application de la directive 2007/36/CE tel qu'élargi par la proposition de la Commission européenne, aux dispositions concernant les gestionnaires d'actifs et aux dispositions pouvant avoir un effet contradictoire sur le cadre législatif existant des services financiers.

▶ ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

L'année 2016 a été marquée une fois de plus par un volume important de projets de loi relevant du secteur financier. Ainsi, 11 projets de loi ont été traités en 2016.

Les 4 projets de loi suivants, qui avaient été déposés en 2015, ont été finalisés en 2016:

Le projet de loi UCITS V n° 6845 a été adopté et publié au Mémorial A n° 88

- le 12 mai 2016, de sorte que la directive 2014/91/UE (dite «UCITS V») est désormais transposée en droit luxembourgeois par une loi du 10 mai 2016.
- Le projet de loi n°6846 a abouti à l'adoption de la loi du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers.
- Le projet de loi n° 6860 visant à transposer la directive 2013/50/UE a également été adopté sous forme d'une loi du 10 mai 2016 publiée au Mémorial A n° 89 le 12 mai 2016.
- Finalement, le projet de loi n° 6929 a mené à l'adoption de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés.

L'adoption des projets de loi n° 6845, 6846, et 6860 en 2016 a permis d'assurer la transposition par le Luxembourg de plusieurs directives (principalement 2014/91/UE, 2013/14/ UE, 2013/50/UE et partiellement 2014/51/ UE) ainsi que l'opérationnalisation de plusieurs règlements européens (principalement 260/2012, 648/2012 et 462/2013).

La loi «FIAR» est une initiative nationale, qui ajoute un nouveau véhicule à la boîte-àoutils («toolbox») luxembourgeoise. Le FIAR («fonds d'investissement alternatif réservé») est un OPC qui n'est ni agréé ni surveillé par la CSSF.

En sus de ces 4 projets de loi finalisés en 2016, l'année 2016 a aussi été marquée par l'introduction dans la procédure législative de 7 nouveaux projets de loi relatifs aux services financiers. Parmi ces 7 projets de loi, 4 ont été adoptés en 2016, tandis que 3 sont encore dans la procédure législative.

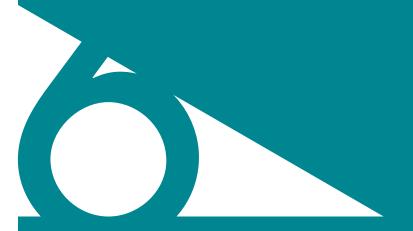
Ont été déposés à la Chambre des Députés en 2016 et adoptés la même année:

Le projet de loi n° 6934, ayant abouti à la loi du 6 décembre 2016 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant

- création d'une commission de surveillance du secteur financier. L'objet de cette loi est d'adapter la loi organique de la CSSF aux réformes dans la fonction publique.
- Le projet de loi n° 6969 ayant abouti à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit. L'objet de cette loi est d'assurer la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2014/56/UE, ainsi que l'opérationnalisation du règlement (UE) n° 537/2014.
- Le projet de loi n° 7022 a été publié au Mémorial A n° 279 du 27 décembre 2016 sous forme de la loi du 23 décembre 2016 relative aux abus de marché. La nouvelle loi relative aux abus de marché met en œuvre le règlement (UE) n° 596/2014 relatif aux abus de marché, et transpose en droit luxembourgeois la directive 2014/57/ UE relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché, ainsi que la directive d'exécution (UE) 2015/2392.
- Finalement, le projet de loi n° 7025 a abouti à une loi du 23 décembre 2016 relative aux contrats de crédit immobilier aux consommateurs, publiée au Mémorial A n° 302 le 28 décembre 2016. Cette loi transpose la directive 2014/17/UE en droit luxembourgeois en insérant un nouveau chapitre dédié aux contrats de crédit immobilier dans le Code de la consommation. Elle a pour objet de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs dans le domaine des contrats de crédit immobilier.

3 projets de loi sont encore en cours de procédure:

- Le projet de loi n° 6936 a pour objectif principal de réviser le champ d'application de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, en réservant les FIS investissant dans des actifs atypiques aux investisseurs professionnels.
- Le projet de loi n° 7024 opérationnalise le règlement (UE) 2015/751 relatif aux commissions d'interchange et procède à des modifications dans plusieurs lois relatives au secteur financier, dont notamment la modernisation du cadre légal régissant l'externalisation de services dans le secteur financier.
- Le projet de loi n° 7103 vise à transposer en droit luxembourgeois la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base.



FINANCE CLIMATIQUE



En 2016, le Ministère des Finances a continué à contribuer à la «Climate Finance Task Force», où les secteurs public et privé sont représentés depuis début 2015. Le but de ce groupement est de développer et de mettre en œuvre des initiatives dans la finance climatique qui permettront de positionner le centre financier luxembourgeois comme centre d'excellence pour la finance verte.

Dans ce but, le Ministère des Finances, ensemble avec le Ministère de l'Environnement, ont travaillé avec la Banque européenne d'investissement (BEI) pour lancer une plateforme de la finance climatique. Un «Memorandum of Understanding» entre les partenaires a été signé en octobre 2016.

Dans le cadre de la plateforme, le gouvernement du Grand-Duché mettra, sur les trois années à venir, 30 millions d'EUR de financements subordonnés à la disposition de véhicules d'investissement basés à Luxembourg qui soutiennent des projets ayant de fortes retombées positives pour le climat.

La clé pour renforcer l'impact des financements «climat» réside dans le panachage de fonds publics et capitaux privés.

Les fonds publics mis à disposition par le gouvernement doivent ainsi permettre d'attirer les investisseurs du secteur privé qui, par leur intervention, multiplieront les fonds disponibles à l'investissement. Il est prévu d'investir dans des projets plus risqués (dans des pays de développement ou bien dans l'adaptation climatique) pour garantir une vraie valeur ajoutée de la tranche «première perte» du gouvernement.

Le Luxembourg est le premier État membre qui conclut avec la BEI un tel partenariat innovant dans le domaine du financement climatique et ce partenariat s'inscrit dans la logique des efforts réalisés pour promouvoir le Luxembourg comme place financière verte.

Le gouvernement luxembourgeois et la BEI ont présenté cette initiative durant les négociations climatiques de la COP 22 à Marrakech en novembre 2016. L'initiative a été saluée comme un modèle international pour le renforcement de l'investissement pour le climat s'appuyant sur un soutien public limité et représentant une étape clé au défi de lever les fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de financement liés à la transition énergétique.

POLITIQUE COMMERCIALE

Les négociations de l'Union européenne en matière d'accords de libre-échange (ALE) en services et investissements ont connu une année difficile en 2016, d'une part en relation avec le référendum au Royaume-Uni en juin qui s'est prononcé en faveur d'une sortie britannique de l'Union, comportant un retrait britannique des ALEs communautaires et une négociation d'un accord distinct avec l'UE; d'autre part les élections présidentielles aux États-Unis en novembre ont mis en place une nouvelle administration de prime abord critique par rapport aux accords multilatéraux classiques.

L'accord TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership) qui pourtant avait déjà été négocié jusqu'à un stade avancé d'achèvement, hormis une entente sur le traitement des services financiers intéressant plus particulièrement le Ministère des Finances, a été mis en veilleuse. En août 2016, l'offre de la Commission européenne à cet égard avait été circulée aux différentes agences représentant le secteur financier à Luxembourg, à titre d'information et pour analyse. Ce texte est maintenant lettre-morte, en attendant une reprise éventuelle dépendant d'un environnement plus favorable outre-Atlantique.

En revanche, un succès a été escompté par la signature de l'accord CETA (Canada-EU Comprehensive Economic and Trade Agreement) fin octobre 2016, après une période d'incertitude sur l'aval de l'accord par certaines constituantes européennes. Après un vote prévu au Parlement européen en février 2017, l'accord devra encore être ratifié par les 28 parlements nationaux. Pour les services financiers, l'impact sera limité du fait que la règlementation suit de près les principes déjà acquis dans le cadre GATS ('General Agreement on Trade in Services' négocié au niveau OMC-Organisation Mondiale du Commerce). Par ailleurs, des exceptions pour raisons prudentielles (prudential carve-outs) sont en place pour protéger les consommateurs de services financiers, ainsi que pour assurer l'intégrité et la stabilité des systèmes financiers des parties à l'accord.

En ce qui concerne les négociations TiSA (Trade in Services Agreement), conduites par un sous-groupe des membres de l'OMC, quelques progrès ont pu être achevés au cours de l'année, même si la marge de manœuvre de la Commission européenne (mandataire de l'UE) est plus restreinte du fait du caractère multilatéral des négociations et de l'obligation de rester conforme aux acquis du GATS (y inclus pour les services financiers). Par ailleurs, le souci de garder la nouvelle administration américaine engagée ralentit encore davantage le processus.

Au niveau des négociations avec des pays individuels, des développements positifs se sont manifestés avec un certain nombre de pays d'Amérique latine (membres de Mercosur) et d'Asie (Vietnam, Japon, Philippines, ou encore Indonésie). Dû en partie au repli des États-Unis dans la région (dont leur retrait récent du TPP «Trans-Pacific Partnership»), ces derniers sont de plus en plus intéressés à accélérer et à approfondir leurs négociations avec l'UE. Vu sous cet angle, 2017 pourrait devenir une année présentant des opportunités pour les négociateurs européens.



RELATIONS INTERNATIONALES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ASEM



▶ FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Le Fonds Monétaire International (FMI) a pour but de promouvoir la stabilité du système monétaire international et d'assurer une croissance harmonieuse des échanges commerciaux. Pour ce faire, il surveille les équilibres financiers mondiaux et analyse l'évolution de la situation et de la politique économique et financière de ses pays membres, dont le Luxembourg.

A l'instar des années précédentes, le FMI a effectué en 2016 la mission annuelle dite «Article IV» au Luxembourg. A cette occasion, les experts du FMI ont rencontré des parties prenantes du secteur public et du secteur privé dont les représentants de la Chambre des députés, des Ministères, de la Banque

centrale du Luxembourg, de la CSSF, du Statec, de l'ABBL, de l'ALFi et du CAA. Le FMI a attaché une importance toute particulière à la manière dont le Luxembourg gère les afflux de réfugiés pour en tirer le cas échéant des enseignements et développer des «best practices». Les résultats de la mission «Article IV» relatif à l'exercice 2016 sont disponibles sur le site internet du FMI².

Le FMI a conduit en outre au Luxembourg en 2016 un exercice de surveillance additionnel, à savoir le Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP). Cet exercice procède à une analyse complète et approfondie du secteur financier et en mesure la stabilité et la solidité. En effet, en 2010, à la suite de la crise financière, le FMI a décidé que les juridictions ayant un secteur financier d'importance systémique

² «2016 Article IV Consultation on Luxembourg» (en anglais): http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16118.pdf

seront désormais soumises tous les cinq ans à une évaluation de la stabilité financière dans le cadre du FSAP. Le Luxembourg fait partie de la vingtaine de juridictions faisant l'objet d'une évaluation FSAP par le FMI. Dans le cadre du FSAP, l'équipe du FMI, qui comptait jusqu'à 16 experts, a conduit en 2016 trois missions au Luxembourg et a participé à plus de 150 réunions organisées par les autorités luxembourgeoises avec des acteurs du secteurs public et privé dont le Ministère des Finances, la Banque centrale du Luxembourg, la CSSF et le CAA. Les experts du FMI se sont également penchés sur les progrès réalisés par le Luxembourg en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme («AML/CFT»). Les résultats de la mission du FMI seront exposés dans un rapport et des notes techniques qui seront disponibles dès mai 2017 sur le site Internet du FMI.

Pour financer ses activités, le FMI dispose de trois types de ressources financières: les quotes-parts, les accords d'emprunt multilatéraux (nouveaux accords d'emprunt - NAB) et les emprunts bilatéraux. Les conditions nécessaires à la mise en application de l'augmentation des quotes-parts dans le cadre de la quatorzième révision générale des quotesparts ont été remplies le 26 janvier 2016, avec, notamment, l'approbation des réformes par le Congrès des États-Unis en décembre 2015. Eu égard au caractère ouvert de l'économie luxembourgeoise, se distinguant par un secteur financier important et par une forte croissance, la quote-part du Luxembourg a augmenté davantage que celle d'autres États membres. C'est ainsi que la quatorzième révision générale a eu comme conséquence de faire passer la quote-part du Luxembourg de 418,7 millions de DTS³ à 1.321,8 millions de DTS. Les opérations financières afférentes ont été effectuées début de 2016.

L'engagement NAB du Luxembourg à l'égard du FMI est en baisse par rapport à l'exercice précédent. Il s'élève à 86,7 millions de DTS au 31 décembre 2016.

En 2011, les ministres des Finances de la zone euro ont confirmé l'engagement politique pris par leurs Chefs d'État ou de Gouvernement d'accorder des prêts bilatéraux au FMI pour permettre à ce dernier de disposer des ressources financières nécessaires pour gérer efficacement la crise économique et financière dans la zone euro. A l'instar des autres États membres de la zone euro, le Luxembourg a pris l'engagement de participer à cet effort collectif.

Monsieur le Ministre des Finances Gramegna a participé, dans sa fonction de Gouverneur du FMI, aux réunions de printemps et aux réunions annuelles du FMI à Washington.

▶ ASEM

En date des 9 et 10 juin 2016, une délégation du Ministère des Finances a participé à la 12^e réunion des Ministres des Finances du dialogue Asie-Europe (ASEM) à Oulan-Bator en Mongolie. Les discussions, qui visaient entre autres à renforcer la coopération inter-régionale, ont porté sur des questions d'intérêt commun telles que les perspectives économiques mondiales, l'architecture financière internationale, la mise en œuvre efficace des normes de surveillance prudentielle et réglementations financières. L'ASEM est une plateforme intergouvernementale créée en 1996 pour favoriser le dialogue et la coopération entre l'Asie et l'Europe et compte 53 partenaires dont 30 pays européens dont le Luxembourg.

³ Droits de Tirage Spéciaux : actif de réserve international, créé en 1969 par le FMI pour compléter les réserves de change officiel les de ses pays membres.



RELATIONS MULTILATÉRALES, AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET SANCTIONS FINANCIÈRES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »

PARTICIPATION DANS LES PROGRAMMES DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONS-TRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD-EBRD)

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES (BAII)

COMPLIANCE

L'action du Ministère des Finances en matière de coopération au développement se veut complémentaire à l'APD conçue et exécutée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Elle se chiffre à environ 10% de l'enveloppe APD globale, et se concentre principalement sur le financement des programmes mis en place par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) et le Fonds Monétaire International (FMI).

Les engagements du ministère s'inscrivent dans une optique de soutien de la croissance économique dans les pays les moins avancés, en respectant l'inclusion sociale et la soutenabilité écologique. Partant du principe que seule une croissance économique inclusive et durable est génératrice d'emplois stables et bien rémunérés, l'objectif est d'améliorer les conditions de vie dans les pays en voie de développement (PVD), et par là même réduire les incitations migratoires.

Pour achever ces objectifs, trois axes sont privilégiés:

- à travers le financement des BMD, contribuer à combler le déficit extraordinaire d'infrastructure de base dans les PVD, que ce soit en matière de transport (routes, chemins de fers, ports), de production d'énergie (propre, de préférence renouvelable) ou d'accueil essentiel (écoles, hôpitaux);
- en accord avec les déclarations des Nations Unies⁴ et de l'Union Européenne⁵ sur le rôle désirable et nécessaire du secteur privé dans la coopération au développement, jouer un rôle catalyseur dans les partenariats publics-privés et la promotion des PME;
- tirant parti de l'expérience de la place financière, soutenir des initiatives promouvant la mise en place d'un secteur financier performant au service de l'économie réelle dans les PVD (réglementation

des banques, supervision prudentielle, prévention de flux illicites, mais aussi accès équitable à la finance, déploiement de microcrédits/assurances, etc.).

En signe de support des institutions financières internationales, il est à noter que le Luxembourg en l'espace de deux ans seulement a accédé au capital de deux banques régionales de développement, à savoir la Banque africaine de développement en 2014 et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures en 2015. De même, dans le cadre des reconstitutions de ressources des différents fonds de développement pour les pays les moins avancés (AID-18, FAsD-12 et tout récemment pour FAfD-14 convenu à Luxembourg) le ministère a fait des annonces de contribution qui (à l'inverse d'autres donateurs ayant subi une dévaluation relative de leur monnaie nationale) ont maintenu le partage des charges en termes réels.

Le fil conducteur des contributions aux fonds fiduciaires des institutions financières internationales est de se concentrer prioritairement sur des thèmes où le ministère peut apporter une valeur ajoutée, et avoir d'autres donateurs partageant les mêmes vues se joindre au Luxembourg pour atteindre une masse critique (tels les fonds à vocation multi-donateurs auprès des banques régionales en support du secteur financier). En même temps, et dans la mesure du possible, le Ministère des Finances cherche à cibler son intervention au profit des pays partenaires avec lesquels la Direction de la Coopération du Ministère des Affaires étrangères et européennes entretient des relations privilégiées.

En termes de structure organisationnelle, l'équipe au sein du ministère est complétée par des représentants au sein du conseil d'administration résident de plusieurs banques multilatérales (Banque Mondiale, BERD et Banque asiatique de développement).

⁴ Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (juillet 2015) ; Approbation des Objectifs de développement durable (ODD) (New York, septembre 2015)

⁵ Communication de la Commission au Parlement et au Conseil - 'Un rôle plus important pour le secteur privé en vue d'arriver à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement' (mai 2014)



▶ LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'assistance technique delivrée par le FMI

Dans ses relations bilatérales avec le FMI. le Luxembourg met en œuvre une stratégie axée sur l'assistance technique dont l'objectif ultime est de renforcer les capacités institutionnelles et le capital humain des pays à faible revenu. En ce faisant, le Ministère des Finances aide ces pays à mieux formuler leurs politiques macroéconomiques et structurelles.

Le Luxembourg participe à plusieurs fonds fiduciaires d'assistance technique. Ainsi, le Ministère des Finances est engagé dans l'initiative AFRITAC Ouest, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. Au cours de l'année sous revue, le ministère a renouvelé sa participation au fonds pour une période de 5 ans. Depuis deux ans, le ministère s'est également engagé dans le CAPTAC-DR (Central America-Panama and the Dominican Republic Regional Technical Assistance Center) destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales en Amérique Centrale.

Le Ministère des Finances contribue depuis 2011 au fonds thématique, Revenue Mobilisation Trust Fund (RMTF) anciennement appelé Tax Policy Administration Tropical Trust Fund (TPA TTF), qui est destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales. L'objectif premier du fonds est de renforcer la capacité des administrations fiscales dans les pays en développement afin de leur permettre de collecter les recettes nécessaires pour pouvoir financer leur propre développement. A cet égard, le ministère a décidé de participer à la seconde phase du programme sur une période de 5 ans tout en doublant son appui financier par la même occasion.

Un autre fonds fiduciaire thématique soutenu par le ministère se penche sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). En contribuant aux initiatives internationales visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solides, le Ministère des Finances souligne son engagement pour renforcer la stabilité financière internationale. La lutte contre la criminalité financière y occupe une place centrale.

▶ LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »

Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la banque mondiale

AID (Association internationale de développement

L'AID, filiale de la Banque mondiale créée en 1960 pour octroyer des prêts à taux réduit et pour fournir de l'assistance sous forme de dons, constitue l'une des sources multilatérales les plus importantes en matière de financement au développement. En raison de son haut degré de concessionalité (valeur nette actualisée d'un prêt inférieur à sa valeur faciale/nominale), les États membres, dont le Luxembourg, doivent procéder à des reconstitutions périodiques des avoirs de l'AID (i.e. tous les trois ans).

Les négociations de la 18^e reconstitution des ressources de l'AID se sont conclues le 15 décembre 2017 à Yogyakarta avec un engagement record de 75 milliards de dollars pour les prochaines années. Les thèmes consacrés à l'AID 18 se focalisent sur les situations de fragilité, de conflits et de violence, pour lutter contre les déplacements forcés, le changement climatique, les inégalités hommes-femmes, ainsi que pour promouvoir une bonne gouvernance et des institutions solides, l'emploi et la transformation économique. Pour la première fois de son histoire, l'AID cherchera à augmenter ses fonds propres en conjuguant les contributions des bailleurs de fonds, ses ressources internes et les capitaux levés sur les marchés obligataires pour ainsi renforcer significativement l'appui financier qu'elle propose à ses clients. Chaque dollar apporté par les bailleurs de fonds permettra une dépense avoisinant les 3 dollars.

Ces fonds supplémentaires permettront à l'AID de doubler les ressources destinées à lutter contre les situations de fragilité, de conflit et de violence (plus de 14 milliards de dollars) et de s'attaquer aux causes profondes de ces phénomènes avant qu'ils ne s'aggravent, mais aussi d'aider davantage

les réfugiés et les communautés d'accueil (2 milliards de dollars). Ils lui permettront en outre de renforcer son soutien à la préparation et la réponse aux crises, à l'anticipation des pandémies, à la gestion du risque de catastrophe, aux petits États et à l'intégration régionale.

Un nouveau guichet de 2,5 milliards de dollars, mis en place conjointement avec la Société financière internationale (IFC) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), permettra de mobiliser des capitaux privés et de renforcer le développement du secteur privé dans les pays les plus pauvres.

Le Luxembourg a pris l'engagement de contribuer 56,450,000 euros sur 9 ans (2017-2028) au titre de l'AID18. Ce montant représente le «burdenshare» traditionnel du Luxembourg. Ce partage du fardeau est en ligne avec l'évolution des contributions antérieures.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM – GEF)

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1991 au sein de la Banque mondiale comme projet pilote. Il réunit 183 pays qui ensemble attaquent des problèmes environnementaux à caractère mondial. Devenu, en 1994, organisme financier indépendant, le FEM ou GEF («Global Environment Facility») accorde des financements aux pays en développement et aux pays en transition pour des projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. La Banque mondiale fait office d'administrateur de la caisse du GEF auguel elle fournit des services administratifs.

Le Luxembourg fait partie de cet organisme depuis 1997. Les projets financés par le FEM profitent à l'environnement à l'échelle de la planète. Le FEM est aujourd'hui la principale source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe.

FIRST (Financial Sector Reform and Strengthening)

Le Luxembourg fait partie de l'initiative pour le renforcement et la réforme du secteur financier («Financial Sector Reform and Strengthening», FIRST), exemple d'un programme global couronné de succès. Cette initiative fut lancée en 2002 et y participent également la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

La plupart des pays en développement ne disposent ni des ressources financières ni des moyens techniques ni du savoir-faire pour observer les bonnes pratiques touchant au système financier. C'est pourquoi l'initiative First a pour but, par le biais de programmes à court et moyen termes, de soutenir les pays en développement dans les questions relatives aux marchés des capitaux, aux systèmes de paiement, au secteur bancaire, à la réglementation et à la surveillance. Les projets sont mis au point et réalisés en étroite collaboration avec les autorités des pays partenaires. Jusqu'ici, l'initiative First a permis de réaliser quelque 250 projets touchant au secteur financier, cela à la demande des pays en développement les plus divers.

La contribution totale du Luxembourg à ce programme s'élève à 2,7 millions d'euros (répartis sur la période 2013-2018).

CGAP (Consultative Group for the Assistance of the Poor)

Le Groupe est un centre de recherche et de conseil de référence mondiale dans le domaine de la finance inclusive. Le CGAP a été créé en 1995 à partir d'un groupe de travail de la Banque Mondiale mais s'est depuis émancipé. Il est soutenu par trente-quatre coopérations nationales, des agences de développement et des fondations.

Le Luxembourg a été l'un des principaux bailleurs de fonds depuis la création du CGAP. Depuis l'amendement de novembre 2012 du 4º Accord administratif de novembre 2006, le Ministère des Finances a contribué 750.000 EUR sur 5 ans (cing tranches de 150.000 EUR). Le 4e Accord est venue à expiration en juin de cette année.

Société financière internationale (SFI-IFC)

La Société financière internationale (SFI) est la plus grande institution de développement mondiale exclusivement consacrée au secteur privé dans les pays en développement. La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services-conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

Le Luxembourg est l'un des plus généreux contributeurs aux Services de Conseil de la SFI. Il partage l'objectif de la SFI, qui est de réduire durablement la pauvreté. Traditionnellement, le Luxembourg soutient la SFI dans les domaines suivants :

- accès au financement pour les PME,
- renforcement de l'infrastructure financière et promotion d'un environnement favorable aux entreprises,

- amélioration des compétences de gestion des entrepreneurs,
- développement des normes internationales en matière de commerce,
- soutien au financement des mesures climatiques.

Depuis 2006 la coopération entre le Luxembourg et la SFI dans le domaine de l'assistance technique est régie par un Accordcadre spécifiant par des sous-accords annuels les contributions luxembourgeoises aux programmes et activités négociés entre les parties ainsi que leurs conditions. L'Accordcadre a été conçu de sorte à pouvoir couvrir de nouveaux financements en fonction des priorités luxembourgeoises.

Dans le cadre de son accord de partenariat avec la SFI, le Ministère des Finances a versé en 2016 un montant de 1.750.000 euros en soutien aux programmes suivants: «Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS)», «Risk Management Financial Institutions» et «Corporate Governance Program».

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants.

FIAS

FIAS a été créé par la SFI en 1985 pour fournir des services-conseil sur l'investissement étranger direct aux pays clients. La plateforme s'est rapidement développée afin d'y inclure la Banque Mondiale, l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), ainsi qu'un nombre croissant de bailleurs de fonds et partenaires, et en élargissant son domaine d'intervention au climat d'investissement en général en fournissant assistance aux gouvernements dans la mise en œuvre de réformes nécessaires à l'amélioration de leur climat d'investissement à l'intention des investisseurs nationaux et internationaux.

La mission actuelle du programme FIAS est de faciliter les réformes dans les pays en développement en vue d'encourager des marchés ouverts, productifs et concurrentiels et de débloquer des investissements privés durables dans les secteurs qui contribuent à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

FIAS gère actuellement un budget annuel de l'ordre de 30 à 35 millions de dollars, cofinancé par la SFI, MIGA, la Banque Mondiale et une douzaine de bailleurs de fonds.

Le cycle de stratégie en cours met l'accent sur trois priorités stratégiques:

- encourager la création d'entreprises et la croissance:
- faciliter le commerce et l'investissement international; et
- débloquer des investissements durables dans des secteurs clés, en particulier, l'agro-industrie et le tourisme.

FIAS est axé sur les pays AID, les États fragiles et touchés par un conflit, la région Afrique. Un ensemble de thèmes transversaux (l'inclusion, avec un accent particulier sur l'égalité de genre; la gouvernance économique et la transparence; la concurrence; et la croissance durable) sous-tend les activités financées par FIAS, guidant l'affectation des ressources et renforçant l'impact sur le développement global.

Des représentants du Ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS. Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de 6.5 millions d'euros au profit des activités de FIAS, notamment en soutien d'une initiative globale visant à combattre l'évasion et la fraude fiscales dans les pays en développement, ainsi qu'en soutien d'un «Trade Facilitation Program».

Risk Management Financial Institutions

L'objectif de ce programme nouveau (soutenu par le Luxembourg en 2016 par un montant de 500.000 euros portant ainsi sa contribution

totale à ce programme à 1 million d'euros) est d'améliorer l'accès aux services financiers responsables dans les marches émergents en procurant aux institutions financières des services de renforcement des capacités et la vulgarisation des pratiques d'excellence en vue de solidifier leur stratégie et leur gestion des risques.

Le programme utilise une approche intégrée en mettant l'accent sur tous les aspects d'une gestion des risques efficiente comprenant la gouvernance, les risques de marché, de liquidité, de crédit, les risques opérationnels, actifpassif, et d'adéquation du capital. Une leçon retenue de la crise financière globale est que tous ces risques sont interconnectés, et un type de risques peut aisément se transformer en un autre.

Composante 1 - Renforcement des capacités des institutions financières: un diagnostic exhaustif et des services d'assistance technique étendus sont offerts en vue de renforcer les capacités institutionnelles de la stratégie et des systèmes et modèles de gestion des risques. En vue d'assurer le développement et l'adhésion aux pratiques d'excellence internationale, les dispositions de Bâle constituent la référence pour l'évaluation et la mise en œuvre des projets en matière de gestion des risques.

Composante 2 - Gestion des connaissances et sensibilisation sur des pratiques d'excellence dans le secteur financier: ce programme implique une bonne gestion des connaissances et des éléments de sensibilisation dans le but d'exercer un impact positif sur l'ensemble du secteur financier des marchés émergents, au-delà des clients directs de la SFI.

Corporate Governance Program (anciennement Global Corporte Governance Forum)

Ce programme s'appuie sur les meilleures pratiques internationales de gouvernance d'entreprise en vue de développer et de mettre en œuvre des outils appropriés pour les marchés émergents. Cette mise en œuvre se réalisera à la fois à travers la création et

l'entretien de réseaux mondiaux, tout en travaillant en étroite collaboration avec les programmes régionaux de la SFI et d'autres partenaires stratégiques dans les marchés émergents. Le programme vise notamment à faciliter la croissance du secteur privé dans ces marchés et contribuera aux objectifs de développement liés à l'accès au financement et à la création d'emplois, ainsi qu'à la stabilité financière.

Le programme «Corporate Governance» comporte les éléments suivants :

- 1. Leadership: miser sur le rôle de la SFI en tant qu'investisseur et conseiller dans les marchés émergents ainsi que sur les réseaux établis par le Global Corporate Governance Forum, y compris le Private Sector Advisory Group (PSAG), pour rester à la pointe de la connaissance sur la gouvernance d'entreprise et de son importance dans les économies émergentes. S'assurer que cette connaissance est accessible à un large public à travers les réseaux, des ateliers, des publications, et une présence en ligne innovante.
- 2. Les outils et solutions: développer, affiner, mettre à jour et compléter les outils et les solutions de gouvernance d'entreprise, y compris des outils pour conseiller les entreprises, pour les institutions, pour les médias et les acteurs économiques, et pour les décideurs politiques et les régulateurs.
- 3. Le soutien pour la mise en œuvre des outils et solutions: travailler en étroite collaboration avec les programmes régionaux de gouvernance d'entreprise de la SFI pour assurer que la connaissance est partagée entre les régions et que les outils sont accessibles et utilisés efficacement par les employés d'IFC, par les clients et les parties prenantes externes.

Chaque composante correspond à des objectifs mesurables sur la durée du programme.

L'engagement du Ministère des Finances en faveur des programmes «corporate governance» de la SFI s'élève cumulativement à un montant total de presque 6 millions d'euros.

▶ PARTICIPATION DANS LES PROGRAMMES DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPE-MENT (BERD-EBRD)

En 2016, le Ministère des Finances a reconstitué le «EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund» d'un montant de 6 millions d'euros (payable en trois tranches annuelles s'élevant chacune à 2 millions d'euros sur la période 2016-2018) pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'Assistance Publique au Développement (APD).

Le Luxembourg est ainsi le plus important donateur pour la BERD par capita (40 millions d'euros depuis la création de la Banque). Sans l'apport de ces fonds à titre d'APD la Banque ne pourrait pas remplir sa mission, visant notamment à développer l'entreprise et l'entreprenariat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire.

L'assistance technique améliore par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des

investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

En 2016, le Luxembourg a ainsi soutenu financièrement les programmes/projets suivants:

- Legal transition and policy dialogue
- Financial sector development
- **Small Business Support**
- Gender equality
- Social inclusion
- Agribusiness
- Energy and environmental sustainability
- Western Balkans Financial Law programme

Contribution à des programmes d'assistance technique

Early Transition Countries Fund (ETC Fund)

Le Ministère des Finances a versé un montant supplémentaire de 250.000 euros au fonds d'aide aux pays en début de transition, portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 2 millions d'euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan).

L'initiative de la BERD est concue spécifiquement pour stimuler l'activité économique. selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable.

Fonds luxembourgeois de coopération technique

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque

effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé plus de 20 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2016 la contribution luxembourgeoise a notamment couvert des prestations d'assistance technique en faveur de l'amélioration de l'infrastructure législative bancaire dans les pays des Balkans, ainsi qu'à promouvoir les standards internationaux de qualité alimentaire dans la même région.

Programme Entreprise Growth

En 2014, le Ministère des Finances a continué son appui financier au Enterprise Growth Programme (anciennement TAM (Turn Around Management) / BAS (Business Advisory Services)).

Le programme EGP est complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur. La contribution luxembourgeoise en 2016 a couvert des missions menées en Albanie, Serbie et au Monténégro.

Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Suite à la conférence des donateurs du mois de juillet 2011 à Kiev à l'occasion du 25e anniversaire de la tragédie, le Luxembourg s'est engagé à souscrire 1,5 millions d'euros qui viennent s'ajouter à la contribution initiale de 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalia (Lithuanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK («Tchernobyl») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale: le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique nonnucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire («Ignalina International Decommissioning Support Fund» - IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

▶ BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 41 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précis définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui «aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques». En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

Lors de la réunion du Conseil d'administration de la banque du Conseil de l'Europe, le 5 novembre 2015 à Paris, le Luxembourg a confirmé son engagement de participer au Fonds pour les migrants et réfugiés mis en place par la banque de développement du Conseil de l'Europe à hauteur de 500.000 euros. Cette contribution vient compléter le soutien luxembourgeois aux réfugiés et migrants à travers le système des Nations unies. Les ressources du Fonds mis en place par la banque de développement du Conseil de l'Europe sont utilisées pour appuyer des interventions en faveur des réfugiés et des migrants. En vue d'améliorer leurs conditions de vie, la banque assiste les pays d'entrée et de transit dans la mise en place, la modernisation, ainsi que le fonctionnement de centres d'accueil et de transit. À moyen terme, la banque examinera la possibilité d'élargir le champ de son appui aux réfugiés et aux migrants au delà de ces mesures d'urgence. En particulier, elle pourra financer des projets d'intégration de ces populations dans leurs pays d'accueil.

▶ BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

La Banque africaine de développement (BAfD), dont le Luxembourg est devenu membre en 2014, a comme objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie dans les pays bénéficiaires, tout en créant des perspectives d'emploi pour les jeunes qui autrement seraient amenés à chercher un futur en dehors de l'Afrique.



Pour contrecarrer le ralentissement de l'économie africaine en 2016, la BAfD a apporté des mesures de soutien contracyclique axées sur des secteurs essentiels tels que l'énergie, l'agriculture et le transport, avec de nouveaux prêts approuvés à concurrence de 10,6 milliards de dollars US. Avec un accent spécial sur l'énergie renouvelable, le développement d'un secteur agroalimentaire compétitif au niveau international, ainsi qu'une intégration régionale basée sur l'investissement en infrastructures transfrontalières, l'action de la BAfD s'inscrit dans un concept de développement durable et inclusif qui est un trait marquant de la coopération luxembourgeoise.

En tant que Ministère des Finances, nous supportons en particulier le développement d'un secteur financier performant et transparent dans les pays africains. Nous avons contribué à titre de 1 million d'euros à la création d'un fonds d'assistance technique multidonateurs visant à améliorer le cadre règlementaire des systèmes bancaires, l'intermédiation financière aux PMEs, la finance inclusive, ainsi que l'intégration des marchés des capitaux. Par ailleurs, nous continuons à soutenir l'initiative d'Addis Abeba en matière de fraude et d'évasion fiscales, ainsi que la nouvelle politique de la BAfD combattant le blanchiment d'argent et les flux illicites de capitaux.

Depuis septembre 2016, le Luxembourg fait partie du groupe électif regroupant l'Allemagne, la Suisse et le Portugal au niveau du conseil d'administration de la BAfD à Abidjan.

Au cours de l'année, le ministère a participé aux réunions de la 14^{ème} reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAfD-14), finançant des projets dans les pays les plus pauvres d'Afrique, sur la période 2017-2019. A la fin novembre, nous avons accueilli à Luxembourg la réunion finale de cette reconstitution des ressources, regroupant quelques 200 délégués de la Banque africaine, des pays donateurs, de pays bénéficiaires et observateurs d'autres organisations

internationales. Outre de signaler l'engagement proactif du Luxembourg vis-à-vis de l'Afrique en tant que nouveau membre de la Banque, l'événement a permis de promouvoir la coopération entre la BAfD et la BEI, ainsi que d'explorer un recours accru à notre place financière pour la mobilisation de capitaux privés pour le développement africain. Un total de 5,2 milliards d'euros a pu être mobilisé à titre du FAfD-14 de la part d'une trentaine de donateurs étatiques, dont 12 millions par le Luxembourg.

► LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

La Banque asiatique de développement est dédiée à réduire la pauvreté en Asie et dans le Pacifique par le biais d'une croissance économique qui se veut inclusive et durable. Fondée en 1966, elle est détenue par 67 membres, dont 48 sont régionaux. Le Luxembourg a rejoint la Banque en 2003.

Le deuxième et le troisième tour de négociation de la douzième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement ont eu lieu en 2016. C'est à ce titre que les délégués se sont rendus à la deuxième réunion à Katmandou au courant du mois de février suivi de la dernière réunion à Francfort début mai. La finalisation des négociations en Allemagne eue lieu en marge de la réunion annuelle de la Banque asiatique de développement. Lors de cette dernière réunion le Luxembourg a fait l'annonce d'une contribution de 8,400,000 EUR à la douzième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement.

Tout comme les années précédentes, le Luxembourg a continué à apporter son soutien au développement du secteur financier au sein de la région. En effet, le Luxembourg a de nouveau contribué 1,5 million d'euros à un fonds dédié à financer de l'assistance technique liée au développement du secteur financier.

▶ LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES (BAII)

Fondée fin 2015, la Banque a 57 pays membres fondateurs, dont 20 pays sont des non régionaux.

Le Luxembourg est devenu le premier pays non-régional à avoir rejoint la Banque en tant que membre fondateur. Du 16 au 17 janvier s'est tenu à Pékin la réunion inaugurale de la BAII suivi le 25 juin 2016 par la première réunion annuelle de la Banque.

Le but de la BAII est de promouvoir le développement durable en Asie via le financement d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, du développement urbain et rural ainsi que de l'environnement. La Banque dispose d'un capital de 100 milliards de dollars dont un peu moins de 30% furent injectés par la Chine. Le Luxembourg pour sa part y participe avec 69,69 millions de dollars sur 5 ans.

▶ COMPLIANCE

NRA (national Risk Assessment)

Le Ministère des Finances, en collaboration avec l'ensemble des administrations et ministères impliqués dans la lutte anti-blanchiment, a entamé les travaux relatifs à la mise en place d'une évaluation nationale des risques de blanchiment et de financement du terrorisme (ci-après «NRA»). Cette démarche découle de l'exigence portée par la recommandation 1 des standards du GAFI au sens de laquelle: «les pays devraient identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés [...]». Cette exigence d'évaluation des risques au niveau national est également reprise au niveau européen dans l'article 7 de la directive 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

L'objectif de cette évaluation consiste à identifier les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le Luxembourg est confronté afin que le système national puisse être adapté aux risques ainsi identifiés moyennant la mise en place une stratégie visant à atténuer les prédits risques. Le processus du NRA a été lancé en juillet 2016 par le ministre des Finances lors d'un premier atelier de travail portant sur l'objectif recherché par le NRA et la méthodologie proposée. Cette réunion de lancement a été suivie par des réunions bi- et multilatérales portant, entre autres, sur la collecte et l'analyse des données ou encore l'implication du secteur privé dans ce processus. Le NRA est actuellement en cours.

Sanctions financières

Le Ministère des Finances est compétent en matière de mesures restrictives financières. Dans le cadre de celle-ci le ministère a finalisé la rédaction de deux guides de bonne conduite concernant (a) la mise en œuvre des mesures restrictives financières ayant trait à la lutte contre le financement du terrorisme et

(b) la mise en œuvre des mesures restrictives financières contre des pays tiers, certains individus et certaines entités. Le ministère a également finalisé la rédaction des formulaires de notification et/ou autorisation préalable concernant les transferts de fonds impactés par les divers régimes de mesures restrictives financières. Les guides et les formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère des Finances en langues française et anglaise.

Des travaux sont en cours pour renforcer le suivi actif et systématique des mesures restrictives en matière financière par les autorités nationales. En particulier, il s'agit de dresser systématiquement un état des lieux, tant quantitatif que qualitatif, de l'opérationnalisation des sanctions financières au Luxembourg et de créer un forum de communication et d'échange de vues entre autorités concernées. Ces travaux vont aboutir à la mise à jour du cadre législatif et réglementaire du Comité de suivi de sanctions financières.

Finalement, le Ministère des Finances a participé au séminaire international sur le financement de la prolifération, organisé par le Ministère des Affaires étrangères et européennes.



DOMAINE DE L'ÉTAT

COMMISSION DE LOYERS

COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES

▶ COMMISSION DE LOYERS

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'État, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, la Commission des Loyers:

- envisage lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- essaie de réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- vise de réduire la charge budgétaire en relation avec les locations

En exécution de sa mission, la Commission des Loyers gère au quotidien environ 300 contrats de bail. Les loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires totalisant une surface d'environ 250.000 m², se chiffrent à quelques 49.115.000,00 €, sans les frais accessoires et les frais d'entretien.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de 55 parkings avec une capacité d'environ 3.400 emplacements pour environ 3.600 contrats de sous-location (y inclus les emplacements pour voitures de service).

En cas de besoins en surfaces immobiliers qui ne peuvent pas être satisfaites par un immeuble domanial, la mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier approprié et à négocier la surface et le prix. D'un point de vue budgétaire les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs, à moins qu'il s'agisse d'un immeuble occupé par les services de plusieurs départements.

En 2016, la Commission des Loyers a traité lors de ses réunions de nombreux dossiers et notamment les sujets suivants:

L'attribution de logements de service inoccupés

Dans le cadre de la décision gouvernementale d'abolir progressivement la grande majorité des logements de service, il a été décidé de mettre les logements de service libérés au fur et à mesure à disposition des associations ou fondations œuvrant dans le domaine du logement qui toutes ont un besoin urgent d'infrastructures. Ainsi il a été retenu de confier la gestion des logements de service inoccupés à l'Agence Immobilière Sociale (AIS), gérée par la Fondation pour l'Accès au Logement (FAL), et ceci en vue de leur mise à disposition provisoire à des personnes ou ménages défavorisés. La mise à disposition des logements domaniaux à l'AIS a été consentie à titre gratuit et précaire.

Suite à des visites des lieux, 107 anciens logements de service ont été jugés appropriés pour loger des personnes. Ces logements ont été pris en charge par l'AIS, dont 92 logements ont été occupés au cours des années 2015 et 2016 par des locataires.

Soutien des efforts de l'OLAL

La Commission des Loyers est régulièrement amenée à soutenir les efforts de l'OLAI pour trouver des logements supplémentaires. En 2016, l'État a signé un contrat de bail pour la location d'un bâtiment administratif à Kirchberg pour le nouveau siège de l'OLAI. Les travaux d'aménagements seront terminés fin 2017.

Dossiers de la Police Grand-Ducale

La Commission des Loyers intervient régulièrement pour satisfaire aux besoins de la police Grand-Ducale quant aux surfaces nécessaires pour les différents commissariats. Ainsi par exemple, sur demande du Ministère de la Sécurité Intérieure, la Commission des

Loyers a décidé de prendre en location des infrastructures au centre du quartier européen et à proximité du Centre de Conférences pour l'aménagement du nouveau commissariat Kirchberg.

Extension des services de l'Administration des Services de Secours

Dans l'attente de l'achèvement des travaux du nouveau centre national d'incendie et de secours à Luxembourg, Rond-Point Gluck, la Commission des Loyers a loué des surfaces additionnelles afin de permettre à l'Administration des Services de Secours d'héberger son nouveau personnel.

Création d'un Bureau d'information de l'Armée

Suite à une décision du Ministre de la Sécurité Intérieure, la Commission des Loyers a pris en location un local pour servir comme bureau d'information de l'Armée, ouvert au public.

Location pour les besoins de l'École Internationale à Differdange (EIDD)

Dans le cadre de la construction de l'Ecole Internationale à Differdange (EIDD) et de l'école fondamentale européenne à Differdange, la Commission des Loyers a pris en location pour une période de 4 années un certain nombre de salles de classes dans le bâtiment connu sous la dénomination «aal Haushaltungsschoul», ainsi que dans la construction préfabriquée en annexe.

Implantation régionale de certains services du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

La Commission des Loyers assiste le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans la réalisation de son plan de réorganisation régionale dans 15 régions de certains services. En 2016, des solutions

concrètes ont pu être trouvées dans les localités d'Esch-sur-Alzette, de la Nordstad et de Grevenmacher.

Location de surfaces additionnelles pour les besoins de l'Administration des Contributions Directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Le renforcement du personnel des administrations fiscales a entrainé une augmentation des surfaces requises.

▶ COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE **DES FINANCES**

Le Comité d'acquisition a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'État se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2016 le Comité d'acquisition a traité 273 dossiers représentant un nombre de 386 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acquérir de différents propriétaires.

Lorsqu'il s'agit d'acquérir des immeubles bâtis, le Comité d'acquisition agit en étroite collaboration avec l'Administration des Bâtiments publics qui établit pour tout dossier d'acquisition un rapport d'expertise tenant compte de l'état du bâtiment en question.

Afin de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins des différents départements ministériels, le Comité d'acquisition entretient aussi des contacts réguliers avec d'autres acteurs publics tels que l'Administration de la nature et des forêts, la Ville de Luxembourg, CFL-Immo, le Ministère de l'Economie, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, la SNHBM, ...

En 2016, le Comité d'acquisition a notamment traité les sujets suivants :

Acquisition de terrains sis à Diekirch

Acquisition de terrains d'une surface totale de 20ha11a dans l'intérêt de la construction d'un accès secondaire du giratoire «Fridhaff» au centre logistique auprès de la caserne «Grand-Duc Jean» au «Herrenberg» ainsi que de la construction d'un nouveau centre sportif militaire et de l'agrandissement du Parking (N7B).

Acquisition de terrains sis à Hosingen et à Clervaux

Acquisition de terrains d'une surface totale de 17ha67a dans l'intérêt de la constitution d'une réserve foncière pour les besoins de l'État.

Acquisition de terrains sis à Sanem

Acquisition d'un terrain d'une surface totale de 5ha15a dans l'intérêt de la construction de logements.

Acquisition d'un Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg

Acquisition d'un immeuble de bureaux à 5 étages et de deux sous-sols, situés à L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon pour les besoins du service de l'immigration.

Acquisition d'un hôtel sis à Bollendorf-Pont

Acquisition d'un hôtel comprenant une trentaine de chambres dans l'intérêt des besoins urgents de l'OLAI (hébergement pour demandeurs de protection internationale).

Acquisition de terrains et parcelles boisées pour le Département de l'Environnement

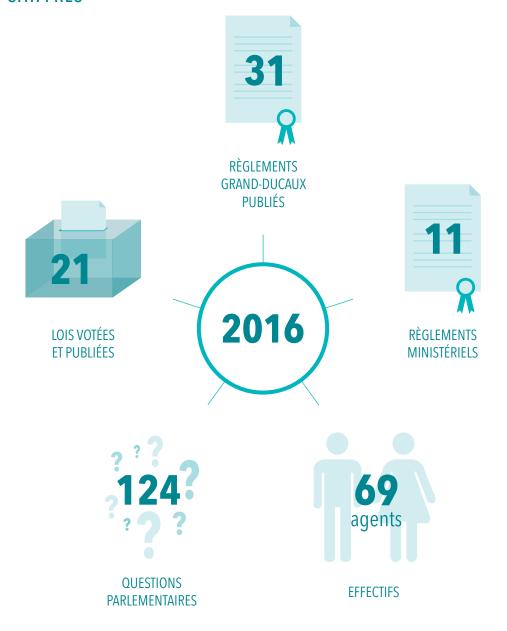
Le Comité d'acquisition a donné son accord à 29 demandes pour l'acquisition de quelques 35 ha de terrains et de parcelles boisées, à l'aide d'expertises détaillées respectives. Ces acquisitions ont pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans la forêt domaniale.

Pour les besoins de mesures compensatoires, le Comité d'acquisition a validé 7 demandes pour l'acquisition de quelques 196 ha de terrains labourables ou de prés. La répartition en 2016 des dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère du Logement	8
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	3
Ministère de la Culture	4
Ministère de l'Économie	9
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	9
Ministère des Finances	12
Ministère des Sports	4
Ministère de la Santé	2
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	1
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement	64
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Transports	40
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics	113
Ministère des Affaires étrangères et européennes	1

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, sont compris 11 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'État participe à raison de 50 %.

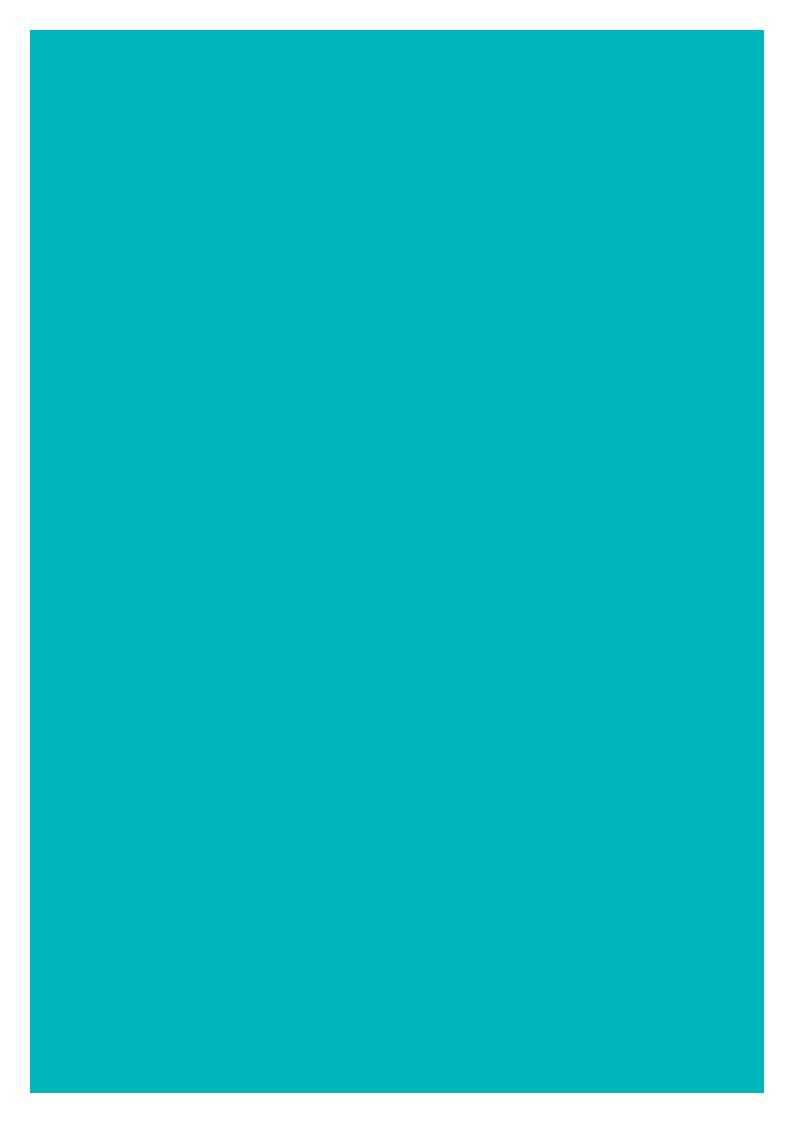
2016 **EN CHIFFRES**



Crédit photo

Ministère des Finances: p. 9,47,62

SIP/Yves Kortum: p. 3
Organisation de coopération et de développement économique: p. 16
Luxembourg for Finance: p. 23
Chambre des députés: p. 29 Fonds Monétaire International : p. **51**Asian Infrastructure Investment Bank : p. **55**





TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	8
► ATTRIBUTIONS	8
▶ PERSONNEL	8
▶ JURIDIQUE	9
▶ SECTION « COMPTABILITÉ »	9
Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger	9
Saisies, cessions et sommations	9
Fournisseurs	10
Faillites	10
Projets réalisés	11
▶ SECTION « PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS »	11
Paiements	11
Recouvrements	13
▶ SECTION « GESTION FINANCIÈRE »	16
Passifs financiers	18
Actifs financiers	23
Hors Bilan	30
Contrôle des comptables extraordinaires	33
► CAISSE DE CONSIGNATION	35
Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)	35
Catégories de consignation	42
Les consignations déposés sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du code civil	46
Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier	46
Inventaire des consignations	47
Annexe: textes legisltaifs	52
DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER	58
▶ OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS	58
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	68
► MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	69
► ORGANISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET PERSONNEL	70
Situation du personnel - situation au 31.12.2016	70
Organigramme de l'administration	70
Organisation de l'ACD	71
Formation professionnelle	71
Formation continue	72
Sécurité	72
Représentation du personnel	72
Conciliation vie privée - vie professionnelle	72

•	INFORMATIQUE	73
•	RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES	
	ET CONTRIBUABLES	75
	Coopération interadministrative et judiciaire	75
	Interventions du médiateur	75
	Formulaires ACD	76
	Assistant de dépôt électronique LUXTRUST	76
	Collaboration guichet.lu et secrétariat de direction	78
	Téléphone, site internet et newsletter	79
	Décisions anticipées	79
١	ACTIVITÉ LÉGISLATIVE	85
	Lois votées en 2016 ayant une incidence sur la fiscalité directe	85
	Conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur	88
	Questions perlementaires	90
	Réglements et arrêtés grand-ducaux pris en 2016	91
	Circulaires et notes de services émises en 2016	94
	Autres activités	95
١	ACTIVITÉ INTERNATIONALE	96
	Groupes de travail internationaux	96
	Conventions bilatérales	98
	Echange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts	99
•	ACTIVITÉ D'IMPOSITION	100
	Personnes physiques	101
	DIVISION DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES	106
	RÉVISION ET CONTRÔLE SUR PLACE	108
	ACTIVITÉS CONTENTIEUSE ET GRACIEUSE	109
	Contentieux	109
	Gracieux	110
	RECETTES	111
	Recettes budgétaires perçues par l'administration	
	des contributions directes en 2016	111
	Progression du total des recettes perçues par l'administration	
	des contributions directes durant la période de 2012 à 2016	112
	Evolution de l'impôt commcercial communal	112
	Evolution des principaux impôts directs	113
	Poids relatifs des différents types d'impôts directs de 2016	113
	Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2012 à 2016	114
	Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1 ^{er} de la loi	
	du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'état	114
	Impôts à percevoir	116
	Assistance mutuelle en matière de recouvrement	116

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES	118
▶ INTRODUCTION	118
► AFFAIRES GÉNÉRALES	120
Service personnel, budget, comptabilité	120
Service analyse des recettes et statistiques économiques	124
Service formation, relations avec le public, reforme administrative	133
Service juridique - cellule anti-blanchiment Service informatique	139 145
·	
TVA ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES	150
Service législation	150
Service relations inernationales	151
Service Inspection des bureaux et de contrôle Service Contentieux	162
Service Contentieux Service poursuites	163
Service coopération administrative	166
► IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS	100
(ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES -	
HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)	170
Service législation, contentieux et relations internationales	170
Service de surveillance des sociétés de participations financières	172
Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette	173
▶ DOMAINES	184
Biens mobiliers	184
Immeubles	184
Inventaire «Domaine de l'État»	186
Successions vacantes	187
ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES	188
▶ GÉNÉRALITÉS	188
Organisation et fonctionnement de l'ADA	188
Fit 4 Customs	189
Missions extraordinaires Vigilnat	190
► AFFAIRES GÉNÉRALES	190
Généralités	190
Formation	190
▶ DOUANES ET ACCISES	192
Accises	192
Douanes	204
► COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE	207
Coopération nationale	207
Coopération internationale	208

	TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS (P&R)	212
	Produits chimiques (precurseurs de drogues - precurseurs d'explosifs) - produits à double usage (y compris produits strategiques et embargos) -	213
	équipements militaires, armes et munitions)	213
	Sécurité et conformité des produits	215
	Cités	215
	Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle	215
	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux	215
	Préservation des végétaux	216
	Protection de l'environnement	216
	Biens culturels	216
ı	ANALYSE DE RISQUE	217
	Intérêts financiers de l'UE et du Luxembourg	217
	Sécurité et sûreté à l'entrée	218
	Sécurité et sûreté à la sortie	218
	Customs risk Management system - CRMS	218
	Contrôles douaniers dans PLDA IETA	219
	Autorisations des opérateurs économiques agrées (OEA)	219
	•	- · ·
	ANTI-DROGUES ET PRODUITS SENSIBLES	220
	Milieu des toxicomanes	221
	Milieu des jeunes	222
	Réseau routier et ferroviaire	222
	Aéroport	222
	Courrier express	223
	Cynotechnique	223
	Service Technique	224
	Missions spéciales	224
	Formation	224
•	OPÉRATIONS SÉCURITAIRES	225
	Missions sécuritaires	225
	Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et	005
	les administrations dounières	225
	Transports - avertissements taxes - taxe véhicule et transport routier	226
	Inspection travail et des mines	227
	Ministère de l'Economie - département des classes moyennes	227
	Inspection vétérinaire	227
	Services techniques de l'agriculture	228
	Environnement	228
	Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective	228
	Détection intelligente d'armes en collaboration avec l'armée luxembourgeoise	229
	Formation	229

	SURVEILLANCE ET CONTRÔLES DOUANIERS	229
	Surveillance des passagers	230
	Ciblage et contrôle du fret	230
	Missions spéciales	231
	La sûreté de l'aviation civile	231
	Autres dossiers	232
	Coopération avec l'UCPA	232
	Actions de contrôle spécial douanes	232
	AUDIT ET COMPTABILITÉ	232
	Audit	232
	Comptabilité	233
	Ressources propres traditionnelles	234
•	CAISSE CENTRALE	235
Α	DMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	238
•	ANALYSE GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DE L'ACT PENDANT L'ANNÉE 2016	238
	Projet LIDAR (2017-2019)	238
	Stratégie (2017-2020)	239
•	LA DIRECTION DE L'ACT	244
•	LE DÉPARTEMENT DES SERVICES CENTRAUX	244
	Le service de renseignement et de comptabilité	244
	Le service de la vérification des mesurages	246
	Le service de l'archivage	247
•	LE DÉPARTEMENT DU CADASTRE	248
	Les bureaux régionaux	248
	Le service des mutations	250
	Le service de la copropriété bâtie	253
	Division de la conservation / service du registre national des localités et des rues	256
	Division de la mesuration / service des grands travaux	256
	Division de l'aménagement foncier / service du remembrement urbain et rural	256
	Prévisions 2017	264
	Service du Géoportail et de l'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG)	266
	DÉPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE	283
	Service de la documentation géographique	283
	Diffusion de données géographiques numériques en 2016	285
	Le réseau planimétrique LUREF (Luxembourg Reference Frame)	286
	Le réseau de nivellement générel (NG)	287
	Gestion des instruments GPS et GNSS	287
	Missions diverses	287
	Activités prévues pour 2017 à 2019	288
	,	

▶ LE SERVICE INFORMATIQUE	288
Activités récurrentes	289
Activités extraordinaires	289
Helpdesk	289
Développement et gestion de projet	289
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	292
▶ MISSIONS	292
▶ RESSOURCES	292
▶ AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	293
▶ 17 ^E ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	293
▶ BUDGET 2017 ET BUDGET PLURIANNUEL 2016 À 2020	294
▶ PAQUET D'AVENIR	296
MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS	297
► COOPÉRATION INTERNATIONALE	299
► INFORMATIQUE	299

I. Trésorerie de l'Etat

A. ATTRIBUTIONS

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat ;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat comprend 4 sections, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations ».

La Trésorerie de l'Etat a participé au niveau national et européen à divers groupes de travail dont :

- EFC Sub-Committee on Statistics,
- Euro Coin Sub-Committee,
- Euro Coin Sub-Committee Task Force,
- ESDM Sub-Committee on Bonds and Bills,
- Performance based budgeting,
- Benelux mobile payments.

B. PERSONNEL

La Trésorerie de l'Etat dispose fin 2016 d'un effectif de 27 personnes pour s'acquitter de ses missions légales. En sus du directeur de la Trésorerie, font partie de l'effectif de la Trésorerie de l'Etat quatre fonctionnaires de la carrière supérieure, dont un détaché au Ministère des Finances, quinze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, six fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et une employée au contrat à durée indéterminée. Début 2016 un juriste a rejoint la Trésorerie de l'Etat et fin 2016 un rédacteur-stagiaire a été assermenté.

C. JURIDIQUE

Le service juridique a traité des questions juridiques relevant de la compétence de la Trésorerie de l'Etat. La mise en œuvre de la loi sur l'immobilisation des actions et parts au porteur a tout particulièrement retenu l'attention du service juridique en 2016. Le service juridique a été impliqué dans le suivi des dossiers contentieux liés à des mesures d'exécution forcée ou à la consignation de biens ainsi que dans le suivi des dossiers de recouvrement. Enfin le service juridique a contribué à la préparation de textes législatifs, de réponses aux questions parlementaires et de la documentation relative à des conventions et à l'emprunt.

D. SECTION « COMPTABILITE »

1. AVANCES POUR FRAIS DE ROUTE ET DE SEJOUR A L'ETRANGER

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2015 un nombre total de 2.990 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2016 qui s'est caractérisée par un nombre de 76 avances (181.030,00 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2016 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2016.

Au titre de l'exercice 2016, la Trésorerie de l'Etat a versé 2.583 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 31 avances pour frais de scolarité (487.675,17 EUR) et 17 avances pour frais de déménagement (152.950,00 EUR).

2. SAISIES, CESSIONS ET SOMMATIONS

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers à traiter dans le volet saisies et cessions concernant les agents de l'Etat et les personnes recevant une indemnité de la part

de l'ADEM (aide au réemploi, indemnité compensatoire, formation professionnelle, ...). Le chômage n'en fait pas partie.

De façon générale, la Trésorerie de l'Etat constate que les établissements financiers et tout autre créancier déploient, beaucoup plus vite que d'habitude, les moyens visant à la récupération forcée de leur dû.

La section a été assistée en permanence par le service juridique pour les dossiers plus sensibles notamment dans les faillites personnelles étrangères.

En 2016, les tranches prévues par l'article 4 de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ont été enfin adaptées au niveau de vie et fixées comme suit :

Tranche	Avant règlement	Après règlement
1ère tranche	< 550 €	< 722 €
2e tranche	de 550 à 850 €	de 722 à 1.115 €
3e tranche	de 850 à 1.050 €	de 1.115 à 1.378 €
4e tranche	de 1.050 à 1.750 €	de 1.378 à 2.296 €
5e tranche	> 1.750 €	> 2.296 €

Cependant, elles ne sont pas encore liées à l'indexation.

3. FOURNISSEURS

La Section Comptabilité est responsable de la base de données des fournisseurs de l'Etat. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales. La base de données recense près de 388.000 fournisseurs. En 2016, le nombre de créations, en tout 17.440, se répartit comme tel :

Personnes physiques nationales et internationales : 14.411

Personnes morales nationales : 1.457

• Personnes morales internationales : 1.572

Notons que la mise en place de l'identifiant unique pour les personnes physiques a été une réussite et que les demandeurs de fournisseurs nous l'ont communiqué dès son introduction.

4. FAILLITES

En matière de faillites, la Trésorerie de l'Etat a traité, jusqu'au 31 décembre 2016, un nombre total de 63 faillites (37 réponses de la part des curateurs ou en termes relatifs 58,7 %). Ce faible chiffre par rapport au nombre total de faillites prononcées en 2016, se chiffrant à 983 faillites (dont 115 prononcées à Diekirch et 868 prononcées à Luxembourg), s'explique par le fait que seules les faillites des personnes physiques et morales, qui existent dans SAP et qui ont récemment reçu des paiements de la part de l'Etat, sont traitées par nos services. Notons encore que 22 des 36 curateurs (61,1 % en termes relatifs) ont répondu à notre courrier.

5. PROJETS REALISES

Au cours de l'année 2016, la section Comptabilité, en étroite relation avec l'équipe SAP HR du Centre des technologies de l'information de l'Etat et d'autres intervenants tels que l'Administration des contributions directes et le Centre Commun de la Sécurité sociale, a contribué aux préparatifs et aux tests du nouveau système des multi-contrats. Ce projet était déjà en attente depuis un certain nombre d'années et a pour but de calculer correctement les retenues en matière d'impôts, de cotisations et de saisies/cessions sur salaires pour des salariés ayant plusieurs contrats à l'enceinte de l'Etat ou profitant d'une retraite progressive. Le programme a été mis en production au 1^{er} janvier 2017.

E. SECTION « PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS »

Les activités de la Section « paiements et recouvrements », par la nature de ses attributions, se présentent le mieux sous forme de chiffres.

1. PAIEMENTS

Au cours de l'année comptable **2016**, la section Paiements et Recouvrements de la Trésorerie de l'Etat a effectué **1.117.900** paiements pour un montant total de **15.205** millions EUR.

a) Paiements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence d'environ **574.700** virements électroniques pour une somme totale de **11.897,80** millions EUR.

Les seuls virements par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2016 un volume de **552.200** opérations (**6.535,5 millions** EUR). S'y ajoutent **1.700** paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (**199 millions** EUR), soit en devises étrangères ou vers des pays ne faisant pas partie de l'espace SEPA. Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés sont débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de **20.600** virements pour le montant total de **125,40 millions** EUR.

S'ajoutent à ces paiements journaliers, le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'Etat (voir point 6.4.1.3.) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.4.1.2.)

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient en 2016 à **158.063,52** EUR. Les virements à l'étranger ont en outre généré en 2016 des gains de change pour **290.195,70** EUR ainsi que des pertes de change pour **2.181.513,39** EUR. Les indications concernant le change pour les paiements en devises étrangères sont plutôt symboliques car elles ressortent des comptabilisations dans le programme de comptabilité SAP et sont fonction des délais intrinsèques à la procédure légale de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat, et non des opérations bancaires journalières.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2016 ont été émis 3 chèques pour frais de route et de séjour à l'étranger. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour

pouvoir faire face à d'éventuels besoins de liquidités. Ainsi **18** chèques pour un montant total de 155.400 EUR ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2016 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 976 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 504 extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via Multitline. Par ailleurs 252 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

b) Paiement journaliers des Service de l'Etat à Gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée augmente régulièrement. La loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 a constitué comme services de l'Etat à gestion séparée 54 administrations et services de l'Etat, principalement 43 établissements dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, après l'ajout de l'Ecole internationale à Differdange et le Lycée à Clervaux. Au courant de 2016 la gestion du Uelzecht-Lycée a été reprise par le Lycée des Arts et Métiers. L'ADEM - Agence pour le développement de l'emploi est également service de l'Etat à gestion séparée à partir de 2016.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2016 ce procédé a généré **82.100** virements électroniques pour un montant total de **202,5** millions EUR, dont **81.800** virements via CCP et un montant de **1,2** millions EUR via la BCEE.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

c) Paiements mensuels des rémunérations des agents de l'Etat

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat. Les opérations de paiement sont faites par des fonctionnaires de la section Paiements et Recouvrements. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pendant l'année 2016, **461.100** virements ont été effectués pour un montant total de **3.104,70** millions EUR.

d) Avances de Trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux institutions de la sécurité sociale, aux organismes de la communauté européenne et aux administrations communales. Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour

l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable; en 2016 il y avait paiement de **47** avances dans ce but.

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, **813** avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été payées à des agents de l'Etat en 2016., sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire ou de l'Administration du Personnel de l'Etat (APE), pour des raisons de retard administratif dans le traitement du dossier.

e) Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etats-membres et organismes de l'Union européenne. Les paiements aux tiers représentent environ 12 opérations par mois pour une somme moyenne de 419,80 EUR.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

f) Retours de paiement

Au cours de l'année 2016 un nombre d'environ **390** paiements, ce qui représente 0,07% de tous les virements, sur un total de **574.700** exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire **373** retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois il y a lieu de noter que quelques recherches sont en cours. **17** retours de paiement ont été mis en consignation.

A ces occasions la section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

62 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP du bénéficiaire p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'est plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses.

2. RECOUVREMENTS

a) Recettes non fiscales

Les **112** articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2016 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (**101** articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (**11** articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2016 des sommes avoisinant pour les

Recettes courantes: 342,40 millions EUR

Recettes en capital: 97,50 millions EUR

Total recettes budgétaires: 439,90 millions EUR

L'arrêté ministériel du 10 mars 2016 qui détermine pour l'exercice 2016 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 29 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2016 un chiffre de **86** millions EUR.

Total recettes pour ordre: 86 millions EUR

Les 11 fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2016 des recettes au montant de 277,50 millions EUR.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2016 un total de **4.151,70** millions EUR.

Total fonds spéciaux: 4.429,20 millions EUR

Au cours de l'année 2016, la Trésorerie de l'Etat a perçu pour **5.136.425,00** EUR des recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO₂. 50% des fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO₂.

b) Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2016 un nombre d'environ 390 quittances a été émis pour des versements au total de 15.384,40 millions EUR, dont les opérations de recettes électroniques (voir point 6.4.2.3.).

La part de la recette e-commerce collectée mensuellement pour les autres Etats membres représente **921,5** millions EUR pour 2016.

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

c) Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit des opérations de Cashnetting journalières à comptabiliser quotidiennement. A l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et Accises la Trésorerie de l'Etat a émis en 2016 des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de **1.025** millions EUR.

d) Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouvrés par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2016 un nombre de **303** rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat. Presque la moitié provenait du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative : 129 portaient sur des pensions de l'Etat versées après le décès du bénéficiaire ou l'arrêt d'études dans quelques cas de pension d'orphelin. 161 arrêtés émanaient du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire pour récupérer des aides du Fonds pour l'Emploi non dues. Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

e) Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le module de calcul des rémunérations HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

Résumé

La section Paiements et Recouvrements de la Trésorerie de l'Etat opère tous ses virements pour l'Etat dans un système de comptabilité électronique intégré. En 2016 elle a collaboré étroitement avec le Centre des Technologies de l'Etat CTIE en vue de l'adaptation du programme informatique aux mesures à implémenter suite à la réforme de la Fonction publique et affectant le paiement des rémunérations des agents de l'Etat.

F. SECTION « GESTION FINANCIERE »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux, dans les différents services de l'Etat à gestion séparée (SEGS) ainsi que dans la réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2015), la situation financière de l'Etat au 31.12.2016 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2016 se présente comme suit :

(en EUR)

ACTIFS FINANCIERS

Variation par rapport Variation par rapport au 30.11.2016 au 31.12.2015 A. ACTIF CIRCULANT 843 662 253,62 -32 592 544 29 -845 233 017 . Trésorerie de l'Etat

1. Compte courant BCEE

2. Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat (cf. point C.1.2.2 du passif!) 1.3. Dépôts bançaires à terme .1.4. Compte courant BCLX 2. Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière 810 648 894,35 96,1% 986 181.52 -20 501 397.4 Trésorerie de l'Etat
 1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire
 1.2. BCLX dépôt spécial ancien or Srel (1800 Louis d'Or)
 1.3. Placements hors-marché 807 233 532,28 -21 026 407 280 991 030,58 380 000,00 523 081 451,70 -30 458 110 -1 250,00 -1 250,00 0,00 98 228,65 -3 241,57 -2 250,00 -991,57 -179 317,50 357 524,70 2 452 629,68 2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS) 2.4.1. Comptes courants BCEE -283 990.29 -227 815.8 235 543.0 2.4.2. Avoirs liquides en caisse 109 834,64 B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE 4 733 464 348,38 84 594 395,12 74 949 250,52 4 926 075,45 -8 232 421,86 12 951 491,00 0,00 1.1. Participations de l'Etat 411 888 905 0 1 779 890 028,46 520 755 561,49 1 764 892 902,41 703 009 348,68 -40 000 000,00 Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché!)
 Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale!) 90 421 533,3 23 787 431,4 1.3. Etablissements publics (valeur nominale)
1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale appelée et versionales) 512 179 3 AF.12 dans les co 297 167 760,9 correction FMI (cf. Actif A.2.1.2. dépôt BCLX) 2. Octrois de crédits par l'Etat
2.1. Prêts d'Etat à Etat en cours (par l'intermédiaire de la SNCI et svt bilan 2015)
2.2. Prêts d'Etat à Etat mortis mais non encore remboursée par la SNCI à l'Etat svt bilan 2015 4 916 507.3 247 894,00 4 668 613,34 -123 946,0 123 946,0 TOTAL ACTIFS FINANCIERS 5 577 126 602,00 52 001 850,83 -433 344 112, C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP 634 662 316,36 -616 940 810.32 241 567 524,02 233 447 815,89 59 587 882,17 100 059 094,28

PASSIFS FINANCIERS

					Variation par rapport au 30.11.2016	au 31.12.2015
2010	A. PASSIF CIRCULANT			843 662 253,62	-32 592 544,29	-845 233 017,19
	1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)		-7 334 659 200,15		480 543 308,62	-532 110 960,12
	Réserves arrêtées et retraçables au compte général!					
.90 .90	1.1. Fonds spéciaux de l'Etat 1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svt compte général 2015 1.1.2. Soldé des opérations sur exercices en cours 207 734 687,10	1 777 645 264,54			-150 145 466,87	215 391 615,98
.90	Solde opérationnel (eréserve budgétaire actuelle) 1.2.1. Réserve budgétaire svi compte général 2015 (= solde cumulé des exercices clos) -1 133 276 020,56	-1 821 567 440,38			129 076 034,66	-956 726 979,72
.90 :.89 .90	1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours -688 671 419,82 1.2.3. Ordornances provisoires émises et non encore régularisées 0,00 1.2.4. Valeur ancien or Stre hon réalisée 300,000 3.00,000 300,000					
	1.3. Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	100 294 637,35			-26 618 792,06	-3 133 905,95
.90 .90	1.3.1. Avoir des SEGS svt compte général 2015 (compris dans exposé des molifs mais non dans texte voté!) 102 931 325,86 1.3.2. Soide des opérations sur exercices en cours -2 636 688,31					
:.90 :.90	LA Fronta nicessaires au remboursement des titres de dette énis par l'Etat (* 2.2) 1.4.1 Bons du Tries (Promissory) Neble proisionnies (* Avoir pariel du Fonds de la delle publique) 1.4.2 Dette publique et Bons du Triesor non encore provisionnés 7. 385.390.962,98	-7 391 031 661,66			528 231 532,89	212 358 309,57
	2. FONDS DE TERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)		8 178 321 453,77		-513 135 852,91	-313 122 057,07
	2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	787 289 792,11			15 095 679,98	-100 763 747,50
5.41	Dépôts avec comptabilisation budgétaire et retraçables au compte général! 2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communes de péréquation conjoncturele (Fcpc) 2.1.2.1. Avie d. Fopc svt compte général 2015 52 191 688,82				0,00	0,00
:41	2.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours 0,00 2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fid.) 7.084 293,72 2.1.3.1. Avoir du Fid. vife. vis Comple général 2015 5.626 734,23				-71 662,27	1 936 009,44
.89	2.1.3.2 Solde des opérations sur exercices en cours 1 457 559,49 2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Adm. de l'Enregistrement et des Domaines 8 557 033,58				281 389,27	31 203,58
-,41 -,41	2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours -218 610,73					
89 89	2.1.4. Fonds de fiers disponibles au budget pour ordre 229 048 385,57 2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svt comple général 2015 -6 865 653,67 2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours 235 714 039,24				13 995 535,50	-56 573 565,24
90	2.1.5. Signes monétaires (pièces métaliques) en EUR remboursables par le Trésor 288 791 096,83 2.1.5.1. Avoir du Fonds de couv. des signes monét. émis par le Trésor svt compte général 2015 279 356 153,74 Signes libellés en BEF 7 800 088.25				815 668,46	9 434 945,09
.29 .90	Signes libeliés en EUR 271 556 085,49 2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours 9 434 945,09 Signes libeliés en BEF 0,00					
.29	Signes bettles en EUR 9 434 945,09					
:41	Dépôts sans comptabilisation budgétaire et non retraçables au compte général! 2.1.6. Fonds de Sers consignés auprès de la Trésozère de l'Etat - Caisse de consignation 176 023 698,02 176 023 698,02				-427 233,65	-54 699 852,30
41 AF.29 - AC	2.1.6.1. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation 0,00 2.1.7. Dépôt de l'Etat beloe dans le cadre de l'opération KAUPTHINGHAVILLAND 21.764.745.40				0,00	-1 167 266,32
89 89	2.1.8. Refour temporaire d'ordonnances de paiement (4736000000) 621 904,07 2.1.9. Saissies, cessions et sommations en suspens (4736290000+4736490000) 424 664,10				466 115,95 35 866,72	-39 519,46 316 289,19
-	2.1.10. Dépôt de garantées diverses (cf point 2.1.3. de l'actif circulant!) 2.775 000,00 2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques (cf. point 2.1.3. de l'actif circulant!) 7.300,00				0,00 0,00	0,00 -1 991,57
	2.2. Titres de dette émis par l'Etat 2.2.1. Bors du Trésor (Promissory Notes) 104 498 146,07	7 391 031 661,66			-528 231 532,89 6 614.48	-212 358 309,57 -16 891 825.16
.90	AIDF-African Development Fund 10 160 016,30				0014,40	-10 00 1 020,10
89) 90	ADB-Asian Development Bank 3 224 163,54 ADF-Asian Development Fund 13 402 193.00					
.90	GEF-Global Environment Facility 3 662 700,00					
.90 .89)	DA-International Development Association 73 930 000,00 MIGA-Multilateral Investment Gurantee Agency 119 073.23					
.32	2.2.2. Dette publique 7 286 533 515,59 Emprunts obligataires (valeur nominale) 6 250 000 000,00				-528 238 147,37 0.00	-195 466 484,4 0.0
.42	Prêts bancaires à moyen et long terme (valeur nominale) 832 000 000,00				0.00	-400 000 000,00
.42 .41	Prêts bancaires à moyen et long terme repris du Fonds Belval (valeur nominale) 119 533 515,59 Prêts bancaires à court terme 85 000 000.00				-8 238 147,37 -520 000 000.00	119 533 515,59 85 000 000.00
	1 total distribution is country and the countr				-020 000 000,00	05 000 000,0
	B. PASSIF IMMOBILISE		4	733 464 348,38	84 594 395,12	411 888 905,09
.90	1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDARES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)		4 733 464 348 38	, 50	84 594 395 12	411 888 905 0
	1. FORDS PROPRES DELETAL (= RESERVES SECUNDARIES DE LETAL, auguses par unprise dudgesse)		4 733 404 340,30		04 084 380, 12	411 000 000,0
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS		5 5	77 126 602,00	52 001 850,83	-433 344 112,1
	C OPENNOS DE LISATREDRICE DEC DAT CUD LISTAT (a quantitate décasés via DOSE)			624 662 246 22	-616 940 810.32	33 999 596.1
	C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE) 1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svt compte général 2015		600 662 720 17	634 662 316,36	-6 16 940 810,32	ad 999 596,11
	1.2. Solde des opérations sur exercice en cours	1 446 710,71	33 999 596,19			
	1.2.1. Montant net déposé par l'EPT auprès de l'Etat (1.2.2. Montant net restant restant à déposer par l'EPT auprès de l'Etat (cf. point 1.1.2. de l'actif circulant!)	1 446 /10,/1 32 552 885,48				
	<u> </u>					

1. PASSIFS FINANCIERS

a) Passif circulant

Fonds propres de l'Etat (Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

Fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2015 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

Solde opérationnel (Réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values sur fonds spéciaux). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2015, la réserve budgétaire s'élève à –1.133,28 millions EUR. (Remarque: une réserve budgétaire négative équivaut à un déficit cumulé restant à régulariser!)

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les ordonnances provisoires non encore régularisées, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire.

Réserves disponibles des Service de l'Etat à Gestion séparée (SEGS)

Ce chiffre résume l'encaisse totale détenue actuellement par l'ensemble des Services de l'Etat à gestion séparée sur leurs comptes chèques postaux et comptes BCEE. Ces réserves peuvent à tout moment être mobilisées par les SEGS pour le paiement de dépenses. Il est à noter que contrairement aux réserves disponibles au niveau des fonds spéciaux de l'Etat ainsi qu'au niveau de la réserve budgétaire, les réserves des SEGS disponibles à la fin d'un exercice ne sont pas reprises dans le texte voté du compte général. Le compte général voté peut ainsi être qualifié d'être incomplet! A partir de 2014 elles figurent au moins déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Fonds nécessaires au Remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, l'encours de la dette publique doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. Y est ajouté l'encours des bons du Trésor (Promissory Notes) qui, bien qu'ils ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et

remboursables par la suite et ne donnent pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission, contribuent tout de même à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg aux institutions financières internationales sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission.

A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

Fonds de tiers (Fonds déposés et fonds empruntés)

Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

Fonds des communes disponibles au Fonds Communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

Fonds de tiers consignés auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que

possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursable par le Trésor

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2016, des pièces en euros d'une contrevaleur de 281,0 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2016 de 9,4 millions EUR.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non-retraçables au compte général)

• Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant point 2.1.2.) Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. Après plusieurs remboursements au cours des années 2009 à 2016, l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2016 à 21,8 millions EUR.

• Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnés bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains

Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains est tenu de faire auprès de la Trésorerie.

Cautionnement des conservateurs des hypothèques

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Titres de dette émis par l'Etat

• Bons du Trésor

L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AfDF, ADB, ADF, GEF, IDA et MIGA). Ces bons qui ne portent pas intérêts, ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et remboursables par la suite. Ils ne donnent donc pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission mais on peut tout de même affirmer qu'ils contribuent à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg à ces institutions sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission. Cet instrument représente donc des promesses de paiement (promissory notes) et leur encaissement se fait par le biais du Fonds de la dette publique qui lui est alimenté par l'article 34.8.84.237 du budget de l'Etat.

Au courant de l'année 2016 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu :

Emissions:

ADF: 8.400.000,00 EUR

GEF: 1.147.500,00 EUR

Amortissements:

IDA: 20.755.000,00 EUR

AfDF: 2.032.003,26 EUR

ADB: 969.712,36 EUR

ADF: 1.734.000,00 EUR

GEF: 952.400,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2016 se chiffre à 104,50 millions EUR.

Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

Au cours du mois de février de l'année passée, la Trésorerie de l'Etat a réalisé le remboursement de trois prêts conclus auprès de la BCEE pour un montant total de 400 millions EUR. Au 30 juin 2016, l'Etat a repris quatre prêts bancaires du Fonds Belval pour un montant total de 127,80 millions EUR.

Suite à ces opérations l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2016 à 7.286,50 millions EUR.

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires (BCEE): 13,21 %

Emprunts obligataires: 86,79 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 201,0 millions EUR pour intérêts échus en 2016.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 2,513%

- durée de vie moyenne : 6 ans et 39 jours

ratio dette / PIB: 13,24%dette par habitant: 12.497 EUR

b) Passif immobilisé

Fonds propres de l'Etat (Réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Fonds de tiers (Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)

Voir remarque sous point 2.2.2. du passif circulant

c) Créance de l'Entreprise des P&T sur l'Etat

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger

décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est mis en évidence et est contrebalancé au niveau des actifs circulants (point 1.1.6.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

Remarque:

A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous A. et B.

2. ACTIFS FINANCIERS

a) Actif circulant

Le bilan financier se présente de manière à ce que l'actif circulant est scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour le paiement de dépenses budgétaires et autres et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

Actif circulant liquide, disponible pour la Gestion de Trésorerie journalière

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat qui sont disponibles à court terme pour répondre au paiement des dépenses imminentes de l'Etat.

• Compte Courant BCEE

Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu.

• Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat

Figure sous cette position, le montant net restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans trois jours de valeur. (cf. point C.1.2.2. du Passif!)

Dépôts bancaires à terme adjugés

A fin décembre 2016, la Trésorerie de l'Etat ne disposait d'aucun dépôt à terme.

Compte courant BCLX

Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

L'actif circulant liquide au 31 décembre 2016 se chiffre à 33,0 millions EUR, ce qui correspond à 3,9 % du total de l'actif circulant.

Actif circulant non liquide, indisponible à la Gestion de Trésorerie journalière

- Trésorerie de l'Etat
 - BCLX compte spécial circulation monétaire

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaleur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 9 septembre 2015 à -0,30%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte, d'où son indisponibilité pour la gestion de trésorerie journalière.

BCLX compte spécial ancien or SREL

Sous ce point figurent 1.800 pièces d'or de type Louis d'or déposées par le SREL auprès de la BcL mais qui restent la propriété de l'Etat et qui peuvent être retirées à tout moment. La valeur actuelle est évaluée à 380.000 EUR.

Placements hors marché

Un montant total de 523,1 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'Etat à des conditions hors marché.

Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit de cautionnements que le Casino de Jeux de Mondorf, KUWAIT PETROLIUM Luxembourg S.A. et de BP Luxembourg S.A. sont tenus de faire auprès de la Trésorerie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant aux rubriques 2.1.10 respectivement 2.1.11.

• Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à Gestion séparée

Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'Etat.

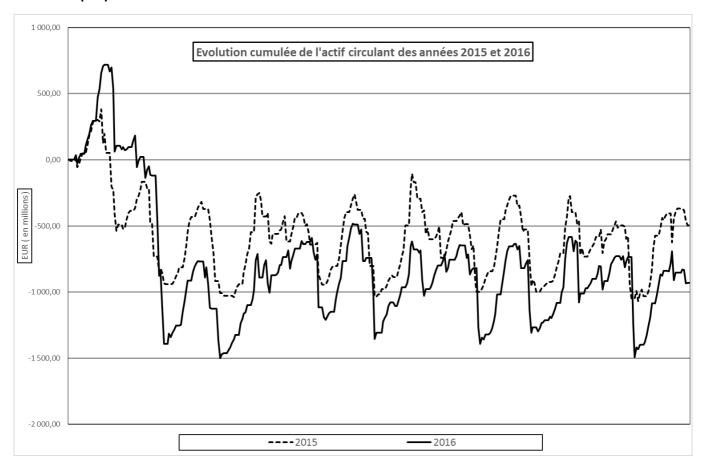
L'actif circulant non liquide au 31 décembre 2016 se chiffre à 810,7 millions EUR, ce qui correspond à 96,10 % du total de l'actif circulant.

Par rapport au 31 décembre 2015, l'actif circulant de l'Etat a diminué de 845,2 millions EUR. Du côté passif circulant, les fonds de tiers ont diminué de 313,1 millions EUR et les fonds propres de l'Etat ont diminué de 532,1 millions EUR par rapport à fin 2015.

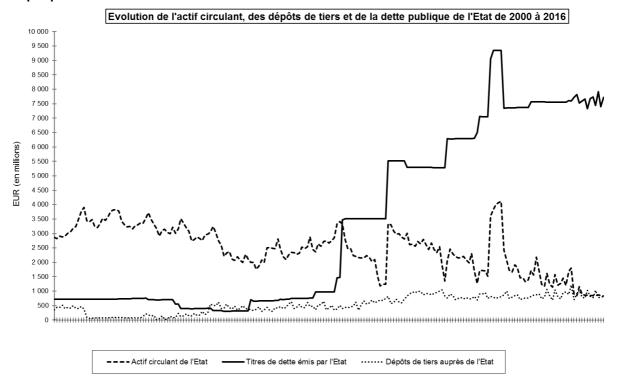
Le graphique I représente la variation cumulée de l'actif circulant des années 2015 et 2016. L'année 2016 clôture avec une consommation nette de liquidités de 930,3 millions EUR, y compris des remboursements de dette publique au montant de 400 millions EUR. A fin 2016 les liquidités disponibles à la Trésorerie de l'Etat se chiffrent à 33,0 millions EUR, alors que le total des crédits à court terme auprès de la BCEE (au taux de 0 %) se chiffre à 85 millions EUR.

La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au centime près le lendemain du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période de 16 mois.

Graphique I



Graphique II



Le graphique II ci-dessus représente l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers auprès de l'Etat pour la période de 2000 à 2016. On peut constater qu'après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. Par la suite, le volume de l'actif circulant a chaque fois fortement augmenté suite à la rentrée des fonds des emprunts respectifs des années 2010 à 2016 pour un total net de 6.250 millions EUR. Depuis mai 2010 le stock de dette et les dépôts de tiers dépassent l'actif circulant de sorte qu'on peut affirmer que les liquidités disponibles n'appartiennent plus à l'Etat mais sont entièrement empruntées.

b) Actif immobilisé acquis par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci est disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Participations de l'Etat

Cette position comprend les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VII*bis* recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en quatre catégories :

Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

• Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

• Etablissements publics (valeur nominale)

Cette catégorie regroupe les participations de l'Etat dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

• Institutions financières internationales (valeur nominale)

lci sont reprises les prises de capital de l'Etat luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2016 à quelques 4,73 milliards EUR. Il est évident que partie de cette valeur correspond à une valeur nominale et non à la valeur de marché réelle!

Octrois de crédits par l'Etat

En dehors de l'acquisition de participations, l'Etat a procédé par la voie de dépenses budgétaires à des affectations de fonds remboursables auprès de la SNCI (pour les prêts d'Etat à Etat) et de la S.A. Cruchterhombusch.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR) Situation au 31/12/2016 (données à jour suivant publications au RSCL/Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions	valour nom /compt	nbre. d'actions	taux de	valeur nom./compt.	valeur de marché	valeur de marché	participation supple	ómentaire indirecte
Denomination	willistere de tutelle	capital social	émises	d'une action	appart. à l'Etat	participation	de la participation	d'une action	de la participation	de de	via
			cimico	u une uenon	uppurt u i zuut	parterpation	de ai participation	d dife detion	ас и ринериноп		****
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	306 571 086,9	0 3 065 710 869	0,10	38 965 330	1,271%	3 896 533,00	7,029	273 887 304,57	?	BCEE/SNC
APERAM S.A.	Economie	408 831 000,0	0 78 049 730	5,24	450 000	0,577%	2 357 137,56	43,425	19 541 250,00		
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 492 925 268,0	0 1 246 462 634	2,00	12 217 549	0,980%	24 435 098,00	60,550	739 772 591,95		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par conversion du dividende 2009)	Finances	2 492 925 268,0	0 1 246 462 634	2,00	349 373	0,028%	698 746,00	60,550	21 154 535,15		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par opération blanche ds augmentation de capital de 200	9 Finances	2 492 925 268,0	0 1 246 462 634	2.00	307 590	0.025%	615 180.00	60,550	18 624 574,50		
SES GLOBAL S.A. (FDR = Fiduciary Depositary Receipt) (actions A)	Etat	718 983 000.0	0 575 186 400	1.25	6 087 278	1.058%	7 609 097.50	20.925	127 376 292,15	2.464%	BCEE/SNC
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	718 983 000.0	0 575 186 400	1,25	66 590 822	11,577%	83 238 527,50 1)	8.370 2)	557 365 180,14	21.760%	BCEE/SNC
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500.0		124.25		40.306%	12 520 051,25	220.000	22 168 300,00	=-,,,,,,,	
Total A							135 370 370.81		1 779 890 028,46		
B. Sociétés non cotées en bourse									-		
ALSA - Agence Luxembourgeoise de Sécurité Aérienne S.A.	Transports	500 000,0	0 500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 062 636,0		25,49		34,002%	242 454 214,50	n.d.	n.d.		
BIL S.A.	Finances	141 224 090,0		70,00	201 589	9,992%	14 111 230,00	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	498 074 671,6		23,79	1 741 467	8,317%	41 423 724,47 3)	n.d.	n.d.	21.580%	BCEE/SNC
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	198 851 260,0		20,00		2.283%	4 540 500,00	n.d.	n.d.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,1		24,79		36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEI
DIGITAL TECH FUND	Economie	23 256.0		1.00	5 750	24.725%	5 750.00	n.d.	n.d.	13,000.0	
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	372 000.0		1.00	186 000	50.000%	186 000.00	n.d.	n.d.		
ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG)	Economie/Energie	90 962 900.0		100.00		28.000%	25 469 300.00	n.d.	n.d.	10.010%	SNC
LUX DEVELOPMENT S.A. (and. CEGEBEE & SOTEG)	Aff. Etr.	250 000.0		625.00	393	98,250%	245 625.00	n.d.	n.d.	1.750%	SNC
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,0		125.00	42 958	39.053%	5 369 750.00	n.d.	n.d.	21.810%	BCEI
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	75 000 000,0		60 000.00	1 249	99.920%	74 940 000.00	n.d.	n.d.	0.080%	SNC
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000.0		2 500,00	84	84.000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4.000%	FUAPK/ON
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPPMENT FUND S.A. (LMDF) (actions classe A)	Coopération	4 205 963,4		25,00	131 347,257	78,072%	3 283 681,43	n.d.	n.d.	4,00070	TOALKON
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPPMENT FUND S.A. (LMDF) (actions classe B)	Finances	14 032 008,2		100.00	74 427,183	53.041%	7 442 718.30	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG TREASURY SECURITIES S.A.	Finances	31 000,0		100,00	310,000	100,00%	31 000.00	n.d.	n.d.		
LUXGOVSAT S.A.	Défense	40 000 000,0		1,00	20 000 000	50,000%	20 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRAM S.A.	MDDI	6 000 000,0		1.00	4 000 000	66.667%	4 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRUST S.A.	Economie	5 773 766.0		1.00	2 394 676	41.475%	2 394 676.00	n.d.	n.d.	33.233%	SNCI/BCEE/P&
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 767 840.0		720.00	2 100	10.982%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE/F&
6zero1	Travail	201 000.0		1 000.00	101	50.249%	101 000,00	n.d.	n.d.	25,80076	SINCI/BCE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A.R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000.0		1 000,00	50	50,000%	50 000.00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,0		10 000,00	1 411	49.965%	14 110 000.00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,0		150,00	11 708	12.386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	22,500%	BCE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.		7 577 000,0		1 000,00	7 577	100.000%	7 577 000,00	n.d.		22,300%	BCE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A. SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,0		1 000,00	1 000	50.000%	125 000,00	n.a. n.d.	n.d. n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Transports Economie/Finances	17 119 000,0		2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.a. n.d.	n.a. n.d.	33,594%	FUAPI
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,0		2 478,86 875,00	4 386	12,050%	421 750.00	n.d.	n.d. n.d.	33,394%	FUAPI
		6 000 000,0		6 000.00	750	75.000%	4 500 000.00	n.d.	n.d. n.d.	10.000%	BCE
SOCIETE NATIONALE DE CIRCULATION AUTOMOBILE S.A.R.L. (anc. SNCT S.A.R.L.)	Transports	56 000 000,0		8 000,00	3 575	75,000% 51.071%	4 500 000,00 28 600 000.00	n.a. n.d.	n.a. n d	11,000%	BCE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHE S.A.R.L.	Logement			1 000,00		51,0/1% 45.000%		n.a. n.d.	n.d. n.d.	11,000%	BCE
SOGARIS LOGISTICS ESTATES INTERNATIONAL Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.) SUDCAL S.A.	Economie	5 000 000,0		1 000,00	2 250 3 098		2 250 000,00 30 980.00				
	Economie	31 000,0		1 000 00	3 098 1 500	99,935%		n.d.	n.d.	25 000%	COLIC
TECHNOPORT S.A.	Economie	2 000 000,0	U 2 000	1 000,00	1 500	75,000%	1 500 000,00	n.d.	n.d.	25,000%	SNC
Total B	1	_					520 755 561,49				
Total I.	1	1					656 125 932,30				

1) valeur d'acquisition =6,60 € /action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'un FDR

3) Attention: les chiffres contenus dans ce tableau sont exprimés en EUR alors que le capital social de Cargolux est libellé en USD! Taux de change utilisé: 1 USD = 0,896 EUR (taux mis à jour à chaque fin de trimestre)

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2016

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social	nombre de parts	valeur nominale	nbre. de parts	taux de	valeur nominale	capital appelé	%	capital appelé	capital appelé	capital appelé
			souscrit	sociales souscrites	d'une part sociale	sociales souscr.	participation	de la souscription		appelé	versé en espèces	versé en bons du Trésor	restant à verser
					-	par le Luxbg		-			•		
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR	3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,6311%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR	19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,2021%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR	28 513 396,92	2 851 339 692	0,01	7 119 129	0,2497%	71 191,29	71 191,29	100,00%	71 191,29	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)		EUR	242 392 989 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,1135%	275 054 500,00	24 532 850,00	8,92%	24 532 850,00	0,00	0,00
European Stability Mecanism (ESM)	Finances	EUR	701 935 300 000,00	7 019 353	100 000,00	17 528	0,2497%	1 752 800 000,00	200 320 000,00	11,43%	200 320 000,00	0,00	0,00
Total EUR								2 088 774 691,29	237 725 521,29		237 725 521,29	0,00	0,00
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR	476 800 000 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,2772%	1 321 800 000,00	330 450 000,00	25,00%	330 450 000,00	0,00	0,00
Total SDR en EUR (1 SDR = 1,2753 EUR)								1 685 691 540,00	421 422 885,00		421 422 885,00	0,00	0,00
African Development Bank (AfDB)	Finances	TTA	65 130 000 000.00	6 513 000	10 000,00	13 524	0,2076%	135 240 000,00	8 080 000,00	5.97%	2 990 000,00	0.00	5 090 000,00
Total UA en EUR (1 UA = 1,2753 EUR)	rinances	UA	03 130 000 000,00	0 313 000	10 000,00	13 324	0,2076%	172 471 572.00	10 304 424.00	3,9776	3 813 147.00	0,00	6 491 277.00
10tal UA ell EUR (1 UA = 1,2753 EUR)								1/2 4/1 5/2,00	10 304 424,00		3 813 147,00	0,00	6 491 277,00
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD	128 342 768 246,00	10 638 933	12 063,50	36 120	0,3395%	435 733 620,00	21 834 935,00	5,01%	17 652 760,82	4 182 174,18	0,00
Asian Investment and Infrastructure Bank (AIIB)	Finances	USD	100 000 000 000,00	1 000 000	100 000,00	697	0,0697%	69 700 000,00	13 900 000,00	19,94%	5 560 000,00	0,00	8 340 000,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD	253 366 795 260,00	2 100 276	120 635,00	2 289	0,1090%	276 133 515,00	16 568 010,90	6,00%	16 568 010,90	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD	2 365 634 000,00	2 365 634	1 000,00	2 139	0,0904%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD	1 899 927 080,00	175 594	10 820,00	204	0,1162%	2 207 280,00	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
Total USD								785 913 415,00	54 861 025,90		42 213 339,72	4 307 686,18	8 340 000,00
Total USD en EUR (1 USD = 0,9487 EUR)								745 596 056,81	52 046 655,27		40 047 795,39	4 086 701,88	7 912 158,00
Total II.								4 692 533 860,10	721 499 485,56		703 009 348,68	4 086 701.88	14 403 435,00
10131 11.								4 074 333 800,10	141 477 483,30		/03 009 348,08	+ 000 /01,00	14 403 435,00

TRESORERIE DE L'ETAT Section gestion financière III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), groupements d'intérêt économique (GIE) et fondations (F) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR) Situation au 31/1/2/2016

Dénomination	Ministère de tutelle	capital so		valeur nominale	nbre. de parts	taux de	valeur nominale	capital social autorisation de	engagement financier	Contrôle par	Base légale
		souscrit	parts sociales	d'une part sociale	sociales souser.	participation	de la participation	souscrit non versé contracter des emprunts	de l'Etat	Cour des Comptes	.
Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA)	Etat	EP 175 000	n.d. n.		n.d.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	non	loi du 27 août 2013 loi du 23 décembre 1998
lanque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP 175 000 EP 173 525		1 175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00	oui	capital souscrit	non	loi du 23 decembre 1998 loi du 24 mars 1989
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE) Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Finances	EP 173 525 EP		1 173 525 467,34	1	100,000% 100.000%	173 525 467,34	oui non	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989 loi du 24 juillet 2001
	Culture Education nationale	EP	p.m. p.i		p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire dotation budgétaire	oui non	
Centre de coordination pour projets d'établissement Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m. p.i p.m. p.i		p.m. p.m.	100,000%	p.m. p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 4 septembre 1990 / règl. g-d. du 10 août 1991 loi du 26 mai 2004
Centres, foyers et services pour personnes agées (SERVIOR)	Famille	EP	p.m. p.i		p.m.	n.d.	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 22 décembre 2000
Centre hospitalier du Luxembourg (CHL)	Santé	EP	p.m. p.i		p.m.	n.d.	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 10 septembre 1975
Centre hospitalier neuro-psychiatrique (CHNP)	Santé	EP	p.m. p.i		p.m.	n.d.	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 17 avril 1998
Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation (Rehazenter)	Santé	EP	p.m. p.i		p.m.	n.d.	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 19 décembre 2003
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1 p.m.	1	100,000%	p.m.	oui	dotation budgétaire	oui	loi du 29 juin 2000
Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains	Santé	EP	F	l p.m.	1	n.d.	p.m.	oui	dotation budgétaire	oui	loi du 18 décembre 1987
Commissariat aux assurances	Finances	EP	r · · ·	l p.m.	1	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	l p.m.	1	100,000%	p.m.	non	apport 100 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	l p.m.	1	100,000%	p.m.	non	apport 200.000 € / dotation anuelle	non	loi du 2 août 2002
Communauté des transports (Verkéiersverbond)	Transports	EP	p.m. p.r	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	non	loi du 29 juin 2004
Entreprise des P&T	Economie	EP 631 848	607,41	1 631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fonds Belval	Travaux publics	EP 3 500	000,00	1 3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m. p.1	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Logement	EP	p.m. p.i	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de garantie des dépôts Luxembourg	Finances	EP	p.m. p.i	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	Finances	EP	p.m. p.i	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	EP 23 331	614,04	1 23 331 614,04	1	100,000%	23 331 614,04	oui	-	oui	loi du 29 juillet 1993 / mod par loi budgétaire 2009
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m. p.r	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (Fonds Logement)	Logement	EP	p.m.	l p.m.	1	100,000%	p.m.	oui	dotation budgétaire	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	l p.m.	1	100,000%	p.m.	oui		oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche dans le secteur public	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m. p.r	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	oui?	dotation budgétaire	non	loi di 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	l p.m.	1	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m. p.r	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 30 juillet 1960
Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg	Finances	EP	p.m. p.i		p.m.	p.m.	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 19 décembre 2014
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat		467,62	1 1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	non	dotation budgétaire	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m. p.i	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 1er décembre 1992
Laboratoire national de la Santé	Santé	EP	p.m. p.i		p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 7 août 2012
Luxembourg Institute of Health (LIH)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m. p.r	. r	p.m.	p.m.	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m. p.r	. r	p.m.	p.m.	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m. p.r	. r	p.m.	p.m.	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 3 décembre 2014
Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte		EP	p.m. p.r	. r	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	oui	loi du 9 mai 2009
Office du Ducroire	Finances	EP 47 525		1 47 525 000,00	1	100,000%	47 525 000,00	non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m. p.1	. r	p.m.	100,000%	p.m.	non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Établissement public de radiodiffusion socioculturelle (Radio 100,7)	Etat/Communications	EP	p.m. p.r	. r	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 27 juillet 1991/règl. gd. du 19 juin 1992
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m. p.r		p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 21 novembre 2002
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP 375 000		1 375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00	oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP 347 050			26 320	94,000%	326 227 878,60	oui	capital souscrit	non	-
Universté de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m. p.i	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 12 août 2003
Agence eSanté	Santé	GIE	nd n	1 nd	n d	n d	n d	non	dotation budgétaire		acte de constitution du 21 juillet 2005
Agence esante Agence nationale de stockage de produits pétroliers	Economie Economie	GIE	n.a. n.		n.a. n d	n.a. n.d	n.a. n.d	non	dotation budgétaire	-	loi du 10 février 2015
Agence nationale de stockage de produits petrollers Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance	Economie	GIE	n.a. n.		n.a. n d	n.a. n.d	n.a. n.d	non	dotation budgétaire	-	acte de constitution di 4 octobre 2010
Ruanderie centrale	Justice	GIE	nd n		n.u.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	non	acte de constitution di 4 octobre 2010
Centre européen des consommateurs	Economie	GIE	nd n		n.u.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	non	-
Commission des normes comptables		GIE	n.d. n.		n.d.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	non	-
Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment (CRTI-B)	I munices / sustice	GIE	p.m. p.i		p.m.	100.000%	p.m.	non	dotation budgetaire	non	-
InCert	Leonomic	OIL	p.m. p.i 000.00 1 935.0			98.656%	1 909 000,00	non	capital souscrit	non	-
Institut de la propriéié intellectuelle Luxembourg		GIE 1 955	p.m. p.1		p.m.	98,030% p.m.	p.m.	non	dotation budgétaire	non	-
Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS)		GIE	p.m. p.i		p.m.	100.000%	p.m.	non	dotation budgetane	non	
Luxembourg for Business	Leonomic		978,84 n.		n.d.	82.816%	2 563 978.84	non	capital souscrit	non	
Luxembourg for Finance			000.00 n.		n.d.	50.000%	100 000.00	non	dotation budgétaire	non	
Luxembourg for Tourism		GIE	n.d. n.		n.d.	n.d.	n.d.	non	capital souscrit	non	_
Luxinnovation			739,24 n.		n.d.	50,000%	270 869,62	non	capital souscrit / dotation budgétaire	non	
MyEnergy		GIE	n.d. n.		n.d.	n.d.	n.d.	non	-	-	_
Registre du commerce (RCSL)			597,64 p.i		p.m.	67,079%	101 018,93	non	-	non	loi du 19 décembre 2002/règl. gd. du 23 janvier 200
SmiLe - Security made in Luxembourg		GIE	p.m. p.i	. r	p.m.	n.d.	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
		·	r	p.m.	p	11.4.	p.m.	/**			
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	F	p.m. p.i	n. p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	oui	loi du 25 novembre 1994
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F 5 000	I	2 2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00	non	-	non	-
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m. p.i		p.m.	100.000%	p.m.	non	apport 20 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 28 avril 1998
Institut Universitaire International (établissement d'utilité publique)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m. p.i		p.m.	100,000%	p.m.	non	dotation budgétaire	non	loi du 22 avril 1974
Max Planck Institute Luxembourg for Procedural Law	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m. p.i		p.m.	.00,00076	250 000 00	non	dotation budgétaire	non	
Max Planck institute Euxemoourg for Procedural Law Total III.	pans, oup, et rechefelle	-	у.ат. р.г	μ.m.	p.m.	p.m.	1 764 892 902,41	0.00	aounton ouagount	4011	

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (valeur nominale)

3 128 114 885,27 *
* = I + II capital versé en espèces + II capital versé en B.T. + III

c) Avoirs de l'Etat sur CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptables de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

3. HORS BILAN

a) Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII (partie 1 et partie 2), qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2016 se chiffre à 6.310,9 millions EUR (chiffre provisoire).

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2016
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	0,00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Cotonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	n.a.
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Mnistère du Logement	7 500 000,00	3 063 835,26
Luxembourg Institue of Science and Technology	Loi du 3 décembre 2014	Ligne de crédit en compte courant BCEE	3 718 402,87	609 955,67
		Ligne de create en compte courant BUCE Garantie locative auprès de la BCEE Garantie locative auprès de la BCEE	3 718 402,87 366 151,26 212 750,00	397 205,67
CENTRE EUROPEEN DES CONSOMMATEURS		Ligne de crédit auprès de la BCEE	140 000,00	0,00
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Prét BCEE et DEXIA-BIL Prét EUROFIMA no 2819	500 000 000,00 80 000 000,00	190 775 000,00 110 775 000,00 80 000 000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 01 janvier 2016	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000,00	2 433 333,02
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés anis qu'aux obligations ou titres émis par le groiupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2011 et ayant un terme de dix ans au jud	2 700 000 000,00	2 142 377 465,38
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	457 917 152,54
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	496 020 000,00
FONDS BELVAL (Garantle limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Lo if dautorisation du 15 mai 2003 Lo if dautorisation du 17 novembre 2003 Pas de lo is péciale Lo if dautorisation du 21 décembre 2006 Lo if dautorisation du 24 juliet 2007 Lo if dautorisation du 24 juliet 2007 Lo if dautorisation du 19 décembre 2008 Lo if dautorisation du 19 décembre 2008 Lo if dautorisation du 19 décembre 2008 Lo if dautorisation du 18 décembre 2009 Lo if dautorisation du 18 décembre 2009 Lo if dautorisation du 28 juliet 2011 Lo if dautorisation du 4 20 juliet 2011 Lo if dautorisation du 4 autorisation du 4 août 2014	Centre de musiques amplifiées (Rockhal) Stabilisation et sécurisation Hauts Fourneaux Etudes préliminaires (bros périmètre Cité des Sciences) Inuculeaur d'entreprises Lycée Belval Bătiment administratif Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg) Maison des Notimens humaines (Loniversité du Luxembourg) Maison du Jure Maison du Innovation Aménagements urbairs et espaces de parcage Etudes préliminaires 2e phase Université Maison des Matiniaux, Halle d'essais, Maison des l'Me	- 5 762 000,00 -	7 699 786,59 91 230 719,60 51 482 558,34 131 579 551,18 55 277 301,88 82 199 222,75 40 498 143,87 27 312 588,87 30 498 479,65 46 254 092,26 404 800,42 40 852 046,591
FONDS CITE SYRDALL	Loi budgétaire 2016, article 42	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	12 000 000,00	6 507 959,69
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008, 2009, 2013 et 2015	Crédits auprès de la BGL BNP PARIBAS Crédits auprès de la BCEE Crédits auprès de RAFFEISEN Crédits auprès de RAFFEISEN	160 000 000,00	60 499 478,45 11 967 729,76 23 993 044,29 17 799 085,34 12 739 639,06
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000,00	1 085 000 000,00
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Lignes de crédit en compte courant BCEE Prêt BCEE pour la construction du parking soulerrain du CNSC garantit par le FUAK	19 831 481,98 8 106 000,00	0,00 0,00 0,00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS Ligne de crédit en compte courant RNS	25 000 000,00	9 568 361,66
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960	Prêt destiné au financement de travaux de construction Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00	0,00 0,00 0,00
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	123 000,00	0,00
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative auprès de la BCEE	-	28 500,00
MY ENERGY (GIE)		Ligne de crédit en compte courant BCEE Garantie locative	200 000,00 17 000,00	0,00 17 000,00
OFFICE DU DUCROIRE			non déterminé	382 546 560,00
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	0,00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	0,00
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Leitre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Leitre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Bons d'Epargne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LLXTRUST s. a. Garantie pour les préts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudinats inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BL (échéance finale: 22.02.2016)	non déterminé 3 511 939,00 20 000 000,00 25 000 000,00	3 511 939,00 0,00 0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		5 800 000,00	0,00
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prik BCEE Prik BCEE		8 414 141,65 4 221 650,56
TOTAL en EUR			7 557 711 303,81	5 453 388 363,80

2) Garanties financières accordées par l'Etat dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (loi de garantie)					
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation	n au 31/12/2016
LUXAIRPORT s.a Aérogare et Parking	Loi du 26 juillet 2002 (art. 5)				173 909 677,
		Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Aérogare (BIL)		0,00	
		Garantie pour les parties consolidées du prêt - Aérogare (BIL)	225 000 000,00		
		Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Parking (BCEE)		51 350 684,45	
		Garantie pour les parties consolidées du prêt - Parking (BCEE)	105 000 000,00	1 006,00	
		Garantie d'une ligne de crédit pour la construction de deux stations de cogénération avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a.	2 200 000,00	0.00	
		Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Findel avec LuxEnerque s.a. et Airport-Energy s.a.	12 500 000,00	7 682 033 80	
		Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Cargolux avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a.	3 300 000,00	2 019 874.64	
				, .	
GERIA s.a Maison de soins à Schifflange	Loi du 30 mai 1996	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Schifflange	19 583 588.46		3 465 174,33
GERIA S.a Maison de Soins à Scrimange	Loi du 30 mai 1996	Garantie de remprunt pour construire une maison de soins à schilliange	19 363 366,46		3 405 174,33
SOGIS s.àr.l Maison de soins Wasserbillig	Loi du 22 juillet 1997		15 121 505,01		3 163 084,24
		Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BGL)		1 597 814,57	
		Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BCEE)		1 565 269,67	
L'IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025 s.àr.l Cité judiciaire	Loi du 6 avril 1999 modifiée par la loi du 3 août 2005		151 117 684.00		66 571 942,89
E IMMODILIENE ON E OUDIONANE 2020 S.A.M. One judiciano	Est du 0 dini 1000 modilido par la lot du 0 dode 2000	Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 1ère consolidation (Fonds de compensation)		20 365 694,32	00 07 1 042,00
		Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 2e consolidation (Fonds de compensation)		37 473 991,80	1
		Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 3e consolidation (Fonds de compensation)		8 732 256,77	
IMMOBILIERE CAMPUS s.àr.l Campus Geesseknäppchen	Loi du 6 mars 1996 modifiée par la loi du 11 août 2001		135 176 339,06		67 489 137,22
		Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 1ère consolidation (Fonds de compensation)		6 311 532,23	
		Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 2e consolidation (Fonds de compensation)		61 177 604,99	
SCI DRÄI EECHELEN - Bâtiment MUDAM			00 000 000 00		F0 FF4 400 T0
SCI DRAI EECHELEN - Batiment MUDAM	Loi du 17 janvier 1997 modifiée par la loi du 11 août 2001	le si il suomi di suo	89 300 000,00	45.744.000.04	58 551 409,79
		Garantie d'un emprunt pour construire le âtiment MUDAM - 1ère consolidation (BCEE)		15 714 092,84	
		Garantie d'un emprunt pour construire le âtiment MUDAM - 2e consolidation (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire le âtiment MUDAM - 3e consolidation (BCEE)		39 212 668,86 3 624 648,09	
		Garantie d'un emprunt pour construire le aliment wodzew - se constituation (BCCE)		3 024 040,09	
L'IMMOBILIERE TUDOR s.àr.l Bâtiment du CRP TUDOR	Loi du 19 juillet 1997 modifiée par la loi du 12 août 2003	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CRP TUDOR (BGL)	15 286 497,11		9 332 012,62
	1 1 40 1/ 1 2007		440 500 000 00		400 700 504 70
IMMO EEBM 2031 s.àr.l Ecole Européenne Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007	Garantie pour les emprunts consolidés relatifs à la construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE)	118 500 000,00	159 571 084,00	160 722 531,79
		Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE)		1 151 447,79	
		Carante d'une ligne de credit pour la duiee des travaux de construccion de l'ecole européenne à Bertrangerwanter (BCCE)		1 151 447,79	
IMMO CPE BM 2031 s.àr.l Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007		118 500 000,00		19 194 636,65
		Garantie pour les emprunts consolidés relatifs à la construction du Centre Polyvalent d el'Enfance à Bertrange/Mamer (BCEE)		18 777 131,02	
		Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction du Centre Polyvalent de l'Enfance à Bertrange/Mamer (BCEE)		417 505,63	
IMMO CSC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	Loi du 2 mai 1996 modifiée par les lois du 11 août 2001 / 26 juin 2002 et 19 juin 2006	Gerantia d'un amprint pour construire la hâtimant du CSC (RCEE)	97 937 423,93		43 285 540,16
			1		
ESPACE LUXEMBOURG BRUXELLES - Bâtiment administratif du Luxembourg à Bruxelles	Loi du 28 décembre 1992	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment de lÂmbassade du Luxembourg à Bruxelles (BCEE)	20 203 322,27		643 336,13
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.àr.l 4e extension Palais Cours de Justice CE	Loi du 18 juillet 2002		343 250 000,00		192 072 834,33
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		79 444 444,32	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BEI 1)		59 444 444,44	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BEI 2)		3 647 058,84	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BEI 3)		5 187 500,00	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BEI 4)		5 150 000,00	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		4 941 176,38	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		6 687 500,00	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		8 992 558,97	
		Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		4 511 738,85	
		Garantie d'une ligne de crédit pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		14 066 412,53	
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.àr.l Mise à niveau des annexes A, B et C	Loi du 18 décembre 2009		88 000 000,00		57 285 967,52
		Garantie d'un emprunt pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		22 881 937,24	
		Garantie d'un emprunt pour la mise à niveau des annexes A B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		9 477 364,36	
		Garantie d'un emprunt pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		5 322 928,19	
		Garantie d'un emprunt pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		6 105 544,32	
		Garantie d'un emprunt pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		968 000,00	
		Garantie d'une ligne de crédit pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)		12 530 193,41	
HIMMODILIEDE HISTICIA TOUR 2 - 2-1	L = i d . 40 dd = == b = 2000		404 470		4 0 44 0 77
L'IMMOBILIERE JUSTICIA TOUR 3 s.àr.l.	Loi du 18 décembre 2009	Garantie d'une ligne de crédit pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)	161 179 000,00	1 841 973,42	1 841 973,42
		Commission of the regime of the control of the cont			
TOTAL en EUR	•	·	1 721 155 359,83		857 529 258,38
Total des garanties financières accordées par l'Etat			9 278 866 663,64		6 310 917 622,18

4. CONTROLE DES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N) ainsi qu'au passif
 - les excédents à l'endroit des différents décomptes
 - les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
 - les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui n'ont pas été comptabilisées dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2016, 90 comptables extraordinaires opéraient sur des comptes bancaires à Luxembourg et 46 comptables extraordinaires opéraient sur 77 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle

G. CAISSE DE CONSIGNATION

1. LE BILAN ET LE COMPTE DE PERTES ET PROFITS (EN EUR)

ACTIFS IMMOBILISÉS		
Immobilisations corporelles		
	Débit (en EUR)	Crédit (en EUR
Immobilisations corporelles (immeuble)	220.787,91	
Autres éléments / collection / œuvres	1.227,70	
Total :	222.015,61	1
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :	222.015,61	
CREANCES		
Créances en frais de garde		
Créances en frais de garde – EUR	9.354.572,06	
Créances en frais de garde – USD	2.648.697,16	
Créances en frais de garde – GBP	241.449,69	
Créances en frais de garde – JPY	7.415,02	
Créances en frais de garde – CHF	43.712,95	
Créances en frais de garde – AUD	3.241,87	
Créances en frais de garde – DKK	14.186,35	
Créances en frais de garde – CAD	28.758,43	
Créances en frais de garde – SGD	146,23	
Créances en frais de garde – ZAR	5.068,24	
Créances en frais de garde – NOK	128.533,42	
Créances en frais de garde – CZK	437,30	
Créances en frais de garde – SEK	17.457,33	
Créances en frais de garde – HKD	816,51	
Créances en frais de garde – THB	13.400,39	
Créances en frais de garde – PLN	87,18	
Total :	12.507.980,13	
Créances en taxe de consignation		
Créances en taxe de consignation – EUR	28.230.160,05	
Créances en taxe de consignation – USD	9.189.713,50	
Créances en taxe de consignation – GBP	670.128,65	
Créances en taxe de consignation – JPY	14.510,10	
Créances en taxe de consignation – CHF	165.850,44	
Créances en taxe de consignation – AUD	15.043,92	

Créances en taxe de consignation – DKK	33.199,36	
Créances en taxe de consignation – CAD	54.153,51	
Créances en taxe de consignation – SGD	56.012,28	
Créances en taxe de consignation – ZAR	8.905,12	
Créances en taxe de consignation – NOK	344.378,10	
Créances en taxe de consignation – CZK	703,64	
	Débit (en EUR)	Crédit (en EUR)
Créances en taxe de consignation – SEK	49.964,91	
Créances en taxe de consignation – HKD	2.022,89	
Créances en taxe de consignation – NZD	442,51	
Créances en taxe de consignation – THB	26.391,96	
Créances en taxe de consignation – PLN	1.981,48	
Créances en taxe de consignation – TRY	105,00	
Total :	38.863.667,42	
Créances pour frais à déduire net		
Intérêts négatifs versés à des tiers - JPY	518,10	
Intérêts négatifs versés à des tiers – CHF	65.513,53	
Intérêts négatifs versés à des tiers – DKK	6.678,77	
Intérêts négatifs versés à des tiers - SEK	2.313,84	
Total :	75.024,24	
Créances en intérêts		
	316.969,44	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	316.969,44 3.562.07	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	3.562,07	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	3.562,07 95,79	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	3.562,07	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	3.562,07 95,79 6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	3.562,07 95,79 6,62 724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78 366,49	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78 366,49 0,14	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78 366,49 0,14 0,43	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78 366,49 0,14 0,43 225,41	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78 366,49 0,14 0,43 225,41 15,35	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78 366,49 0,14 0,43 225,41 15,35	
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR Créances en intérêts débiteurs calculés – USD Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK Total :	3.562,07 95,79 6,62 724,28 23,87 0,78 366,49 0,14 0,43 225,41 15,35 321.990,67	

	Avoirs en numéraire		
	BCEE compte courant – EUR	15.191.009,88	
	BCEE compte courant – USD		-5.897.337,52
	BCEE compte courant – GBP	1.757.613,89	
	BCEE compte courant – JPY	596.018,66	
	BCEE compte courant – CHF	15.582.519,44	
	BCEE compte courant – AUD	17.258,70	
	BCEE compte courant – DKK	1.410.702,14	
	BCEE compte courant – CAD		-42.514,64
	BCEE compte courant – SGD	1.657.391,60	
	BCEE compte courant – ZAR		-2.747,40
		Débit (en EUR)	rédit (en EUR)
	Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		-90.317.517,50
	Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		-9.626.104,32
	Transitoire BCEE GBP 0007/6500-9		-531.594,35
	Transitoire BCEE JPY 0035/6500-9		-60.119,75
	Transitoire BCEE CHF 0003/5500-5		-156.423,64
	Transitoire BCEE AUD 0022/5276-1		-34.732,52
	Transitoire BCEE CAD 0810/5810-3		-481.471,37
	Transitoire BCEE ZAR 0017/4153-7		-6,60
	BCEE compte courant – NOK	3.613,21	
	BCEE compte courant – CZK		-2.449,36
	KBLX compte courant – CZK	6.939,37	
	BCEE compte courant – HUF	48.403,21	
	BCEE compte courant – SEK	767.080,97	
	BCEE compte courant – HKD	24.105,80	
	BCEE compte courant – NZD	30.559,14	
	DEXIA-BIL compte courant – THB	256.035,21	
	BCEE compte courant – PLN	194.272,70	
	BCEE compte courant BCCI - USD	10.222.335,32	
	BCEE compte courant – TRY	25.207,79	
	Transitoire BCEE NOK 0013/4320-9		-4.211,29
	BCEE compte à terme – EUR	1.510.069.420,45	
	BCEE compte à terme – USD	162.314.362,80	
	BCEE compte à terme – GBP	13.634.966,83	
	BCEE compte à terme – AUD	783.986,52	
	BCEE compte à terme – CAD	1.436.511,27	
	BCEE compte à terme – ZAR	166.376,78	
	BCEE compte à terme – NOK	243.040,30	
ACTIF	CCPL – EUR	176.023.698,02	
Ľ	Transitoire CCPL – EUR		-165.189,41
	Total:	1.805.141.010,33	,
Ø			
	1		

TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	1.840.538.361,14	
Total :	35.397.350,81	
Valeurs mobilières (Titres) – SEK	78.487,86	
Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.543.052,78	
Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.640,12	
Valeurs mobilières (Titres) – CAD	14.324,21	
Valeurs mobilières (Titres) – AUD	53.381,55	
Valeurs mobilières (Titres) – JPY	3.204,65	
Valeurs mobilières (Titres) – GBP	23.488,89	
Valeurs mobilières (Titres) – USD	8.278.293,79	
Valeurs mobilières (Titres) – EUR	25.394.476,96	

Résultat reporté		60.804.791
Resultat reporte		60.804.791
DETTES		
Consignations individuelles		
	Débit (en EUR)	Crédit (en EUR)
Consignations - EUR		-1.569.850.00
Consignations - USD		-169.442.08
Consignations - GBP		-14.168.33
Consignations - JPY		-489.72
Consignations - CHF		-15.533.41
Consignations - AUD		-801.95
Consignations - DKK		-1.438.83
Consignations - CAD		-1.010.90
Consignations - SGD		-1.656.90
Consignations - ZAR		-121.31
Consignations - NOK		-1.910.92
Consignations - CZK	23.61	6,27
Consignations - HUF		-46.76
Consignations - SEK		-863.33
Consignations - HKD		-22.42
Consignations - NZD		-30.57
Consignations - THB		-256.41
Consignations - PLN		-196.52
Consignations - TRY		-25.20
Total:		- 1.777.842.03

Total:	- 14.145.858,85
Transitoire Consignations	- 14.145.858,85
Consignations en attente	
Total:	- 26.892.792,19
Dividendes optionnelles en actions - EUR	-108,39
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK	-40.067,8
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK	-244,9
Dettes intérêts en créditeurs calculés – NOK	-162.740,8
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR	-62.514,9
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD	-61.646,8
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK	-27.386,8
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD	-36.278,9
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF	-18.321,4
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY	-3.860,6
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP	-898.784,5
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD	-7.869.083,8
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR	-17.711.752,2

Fournisseurs		
	Débit (en EUR)	Crédit (en EUR)
Fournisseurs secteur privé - Luxembourg		0,00
Fournisseurs secteur public - Luxembourg		0,00
Fournisseurs secteur privé - Etranger		0,00
Fournisseurs secteur public - Etranger		0,00
Total :	·	-0,00
Ecart de conversion		
Ecart de conversion		-37.634,41
Fotal:		-37.634,41
TOTAL DES DETTES :		- 1.818.918.324,14
REPORT DE RESULTAT :		-60.804.791,50

		S	CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
ES		Ħ		1	
\			Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires		
Ü	\vdash	M		Débit (en EUR)	Crédit (en EUR)
Ь	ш	Р	Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	158.803,30	

Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		-1.554.543,54
Total :	·	- 1.395.740,24
Frais de gestion des comptes bancaires		
Frais sur comptes bancaires	532,70	
Total :	532,70	
Autres frais		
Autres frais divers	0,01	
Total :	0,01	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-1.395.207,53
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
Intérêts des consignations individuelles		
Intérêts créditeurs calculés	1.398.402,33	
Intérêts débiteurs calculés		-74.595,22
interets debited a calcules		

PERTES ET PROFITS

Taxe de consignation		
<u> </u>	 Débit (en EUR)	Crédit (en EUR)
Taxe de consignation		-12.926.572,94
Total :	1	-12.926.572,94
Contribution aux frais propres de la Caisse		
Frais de garde		0,00
Total :		0,00
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		-11.602.765,83
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	523.993,8	7
Perte de réévaluation – Stock devises	0.0)
Gain de change		0,00
Gain de réévaluation – Stock devises		-331.944,08
	192.049,7	1

TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :	192.049,79
SOLDE DU COMPTE	12 905 022 5
PERTES ET PROFITS :	-12.805.923,5

2. CATEGORIES DE CONSIGNATION

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

a) Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 Article 813 du Code civil
- L002 Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 Article 479 du Code de commerce
- L005 Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L012 Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

- L013 Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.
- L017 Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de soustraitance
- L022 Article 1601-9 du Code civil
- L023 Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac
- L031 Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
- L032 Article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet

d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.

- L033 Article 2186 du Code civil et 916 du nouveau Code de procédure civile paragraphe 5
- L034 Article 6 (5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur
- L035 Article 22 (3) C de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire
- L036 Article 125 (3) C de la loi modifiée du 29 juin 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
- L037 Article 50 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
 Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

b) Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile
- J002 Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 Article 59 du Code d'instruction criminelle
- J005 Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle
- J006 Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J007 Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

- J013 Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 Article 1963 du Code civil
- J015 Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle
- J016 Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle
- J017 Article 107 du Code d'instruction criminelle
- J018 Article 356 alinéa 3 du Code de commerce
- J019 Articles 107, 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J020 Article 726 du nouveau Code de procédure civile
- J021 Exécution d'une décision de la Justice

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

c) Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 Trésorerie de l'État
- A002 Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration Direction de l'Immigration
- A003 Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, respectivement de l'Administration des Ponts et Chaussées
- A004 Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- A005 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- A006 Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- A007 Inspection Générale de la Sécurité Sociale
- A008 Administration des Douanes et Accises
- A009 Administration judiciaire
- A010 Administration de l'Environnement
- A011 Administration des Contributions directes
- A012 Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

A013 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, Administration des Bâtiments publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

3. LES CONSIGNATIONS DEPOSES SUR BASE DES ARTICLES 1257 A 1263 OU 1264 DU CODE CIVIL

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

4. LES CONSIGNATIONS DEPOSEES POUR DES RAISONS RELATIVES AU CREANCIER

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- 0002 Rubrique collective
- 0012 Entreprise des Postes et Télécommunications Service des CCP
- 0022 Entreprise des Postes et Télécommunications Service Comptabilité

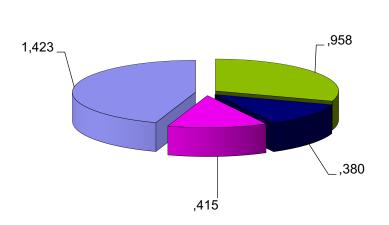
5. INVENTAIRE DES CONSIGNATIONS

a) Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2016

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2016 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations	
Législative :	958	
Judiciaire :	380	
Administrative :	415	
Raisons relatives au créancier :	1.423	

Nombre total des consignations déposées :	3.176
---	-------

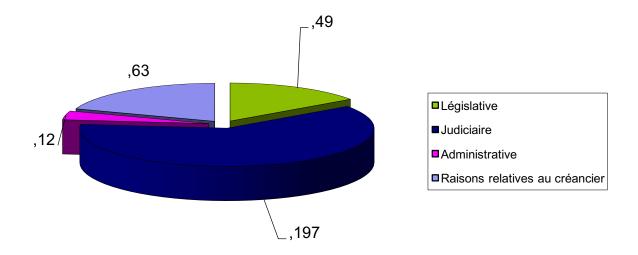




b) Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2016

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2016 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	49
Judiciaire :	197
Administrative :	12
Raisons relatives au créancier :	63
Nombre total des consignations restituées :	321

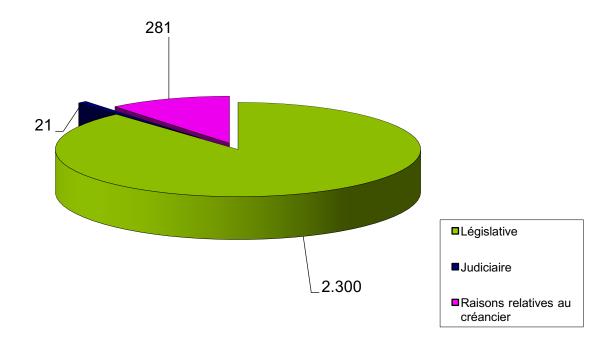


c) Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2016

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2016 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	2.300
Judiciaire :	21
Raisons relatives au créancier :	281

Nombre total des restitutions partielles :	2.602

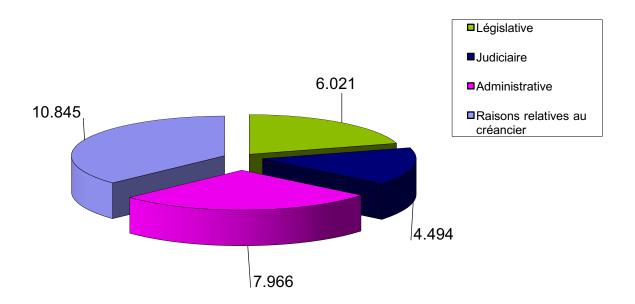


d) Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2016

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	6.021
Judiciaire :	4.494
Administrative :	7.966
Raisons relatives au créancier :	10.845

Nombre total des consignations en dépôt :	29.326
---	--------



La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2016 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette
	d'inventaire
AUD	1.219.423,85
CAD	1.620.870,33
CHF	16.894.945,90
CZK	137.346,22
DKK	10.417.045,64
EUR	1.549.207.443,99
GBP	11.117.514,73
HKD	215.347,11
HUF	14.827.498,00
JPY	62.842.759,00
NOK	12.875.927,70
NZD	50.554,56
PLN	796.051,33
SEK	7.642.713,03
SGD	2.663.333,72
ТНВ	10.748.974,96
TRY	76.397,75
USD	210.629.149,72
ZAR	1.705.647,43

La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

En ce qui concerne le compte courant BCEE en USD 5121001000 du Bilan 2016, le solde sur le compte courant au 31.12.2016 s'élève à USD 634.395,56. La contrevaleur en EUR se situe à 5.897.337,52. Ce solde négatif en EUR provient de la réévaluation des sorties en USD qui ont eu lieu. Il y a lieu de noter que ces différences ne sont que des différences théoriques qui n'impactent pas la trésorerie de la Caisse de Consignation, puisque cette dernière gère les consignations en devise et non pas en EUR.

6. ANNEXE: TEXTES LEGISLTAIFS

a) Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat

Art. 1er. Champ d'application.

- (1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.
- (2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.
- (3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation.

- (1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.
- (2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.
- (3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables.

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

- a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.
- b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner.

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevants de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés.

- (1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.
- (2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.
- (3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par ellemême ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.
- (4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).
- (5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés.

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

- (2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.
- (3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations.

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations, les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription.

- (1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.
- (2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires.

(1) Sont abrogés:

- la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;
- l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;
- l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;
- le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.
- (2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.
- (3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur.

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

b) Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables.

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

- (2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.
- (3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
- (4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.
- (5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

- (1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :
 - a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens ;
 - b) les fruits et produits de ces biens et sommes ;
 - c) les frais de la garde de ces biens et sommes ;
 - d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.
- (2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.
- (3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :
 - s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale ;
 - s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :

- des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;
- d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

- (1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :
 - 1% par an pour les sommes d'argent ;
 - 2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts ;
 - 3% par an pour les autres biens.
- (2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

- (1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.
- (2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

II. Direction du Contrôle financier

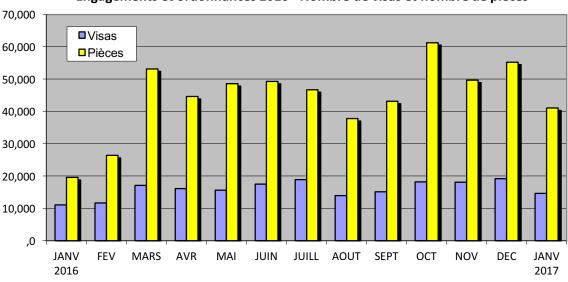
A. OPERATIONS TRAITEES PAR LES CONTROLEURS FINANCIERS

Du 1^{er} janvier 2016 à fin janvier 2017, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2016 206.929 opérations dont 27.550 engagements et 179.379 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 529.227 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2016 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2017), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2016 peuvent se prolonger jusqu'au 16 mars 2017 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2016, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.



Engagements et ordonnances 2016 - Nombre de visas et nombre de pièces

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,

- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

Au cours de la période sous revue (01.01.2016 – 31.01.2017), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 57 refus de visa (75 en 2015, soit -24%), dont 9 deuxièmes refus (12 en 2015). Dans 7 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (10 en 2015).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nbre refus de visa	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
1er refus de visa	458	424	301	257	272	257	208	157	148	94	61	75	57
2 ^e refus de visa	94	64	54	54	68	71	64	39	44	19	6	12	9
Passer outre	45	33	31	34	44	52	50	31	39	16	4	10	7

^{*13} mois sur 16.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.029 (01.01.2016 au 31.01.2017). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas	Visas refusés	3	Total	Visas refusés	
	approuvés	refus	retour dossier	total	Visas	en %
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	591	4 418	5 009	251 638	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%

2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008	220 268	272	3 772	4 044	224 312	1,80%
2009	221 033	257	3 156	3 413	224 446	1,52%
2010	233 218	208	4 258	4 466	237 684	1,88%
2011	220 245	157	4 146	4 303	224 548	1,92%
2012	223 549	148	3 499	3 647	227 196	1,61%
2013	213 323	94	3 241	3 335	216 658	1,54%
2014	209 543	61	3 364	3 425	212 968	1,61%
2015	220 057	75	3 648	3 723	223 780	1,66%
2016 *	203 843	57	3 029	3 086	206 929	1,49%

^{*13} mois sur 16

Les ordonnances d'imputation des rémunérations du personnel pour les différents trimestres de l'année 2015 ont été imputées globalement après la fin de la période complémentaire, c'est-à-dire après la clôture définitive de l'exercice 2015. Une observation adressée le 27 juillet 2016 par le Contrôle financier au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est restée sans réponse.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit en effet depuis la modification du 6 mai 2010 une imputation trimestrielle des dépenses de personnel à partir de l'exercice 2009. Le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est compétent en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

A noter qu'en 2016 les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice sans imputation trimestrielle des ordonnances au cours de l'exercice. La procédure se fera donc à nouveau par voie d'imputation globale des quatre listes en 2017.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2016 à environ 1.000 retours de dossiers dans SAP HR.

Le tableau ci-dessous émarge la situation des refus de visas quant à leur motif.

En 2016 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 32 %) tandis que le nombre de refus relatifs à l'absence de base légale ne représente que 16 %.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics.

Refus de visa en fonction du motif des refus	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16*
Engagement ex-post	73	76	59	45	44	41	26	27	32	18
Non-respect base légale / procédures	36	57	32	43	29	25	19	7	7	9
Non-respect législation marchés publics	55	34	25	23	25	19	7	10	10	8
Absence base légale/ non conforme	26	42	86	64	30	28	14	4	11	6

Non-respect législation frais route et séjour	11	22	11	2	3	6	3	2	1	3
Paiement non dû	15	6	6	5	3	1	2	2	2	2
Erreur d'imputation budgétaire	19	10	13	10	3	0	5	2	2	2
Autres	22	25	25	16	20	28	18	7	10	9
Total	257	272	257	208	157	148	94	61	75	57

^{*13} mois sur 16

Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Etat des comptes des												
comptables	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16*
extraordinaires												
Compte												
- missions	588	456	653	507	408	379	402	416	418	405	403	387
diplomatiques	300	430	033	307	400	373	402	410	410	403	403	367
- missions												
diplomatiques												
- pour cpte d'autres	3	3	4	4	0	2	1	1	0	0	1	1
départ.	3	٥	4	4			*	_			_	1
- autres comptables	113	116	114	108	107	96	98	99	106	97	89	48
	704	575	771	619	515	477	501	516	524	502	493	436
Comptes rendus												
- comptes transmis	704	575	771	619	515	477	501	516	524	502	493	8
- comptes non transmis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	428
	704	575	771	619	515	477	501	516	524	502	493	436
Contrôles effectués par												
DCF												
- comptes non traités	0	0	0	0	0	0	0	8	16	112	398	428
- accord sans	461	414	462	422	409	388	416	454	477	380	86	8
observations	401	414	402	422	403	300	410	434	4//	300	80	0
- accord avec	241	158	308	195	103	88	84	54	31	10	7	0
observations	∠ + 1	130	300	155	103	00	04] -) <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,</u>	10	 	
- refus	2	3	1	2	3	1	1	0	0	0	2	0
	704	575	771	619	515	477	501	516	524	502	493	436

Décharges aux												
comptables *												
- décharges accordées	702	572	770	617	512	476	500	508	508	390	87	1
- décharges non-	2	3	1	2	3	1	1	8	16	112	406	435
accordées	_		_	_		-	-	٥	10	112	400	433
	704	575	771	619	515	477	501	516	524	502	493	436

^{*}Situation au 31 janvier 2017.

En 2009 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émarge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Au titre de l'exercice 2016 on constate que pour tous les marchés qui dépassent 55.000 € (art. 8(1)a de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 € (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (art. 8(3) de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 25% de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 46% des commandes passées par l'Etat. Parmi les procédures publiques, les procédures européennes (Livre II) ne représentent que 35% en nombre des marchés conclus, leur part afférente en valeur globale des soumissions adjugées atteignant cependant 66%.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (3%) qu'en volume (1%).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (780 marchés représentant 72% de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 52% de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine.

Type de marché	2016*					
Type de marche	nombre	en %	montant €	en %		
Procédures ouvertes						
- Livre I	177		160 740 767			
- Livre II	95		310 994 992			
total	272	25%	471 735 759	46%		
Procédures restreintes						
- Livre I	30		6 923 039			
- Livre II	1		162 592			

total	31	3%	7 085 631	1%
Procédures négociées				
- Livre I	493		301 415 857	
- Livre II	287		234 028 496	
total	780	72%	535 444 353	52%
Accords cadre livre II	2	-	5 767 632	1%
Marchés publics de la défense	1	-	485 790	-
Total général	1 086	100%	1 020 519 165	100%

^{*} Période du 01.01 au 31.12.2016

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédure restreinte		es et	Procédure	Procédures négociées		Autres			100 % (montant)
	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	(IIIOIItalit)
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%				757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%				494 347 174
2006	484	282 647 111	56%	685	226 156 294	44%				508 803 405
2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%				669 994 398
2008	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%				897 010 257
2009	440	368 818 056	61%	687	232 010 201	39%				600 828 257
2010	366	268 041 992	44%	628	337 715 474	56%				605 757 466
2011	313	361 439 606	44%	629	195 690 237	56%				557 129 843
2012	317	315 801 775	55%	653	256 330 799	44%	6	5 543 601	1%	577 676 175
2013	379	385 079 046	69%	564	164 503 661	29%	4	9 688 262	2%	559 270 969
2014	356	360 960 972	60%	582	197 822 703	33%	4	44 209 762	7%	602 993 437
2015	337	402 336 505	64%	504	220 105 745	35%	4	7 876 094	1%	630 318 344
2016	303	478 821 390	47%	780	535 444 353	52%	3	6 253 422	1%	1 020 519 165

Notes:

- Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1er janvier au 31 décembre.
- Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.
- En 2012, « Autres » concerne la conclusion de 6 accords cadre ;
- En 2013, « Autres » concerne 4 marchés passés en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2014, « Autres » concerne la conclusion de 2 accords-cadres et de 2 marchés passés en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2015, « Autres » concerne la conclusion de 3 accords-cadres et de 1 marché passé en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2016, « Autres » concerne la conclusion de 2 accords-cadres et de 1 marché passé en vertu de la législation sur les marchés de la défense.

 Prise en compte des opérations effectuées par le Service de l'Etat à gestion séparée CTIE depuis 2013.

Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 53 services de l'Etat à gestion séparée (SEGS), dont 41 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2015. Les contrôles afférents ont été effectués en 2015 (1^{er} semestre 2015) et en 2016 (2^e semestre 2015).

Sous « Autres recettes » figurent notamment, pour ce qui est de l'Enseignement, des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la Navigation aérienne (volet commercial).

Opérations des Services de l'Etat à gestion séparée au cours de l'exercice 2015 (en €)								
Ministère	nombre	Dotation	Report n-1	Autres	Dépenses	Avoir fin	Avoir/	
Willistere	SEGS	budgétaire	Keport II-1	Recettes	Depenses	d'exercice	Dotation	
Culture	6	13 585 860	5 684 092	1 228 081	-15 446 270	5 051 763	37%	
Economie	1	576 000	211 788	774 758	-1 497 195	65 351	11%	
	41	47 437 081	13 926 913	21 899 874	-67 214 123	16 049	2.40/	
Enseignement	41	4/ 43/ 081	13 926 913	21 899 874	-67 214 123	745	34%	
Jeunesse	1	5 450 000	1 796 578	3 611 891	-9 162 430	1 696 039	31%	
Fonction publique	1	81 021 148	23 409 408	129 474	60 220 062	44 231	55%	
(CTIE)	1	81 021 148	23 409 408	129 474	-60 328 062	968	55%	
Sports	1	144 815	96 108	37 682	-163 177	115 428	80%	
Transports	2	8 700 000	35 394 019	16 771 505	-29 419 628	31 445	361%	
Transports		8 700 000	33 334 019	10 //1 505	-23 413 020	896	301%	
Total	E2	156 014 004	90 519 006	44 4E2 26E	102 220 005	98 656	639/	
	53	156 914 904	80 518 906	44 453 265	-183 230 885	190	63%	

Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2007–2013, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) N° 1783/1999, Article 16 intitulé « Système de contrôle » ;
- Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) N° 1260/1999, Article 61 intitulé « Fonctions de l'autorité de certification »;
- Règlement (CE) N° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, Chapitre II, Section 3 intitulée « Systèmes de gestion et de contrôle ».

Pour la période de programmation 2014-2020, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé 'Systèmes de gestion et de contrôle';
- Règlement délégué (UE) N° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) N° 223/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

Les contrôleurs ont procédé aux <u>contrôles de 1^{er}niveau</u> suivants des programmes Interreg IV et Interreg V :

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

L'année 2016 est marquée par la transition entre les programmes Interreg IV et Interreg V. Pour la nouvelle période de programmation 2014-2020 du Fonds Européen de Développement Régional, les contrôleurs financiers ont participé à de nombreuses réunions sur les nouvelles procédures, règles d'éligibilité et systèmes informatiques qui ont dû être mis en place pour la mise en route du nouveau programme.

- Programmes INTERREG IVA, INTERREG IVB, INTERREG IVC et ESPON :
 - Contrôle de 3 déclarations de créance trimestrielles de 1 projet avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 250.224,90 EUR.
 - Etablissement de 4 attestations de contrôle du décompte final.
- Programmes INTERREG VA, INTERREG VB, INTERREG VC et ESPON :
 - Contrôle de 3 déclarations de créance semestrielles de 2 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 163.948,82 EUR.

En 2016 la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour des projets se rapportant aux programmes 2007-2013 respectivement 2014-2020 :

Ministère des Affaires Etrangères

• *Programme 2007-2013 :*

La Direction de l'Immigration en tant qu'autorité responsable gère actuellement le Fonds européen pour le Retour (FERET) qui s'inscrit dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ».

La DCF représente l'autorité de certification du programme 2007-2013 et elle a certifié dans ce cadre des dépenses pour un montant total de 389.252 EUR au titre du programme annuel 2013.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER:

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour les deux programmes FEDER intitulés « Compétitivité régionale et Emploi » 2007-2013 et « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020 et est responsable seulement pour la certification du volet financier.

• *Programme 2007-2013 :*

En 2016, une demande de paiement intermédiaire dans le cadre du programme 2007-2013, pour un montant total de 154.573,94 EUR certifiant 3 projets a été certifiée.

• Programme 2014-2020 :

Une demande de paiement intermédiaire dans le cadre du programme 2014-2020 d'un montant de 814.338,19 EUR regroupant 5 projets, a été certifiée par la DCF et introduite auprès de la Commission européenne.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

• Programme 2007-2013 :

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et en 2016 elle a certifié des dépenses pour un montant de 3.996.284 EUR.

• Programme 2014-2020 :

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2016 elle a certifié des dépenses pour un montant de 2.272.631,46 EUR.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

• Programme 2007-2013 :

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) met en œuvre deux fonds européens s'inscrivant dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », à savoir le Fonds européen pour les réfugiés (FER) et le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). Pour ces deux Fonds européens des règlements spécifiques CE sont en vigueur. La DCF a été nommée Autorité de certification pour la période de programmation 2007-2013.

La DCF a certifié en 2016 des dépenses d'un montant de 1.595.255,77 EUR dans le cadre du programme annuel 2013 du FER et d'un montant de 1.011.381,37 EUR dans le cadre du programme annuel 2013 du FEI.

• Programme 2014-2020 :

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2016 elle a certifié des dépenses pour un montant de 226.377,82 EUR.

III. Administration des Contributions directes

Projets particulier réalisés en 2016

Sur le plan de la fiscalité, l'année 2016 a été notamment marquée par la préparation, puis le vote et la publication de la réforme fiscale 2017.

L'élaboration du projet de loi y relatif, effectuée en concertation étroite avec le Ministère des Finances, s'est avérée comme constituant un vrai défi étant donné l'objectif politique ambitieux de durabilité, de sélectivité, de compétitivité et d'équité.

En particulier, l'imposition individuelle optionnelle ainsi que le ciblage des crédits d'impôt en fonction de critères sélectifs, de même que, d'une manière plus générale, son envergure à déchet budgétaire contrôlé font de ladite réforme, d'ailleurs un des éléments-clés du programme gouvernemental, une pièce maîtresse de la modernisation du paysage législatif.

Fidèle au souhait de transparence et à l'impératif du Gouvernement d'être à l'écoute des citoyens, le Ministre des Finances a tenu à participer personnellement à des sessions publiques d'information et de rencontre organisées par l'Administration des contributions directes à travers tout le pays.

Dans le contexte de la réforme fiscale, il y a également lieu de relever la loi du 29 juin 2016 portant le taux d'imposition en matière de plus-value immobilière au quart du taux pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017.

Comme par le passé, le développement de l'échange d'informations sous ses différentes formes, spontané, sur demande et automatique s'est poursuivi, voire accéléré avec en particulier les lois portant introduction de l'échange automatique et obligatoire de décisions anticipées d'une part, ainsi que des déclarations pays par pays pour les entreprises multinationales d'autre part.

En ce qui concerne le domaine des relations internationales, il y a lieu de relever outre les négociations concernant l'instrument multilatéral implémentant BEPS au niveau de l'OCDE, celles relatives aux directives ATAD (« Anti Tax Avoidance Directive ») et C(C)CTB (« Common (Consolidated) Corporate Tax Base »), l'extension et la mise à jour du réseau conventionnel luxembourgeois.

La loi budgétaire, quant à elle, a précisé le principe de la pleine concurrence et les modalités ainsi que la technique à mettre en œuvre pour assurer la détermination du prix comparable. Parallèlement, la circulaire L.I.R. n° 56/1 - 56bis/1 du Directeur des contributions spécifie le traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement.

A. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

- 1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
- 2. l'impôt sur la fortune,
- 3. l'impôt commercial communal,
- 4. la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
- 5. l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire,
- 6. la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée.

En outre, l'ACD exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier, des conventions internationales contre les doubles impositions, et, à caractère non fiscal, de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains Etats étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la directive européenne concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (échange sur demande, échange spontané, échange automatique).

B. ORGANISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET PERSONNEL

1. SITUATION DU PERSONNEL – SITUATION AU 31.12.2016

			Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaire	s et employés		712	642,75
Personnel de	ménage		53	25,60
Personnel	détaché	par	17	16,00
l'administration	on gouverneme	ntale		
Personnel dét	aché par l'ADEN	Λ	20	20

Fonctionnaires et employés

	Nombre de personnes	Unités de travail
Arrivées en 2016	72	72,00
Départs en 2016	23	21,00
Variation 2015	+49	+51,00

2. ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION

Fonctionnaire et employés - nombre et unités de travail par service au 31 décembre 2015

	Nombre de	Unités de
	personnes	travail
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Comité de direction et secrétariat	7	7
2. Juridique	5	5
3. Economique	13	12,50
4. Législation	5	4,75
5. Contentieux	9	7,25
6. Gracieux	2	2
7. Relations internationales	4	3,5
8. Révisions	3	2,75
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	2	2
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	5	5
13. Affaires générales	21	19,75
14. Informatique	24	23
15. Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements	19	17,75
Total DIRECTION	122	115,25

B. Service IMPOSITION

1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	238	214,50
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	128	114,50
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	108	95,75
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	25	22,75
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	6	5,50
Total IMPOSITION	505	453
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	17	16,25
D. Service RECETTE - 3 bureaux	63	58,25
TOTAL	707 ¹	642,75

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement et d'indemnité : A1 (41,75), A2 (3,00), B1 (382,75), C1 (146,25), D1 (57,00), D2 (2,00), D3 (10,00).

3. ORGANISATION DE L'ACD

L'organisation de l'ACD est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

Loi et règlement pris en 2016 :

- La loi du 23 décembre 2016 portant modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes.

4. FORMATION PROFESSIONNELLE

Au sein de l'ACD, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage du groupe de traitement B1 se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine pendant une période de 12 mois. Au cours de l'année 2016 330 heures de formation ont été dispensées.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion du groupe de traitement B1 se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine. Au cours de l'année 2016 218 heures de formation ont été dispensées.

La formation préparatoire aux examens de fin de stage du groupe de traitement C1 pour l'année 2016 a duré 66 heures. Les cours préparatoires à l'examen de promotion du groupe de traitement C1 offrent une mise à jour des connaissances acquises lors de la formation de fin de stage. Au cours de l'année 2016 30 heures de formation ont été dispensées dans ce cadre.

¹ A ajouter 5 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement

Les personnes recrutées en collaboration avec l'ADEM ont suivi une formation fiscale de 206 heures.

5. FORMATION CONTINUE

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation. En 2016, 40 cours organisés (258 heures de cours) pour les seuls agents de l'administration ont permis à 543 personnes intéressées de parfaire leur formation.

Tous les sujets traités avaient un caractère fiscal.

6. SECURITE

La sécurité et la santé au travail sont des sujets de première importance pour l'ACD. Des visites régulières des immeubles sont organisées afin de vérifier le bon fonctionnement des installations d'ordre sécuritaire. Lors de projets de construction ou de rénovation ou de modification d'immeubles occupés par l'ACD, les aspects de sécurité et santé au travail sont pris en compte.

Afin de minimiser le risque d'accidents, des équipements de protection individuels sont mis à disposition au personnel de nettoyage ainsi qu'à des agents exposés aux risques particuliers lors de leurs missions.

Le personnel entrant est sensibilisé aux mesures générales de sécurité et des formations de premiers secours sont dispensées au sein de l'administration.

Les agents en charge de la sécurité et santé au travail ont participé à des formations et formations continues afin de pouvoir au mieux accomplir leur tâche.

Le volet de la sécurité de l'information prend une envergure de plus en plus importante. Une politique de sécurité couvrant une grande panoplie de sujets est mise en place. Lors de séances d'informations organisées à plusieurs endroits du pays, tout agent a été informé des points essentiels de ladite politique.

Une large campagne de sensibilisation aux risques a été mise en place en 2016 et continuera dans les années à venir.

7. REPRESENTATION DU PERSONNEL

La direction a des entretiens réguliers avec les membres des représentations du personnel. Lors des entrevues, des sujets divers ont été abordés tels que la formation professionnelle, l'amélioration des conditions de travail, l'organisation, la restructuration et la rationalisation des services.

8. CONCILIATION VIE PRIVEE – VIE PROFESSIONNELLE

170 fonctionnaires et employés bénéficiaient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2016.

C. INFORMATIQUE

Les missions primaires de la division informatique consistent

- dans la gestion de l'exploitation et la maintenance corrective et évolutive du système existant ainsi que dans le développement de nouvelles applications, en tenant notamment compte des nouvelles dispositions législatives et
- dans la mise à disposition aux agents de l'ACD d'infrastructures informatiques et téléphoniques performantes et sécurisées.

Parmi les nombreuses adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive de l'application centrale du système d'information, citons les suivantes :

- la prise en charge des changements générés par les lois et règlements grand-ducaux du 18 décembre 2015 et concernant notamment l'impôt minimum sur la fortune;
- l'analyse de la loi du 23 décembre 2016 et des règlements grand-ducaux y relatifs portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Adaptation des systèmes informatiques aux changements requis pour le 1^{ier} janvier 2017 et préparation des travaux pour les changements à implémenter pour le 1^{ier} janvier 2018 ;
- la prise en compte des modifications introduites par la loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental ;
- la prise en compte des nouveaux types de sociétés (société par actions simplifiée, société à responsabilité limitée simplifiée, société d'impact sociétal);
- la mise en place de la notification commune aux époux et partenaires pour la majorité des documents édités par l'administration à destination des contribuables (loi du 29 juin 2016 portant modification du paragraphe 91, alinéa 1, de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931);
- au niveau du fonctionnement général de l'administration, le remplacement progressif de listes papier par des listes électroniques ;
- la mise en place de l'émission des fiches d'impôt 2017 sous format A4 et sur papier normal au lieu des pré-imprimés cartonnés.

L'émission annuelle des fiches 2016 pour les plus de 600.000 contribuables résidents et non-résidents s'est achevée le 1^{er} février 2016. De plus, tout au long de l'année, environ 500.000 fiches d'impôt ont été émises par les bureaux RTS pour tenir compte notamment des demandes en modération, des déménagements, des changements d'employeur et des changements d'état civil.

Comme chaque année, l'impression des bulletins de l'impôt foncier pour le compte des communes a eu lieu pendant le mois d'octobre.

Pour permettre à l'ACD de satisfaire aux prescriptions de la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations telles que reprises dans la loi du 26 mars 2014, la division informatique a poursuivi les travaux d'analyse et d'implémentation. Sont concernées les procédures tant pour la collecte des informations que pour l'utilisation et la mise en valeur de ces informations dans les procédures actuelles au sein de l'administration elle-même.

En tant qu'exemples on peut notamment citer les travaux visant le dépôt électronique des extraits de compte salaire et pension de l'année d'imposition 2016, la mise à disposition du mécanisme de correction des données qui a été demandé par la Commission européenne et les travaux de préparation pour le format et le support des extraits de compte de l'année 2017.

Diverses implémentations et améliorations ont eu lieu au niveau des applications bureautiques et IBM Notes pour tenir compte des besoins des agents des services d'exécution et de la direction.

En ce qui concerne le remplacement de l'application centrale du système d'information de l'ACD, un premier projet lancé en 2015 a été clôturé en 2016. En vue de la prochaine étape, un cahier des charges a été ficelé et un appel d'offre lancé.

La division informatique a contribué à la gestion journalière de la sécurité de l'information ainsi qu'aux travaux préparatifs pour étendre la politique de sécurité inspirée des normes ISO27000 sur l'ensemble de l'administration.

La division informatique est chargée de l'élaboration et de la maintenance des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes mis à disposition des contribuables personnes physiques et personnes morales. Un objectif de l'ACD consiste dans la réduction du nombre de formulaires papier fournis par l'ACD et la promotion de l'utilisation par les contribuables de formulaires électroniques.

En ce qui concerne l'infrastructure téléphonique et la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et platesformes matérielles, et, d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts.

Dans une optique de réduction des coûts, la division informatique a contribué à la mise en place de synergies avec le CCG et le CTIE en matière de téléphonie et infrastructures informatiques dans le cadre du « Budget Nouvelle Génération ».

La division informatique a contribué au suivi de chantier et à la mise en place des nouveaux bureaux sur deux sites, le premier concernant les nouveaux locaux du service RTS 1 à Capellen et le deuxième destiné à accueillir une partie des effectifs de la division échange de renseignements et de retenue d'impôt sur les intérêts, nommé Verlorenkost II.

Pour Capellen, la division informatique a participé à l'emménagement du personnel et à la mise à jour des infrastructures informatiques et téléphoniques. Le suivi de chantier en vue de la mise en place du futur site Esch-Gare et une première analyse en vue de travaux de rénovation sur le site de Dudelange ont également été effectués.

La division informatique a également poursuivi le remplacement de matériel téléphonique traditionnel par des équipements VoIP (voix sur IP), le site concerné était Differdange.

Du point de vue de la sécurité informatique, les conclusions de la campagne d'« ethical hacking » lancée fin 2015 ont été étudiées et une nouvelle campagne a été lancée fin 2016.

La division informatique a également implémenté une nouvelle solution de chiffrement des disques durs, de filtrage des ports et de gestion des mises à jour dans le but d'améliorer aussi bien la sécurité que la flexibilité des postes de travail.

La fonction de support aux utilisateurs assurée par la division informatique a été sollicitée à 2.492 reprises, dont 280 pour des installations et déménagements de matériel.

D. RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITES PUBLIQUES ET CONTRIBUABLES

1. COOPERATION INTERADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

En 2016, **13 affaires** ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire.

Sur ces 13 affaires, **9** demandes ont été adressées par le Parquet à l'ACD et **4** affaires ont été continuées par l'ACD au Parquet.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

La coopération inter-administrative a également été continuée avec l'AED et le CCSS.

Le comité, institué par les articles 8 et 9 de la loi de 2008, précitée, s'est réuni **9 fois** en 2016 et a traité **968 dossiers** (1.006 dossiers en 2015, 859 en 2014 et 976 en 2013).

Concernant la coopération entre l'ACD et le Ministère de l'Economie, **9** demandes ont été traitées sur base de l'article 32, 2^e alinéa de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

2. INTERVENTIONS DU MEDIATEUR

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'Etat ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'Etat ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2016, l'ACD a été saisie de 52 cas de réclamation par l'intermédiaire de la Médiateure, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (13)
- Inspection et organisation du service de recette (4)
- Gracieux (14)

- Retenue d'impôt sur les rémunérations (3)
- Relations internationales (1)
- Evaluations immobilières (1)
- Inspection et organisation du service d'imposition (16)

Sur les 52 cas présentés, 41 ont été clôturés et 11 sont restés en suspens, ce qui porte à 12 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2016.

La Médiateure n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2016 concernant les impôts directs et l'ACD.

3. FORMULAIRES ACD

Depuis l'année 2014, l'ACD a lancé une campagne sensibilisant les contribuables personnes physiques à renoncer aux formulaires papier préimprimés et promouvant à la fois l'utilisation du modèle 100 en ligne au format pdf et le dépôt électronique MyGuichet.lu.

Par cette action, le nombre des déclarations préimprimées envoyées aux contribuables personnes physiques a pu être ramené de 58,53% pour l'année d'imposition 2013 à 22,91%. Le nombre reste sensiblement le même pour l'année 2016, à savoir 48.103 sur un total de 204.016 ou 23,58% (2015 : 23,94%).

Les personnes renonçant aux déclarations préimprimées à 2 fois 16 pages A4 en langues française et allemande, recevront à l'avenir une seule page A4 bilingue les invitant à remettre leur déclaration dans un délai imparti.

Toujours au courant de l'année 2016, 67,91% des déclarations d'impôt rentrées de l'année fiscale 2015 (2014 : 66,55%) ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques. 100% des contribuables personnes morales ont eu recours au téléchargement. Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition des contribuables s'élève toutes langues confondues à 106. L'intention est de les réduire davantage en nombre et d'en augmenter la convivialité.

Soucieux de la qualité du service proposé, les agents du service destinataire s'efforcent d'ores et déjà de proposer pour chaque besoin une solution (courrier propre au contribuable, texte, tableur ou autre).

4. ASSISTANT DE DEPOT ELECTRONIQUE LUXTRUST

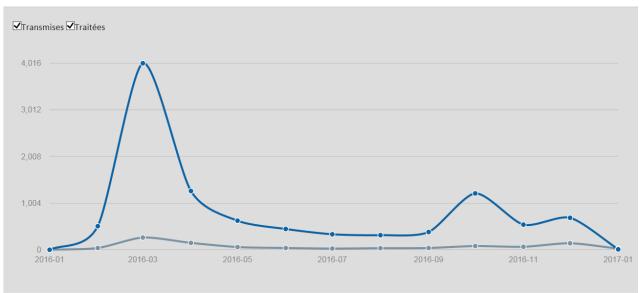
MyGuichet.lu est la plate-forme interactive sécurisée de guichet.lu. Elle permet d'effectuer plus de 75 démarches administratives par voie électronique de manière sécurisée à l'aide d'un certificat LuxTrust, auprès de l'administration compétente.

Neuf démarches concernent les impôts directs, à savoir :

- ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100, depuis l'année fiscale 2008);
- 2. ACD : Décompte annuel pour salariés ou pensionnés (assistant au modèle 163, depuis l'année fiscale 2015) ;
- 3. ACD : Déclaration pour l'impôt des collectivités résidentes (assistant au modèle 500, depuis l'année fiscale 2014) ;
- 4. ACD: ECS/P Annulation manuelle d'un dépôt d'extraits de comptes;
- 5. ACD: ECS/P Déclarer en ligne les extraits de compte salaire et pension;
- 6. ACD : ECS/P Transmettre un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour l'année fiscale 2014 ;
- 7. ACD : ECS/P Transmettre un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour l'année fiscale 2015 ;
- 8. ACD : ECS/P Transmettre un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour l'année fiscale 2016 ;
- 9. ACD: Déclaration pays par pays Notification.

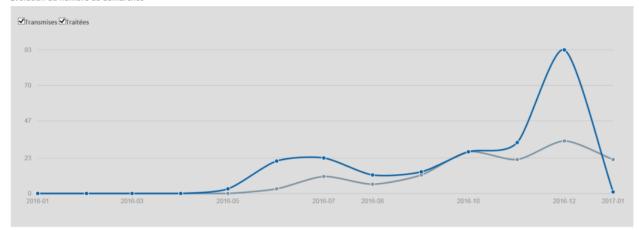
Le nombre total des modèles 100 (Déclaration pour l'impôt sur le revenu) signés par Luxtrust et déposés via MyGuichet au courant de l'année civile 2016 pour l'année fiscale 2015 s'élevait à 10.333 (pour l'année fiscale 2014 : 8.398).





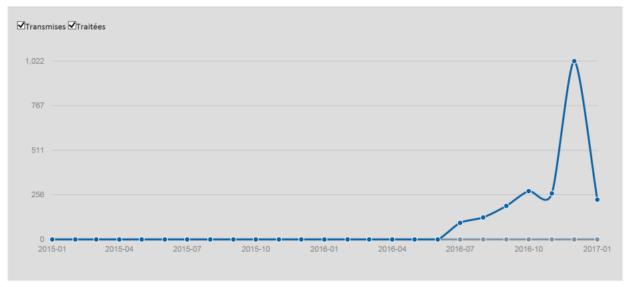
Le nombre total des modèles 163 (Décompte annuel) signés par Luxtrust et déposés via MyGuichet au courant de l'année civile 2016 pour l'année fiscale 2015 s'élevait à 226.

Evolution du nombre de démarches



Le nombre total des modèles 500 (Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités) signés par Luxtrust et déposés via MyGuichet au courant de l'année civile 2016 pour l'année fiscale 2015 s'élevait à 1.976 (pour l'année fiscale 2014 : 228).

Evolution du nombre de démarches



5. COLLABORATION GUICHET.LU ET SECRETARIAT DE DIRECTION

Guichet est un portail Internet qui a comme objectif de simplifier les échanges avec l'Etat en donnant un accès rapide et convivial à l'ensemble des informations et services offerts par les organismes publics. Présenté par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le site est composé de 2 volets :

- un volet « Citoyens », édité par le CTIE, administration relevant du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- un volet « Entreprises », édité par la Direction générale PME et Entrepreneuriat (DG 1) du Ministère de l'Economie, en partenariat avec la Chambre de Commerce et la Chambre des

Métiers. Ce volet constitue la version 2 du Portail à guichet unique pour entreprises – www.entreprises.lu.

En collaboration avec le guichet.lu, l'ACD assiste à la mise à jour de l'édition des 2 volets.

Guichet.lu assiste ainsi les contribuables à la recherche d'une réponse fiscale d'ordre général de façon complémentaire aux rapports traditionnels.

Si la question est spécifique et nécessite le contrôle du dossier personnel (délai de remise ou de dépôt, avances, bulletin d'imposition reçu ou à recevoir, cote d'impôt dû, solde à payer, fiche de retenue de l'année en cours, certificats, attestations, immatriculations, changement des données signalétiques ou bancaires personnelles etc.), le contribuable est toujours prié de contacter directement un agent du service compétent de l'ACD.

Le nombre des courriels traités par le secrétariat de direction au cours de l'année 2016 s'élève à 1.675 réponses (2015 : 2.015).

6. TELEPHONE, SITE INTERNET ET NEWSLETTER

L'ACD a enregistré des pics d'appels téléphoniques pouvant dépasser 30.000 communications entrantes par jour.

Par conséquent, il est recommandé de s'adresser à l'ACD par mail.

Le site Internet de l'ACD – accessible sous l'adresse <u>www.impotsdirects.public.lu</u> – a été actualisé jour après jour. Depuis le 18 juillet 2012, les alias suivants permettent également d'accéder à la page d'accueil du site : <u>www.lir.lu</u>, <u>www.rts.lu</u>, <u>www.fiscal.lu</u>, <u>www.steier.lu</u>, <u>www.einkommensteuer.lu</u>, <u>www.impot.lu</u> et <u>www.acdl.lu</u>.

Depuis lundi 9 janvier 2017, l'apparence du site internet a changé et l'interface web adaptable est sensible aux différents types d'appareil (ordinateur, tablette ou téléphone portable).

www.impotsdirects.public.lu/index.html a été migré vers

www.impotsdirects.public.lu/fr.html.

Le site Internet a été visité à plus de 1.471.000 reprises en 2016 (2015 : 1.388.000), soit une moyenne mensuelle de plus de 122.000 visites, avec une pointe de 191.753 visites au courant du mois de mars 2016 (2015 : 206.747).

62 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux 5.237 abonnés (2015 : 4.483).

7. DECISIONS ANTICIPEES

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période qui ne peut pas dépasser cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que :

- a) la situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte ;
- b) la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée;
- c) la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

a) Antécédents

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) a inséré un paragraphe 29a à la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931. Ce paragraphe a trait aux décisions anticipées relatives à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. Ce paragraphe est précisé et exécuté par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées.

b) Généralités

Le directeur a désigné cinq fonctionnaires de l'administration comme membres de la Commission des décisions anticipées (ci-après la Commission). Ces membres de la Commission sont assistés dans leur tâche administrative par deux fonctionnaires de la direction des contributions.

La Commission a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.

En 2016, 43 réunions non publiques de la Commission ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

c) Redevances

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre EUR 3.000 et EUR 10.000 suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au Bureau de recette d'Eschsur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance.

La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

Pour les décisions anticipées introduites en 2016, l'administration a émis des factures pour un total d'EUR 2.405.000. Au 31 décembre 2016, un total d'EUR 3.255.013,14 a été payé au Bureau de recette d'Eschsur-Alzette. La différence s'explique par le fait qu'une partie des factures émises fin 2015 ont été payées début 2016.

d) Avis émis

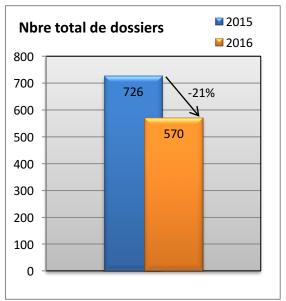
Sans qu'une redevance n'ait été exigée, les demandes de décision anticipée introduites avant le 1^{er} janvier 2015 [c.-à-d. avant l'application de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015)], qui n'ont pas encore produit leurs effets à la date de décision (selon le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées) et qui sont en cours de traitement au 1^{er} janvier 2016 (ci-après « ancien régime »), ont été analysées par la Commission suivant les mêmes règles que pour celles introduites depuis le 1^{er} janvier 2015 (ci-après « nouveau régime »).

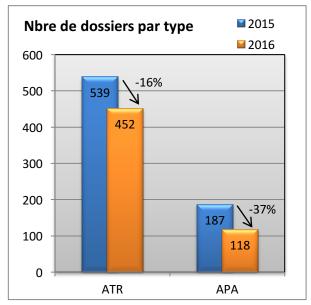
Par ailleurs, il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « advance tax rulings » (en abrégé ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes introduites par des sociétés exerçant des transactions en matière de prix de transfert « advance pricing agreements » (en abrégé APA).

Tableau 1 : Total des décisions anticipées

	ATR		APA		Totaux		(
	2015	2016	Δ	2015	2016	Δ	2015	2016	Δ
Ancien régime, dont	197	30	-85%	123	59	-52%	320	89	-72%
avis favorables	154	25	-84%	87	37	-57%	241	62	-74%
avis défavorables	43	5	-88%	36	22	-39%	79	27	-66%
Nouveau régime, dont	342	422	23%	64	59	-8%	406	481	18%
avis favorables	300	365	22%	58	54	-7%	358	419	17%
avis défavorables	42	57	36%	6	5	-17%	48	62	29%
Totaux, dont	539	452	-16%	187	118	-37%	726	570	-21%
avis favorables	454	390	-14%	145	91	-37%	599	481	-20%
avis défavorables	85	62	-27%	42	27	-36%	127	89	-30%

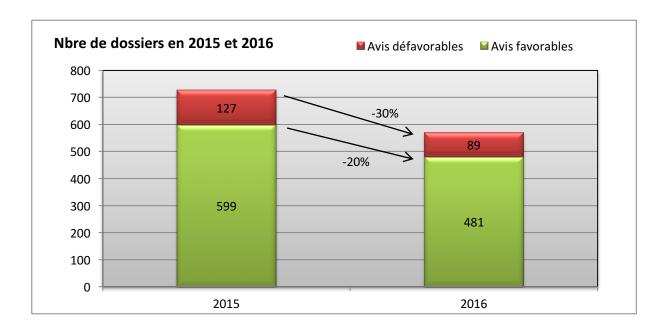
<u>Figures 1 et 2</u> – Evolution du nombre total des décisions anticipées: vue globale et ventilation par type de demande (ATR et APA)



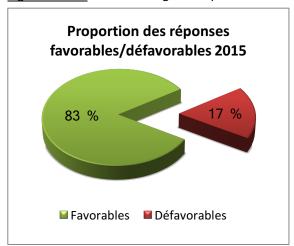


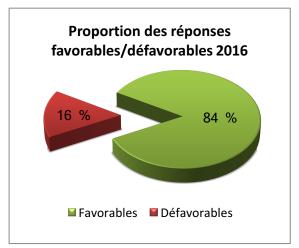
Le nombre total de dossiers a subi une baisse de 21% en 2016 (570) par rapport à 2015 (726). Cette baisse est plus prononcée au niveau des APA (-37%) qu'au niveau des ATR (-16%).

Figure 3 – Evolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision



Figures 4 et 5 – Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2015 et 2016





La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises est restée relativement stable entre 2015 (17%) et 2016 (16%).

e) Sujets couverts par les décisions anticipées

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

Base légale	Objet					
Art. 15 L.I.R.	Bénéfice commercial, bénéfice de cession et de cessation					
Art. 19 (1) L.I.R., Art.152 <i>bis</i> L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, opérations or crédit-bail, traitement fiscal des redevances de crédit-ba bonification d'impôt pour investissement					
Art. 18 (1) L.I.R., Art. 42 L.I.R., Art. 43 L.I.R.	Bénéfice commercial, abandon de créance (concept jurisprudentiel)					
Art. 22 <i>bis</i> L.I.R.	Bénéfice commercial, exercice d'exploitation, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange de titres					
Art. 22 L.I.R., Art. 23 L.I.R.	Bénéfice commercial, détermination du résultat d'exploitation, application des principes et/ou règles d'évaluation des biens de l'actif net investi, notamment en relation avec des pertes et gains de change, conversion de devises					
Art. 32 L.I.R.	Bénéfice commercial, amortissement normal pour usure					
Art. 35 L.I.R.	Migration de société, transfert de siège au Luxembourg évaluation des biens de l'actif net investi au bilan d'ouverture e					

Base légale	Objet			
	cas de création d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise			
Art. 40 L.I.R., 164 (2), (3) L.I.R., Art. 166 L.I.R.	Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial, détention et acquisition de participation en relation avec divers instruments de financement			
Art. 45 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement			
Art. 45 L.I.R., Art. 164 (3) L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, capitalisation d'une société, relation entre fonds propres et endettement			
Art. 50 <i>bis</i> L.I.R.	Traitement fiscal de l'investissement dans la propriété intellectuelle			
Art. 59 L.I.R., Art. 60 L.I.R.	Apport en société, transformation de société			
Art. 91 L.I.R.	Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale			
Art. 97 (3) L.I.R.	Revenus de capitaux, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social			
Art. 97 (3d) L.I.R., Art. 101 (2) L.I.R.	Revenus de capitaux, détermination du bénéfice de liquidation (partielle) ou d'opérations assimilées à la liquidation dans le che du possesseur d'une participation (importante)			
Art. 114 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses spéciales, déduction et report de pertes			
Art. 134ter L.I.R.	Imputation d'impôts étrangers			
Art. 146 L.I.R.	Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers			
Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R.	Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions			
Art. 156 L.I.R.	Imposition de contribuables non-résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg			
Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R., Art. 170 <i>bi</i> s L.I.R., Art. 170 <i>ter</i> L.I.R., Art. 171 L.I.R.	Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise, traitement fiscal du mali de fusion			
Art. 172 L.I.R.	Apport d'un établissement stable indigène			
Art. 172 <i>bis</i> L.I.R.	Transformation d'un organisme à caractère collectif			
Art. 175 L.I.R., § 11bis StAnpG	Résidence fiscale, qualification fiscale d'une société de droit étranger par la loi luxembourgeoise, opacité/transparence (concept jurisprudentiel du « Rechtstypenvergleich »)			

Base légale	Objet
Conventions internationales	Bénéfice commercial, traitement fiscal de revenus immobiliers réalisés à l'étranger
Conventions internationales	Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois
§ 8a VStG	Impôt sur la fortune, réserve quinquennale
§ 14 BewG	Valorisation de créances pour la détermination de la valeur unitaire
§ 74 BewG	Calcul de la valeur unitaire

E. ACTIVITE LEGISLATIVE

1. LOIS VOTEES EN 2016 AYANT UNE INCIDENCE SUR LA FISCALITE DIRECTE

- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et son Protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013 – Ratification de Singapour (Mémorial A - N° 12 du 5 février 2016, page 552).
- Loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaine (Mémorial A

 N° 69 du 25 avril 2016, page 1118).
- Loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange (Mémorial A N° 70 du 25 avril 2016, page 1122).
- Loi du 27 mai 2016 en vue de réformer le régime de publication légale relatif aux sociétés et associations (Mémorial A N° 94 du 30 mai 2016, page 1730).
- Loi du 29 juin 2016 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs (Mémorial A N° 112 du 30 juin 2016, page 1994)
- Loi du 29 juin 2016 portant modification du paragraphe 91, alinéa 1, de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») (Mémorial A N° 112 du 30 juin 2016, page 1994).
- Loi du 23 juillet 2016 portant modification
 - 1. du Code de la sécurité sociale ;
 - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant (Mémorial A – N° 138 du 28 juillet 2016, page 2348).
- Loi du 23 juillet 2016 portant
 - transposition de la directive (UE) 2015/2060 du Conseil du 10 novembre 2015 abrogeant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts;
 - 2. modification de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;

- 3. abrogation de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (Mémorial A N° 139 du 28 juillet 2016, page 2363).
- Loi du 23 juillet 2016 portant transposition de la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (Mémorial A N° 139 du 28 juillet 2016, page 2365).
- Loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés et portant modification de :
 - 1. la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 2. la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial communal ;
 - 3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 4. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
 - 5. la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ; et de
 - 6. la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (Mémorial A N° 140 du 28 juillet 2016, page 2376).
- Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (Mémorial A – N° 150 du 3 août 2016, page 2546).
- Loi du 23 juillet 2016 concernant la publication d'informations non financières (Mémorial A N° 156 du 4 août 2016, page 2652) et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et portant modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et
 - portant transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes;
 - o portant modification :
 - du titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
 - o de la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
 - o de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative :
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger.
- Loi du 23 juillet 2016 modifiant, en vue d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée :
- la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; et

- la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (Mémorial A – N° 157 du 4 août 2016, page 2662).
- Loi du 10 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (Mémorial A N° 167 du 19 août 2016, page 2742).
- Loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental et modifiant
 - 1. le Code du travail;
 - 2. le Code de la sécurité sociale ;
 - 3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
 - 4. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
 - 5. la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
 - 6. la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création de congés d'accueil pour les salariés du secteur privé ;
 - 7. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ;
 - 8. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail (Mémorial A N° 224 du 10 novembre 2016, page 4202).
- Loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal et modifiant
 - 1. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
 - 2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
 - 3. la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial communal et
 - 4. la loi modifiée du 16 octobre 1934 relative à l'impôt sur la fortune (Mémorial A N° 255 du 15 décembre 2016, page 4594).
- Loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant:
 - 1. la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;
 - 2. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
 - 3. la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;
 - 4. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental (Mémorial A N° 257 du 16 décembre 2016).
- Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 – Ratification et retrait partiel de réserve par Saint-Christophe-et-Niévès; ratification, réserve et

- déclaration de Sainte Lucie; déclaration de l'Afrique du Sud (Mémorial A N° 259 du 16 décembre 2016).
- Loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5139).
- Barèmes de l'impôt applicables aux personnes physiques à partir du 1.1.2017 (Mémorial A N° 275 du 27 décembre 2016, page 5173).
- Loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 (Mémorial A – N° 276 du 27 décembre 2016, page 5325).
- Loi du 23 décembre 2016 portant transposition de la directive (UE) 2016/881 du Conseil du 25 mai 2016 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et concernant les règles de déclaration pays par pays pour les groupes d'entreprises multinationales, page 5920 (Mémorial A N° 280 du 27 décembre 2016, page 5920).
- Loi du 23 décembre 2016 portant modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes (Mémorial A – N° 278 du 27 décembre 2016).

2. CONVENTIONS, ACCORDS, AVENANTS ET PROTOCOLES ENTRES EN VIGUEUR

- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Croatie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 20 juin 2014 – Entrée en vigueur (Mémorial A - N° 2 du 8 janvier 2016, page 184).
- Quatrième Avenant, signé à Paris, le 5 septembre 2014, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 1^{er} avril 1958 modifiée par un Avenant signé à Paris le 8 septembre 1970, par un Avenant signé à Luxembourg le 24 novembre 2006 et par un avenant signé à Paris le 3 juin 2009 Entrée en vigueur (Mémorial A N° 6 du 22 janvier 2016, page 214).
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Estonie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles le 7 juillet 2014 Entrée en vigueur (Mémorial A N° 12 du 5 février 2016, page 552).
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la principauté d'Andorre tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 2 juin 2014 et son Protocole. – Entrée en vigueur (Mémorial A -N° 32 du 10 mars 2016, page 768).
- Protocole signé à Bruxelles, le 8 juillet 2014, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 27 mars 1996 – Entrée en vigueur (Mémorial A – N° 247 du 8 décembre 2016, page 4549).

- Loi du 23 décembre 2016 portant
 - approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de sa Majesté le Sultan et Yang Di-Pertuan de Brunei Darussalam et tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 14 juillet 2015;
 - approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Hongrie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 10 mars 2015;
 - 3. approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 10 février 2016 ;
 - 4. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Serbie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 15 décembre 2015 ;
 - 5. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Orientale de l'Uruguay tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 10 mars 2015 ;
 - 6. approbation du Protocole, signé à Kiev, le 30 septembre 2016, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Ukraine en vue de modifier la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Ukraine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kiev, le 6 septembre 1997;
 - 7. approbation de l'échange de lettres signées à Luxembourg, le 18 juin 2015 modifiant les lettres signées à Bruxelles, le 7 juillet 2009 et précisant les conditions ainsi que les modalités à respecter en cas d'une demande de renseignements faite en vertu de l'article 24 de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Autriche tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 18 octobre 1962 (Mémorial A N° 270 du 27 décembre 2016).
- Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan et Yang Di-Pertuan de Brunei Darussalam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles, le 14 juillet 2015 – Entrée en vigueur (Mémorial A – N° 307 du 28 décembre 2016).
- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Serbie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 15 décembre 2015 Entrée en vigueur (Mémorial A N° 307 du 28 décembre 2016).

 Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Orientale de l'Uruguay tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles, le 10 mars 2015 – Entrée en vigueur (Mémorial A – N° 307 du 28 décembre 2016).

3. QUESTIONS PERLEMENTAIRES

L'ACD a rendu son avis sur 16 questions parlementaires, en l'occurrence :

- 1. Question n° 1662 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant l'imposition des « warrants ».
- 2. Question n° 1674 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant l'arrêt de la Cour administrative (n° 36893C).
- 3. Question parlementaire n° 1680 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant l'imposition des voitures de service.
- 4. Question parlementaire n° 1730 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant la déclaration d'impôts.
- 5. Question parlementaire n° 1737 de Monsieur le député David Wagner concernant des informations sur des sociétés transfrontalières.
- 6. Question parlementaire n° 1895 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant le taux d'intérêt en matière fiscale.
- 7. Question parlementaire n° 1900 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant le taux d'intérêt de retard.
- 8. Question parlementaire n° 1973 de Madame la députée Martine Hansen concernant le reclassement des exploitations équestres.
- 9. Question parlementaire n° 2017 de Monsieur le député Gast Gibéryen concernant l'impôt foncier.
- 10. Question parlementaire n° 2030 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant la nouvelle loi « RAU ».
- 11. Question parlementaire n° 2040 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant le chèque repas.
- 12. Question parlementaire n° 2113 de Madame la députée Diane Adehm et de Monsieur le député Gilles Roth concernant l'adaptation du tarif en matière d'impôt sur le revenu.
- 13. Question parlementaire n° 2178 de Messieurs les députés David Wagner et Marc Baum concernant la sous-traitance de tâches administratives par le bureau 6 de l'Administration des contributions directes.

- 14. Question parlementaire n° 2443 de Messieurs les députés Léon Gloden et Laurent Mosar concernant l'assujettissement des administrateurs de sociétés à la TVA.
- 15. Question parlementaire n° 2479 de Monsieur le député David Wagner concernant les poursuites en matière fiscale.
- 16. Question parlementaire n° 2622 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant les rulings.

4. REGLEMENTS ET ARRETES GRAND-DUCAUX PRIS EN 2016

- Règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) (Mémorial A – N° 40 du 17 mars 2016, page 837).
- Règlement ministériel du 27 mai 2016 portant fixation des critères de présentation et de forme des documents destinés à la publication au Recueil électronique des sociétés et associations (Mémorial A N° 94 du 30 mai 2016, page 1751).
- Règlement grand-ducal du 27 mai 2016 modifiant :
 - 1. le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
 - 2. le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial (Mémorial A N° 94 du 30 mai 2016, page 1745).
- Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) (Mémorial A N° 139 du 28 juillet 2016, page 2369).
- Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (Mémorial A – N° 149 du 1^{er} août 2016, page 2544).
- Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (Mémorial A – N° 150 du 3 août 2016, page 2563).
- Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 relatif aux régimes d'aides prévus au titre III de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (Mémorial A – N° 150 du 3 août 2016, page 2589).
- Arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2017 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial (Mémorial B – N° 124 du 7 décembre 2016, page 2016).
- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 portant exécution de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant :

- le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes au produit de l'impôt commercial de résidence des salariés;
- 2. le règlement grand-ducal du 18 janvier 2012 fixant les modalités du calcul et du remboursement des frais de personnel à charge de l'État pour les fonctionnaires communaux, les employés communaux et les salariés des communes qui continuent à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant conventions établies par l'État avec les communes concernées;
- 3. le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (Mémorial A N° 257 du 16 décembre 2016).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt (Mémorial A – N° 275 du 27 décembre 2016, page 5259).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt (Mémorial A – N° 275 du 27 décembre 2016, page 5191).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole ou forestier de l'exploitant agricole ou forestier (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5156).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5157).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5157).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5158).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 29 décembre 1986 portant exécution de l'article 115, numéro 21 de la loi concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5162).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 123, alinéa 8 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5162).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins

- en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfants (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5163).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1988 portant exécution de l'article 133 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, tel que cet article a été modifié par la loi du 24 décembre 1988 (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5163).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5164).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 réglant les modalités de la déduction des frais de déplacement et autres frais d'obtention, des dépenses spéciales, des charges extraordinaires, ainsi que de la bonification des crédits d'impôt (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5164).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 remplaçant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5165).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 26 mars 2014 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel) (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5166).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154*quater* de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5166).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154quinquies de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5167).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 septembre 1987 concernant les paris relatifs aux épreuves sportives (Mémorial A – N° 274 du 27 décembre 2016, page 5168).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les modalités de l'abattement sur la contribution dépendance (Mémorial A N° 274 du 27 décembre 2016, page 5168).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes (Mémorial A – N° 278 du 27 décembre 2016).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) (Mémorial A N° 281 du 27 décembre 2016).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (Mémorial A N° 296 du 27 décembre 2016, page 6182).

5. CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES EMISES EN 2016

- Circulaire du directeur des contributions ECHA n° 3 (consolidée) du 18 février 2016 FATCA Définition du format d'échange automatique d'informations entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.
- La présente circulaire remplace la circulaire du directeur des contributions ECHA n° 3 du 31 juillet 2015.
- Annexe 1 à la circulaire du directeur des contributions ECHA n° 3 (consolidée) du 18 février 2016
 Description de tous les champs du fichier à envoyer pour l'échange FATCA version 1.2.
- Annexe 2 à la circulaire du directeur des contributions ECHA n° 3 (consolidée) du 18 février 2016
 Description du mécanisme de corrections FATCA utilisé par l'Administration des contributions directes version 1.0.
- Annexe 3 à la circulaire du directeur des contributions ECHA n° 3 (consolidée) du 18 février 2016
 Description de tous les champs du fichier de statut de retour pour l'échange FATCA version 0.4.
- Circulaire du directeur des contributions ECHA n° 3*bis* du 18 février 2016 FATCA Définition du format d'échange automatique d'informations entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.
- Circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 99ter/1bis du 7 mars 2016 Imposition des plusvalues résultant de l'aliénation de droits réels portant sur des immeubles (art. 108bis L.I.R.). La présente circulaire remplace le point 7. de la circulaire L.I.R. n° 99ter/1 du 29 décembre 1994.
- Circulaire du directeur des contributions L.G. A n° 60bis/1 du 22 mars 2016 Taux de change de référence de l'euro pour 2015 Annexe à la circulaire L.G. A n° 60 / L.I.R. n° 23/3 / I.C.C. n° 39 / Eval. n° 59 / I.Fort. n° 49.
- Circulaire du directeur des contributions I.Fort n° 51 du 2 juin 2016 Modifications des dispositions régissant la fixation de l'impôt sur la fortune applicables avec effet à partir du 1^{er} janvier 2016. La présente circulaire s'applique aux assiettes de l'impôt sur la fortune établie à la date clé du 1.1.2016 et aux dates clés suivantes.
- Circulaire du directeur des contributions I.Fort n° 47ter du 16 juin 2016 Réduction de l'impôt sur la fortune § 8a VStG.
- Circulaire du directeur des contributions L.G.-A n° 60 du 21 juin 2016 Bilan en monnaie étrangère.
- Circulaire du directeur des contributions I.Fort. n° 51 du 25 juillet 2016 Modifications des dispositions régissant la fixation de l'impôt sur la fortune applicables avec effet à partir du 1^{er} janvier 2016. La présente circulaire, qui s'applique aux assiettes de l'impôt sur la fortune établies à la date clé du 1.1.2016 et aux dates clés suivantes, remplace la circulaire I.Fort. n° 51 du 2 juin 2016.
- Circulaire L.G. n° 18 du 20 septembre 2016 Attestations de non-obligation dans le cadre de l'article 141 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (L.S.C.).
- Circulaire L.G. A n° 62 du 26 septembre 2016 Société par actions simplifiée et société à responsabilité limitée simplifiée.

- Circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 164/2 du 27 décembre 2016 Traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement intra-groupe.
- Circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 164/2bis du 27 décembre 2016 Traitement fiscal des transactions de financement intra-groupe ayant fait l'objet d'une décision ayant pour effet de lier l'Administration des contributions directes avant la publication de la circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011.
- Circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 56/1 56bis/1 du 27 décembre 2016 -Traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de financement intra-groupe.

6. AUTRES ACTIVITES

a) Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

Les travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires, ainsi que les travaux de développement des applications informatiques.

Comités externes nationaux

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment :

- Haut Comité de la place financière et ses sous-groupes
- Comité de Conjoncture, Ministère de l'Economie et Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, Ministère de la Famille et de l'Intégration
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises, Ministère de la Sécurité sociale
- Comité de prévision des recettes et des dépenses budgétaires
- Commission Aides d'Etat, Ministère de l'Economie
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Comité à la simplification administrative (CSA)
- Commission des Normes Comptables, Ministère de la Justice
- Comité des statistiques publiques, Ministère de l'Economie
- Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS

L'ACD a participé également :

- du 12 au 26 septembre 2016 aux sessions d'information organisées par le Ministère des Finances dans le cadre de la réforme fiscale et
- du 15 au 23 octobre 2016 à la semaine nationale du logement 2016, offrant aux visiteurs des informations en matière d'impôts directs.

Des agents de l'ACD ont collaboré au projet de recherche en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) et le département « Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust (SnT) » de l'Université du Luxembourg (Uni.lu).

b) Avis

Comme chaque année, l'ACD a émis en 2016 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, 167 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères; 94 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont étés analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale en tant que conseil pour les différents bureaux d'imposition.

F. ACTIVITE INTERNATIONALE

1. GROUPES DE TRAVAIL INTERNATIONAUX

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

- L'ACD a participé au courant de l'année 2016 à différents événements Fiscalis touchant les impôts directs :
 - Fiscalis Project Group FPG/030/004 à Bruxelles « Administrative cooperation Evaluation (Art. 23 Directive 2011/16/EU) - 4th meeting »;
 - Fiscalis Project Group FPG/033/005 à Tallin « EU Tax Collection and Recovery Platform 5th meeting »;
 - Fiscalis Workshop FWS/058/001 à Liverpool « WS Automatic exchange of financial account information – Compliance risk management approaches »;
 - Fiscalis Workshop FWS/065/001 à Athènes « Workshop on e-forms move to central platform »;
 - Fiscalis Workshop FWS/068/001 à Bruxelles « Methodologies to identify and list third countries used for tax avoidance practices »;
 - Fiscalis Workshop FWS/082/001 à Budapest « WS_Practical Implementation of Automatic Exchange of information ».
- Deux agents de la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts ont eu une rencontre avec leurs homologues norvégiens et ont présenté la législation luxembourgeoise en matière d'échange de renseignements lors du séminaire « Skatteparadisseminar » destiné aux agents à responsabilité de l'administration fiscale norvégienne
- Forum conjoint sur les prix de transfert
- Groupes de travail « Questions fiscales » et « Droit des sociétés »
- Groupe de Haut niveau

- Code de Conduite et sous-groupe du Code de Conduite : Hybrid entities and hybrid PE's
- Comité recouvrement
- Comités de coopération administrative
- Structures of Taxation Systems
- Sous-Groupe eFDT

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes: travaux sur l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices (BEPS), la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales
- Groupe de travail n° 11 sur la planification fiscale agressive
- Groupe de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale
- Groupes de travail BEPS
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sousgroupe sur les autorités compétentes ainsi que le groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group ») en tant qu'évaluateurs
- Réunions du réseau « Joint International Tax Shelter Information & Collaboration »
- Forum global sur les conventions fiscales
- Forum sur l'administration de l'impôt et ses sous-groupes
- Forum mondial sur les prix de transfert
- Forum sur les pratiques fiscales dommageables
- Session conjointe des experts sur la fiscalité et l'environnement
- Task Force on the Digital Economy
- FTA-MAP Forum

Les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du **Benelux**, au Groupe des Six sur le droit européen et des négociateurs de traités.

Au niveau de l'**ONU**, les représentants de l'administration ont assisté à la réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

2. CONVENTIONS BILATERALES

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2016 se résument comme suit :

Conventions/avena nts entrés en vigueur	Conventions/avenant s ratifiés	projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/convention s	Conventions/ avenants paraphés	négociations
- Andorre	- Andorre	- Brunei	-	- Turquie
- Croatie	- Croatie	- Hongrie		- Cap
- Serbie	- Serbie	- Sénégal		Vert
Avenants:	Avenants:	- Serbie		
- France	- France	- Uruguay		
- Tunisie	- Tunisie	Avenants:		
		- Ukraine		
		- Autriche		

A la fin de l'année 2016, 77 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2016

Afrique du Sud	Etats-Unis	Liechtenstein	Royaume-Uni
Allemagne	Finlande	Lituanie	Russie
Andorre	France	Macédoine	Saint Marin
Arabie Saoudite	Géorgie	Malaisie	Seychelles
Arménie	Grèce	Malte	Serbie
Autriche	Guernesey	Maroc	Singapour
Azerbaïdjan	Hong Kong	Maurice	Slovénie
Bahreïn	Hongrie	Mexique	Sri Lanka
Barbade	lle de Man	Moldavie	Suède
Belgique	Inde	Monaco	Suisse
Brésil	Indonésie	Norvège	Tadjikistan
Bulgarie	Irlande	Ouzbékistan	Taïwan
Canada	Islande	Panama	Thaïlande
Chine	Israël	Pays-Bas	Trinité et Tobago
Corée du Sud	Italie	Pologne	Tunisie
Croatie	Japon	Portugal	Turquie
Danemark	Jersey	Qatar	Vietnam
Emirats Arabes Unis	Kazakhstan	République Slovaque	
Espagne	Laos	République Tchèque	
Estonie	Lettonie	Roumanie	

3. ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET RETENUE D'IMPOT SUR LES INTERETS

Vu les engagements internationaux pris par le Luxembourg en matière d'échange de renseignements depuis l'année 2014, les missions de la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts ont été et seront considérablement élargies. Afin d'assurer une mise en œuvre effective des différents projets dans les délais impartis, le nombre de personnel de la division a été augmenté au cours de l'année 2016 à 21 personnes dont 5 personnes en charge de l'échange de renseignements sur demande et de l'échange spontané et 16 en charge de l'échange automatique de renseignements. Le nombre du personnel du bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts s'est élevé à 5 personnes au 31.12.2016.

a) Volet échange sur demande et échange spontané (EOI)

En matière d'échange sur demande, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts a assumé les missions suivantes :

- la mise en œuvre de l'échange de renseignements avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales, de la directive européenne 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ;
- la mise en œuvre de l'échange spontané d'informations notamment sur les décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 BEPS;
- la mise en œuvre de l'échange spontané d'informations sur les nouveaux adhérents au régime fiscal de la propriété intellectuelle tel que prévu par la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.

En date du 17 février 2016, le Luxembourg a adhéré au réseau « Joint International Tax Shelter Information & Collaboration » (JITSIC). Un agent assume la fonction de personne de contact dénommée « Single Point of Contact » (SPOC).

965 demandes de renseignements, d'échanges automatiques et spontanés et notifications ont été traitées en 2016 ce qui constitue une hausse de 14,20% par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'échange spontané d'informations notamment sur les décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 BEPS, 646 dossiers entrants et sortants ont été traités. S'y ajoutent encore l'échange spontané d'informations sur les décisions anticipées accordées avant le 1^{er} janvier 2016.

b) Volet échange automatique et retenue d'impôt sur les intérêts (AEOI)

Au cours de l'année 2016, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts et le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts ont continué à assurer l'exécution

• des obligations subsistantes de la loi abrogée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en

matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne »);

- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements relatifs aux tantièmes, salaires et pensions avec les Etats membres de l'Union européenne;
- de la loi du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Etats-Unis d'Amérique.
- D'autres missions se sont ajoutées, à savoir, l'exécution de
- la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) et
- la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays.

La division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts a participé à l'élaboration de la loi du 23 juillet 2016 portant transposition de la directive (UE) 2015/2376 du Conseil du 8 décembre 2015 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ainsi que de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays.

Outre son apport dans le cadre des deux lois pré-mentionnées, elle a élaboré la loi du 23 juillet 2016 portant

- transposition de la directive (UE) 2015/2060 du Conseil du 10 novembre 2015 abrogeant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts;
- modification de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- abrogation de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La division a été fortement impliquée dans les travaux d'analyse et de mise en place des applications informatiques relatives à l'échange automatique d'informations et, dans le cadre de ses missions internationales, a participé aux divers groupes de travail auprès des institutions européennes et de l'OCDE.

Elle a été chargée de la maintenance évolutive des applications informatiques en matière d'échange automatique de renseignements.

G. ACTIVITE D'IMPOSITION

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année 2016 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2011 à 2015.

1. PERSONNES PHYSIQUES

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

a) Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2016 un effectif total de 108 personnes, ce qui représente 95,75 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel.

Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1
- RTS 2
- RTS 3
- RTS Non-résidents
- RTS Esch
- RTS Ettelbruck

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont porté sur 29.757 dossiers ce qui représente une diminution de 12,31% par rapport à l'exercice 2015. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève à 76,72% (état au 31/12/2015 : 77,00%).

Au 31 décembre 2016 ces trois bureaux géraient les dossiers de 35.668 employeurs, ce qui constitue une diminution de 1,20% par rapport à la situation au 31 décembre 2015 (36.122 employeurs).

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'année 2016, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont accordé 25.274 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi en 2016 23.149 décomptes annuels.

Emission de fiches de retenue d'impôt pour résidents et non-résidents

Au courant de l'année 2016 les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont édité 1.006.152 fiches de retenue d'impôt.

Bureau RTS 2	109.226
Bureau RTS 3	124.671
Bureau RTS NR	448.076
Bureau RTS Esch	188.101
Bureau RTS Ettelbruck	136.078
Total :	1.006.152

Dépôts ECSP

Depuis 2015 les employeurs sont tenus, en vertu de la directive européenne 2011/16/UE, de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique.

Au 31 décembre 2016 les employeurs ont déposé 858.164 ECSP concernant l'année fiscale 2015.

	Extraits de salaire	Extraits de pension	Total
RTS 1	462.924	200.661	663.585
RTS Esch	118.350	819	119.169
RTS Ettelbruck	75.202	208	75.410
Total	656.476	201.688	858.164

b) Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2011	181.039	7.375	7.369	195.783	206,50
2012	187.609	7.757	7.487	202.853	202,25
2013	194.481	7.925	7.396	209.802	200,25
2014	203.401	8.020	7.424	218.845	203
2015	209.860	8.056	7.362	225.278	197,5

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (29.495 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 15,07% d'augmentation par rapport à 2011).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentées des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.330 unités.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2016 au titre des différentes années d'imposition 2011 à 2015 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Etablissements en commun des revenus
2011	100	100	100
2012	99,18	97,55	99,04
2013	97,41	92,10	97,44
2014	94	83,93	94,71
2015	74,08	50,84	78,25
Au 31.12.2016 : Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	92,50	84,50	93,91

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2016 un total de 212.365 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 0,42% par rapport à l'année 2015), dont 155.456 au titre de l'année d'imposition 2015.

Au 31.12.2016 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2011 à 2015 est de l'ordre de 92,50%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition	Imamât aux la mayanu	Impôt commercial
(millésime)	Impôt sur le revenu	communal
2011	7,05	87,41
2012	6,73	88,70
2013	6,39	89,53
2014	5,98	90,09
2015	5,07	93,53

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

c) Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

• Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2011	82.527	83.845	73.036	4.962	244.370	111,50
2012	84.825	86.059	75.048	5.140	251.072	111,50
2013	86.989	88.313	76.900	5.386	257.588	109
2014	90.353	92.049	79.503	5.919	267.824	109,50
2015	92.823	95.018	82.772	6.594	277.207	106,75

• Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (11.928 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 13,63% d'augmentation par rapport à 2011).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 1.250 impositions par an.

• Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2016 au titre des différentes années d'imposition 2011 à 2015 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2011	100	100	100	100
2012	98,45	98,48	99,47	99,47
2013	89,33	89,34	97,32	93,33
2014	70,22	70,20	77,07	77,99
2015	28,83	28,72	58,73	36,62
au 31.12.2016 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	76,33	76,22	85,83	79,04

Au 31.12.2016, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 76,33% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2016 s'élève à 90.984, soit une augmentation de 6,58% par rapport à l'année 2015.

Les bureaux d'imposition ont établi 67.146 bulletins d'impôts suivant le paragraphe 100a de la loi générale des impôts (impositions suivant déclaration), soit 73,80% du total des impositions.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2011	48,66	87,60	16,25
2012	48,36	87,87	14,97
2013	8,35	87,88	7,43
2014	7,10	87,16	5,54
2015	8,02	86,90	4,20

Pour l'année 2011, quelque 48% des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des

revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales. A partir de l'année 2013 et suite à l'élargissement du périmètre de l'imposition minimale dans le chef de certains organismes à caractère collectif, ce pourcentage est tombé à 8%.

L'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 13% des collectivités.

H. DIVISION DES EVALUATIONS IMMOBILIERES

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur (§ 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (§ 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (§ 216 (1) no 1 AO) et la propriété fiscale (§ 216 (1) no 2 AO). Le Service des évaluations immobilières a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (§ 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (§ 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (§ 22 BewG resp. § 14 GrStG) ou spéciale (§ 23 BewG resp. § 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du § 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'ACD se charge de la confection (pour le compte de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (§ 18 AO).

Le Service des évaluations immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement en tant que terrains à bâtir à des fins d'habitation, d'immeubles non bâtis et d'anciens terrains agricoles recensés par les communes, a été effectué. Au 31 décembre 2016, le nombre de terrains ainsi reclassés s'est élevé à 9.726 unités.

Le nombre des dossiers immatriculés au Service des évaluations immobilières s'est élevé au 31 décembre 2016 à 324.273 unités sur lesquelles 35.906 opérations ont été effectuées au courant de l'année dont rapport.

Au cours de l'année 2016, le Service des évaluations immobilières a délivré 12.987 certificats de propriété/non-propriété immobilière requis par le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, l'Agence Immobilière Sociale, le Fonds national de solidarité, les notaires (surtaxe communale), les assistants sociaux, le Service Central d'assistance sociale (assistance judiciaire), le Centre de Documentation et d'Information sur

l'Enseignement Supérieur (bourse d'études), le Service des réfugiés auprès du Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Famille (subvention de loyer) etc ; ce nombre étant en nette augmentation par rapport à l'année 2015 (12.156 certificats en 2015, c'est-à-dire 831 unités de plus en 2016).

Aux fins d'évaluation des constructions nouvelles, le Service des évaluations immobilières a envoyé 3.039 déclarations (descriptions de construction) aux maîtres de l'ouvrage pendant l'année 2016.

Le total des fixations effectuées au cours de l'année 2016 se répartit comme suit :

Dossiers	Fixations	par rapport à 2015		
Dossiers A	4.130	-913		
Dossiers B	31.776	+1.941		
Total	35.905			

Total des dossiers au 31 décembre 2016 :

Dossiers			nombre	par rapport à 2015
Dossiers A (fortune			47.812	- 223
agricole)				
Dossiers B	Maison unifamiliale	192.672		+ 4.411
(foncier bâti et	Maison de rapport	7.629		+ 40
non bâti)	Construction à usage	5.537		- 71
	mixte			
	Construction industrielle	11.037		+ 246
	ou commerciale			
	Construction à autre usage	17.765		+ 492
	Partie commerciale dans	55		-3
	maison agricole			
	Terrain à bâtir	9.726		+ 53
	Immeuble non bâti	20.611		+ 1.002
	Total dossiers B:	265.032	265.032	+ 6.170
Dossiers B//00			11.429	+ 466
(ossature résidences)				
Total			324.273	+6.413

I. REVISION ET CONTROLE SUR PLACE

La mission de la division Révisions et de son Service de Révision consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts);
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui résultent des contrôles approfondis ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer une juste fixation et la perception des contributions directes.

Sa compétence couvre tout le territoire.

L'année 2016 a été marquée par une bonne coopération inter-administrative (loi du 19 décembre 2008), le contrôle de grandes entreprises et de professions libérales. Les 14 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2016 ont généré les majorations suivantes :

Type d'impôt		Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)		1 450 411,36
Retenue sur les revenus de capitaux		39 925,00
Impôt commercial communal		145 533,65
Impôt sur la fortune		0,00
Retenue sur les traitement et salaires		58 158,95
	Total:	1 694 028,96

60 autres contrôles sont en cours au 31.12.2016.

Subsidiairement, la division *Révisions* est chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place et aussi des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement et des domaines, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du Service de révision. Au cours de l'année 2016 les 33 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	1 228 570,51
Retenue sur les revenus de capitaux	438 707,03
Impôt commercial communal	980 993,36
Impôt sur la fortune	0,00
Retenue sur les traitement et salaires	0,00
Total:	2 648 270,90

Au courant de l'année 2016 3 rapports du Service de révision ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission des poursuites au Procureur d'Etat en vertu des §§ 425 et 426 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993).

J. ACTIVITES CONTENTIEUSE ET GRACIEUSE

1. CONTENTIEUX

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables. Pour ce premier type, il analyse d'abord le bulletin d'impôt litigieux quant à sa légalité externe, ensuite quant aux faits générateurs de l'impôt et l'application de la loi et tranche par une décision formelle sur réclamation. Les décisions exécutoires litigieuses autres que les bulletins d'impôt encourent le contrôle par le directeur, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, et aboutissent à une décision sur recours hiérarchique formel.

La loi du 23 décembre 2016 sur la réforme fiscale a entre autres modifié en son chapitre 6 certains paragraphes de la loi générale des impôts, notamment les paragraphes 166 et 396 en remaniant le catalogue des amendes dont est passible le contribuable présentant une déclaration intentionnellement incomplète ou inexacte ou n'en en présentant pas du tout ainsi que celui qui par suite d'une fraude obtient des avantages fiscaux. Les amendes administratives fixées par les bureaux d'imposition seront susceptibles d'être attaquées par voie d'une réclamation au sens du § 228 de la loi générale des impôts devant le directeur des contributions, ouvrant ainsi un nouveau domaine, celui du pénal, aux décisions contentieuses directoriales.

En ce qui concerne le bulletin de la ventilation de la base d'assiette globale de l'impôt commercial communal entre les communes concernées, le recours est immédiatement porté devant le tribunal administratif, sans réclamation préalable auprès du directeur.

Dans le régime du droit commun, le contribuable qui se sent lésé par un bulletin d'impôt ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

Les membres de la division « Contentieux » analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et entament, le cas échéant, les mesures d'instruction qui s'imposent. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

Le nombre des réclamations introduites s'est stabilisé par rapport à 2015 alors qu'il avait subi des hausses importantes antérieurement (+38% entre 2012 et 2015 ; +70% entre 2010 et 2015).

		Réclamations	Recours devant le tribunal	
Année	Réclamations	vidées par	administratif	
Ailliee	introduites	décision	sans	contre
		directoriale	décision dir.	décision dir.
2010	778	596	13	106
2011	875	429	21	51
2012	957	556	15	66
2013	1083	665	20	84
2014	1124	783	19	83
2015	1316	742	26	95
2016	1226	914	30	113

2. GRACIEUX

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou rigueur subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

Année	demandes introduites	décisions administratives
2013	263	213
2014	335	215
2015	344	233
2016	323	245

K. RECETTES

1. RECETTES BUDGETAIRES PERÇUES PAR L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES EN 2016

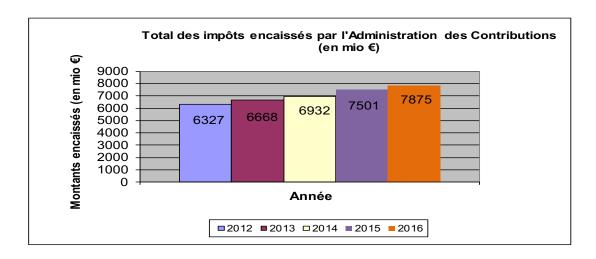
	Recettes au titre des impôts, taxes et autres		Total en millions €	en % du Total
	Impôts principaux:			
1	Impôt revenu collectivités		1 580,62	22,06
2	Impôt solidarité - collectivités		118,97	1,66
3	Impôt revenu personnes physiques		760,42	10,61
4	Impôt retenu traitements et salaires		3 315,70	46,28
5	Impôt retenu revenus non-résidents		1,14	0,02
6	Impôt solidarité - personnes physiques		317,20	4,43
7	Impôt retenu revenus de capitaux		367,72	5,13
8	Impôt sur la fortune		509,25	7,11
9	Impôt sur les tantièmes		61,06	0,85
10	Retenue libératoire nationale sur les intérêts		21,45	0,30
11	Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)		0,56	0,01
	Autres recettes:			
12	Frais, suppléments et intérêts de retard		18,99	0,27
13	Amendes, astreintes et recettes analogues		6,32	0,09
14	Taxes paris épreuves sportives		0,11	0,00
15	Recettes brutes des jeux de casino		17,98	0,25
16	Contribution de crise		0,89	0,01
17	Impôt Equilibre budgétaire temporaire		66,81	0,93
		SOUS-TOTAL	7 165,19	90,98
	Impôt commercial communal (budget pour ordre)		710,34	9,02
		TOTAUX	7 875,53	100,00

^{(*) 75%} des recettes sont transférées à l'Etat de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'ACD ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2016 un montant de 7,87 milliards €, dont 710,34 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 6.534,85 millions €, soit 82,97 % du total des recettes perçues par l'ACD ou 91,20 % des recettes hors impôt commercial communal.

2. PROGRESSION DU TOTAL DES RECETTES PERÇUES PAR L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DURANT LA PERIODE DE 2012 A 2016



Durant les années 2012 à 2014, le total des recettes a connu une progression soutenue : +9,56% de 2012-2015 de +18,55% et de 2012 à 2016 la progression était même de 24,46%. La progression 2015-2016 était de +4,99%.

3. EVOLUTION DE L'OMPOT COMMCERICAL COMMUNAL

Année	2014	2015	2016
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	564.232.199	602.172.788	710.337.438

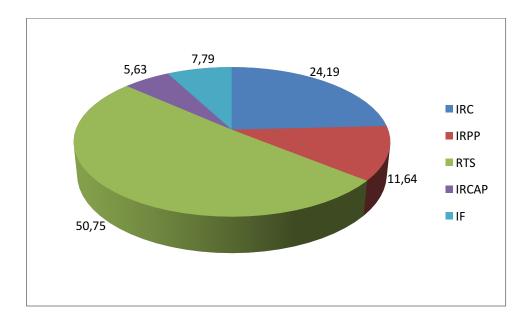
4. EVOLUTION DES PRINCIPAUX IMPOTS DIRECTS

Recettes	Total exercice budgetaire				
(en millions €)		2014	2015	2016	2016 en %
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 475,50	1 625,63	1 580,62	24,19
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	663,52	712,62	760,42	11,64
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	3 012,56	3 190,09	3 315,70	50,75
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	IRCAP	255,85	298,65	367,72	5,63
Impôt sur la fortune	IF	273,96	384,97	509,26	7,79
TOTAL impôts directs		5 681,39	6 211,96	6 533,71	100,00

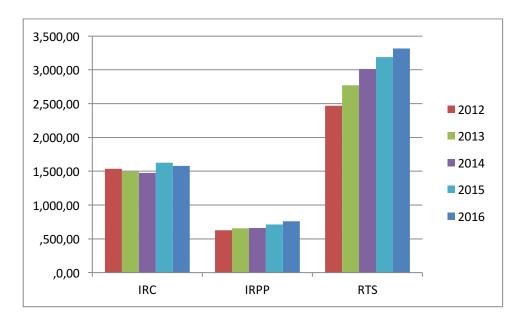
Les principaux impôts directs atteignent 6,53 milliards € pour l'exercice budgétaire 2016 et sont en progression de 321,75 millions € (+ 5,18 %) par rapport à l'exercice 2015.

La baisse de l'IRC est due à la transformation de l'impôt minimum d'un impôt sur le revenu des collectivités en impôt sur la fortune.

5. POIDS RELATIFS DES DIFFERENTS TYPES D'IMPOTS DIRECTS DE 2016



6. EVOLUTION DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE LA PERIODE BUDGETAIRE DE 2012 A 2016



7. DEMANDES EN DECHARGE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 31 ALINEA 1^{ER} DE LA LOI DU 8 JUIN 1999 SUR LE BUDGET, LA COMPTABILITE ET LA TRESORERIE DE L'ETAT

Décharges 2016

Bureau de recette	Type d'impôt	Code	Nombre de débits par type d'impôt déchargés	Montant décharges
	Impôt sur le revenu (IR + IRC)	001000	1 226	9 021 821,12 €
	Impôt sur la fortune	006000	2 259	1 942 344,58 €
	Impôt commercial	117000	277	1 516 055,85 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	1 827	2 012 234,08 €
Luxembourg	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	69	2 237 290,93 €
	Impôt sur les tantièmes	007000	12	14 348,00 €
	Contribution de crise (par voie			
	d'assiette)	018003	1	4,20 €
	Assurance dépendance	145000	6	8 078,40 €

	Total		5 677	16 752 177,16 €
	Impôt sur le revenu	001000	434	752 156,62 €
	Impôt sur la fortune	006000	427	52 447,10 €
	Impôt commercial	117000	39	116 035,42 €
Esch/Alzette	Impôt retenu traitements et salaires	003001	411	318 196,38 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	16	59 739,20 €
	Impôt sur les tantièmes	007000	1	112,50€
	Total		1 328	1 298 687,22 €
	Impôt sur le revenu	001000	191	399 334,38 €
	Impôt sur la fortune	006000	383	42 046,45 €
	Impôt commercial	117000	22	73 434,85 €
Ettelbruck	Impôt retenu traitements et salaires	003001	114	33 880,46 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	11	53 054,85 €
	Assurance dépendance	145000	2	684,01€
	Total		723	602 435,00 €
Total 3 burea	Fotal 3 bureaux de recette			18 653 299,38 €

Total 3 bureaux de recette	7 728	18 653 299,38 €

En tenant compte du fait que pour une décharge plusieurs débits pour un type d'impôt peuvent être concernés, on constate un nombre net de 1.758 décharges.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

- Personnes morales
 - o sociétés dissoutes,
 - o sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procèsverbal de carence établi par un huissier de justice,
 - o sociétés dont le siège est dénoncé,

 sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement;

• Personnes physiques

- o domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse),
- o décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

8. IMPOTS A PERCEVOIR

	Etat des recettes à percevoir - situation au	Total en
	31.12.2016	millions €
	Impôts principaux :	
1	Impôt revenu collectivités	352,33
2	Impôt revenu personnes physiques	257,14
3	Impôt retenu traitements et salaires	-176,34
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,27
5	Impôt retenu revenus de capitaux	212,14
6	Impôt sur la fortune	182,59
7		-21,09
/	Impôt sur les tantièmes	
	<u>Autres recettes :</u>	
		0,14
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,14
	Budget pour ordre	
10	Impôt commercial	92,08

9. ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

La division Inspection et organisation du service de recette a également pour mission la mise en œuvre de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droit et autres mesures.

En 2016, la division Inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recettes ont traité 634 nouvelles demandes d'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

IV. Administration de l'enregistrement et des domaines

INTRODUCTION

Mission et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception** :

- 1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
- 2. Des droits d'enregistrement. Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement.
- 3. Des droits d'hypothèques. Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats.
- 4. Des droits de succession et de mutation par décès. Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- 5. Des droits de timbre. Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- 6. Des impôts sur les assurances.
- 7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
- 8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et

administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.

- 9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
- 10. De certains frais de publication au Mémorial.
- 11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
- 12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :

- 1. De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- 2. De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- 3. Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- 4. Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- 5. De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- 6. Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- 7. De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- 8. De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- 9. Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- 10. La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme

Remarque : les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la <u>loi organique de l'administration du 20 mars 1970</u> (<u>Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401</u>).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur <u>l'organigramme de</u> <u>l'administration</u>.

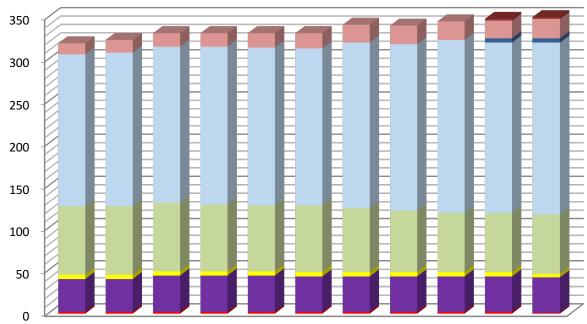
A. AFFAIRES GENERALES

1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employée)

a) Personnel

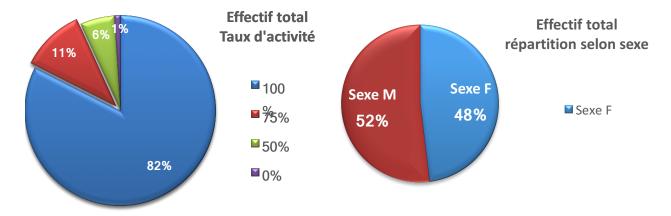
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2016 est le suivant (tâches à 100%), dont 31 stagiaires :



Gr	oupe de traitement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
	A1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0,57%
	A1 administratif	13	15	16	16	17	18	21	22	22	21	23	6,57%
	A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	B1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	1,43%
	B1 adminsitratif	180	182	185	187	187	186	196	197	205	202	204	58,29%
	C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	C1 administratif	81	81	81	79	78	79	76	73	70	70	70	20,00%
	D3 administratif	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	1,14%
	Employés	38	38	42	42	42	41	41	41	41	41	41	11,71%
	Ouvriers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0,29%
	Total :	319	323	331	331	331	331	341	340	345	348	350	100%
	Variation :	n/a	4	8	0	0	0	10	-1	5	3	2	31
	Variation en % :		1,24	2,42	0,00	0,00	0,00	2,93	-0,29	1,45	0,86	0,57	9,18%

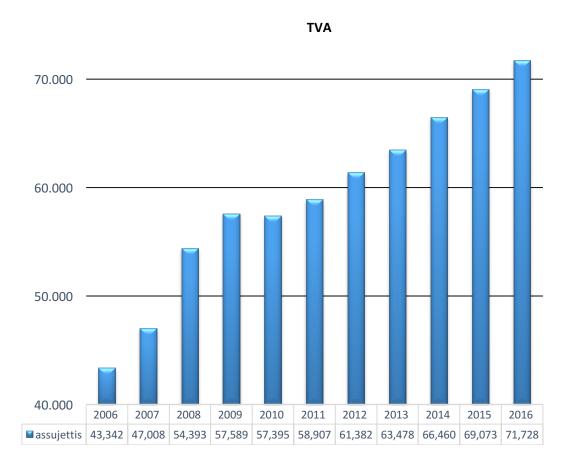
+ 23 femmes de charge.

Graphique 1 et Tableau 1 : Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2006 à 2016

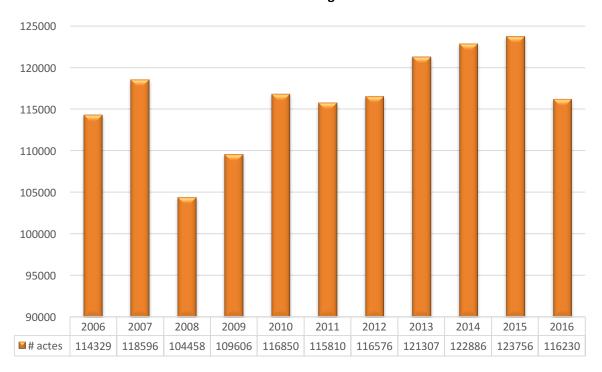


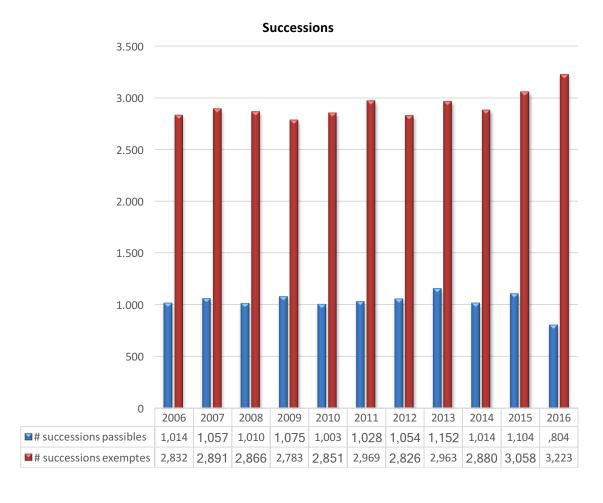
Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe

b) Activités principales produisant des recettes

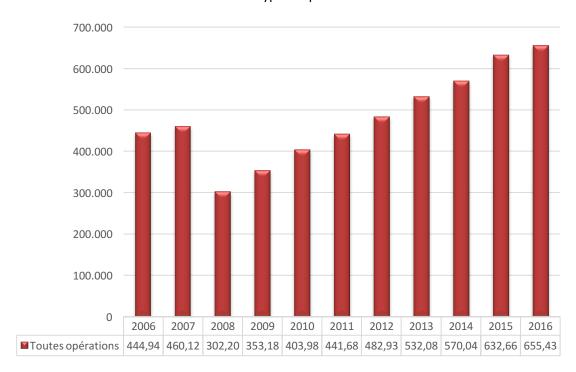


Enregistrement

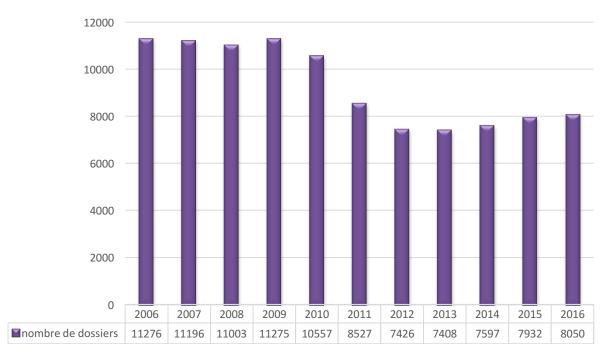




Hypothèques



Taxe d'abonnement



2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES

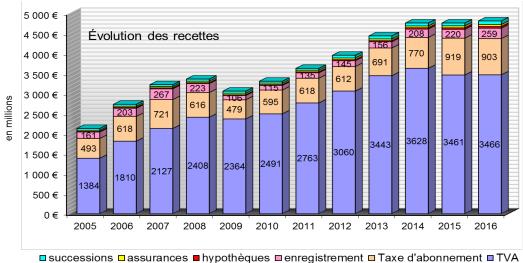
(1 conseiller, 1 inspecteur, 2 attachés, 1 attaché-stagiaire)

a) Recettes budgétaires 2016

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe sur les assurances	Droits d'hypothèques
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120€	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810€	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870€	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260€	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150€	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €
2012	3 060,330 €	612,370 €	145,010€	67,500€	42,470 €	25,420 €
2013	3 443,100 €	691,470 €	155,710 €	75,570 €	43,000 €	27,630 €
2014	3 627,790 €	770,450 €	207,950 €	74,040 €	44,290 €	34,170 €
2015	3 461,010 €	918,710 €	219,720 €	70,780 €	49,480 €	39,100 €
2016	3 465,611 €	903,500 €	259,090 €	87,040 €	50,110€	44,560 €

Tableau 2 : Recettes budgétaires 2005 – 2016



Graphique 4 : Recettes budgétaires 2005 – 2016

Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2016 des recettes de TVA pour ordre qui se chiffrent à 3.465.610.645 euros. Il s'en suit que lesdites recettes ont augmenté de 0,13 % par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2015. La plus-value correspond à + 4.596.014 euros. En ce qui concerne les recettes de TVA pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2016 et 2015 se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2016	2015	Δ en euros	Δ en %
1	887 868 554 €	946 575 501 €	-58 706 947 €	-6,20
2	835 927 012 €	789 677 679 €	46 249 333 €	5,86
3	891 560 104 €	837 821 977 €	53 738 127 €	6,41
4	850 254 975 €	886 939 474 €	-36 684 499 €	-4,14
Total	3 465 610 645 €	3 461 014 631 €	4 596 014 €	0,13

Tableau 3 : Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre

La régression des recettes TVA du premier trimestre 2016 de -58.706.947 euros a eu une triple origine à savoir :

- Une régression des recettes issues du commerce électronique de 100.046.153 euros (-46,14%).
 Cette diminution sensible de 216.829.468 euros à 116.783.316 euros des recettes est due à la modification des dispositions légales relatives au lieu de taxation des prestations de service en ce qui concerne le commerce électronique notamment. À noter que les recettes du 1^{er} trimestre 2015 correspondaient à la régularisation des soldes TVA provenant de l'exercice 2014.
- La forte croissance des remboursements de TVA de 90.798.391 euros, lesdits remboursements passant de 280.922.300 euros à 371.720.691 euros (+32,32%).
- L'augmentation des recettes brutes hors commerce électronique à 1.142.805.930 euros (+13,07%). Ce taux de croissance exceptionnel est dû au fait que l'effet de la hausse des taux de TVA a été limité au 1^{er} trimestre 2015.

Variation 2016/2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	TOTAL
recettes brutes hors e-com	132 137 597 €	107 183 056 €	94 874 210 €	32 074 059 €	366 268 921 €
recettes e-com	-100 046 153 €	-20 362 081 €	-29 227 428 €	-21 870 715€	-171 506 377 €
remboursements de TVA	90 798 391 €	40 571 642 €	11 908 655 €	46 887 842 €	190 166 530 €
TVA PO	-58 706 947 €	46 249 333 €	53 738 127 €	-36 684 499 €	4 596 014 €

Tableau 4: Tableau des variations recettes e-com

L'évolution des recettes de TVA PO au cours des 2^e et 3^e trimestres 2016 a été influencée par une croissance soutenue des recettes brutes hors commerce électronique (+11,16%; +9,16%) et par un impact négatif sur la TVA PO beaucoup plus faible des recettes du commerce électronique (-18,16%; -24,81%) respectivement des remboursements de TVA (+14,36; +3,78%). Le dernier trimestre 2016 quant à lui a été marqué par un taux de croissance des recettes brutes hors commerce électronique en baisse par rapport aux autres trimestres (+2,98%), un niveau des recettes du commerce électronique pratiquement

stable par rapport au trimestre précédent (-2.527.356 euros) et par une reprise conséquente des remboursements de TVA (+15,73%).

Le tableau suivant permet d'identifier tous les secteurs à l'origine des plus-values respectivement des moins-values en matière de TVA (Les variations peuvent connaître d'autres explications que l'évolution du CHIDA d'un secteur).

Compa	raison de la structure générale pour la	période de 01.2016-1	12.2016 et 01.2015-12	.2015
NACE	NOMENCLATURE STATISTIQUE	RECETTES TVA 01.2016-12.2016	RECETTES TVA 01.2015-12.2015	VARIATION en euros
А	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	2 301 654	1 978 169	323 486
В	INDUSTRIES EXTRACTIVES	5 692 027	5 600 704	91 323
С	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	92 103 969	106 714 218	-14 610 250
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ	25 558 904	34 451 020	-8 892 115
Е	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	7 651 336	8 409 666	-758 330
F	CONSTRUCTION	300 272 341	277 139 405	23 132 936
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO.	1 101 978 588	1 145 045 270	-43 066 682
Н	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	23 277 299	52 764 385	-29 487 087
ı	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	22 177 967	7 350 028	14 827 939
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	185 549 665	191 651 750	-6 102 085
К	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	552 306 831	492 937 307	59 369 524
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	71 050 547	62 478 530	8 572 017
М	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	418 840 616	369 682 322	49 158 294
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN	201 716 317	165 450 698	36 265 619
0	ADMINISTRATION PUBLIQUE	-64 296 324	-58 039 715	-6 256 609
Р	ENSEIGNEMENT	9 429 046	8 111 102	1 317 944
Q	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	18 378 502	14 651 714	3 726 789
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	1 319 305	2 555 281	-1 235 976
S	AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	21 707 628	18 985 629	2 721 999
Т	ACTIVITES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	559 218	333 433	225 785
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	144 970 386	138 456 747	6 513 639
V	COMMERCE ELECTRONIQUE (en 2016 : rétention du Luxembourg de 30% des recettes du M1SS inclus)	383 128 646	554 635 023	-171 506 377

#	ASSUJETTIS ETRANGERS SANS CODE NACE	61 352 440	29 952 912	31 399 528
TOTAL TVA PAYEE		3 587 026 909	3 631 295 598	-44 268 689
TOTAL TVA POUR ORDRE		3 465 610 645	3 461 014 631	4 596 014
DELTA		121 416 264	170 280 967	

Tableau 5 : Recettes de TVA suivant les principaux secteurs

Il importe d'entrée de préciser que la différence entre le « Total TVA payée » et le montant de la TVA PO a deux origines.

D'abord, les recettes de TVA collectées par les bureaux de recettes hors Luxembourg-ville ne sont pas prises en compte dans l'application informatique qui est à l'origine des données du tableau ci-avant. Ensuite, les remboursements effectués aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et les remboursements faits dans le cadre des mesures destinées à faciliter l'accès au logement sont comptabilisés d'une manière distincte par rapport aux remboursements effectués au profit des assujettis disposant d'un numéro matricule de TVA respectivement inscrits auprès d'un bureau d'imposition. Seuls les derniers remboursements visés sont partant intégrés dans le tableau ci-avant.

Les **remboursements de TVA** que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA se sont élevés à un montant total de 1.366.975.709 euros pour l'exercice 2016. Ce montant représente une augmentation de 190.166.530 euros par rapport à l'exercice 2015 (+16,16%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2016 comme suit :

Année			Remboursem	ents 2016		
Mois	Assujettis étrangers	Assujettis Iuxembourgeois	TVA Logement	Virements à des tiers	Rembours. divers	TOTAL
1	12 935 292 €	85 604 488 €	2 654 499 €	8 155 346 €	0€	109 349 626 €
2	17 391 400 €	112 765 286 €	2 177 648 €	1 449 411 €	67 672 €	133 851 415 €
3	12 197 579 €	102 934 576 €	2 919 581 €	10 467 915 €	0€	128 519 650 €
1-3	42 524 271 €	301 304 350 €	7 751 727 €	20 072 672 €	67 672 €	371 720 691 €
4	10 492 420 €	80 777 364 €	2 274 037 €	140 729 €	72 261 €	93 756 812 €
5	4 532 118 €	74 727 729 €	1 574 460 €	6 118 405 €	40 090 €	86 992 802 €
6	4 194 604 €	129 841 949 €	1 923 796 €	6 307 927 €	5 958 €	142 274 232 €
4-6	19 219 142 €	285 347 042 €	5 772 293 €	12 567 061 €	118 309 €	323 023 846 €
7	10 759 619 €	119 458 690 €	2 133 406 €	12 899 146 €	4 283 €	145 255 143 €
8	7 380 726 €	73 200 895 €	3 897 750 €	7 260 983 €	390 675 €	92 131 029 €
9	5 130 378 €	77 233 990 €	1 513 553 €	5 955 730 €	29 067 €	89 862 718 €

7-9	23 270 723 €	269 893 574 €	7 544 709 €	26 115 860 €	424 024 €	327 248 890 €
10	8 483 848 €	87 979 084 €	2 389 683 €	13 192 577 €	0€	112 045 193 €
11	5 457 142 €	105 619 474 €	2 200 363 €	1 457 382 €	45 511 €	114 779 872 €
12	12 010 207 €	94 825 167 €	1 855 491 €	9 259 057 €	207 296 €	118 157 217 €
10-12	25 951 197 €	288 423 725 €	6 445 537 €	23 909 016 €	252 806 €	344 982 282 €
Total	110 965 333 €	1 144 968 691 €	27 514 266 €	82 664 609 €	862 811 €	1 366 975 709 €

Tableau 6: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont fortement diminué. Ainsi, les dits remboursements sont passés de 151.820.849 euros en 2015 à 110.965.333 euros en 2016, ce qui correspond à une diminution de -26,91%.

Nonobstant, le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de ladite directive 2008/9/CE.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois ont sensiblement augmenté par rapport à l'exercice 2015 de 231.961.224 euros (+25,41%) pour atteindre 1.144.968.691 euros. Les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) ont connu une croissance de 4.280.288 euros (+5,46%) alors que les remboursements-logement ont diminué de 5.652.873 euros (-17,04%).

Les recettes nettes de TVA, qui sont obtenues en soustrayant des recettes de TVA pour ordre les transferts financiers effectués dans le cadre des ressources propres UE et du fonds communal de dotation financière, ont atteint pour l'exercice 2016 un montant de 2.852.926.556 euros. Les dites recettes sont en progression de 47.461.488 euros respectivement +1,69%.

Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne notamment les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et les organismes de placement collectif (« OPC ») avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC et FIS.

Pour l'exercice 2016, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 903.499.563 euros. Par rapport à l'exercice 2015, ce montant constitue une moins-value de 15.207.423 euros (-1,66%). Le détail des recettes 2016 se présente comme suit :

2016	OPC-FIS	SPF	Autres	Total
1	183 872 755 €	1 393 469 €	7 872 €	185 274 096 €
2	38 614 674 €	699 381 €	765€	39 314 820 €

3	4 062 444 €	664 380 €	3 159 €	4 729 982 €
1-3	226 549 872 €	2 757 230 €	11 796 €	229 318 898 €
4	187 728 516 €	1 649 193 €	6 137 €	189 383 846 €
5	28 362 160 €	1 007 387 €	5 277 €	29 374 825 €
6	2 049 442 €	449 348 €	3 014 €	2 501 804 €
4-6	218 140 119 €	3 105 928 €	14 428 €	221 260 475 €
7	202 299 148 €	1 576 188 €	4 006 €	203 879 343 €
8	10 237 584 €	578 982 €	364€	10 816 931 €
9	10 425 029 €	296 557 €	621€	10 722 207 €
7-9	222 961 761 €	2 451 728 €	4 991 €	225 418 480 €
10	197 841 850 €	1 574 370 €	2 406 €	199 418 625 €
11	25 309 675 €	416 513 €	84€	25 726 272 €
12	1 979 098 €	377 239 €	475 €	2 356 813 €
10-12	225 130 624 €	2 368 122 €	2 965 €	227 501 710 €
Total 2016	892 782 376 €	10 683 008 €	34 179 €	903 499 563 €
Delta 2016/2015	-14 321 586 €	-789 724 €	-96 112 €	-15 207 423 €
Delta 16/15 en %	- 1,58	- 6,88	- 73,77	- 1,66

Tableau 7: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC-FIS ont connu une régression de -14.321.586 euros (-1,58%) tandis que celles encaissées auprès des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont connu une baisse de -789.724 euros (-6,88%%) pour atteindre 10.683.008 euros. La catégorie « autres » comprend notamment le paiement des arriérés de sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1; 31.03 T; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2016 porte ainsi sur la période du 30.09.2015 au 30.09.2016. Entre ces deux dates, les actifs nets ont augmenté de 3.366,8 milliards euros à 3.621,9 milliards euros (+255,1 milliards euros; +7,58%). Cette augmentation est due à raison de 51,34% aux émissions et rachats nets de parts et à 48,66% aux variations de marché.

Il convient de constater que malgré la hausse des actifs nets de 7,58%, les recettes encaissées avec pour origine les OPC-FIS ont diminué de -1,58%. Cette apparente contradiction s'explique d'une part par le fait que la croissance des actifs nets par trimestre n'a pas été uniforme, tout comme d'ailleurs l'évolution des marchés dont la volatilité a été élevée durant la période d'analyse. En conséquence, la croissance des recettes relatives à la taxe d'abonnement a également subi de fortes variations trimestrielles entre +5.432.330 et-8.409.754 euros. D'autre part, la structure des actifs nets a connu une modification non négligeable, le ratio d'encaissement (Actifs nets / 1 euro de recettes) ayant augmenté de 5,66% pour passer de 15.226 euros à 16.088 euros. Cet accroissement implique que la part de la valeur nette d'inventaire des fonds exonérés respectivement soumis au taux d'imposition de 0,01% a augmenté par rapport à la valeur nette d'inventaire globale.

L'évolution trimestrielle des **recettes globales** en matière de taxe d'abonnement se présente pour les exercices 2016 et 2015 de la façon suivante :

Trimestre	An	née	Variation		
	2016	2015	Δ en euros	Δ en %	
1	229 318 898 €	215 443 244 €	13 875 654 €	6,44	
2	221 260 475 €	240 081 765€	-18 821 291 €	-7,84	
3	225 418 480 €	239 813 713 €	-14 395 232 €	-6,00	
4	227 501 710 €	223 368 264 €	4 133 446 €	1,85	
Total	903 499 563 €	918 706 986 €	-15 207 423 €	-1,66	

Tableau 8 : Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement

Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement se divisent en droits fixes et en droits proportionnels, suivant la nature des actes et mutations. En dehors d'un droit fixe général de 12 euros, il existe un droit fixe spécial de 75 euros frappant les actes relatifs aux sociétés.

Le droit proportionnel quant à lui est assis sur les valeurs ou sur les choses susceptibles d'évaluation qui font l'objet des conventions ou des mutations, à l'exception des mutations de biens et des droits mobiliers qui déclenchent l'exigibilité effective de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, lesdites mutations sont enregistrées au droit fixe. Les droits d'enregistrement ci-visés concernent surtout les mutations de droits à caractère immobilier.

A relever que le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription.

Un abattement de 20.000 euros sous forme d'un crédit d'impôt est accordé – sous certaines conditions – à tout particulier qui fait l'acquisition d'un immeuble à des fins d'habitation personnelle. Cet abattement est déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

En 2016, l'AED a perçu un montant de 259.089.156 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2015, ce montant constitue une plus-value de 39.364.512 euros (+17,92%). L'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente pour les exercices 2016 et 2015 comme suit :

DROITS D'ENREGISTREMENT	2016	2015	T/T-1 en %	T/T-1 en euros
Total global des droits d'enregistrement (brut)	412 707 170 €	365 246 099 €	12,99	47 461 071 €
Droits d'enregistrement fixes	4 187 030 €	4 929 151 €	-15,06	- 742 121 €
Droits d'enregistrement proportionnels	408 520 140 €	360 316 948 €	13,38	48 203 191 €
dont Frais selon Type acte (ouverture de crédit,)	11 432 127 €	10 881 321 €	5,06	550 806 €
dont Baux, reconnaissances de dettes, actes sous seing privé	7 088 672 €	8 627 621 €	-17,84	-1 538 949 €
dont Droits d'enregistrement suite à des actes avec mutation immobilière	389 999 341 €	340 808 007 €	14,43	49 191 334 €

Total compta des droits d'enregistrement	259 089 156 €	219 724 644 €	17,92	39 364 512 €
Insuffisances et acomptes CI	891 846 €	1 260 301 €	-29,24	-368 455 €
Régularisations "reventes"	-19 231 031 €	-18 701 188 €	2,83	-529 843 €
Paiements intérêts sur CI	348 753 €	350 898 €	-0,61	-2 145 €
Crédit d'impôt accordé net	-135 627 581 €	-128 431 466 €	5,60	-7 196 115 €
Régularisations CI	5 323 623 €	5 022 023 €	6,01	301 600 €
Crédit d'impôt accordé brut	-140 951 204 €	-133 453 489 €	5,62	-7 497 715 €
reventes et ayant partiellement droit au Cl				
b) Droits d'enregistrement suite à des actes sans	339 470 541 €	291 372 517 €	16,51	48 098 024 €
revente				
a) Droits d'enregistrement suite à des actes avec	50 528 800 €	49 435 490 €	2,21	1 093 310 €

Tableau 9 : Tableau de l'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement

Au 31.12.2016, le montant brut des droits d'enregistrement se chiffre à 412.707.170 euros (+12,99%, +47.461.071 euros) dont des droits fixes de 4.187.030 euros (-15,06%, -742.121 euros) et des droits d'enregistrement proportionnels à 408.520.140 euros (+13,38%, +48.203.191 euros). Les droits d'enregistrement comptabilisés suite à des actes avec mutation immobilière se montent à 389.999.341 euros (+14,43%, +49.191.334 euros). Le montant du crédit d'impôt brut accordé suite à des actes sans clause de revente a augmenté de 7.497.715 euros par rapport à l'exercice 2015, ledit crédit passant de 133.453.489 euros à 140.951.204 euros (+5.62%). Le montant des régularisations en la matière, qui constituent des recettes pour l'État, s'est élevé au 31.12.2016 à 5.323.623 euros (+301.600 euros ; +6,01%). En conséquence, le crédit d'impôt accordé net a augmenté de +5,6% pour atteindre 135.627.581 euros en 2016. Les régularisations des actes avec une clause de revente – qui correspondent à une moinsvalue budgétaire - se sont chiffrées fin 2016 à 19.231.031 euros (+2,38%). Le montant des droits d'enregistrement comptabilisé au 31.12.2016 se chiffre partant à 259.089.156 euros (+17.92% ; +39.364.512 euros).

L'importante plus-value des droits d'enregistrement pour l'exercice 2016 est principalement due à une forte augmentation des recettes au 4^{ième} trimestre (+45,68%, +28.341.491 euros), ce par rapport à la même période de l'année précédente. Cette plus-value, avec pour origine plusieurs actes importants avec mutation immobilière (sans option de revente) ayant généré des droits d'enregistrement bruts de 31.960.788 euros, a été légèrement atténuée par une augmentation du crédit d'impôt net de 2.742.039 euros.

En ce qui concerne **les autres recettes majeures** de l'administration de l'AED pour l'exercice 2016, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 87.035.173 euros (16.258.114 euros, +22,97%) et les impôts sur les assurances dont les recettes se montent à 50.108.391 euros (+629.502 euros; +1,27%).

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 13,96%, c.-à-d. de 39.103.209 euros en 2015 à 44.563.468 euros en 2016 (+5.460.260 euros).

b) Analyse de risque

L'EWS (« Early warning system »), qui a pour objectif la détection rapide d'anomalies dans les déclarations périodiques des assujettis à la TVA et dont le premier déclenchement remonte à 2013, continue à être lancé trimestriellement. Ainsi, les analyses n°11 à 14 ont été effectuées au cours de l'année 2016.

L'analyse de risque générale (ARG), qui a pour objectif de définir la priorité des contrôles et des impositions à effectuer par les bureaux d'imposition TVA et qui est basée principalement sur les déclarations annuelles, a été lancée comme prévue au mois d'avril 2016. Il s'agit de la 3^e ARG après le premier lancement en avril 2014.

Le KAST (« Knowledge and Selection Team »), qui a pour mission la proposition de nouvelles règles, le contrôle (test) et l'amélioration des règles existantes, de coordonner et d'effectuer la sélection des assujettis après analyse des résultats et de transférer le résultat final à l'Inspection TVA de l'AED, s'est réuni 3 fois en 2016.

5 réunions de travail dans un cadre plus restreint ont eu lieu en 2015, concernant essentiellement la maintenance évolutive du système (l'implémentation de nouvelles règles, la modification des règles existantes, tests, etc.). A noter que l'essentiel de ce travail se fait en communiquant à distance, vu que les personnes concernées sont réparties sur les sites de Diekirch, Esch et Luxembourg.

Une évaluation de l'ARG lancée en 2014 a été effectuée en février 2016 et une évaluation de celle lancée en 2015 au mois de novembre 2016, cette dernière a été présentée lors de la journée TVA. Ces analyses montrent clairement que plus le niveau de risque de fraude retenu est élevé, plus le supplément de taxe généré en moyenne après imposition est élevé. Par ailleurs, plus le niveau de risque est élevé, plus le pourcentage de bulletins de taxation est élevé par rapport au bulletins d'information, ce qui confirme la tendance analysée en 2015 que l'efficacité de l'ARG est donnée.

c) Demandes d'informations

En 2016, le service « Analyse des recettes et statistiques économiques » a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants :

• OECD:

FTA Tax Administration Series (TAS), Questionnaire on Taxing Power, Tax Policy Reform, Fossil Fuel Support Country Notes, WP2 taxation of household savings questionnaire, WP2 Questionnaire on Measuring Total Business Taxes.

• Commission Européenne :

VAT GAP, Taxes in Europe Database, Tax Reforms Table, Taxation Trends (National tax list), Questionnaire on split payment mechanism in the Member States.

Autres Organismes :

Cour des Comptes, Conseil Economique et Social, STATEC, Ministère des Finances, Inspection générale des finances et Trésorerie de l'État.

3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 commis)

a) Formation

Formation sur le plan national

La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2016, 9 fonctionnaires stagiaires ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

• La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis <u>1998</u> de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire, du rédacteur, de l'informaticien diplômé, du chargé d'études-informaticien et de l'attaché de gouvernement, ont été suivis par 19 fonctionnaires comme suit :

3 rédacteurs stagiaires, 1 informaticien diplômé stagiaire et 1 attaché de gouvernement stagiaire ont réussi aux examens de fin de stage.

5 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2016.

La formation continue

4 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

154 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

18 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents du service anti-fraude, des bureaux d'imposition et de poursuites aux différentes situations de stress voire d'agression physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

Une formation spéciale « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » a été suivie par l'intégralité des bureaux d'imposition et de recette de l'AED.

20 fonctionnaires ont suivi des séminaires organisés en matière bancaire et financière par un institut spécialisé étranger.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation pointu et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

Formation sur le plan international

Fiscalis 2020

Le programme <u>Fiscalis 2020</u> a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020, et a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur de l'Union européenne.

L'objectif général du programme <u>Fiscalis 2020</u> est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes qui sont financés par la Commission Européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

17 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets MOSS (Mini One Stop Shop), Eurofisc, Risk management, IT-trainings, fight against fraud, shadow economy, e-audit, etc.

3 fonctionnaires de L'AED et 3 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents "Workshops related to the Mini One-Stop-Shop (MOSS) scheme".

• IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2015 à plusieurs séminaires. 3 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations fiscales, debts management, caisses enregistreuses, etc. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. Vu les ressources humaines limitées, une importance majeure est mise sur le recrutement des agents futurs de l'AED et sur la formation. Afin de faire face aux défis journaliers et aux tâches qui incombent aux agents, une formation adéquate est vitale. Ainsi, l'AED poursuit sa stratégie de formation poussée. Dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, le législateur a introduit une nouvelle carrière dans l'intérêt des candidats disposant d'une formation de bachelor (ou équivalent). Cette création du nouveau groupe de traitement A2 dans l'administration générale rend nécessaire une adaptation des textes régissant la formation des stagiaires et agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Il est toutefois proposé de viser plus loin en créant un nouveau et unique cadre de référence qui régit dorénavant la formation et les examens de toutes les carrières d'agents occupés à l'administration.

Cette formation sera profondément changée pour permettre à l'administration de faire face aux défis du 21e siècle. La présente mesure se veut une réponse au constat que les besoins en formation changent de manière permanente. En grande partie, cette évolution est due à la complexité et aux modifications fréquentes apportées au cadre juridique national et international, au développement de l'économie nationale, à de nouvelles attributions conférées à l'administration et aux nouveaux outils de travail informatiques que doit maîtriser chaque agent. En outre, des changements importants se sont produits durant les dernières années au niveau de l'approche des assujettis ou de leurs représentants dans leurs contacts avec l'administration. Si autrefois le patron d'une entreprise s'occupait personnellement des démarches administratives, il s'agit aujourd'hui d'un économiste, juriste, informaticien et expert-

comptable auxquels l'agent doit pouvoir faire face. L'objectif visé consiste ainsi à passer d'une formation largement théorique à une formation professionnelle, destinée à mieux préparer les agents à leurs métiers.

Les points-clés de la réforme sont les suivants :

- Différenciation plus prononcée entre la formation de fin de stage et celle de l'examen de promotion ;
- Pondération accentuée apportée aux cas pratiques par rapport à la formation théorique ;
- Introduction de nouvelles matières, dont le cours de pratique professionnelle portant sur la maîtrise des applications informatiques internes ;
- Spécialisation au niveau de l'examen de promotion du groupe de traitement B1 (soit, pratique professionnelle avancée TVA, soit, pratique professionnelle avancée enregistrement, successions, hypothèques et domaines);
- Examens tenus sous forme écrite, orale ou numérique ;
- Création d'un comité consultatif interne en matière de formation.

En ce faisant, il est procédé à l'instauration de quatre niveaux de compétence des agents, à savoir :

- Niveau sensibilisé (examen de fin de stage),
- Niveau formé (examen de promotion dans les groupes de traitement B1, C1 et D3),
- Niveau avancé (cours de formation professionnelle prévus au projet de règlement grand-ducal modifiant celui de 16 janvier 1992 sur la prime de formation fiscale) et
- Niveau expert (expérience professionnelle de douze ans et exercice d'un poste de responsabilité).

Avec la mise en vigueur du projet de règlement grand-ducal mentionné ci-dessus et dont l'avis du Conseil d'État reste actuellement en attente, il est prévu de mettre en en place un référentiel des compétences, permettant une gestion efficace des compétences de tous les agents de l'AED.

Dans le cadre de la formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP), la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à +/-370 heures et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (+/- 80 heures).

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 1190 heures de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit :

Formation AED					
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire	

spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

b) Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité à travers de différents moyens de communication (service Internet, FAQ, e-mail, téléphone, rdv, ...) pour répondre à des demandes d'information de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué à éditer des brochures de vulgarisation des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription « Bëllegen Akt » et une brochure en matière de remboursement de la TVA en matière de logement. Un nouveau flyer « Bëllegen Akt en ligne », élaboré avec l'aide de l'administration par le guichet.lu, a été mis à disposition sur le site du guichet.lu.

En somme, tous les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au Logement 2015 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt : Des agents des matières TVA-logement et « bëllegen Akt » ont représenté l'administration pendant une semaine entière. Le stand a été beaucoup visité et il a connu comme quasi chaque année un énorme succès.

En fin d'année, l'administration avait organisé des réunions d'information sur le régime de TVA applicable aux **administrateurs de société**, réunions qui ont connu un franc succès auprès du public intéressé.

c) Réforme administrative

Dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, une procédure dématérialisée pour gérer les objectifs, entretiens individuels et évaluations des agents a été mise en place. Tous les agents concernés ont suivi la procédure.

d) Site internet AED

Le site Internet a été mis en place en 2002. Une modernisation du site devient inévitable, tout en sachant que le comportement de l'internaute a radicalement changé depuis. L'AED envisage de migrer vers un site en responsive design. Un site Internet responsive s'adapte automatiquement à la résolution de l'écran sur lequel il s'affiche, on l'appelle également site web au design adaptatif. En termes d'ergonomie, le site

restera accessible sur un Smartphone de faible résolution et gardera la même pertinence que sur un écran de bureau.

Le volet « <u>information</u> » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2016 entre 63.697 (maximum en janvier) et 46.325 (minimum en septembre) visites sur le site de l'administration. La majorité des internautes accède le site de l'AED par des liens du guichet.lu et contrairement aux années précédentes une minorité accède le site soit à l'aide des moteurs de recherche google et bing soit par la sauvegarde du lien parmi les favoris du navigateur. Les critères de recherches sont « TVA Luxembourg », «vente publique Luxembourg » et typiquement une des adresses URL de l'administration. Or, on peut observer que le nombre de visites sur le site est en diminution. Ce phénomène s'explique par le fait que les informations sont également disponibles sur le site « guichet.lu ».

Les pages les plus souvent consultées varient selon l'actualité. Les réactions des internautes sur les nouveautés se traduisent par les différentes annonces d'actualités, comme p.ex. la publication d'une nouvelle circulaire, FAIA, nouveaux textes coordonnés de loi, etc... Hors des pages plutôt liées à des sujets actuels, ce sont les pages classiques comme les ventes et adjudications publiques et en matière de TVA, notamment les services eTVA, TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA qui sont fréquentés de manière constante et régulière par les internautes. Les statistiques Internet démontrent que la mise en évidence des différents sujets sous les rubriques « Focus » et « À la une » est justifiée.

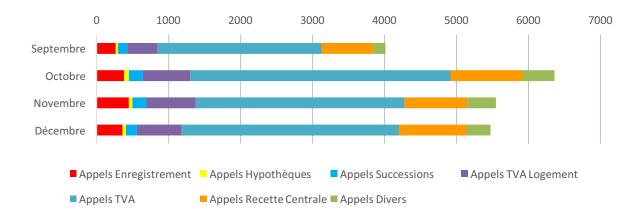
Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public.

2.514 courriels (e-mails) envoyés à l'adresse <u>info@aed.public.lu</u> ont été répondus par l'administration en 2016. Le service courriel est un moyen d'information important. Afin de maintenir la qualité des réponses face à la masse de courriels, l'AED a mis en place une gestion efficace depuis la fin de 2012. Suite à ces efforts, le service est très répandu auprès des utilisateurs. En outre, on peut constater que le service est très souvent utilisé après les heures d'ouverture de sorte que les internautes peuvent profiter du fait que l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

e) Central téléphonique

Dans le souci d'offrir un meilleur service client, un nouveau central téléphonique a été mis en place en juin 2016. Le central téléphonique VOIP est connecté au réseau de l'État et offre une optimisation des appels entrants.

Depuis septembre 2016, le service dispose d'un logiciel permettant de produire des statistiques sur les différents appels. L'outil est essentiel pour analyser les appels, ajuster le service en fonction des informations gagnées et rendre le service davantage plus performant.



Graphique 5: Nombre d'appels via le standard téléphonique 80800

	Sep	Oct	Nov	Déc
Appels Enregistrement	267	383	450	357
Appels Hypothèques	29	66	47	50
Appels Successions	128	196	195	153
Appels TVA Logement	424	655	686	622
Appels TVA	2276	3613	2895	3018
Appels Recette Centrale	721	1002	873	939
Appels Divers	167	445	401	332
Total Appels 80800	4012	6360	5547	5471

Une analyse sur le choix des langues a révélé que la majorité des appels sont sollicités en langue luxembourgeoise, à savoir 45,97%. Elle est suivie par le Français (39,82%), l'Allemand (11,37%) et l'Anglais (2,85%).

f) Autres activités

Élaboration d'un mini-site de recrutement en responsive design dans le but de présenter d'une manière moderne, à savoir des vidéos de témoignages, les tâches et responsabilités de l'AED. L'idée de ce site consiste d'aider les intéressés à s'informer d'une manière moderne et efficace sur les différentes tâches de l'AED.

4. SERVICE JURIDIQUE – CELLULE ANTI-BLANCHIMENT

(1 conseiller, un attaché, 2 attachés-stagiaires)

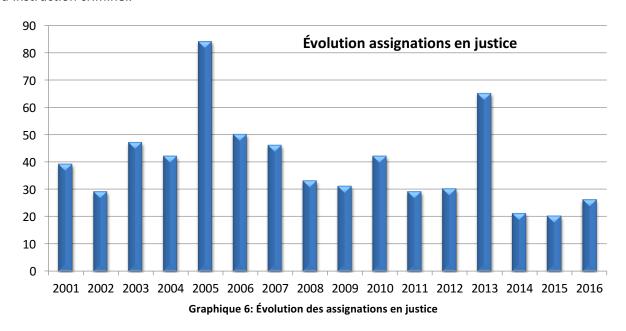
a) Contentieux judiciaire

En 2016, 26 recours judiciaires contre les décisions de l'administration ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissements. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de

l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

Au cours de l'année 2016, 12 jugements et 9 arrêts ont été prononcés. Le nombre de dossiers qui ont pu être clôturés s'élève à 34 dossiers.

De plus, 19 déclarations d'opérations suspectes ont été transmises à la cellule de renseignement financier. Le service juridique a effectué 12 dénonciations au parquet sur base des articles 23(2) et 23(3) du Code d'instruction criminel.



Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Le service juridique a organisé et présidé les réunions du Comité d'analyse juridique en matière de TVA et qui est chargé de l'analyse de la jurisprudence, en vue de dégager les implications pratiques sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et d'assurer une information adéquate de ceux-ci.

Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à donner.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques et des notes de service à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

Le service juridique a fourni des réponses, pour le volet des impôts indirects, à plusieurs questionnaires et rapports émis par des organismes internationaux, dont notamment l'OCDE.

Finalement dans le cadre de la réforme fiscale, le service juridique a préparé les projets de textes de loi relatifs au droit pénal fiscal pour les impôts qui tombent dans les attributions de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Résumé des principaux jugements et arrêts rendus en 2016 auxquels l'AED était partie défenderesse

D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'administration ne cesse de croître. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesses et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2016 montre que la jurisprudence est constante notamment en ce qui concerne des questions de fond se rapportant aux principes relatifs à la déductibilité, à la charge de la preuve, à la forme de la réclamation ou bien encore à la nature juridique du bulletin de taxation d'office, voire de l'amende fiscale (Point A). D'autres jurisprudences s'inscrivent davantage dans l'air du temps et viennent encadrer certains principes de protection de l'assujetti face à l'administration tel le principe de confiance légitime (Point B).

Point A

- 1. En matière de bulletin de taxation d'office (ci-après le « Bulletin ») et d'amende fiscale l'arrêt 44/16 en date du 9 mars 2016 (numéro 41706 du rôle) vient confirmer une jurisprudence bien établie quant à la nature juridique de ces derniers. En effet, la taxation d'office constitue ainsi le moyen qui doit permettre aux instances d'imposition, qui ont épuisé toutes les possibilités d'investigation sans pouvoir élucider convenablement tous les éléments matériels du cas d'imposition, d'arriver néanmoins à la fixation de l'impôt.
 - La Cour précise que le Bulletin consiste en une évaluation unilatérale de la base imposable par le fait de l'administration. Le but de la taxation d'office est d'aboutir, à défaut de pouvoir évaluer la valeur réelle, à une valeur approximative de la base imposable. La prise en compte pour l'administration fiscale d'une marge de sécurité est licite, dès lors qu'elle est faite avec mesure et modération.

La taxation procède en règle générale par voie de généralisation à partir de données constantes, ses calculs reposant sur des présomptions de probabilité, de sorte que ce procédé, par définition comporte une certaine marge d'incertitude et d'inexactitude, cette marge étant d'autant plus grande que la collaboration du contribuable est faible.

La taxation d'office ne constitue dès lors pas une mesure de sanction à l'égard du contribuable, mais un procédé de détermination des bases d'imposition compte tenu des éléments à disposition du bureau d'imposition.

L'amende fiscale, par contre, prévue par l'article 77 de la loi sur la TVA, constitue une véritable sanction des infractions aux articles 61 à 66 et 69 à 71 ainsi qu'aux règlements pris en exécution

de ces articles. Elle diffère donc par sa nature de la taxation d'office qui n'est qu'un moyen pour l'administration d'assurer le paiement de la taxe au cas où l'assujetti reste en défaut de déposer ses déclarations, pièces à l'appui.

Il en suit que les deux mesures peuvent être prises à l'égard d'un assujetti. Par ailleurs, cet arrêt confirme la théorie de la réception de la réclamation, telle que prévue par l'article 76 de la loi sur la TVA. En effet, outre le fait qu'il incombe à l'assujetti de prouver l'envoi de la réclamation, encore faut-il qu'il puisse prouver que cette réclamation soit arrivée à destination endéans le délai légal.

- 2. L'arrêt 57/16 en date du 23 mars 2016 (numéro 41748 du rôle) rappelle les principaux points juridiques relatifs à la réclamation prévue à l'article 76 de la loi sur la TVA. Tout d'abord la Cour retient que le délai pour formuler une réclamation contre le bulletin de rectification ou de taxation d'office est un délai de forclusion étant donné qu'il est dans l'intérêt général à voir fixer rapidement le montant redu au titre de la TVA et éviter que l'assujetti n'abuse de manœuvres dilatoires pour se soustraire à l'imposition.
 - Par ailleurs, une réclamation dûment motivée doit répondre à certaines exigences de fond. En effet, la Cour retient qu'il ne suffit pas de contester la décision, mais il faut encore fournir à l'administration des motifs, c'est-à-dire des explications circonstanciées permettant à celle-ci de revoir son point de vue au vu des pièces qui lui sont soumises à l'appui de la réclamation.

Ainsi, pour valoir réclamation administrative dûment motivée, un écrit doit clairement indiquer que l'assujetti est en désaccord avec l'administration, ainsi que le ou les points sur lesquels porte le désaccord et finalement, les motifs sur lesquels l'assujetti s'appuie pour justifier sa position.

La Cour ajoute par ailleurs que pour valoir réclamation dûment motivée, la réclamation doit encore être accompagnée des pièces justifiant le point de vue de l'assujetti.

- 3. En matière de déductibilité de la TVA en amont grevant des opérations économiques employées pour une activité déterminée, l'arrêt en date du 24 octobre 2016 n°156/16 (numéro 41501 du rôle) vient confirmer les principes jurisprudentiels existants. En effet, la Cour rappelle plusieurs fondamentaux essentiels en énonçant que pour pouvoir prétendre à la déduction de la TVA en amont sur les biens ayant fait l'objet des acquisitions intracommunautaires, l'assujetti doit établir que ceux-ci ont été utilisés dans le contexte d'une activité soumise à taxation, l'article 49 §1^{er} de la loi sur la TVA refusant la déduction de la taxe ayant grevé les biens utilisés pour des activités exonérées.
 - Ce faisant la Cour rappelle qu'il n'est pas admis de déduire la TVA en amont grevant des opérations économiques employées pour une activité déterminée dès lors que ces biens ou prestations de services ont été employés dans le cadre d'une activité commerciale exonérée. Tel est notamment le cas de l'affermage et de la location de biens immeubles qui conformément à l'article 44.1 lettre g de la loi sur la TVA sont exonérés à moins que l'assujetti n'ait fait usage de la faculté lui étant offerte à l'article 45 de la loi de 1979 et qu'il ait présenté une demande d'application de la TVA aux immeubles concernés.

A titre de rappel, la Cour souligne également dans cet arrêt que la charge de la preuve en matière de déductibilité incombe à celui qui l'invoque. Ainsi, il incombe à l'assujetti d'établir que les biens ou prestations de services ont été utilisés dans le contexte d'une activité soumise à taxation.

Point B

1. Le jugement civil 59/2016 en date du 24 février 2016 (numéro 160984 du rôle) ainsi que le jugement civil 432/16 du 7 décembre 2016 (numéro 168940 du rôle) viennent encadrer et préciser le principe de la confiance légitime. Le principe général de la confiance légitime s'apparente au principe de la sécurité juridique et a été consacré tant par la jurisprudence communautaire en tant que principe du droit communautaire (cf. notamment CJUE 5 juin 1973, aff. 81/72, Commission c/ Conseil), que par la jurisprudence nationale en tant que principe général du droit.

Conformément à ce principe, les règles juridiques ainsi que l'activité administrative doivent être empreintes de clarté et de prévisibilité, de manière à ce qu'un administré puisse s'attendre à un comportement cohérent et constant de la part de l'administration dans l'application d'un même texte de l'ordonnancement juridique par rapport à une même situation administrative qui est la sienne.

Selon le tribunal, le principe de la confiance légitime s'entend comme étant la confiance que les destinataires de règles et de décisions sont normalement en droit de porter envers la stabilité, au moins pour un certain temps, inhérente à la situation dont il s'agit sur la base de ces règles et de ces décisions. La constance des rapports entre l'administration et l'administré se dégageant de la sorte ne vaut que *rebus sic stantibus*, c'est-à-dire toutes choses restant égales par ailleurs tant que le cadre juridique et factuel reste le même.

Au niveau de l'application du principe général de la confiance légitime, le tribunal estime qu'il y a lieu d'insister sur le qualificatif légitime. Ainsi, aucun droit ne saurait être valablement tiré par l'administré d'une application illégale par l'administration d'un même texte de l'ordonnancement juridique par rapport à une même situation administrative qui est la sienne.

C'est dire que si, dans la matière donnée, l'administration n'a pas de pouvoir d'appréciation et qu'elle soit amenée à appliquer directement un texte de l'ordonnancement juridique à une situation de fait, soit cette application a été légale et le principe de confiance légitime joue pleinement, soit elle ne l'a pas été et le principe ne saurait jouer valablement.

Ce n'est que dans une situation où l'application d'un même texte de l'ordonnancement juridique comporte, dans le chef de l'administration, une certaine marge d'appréciation que l'application du principe de confiance légitime est appelée à jouer pleinement dans le chef de l'administré par rapport à l'application duquel l'administration a été amenée à opérer.

Par ailleurs le tribunal relève que si l'administration est libre de modifier sa pratique administrative dans les limites de la loi et de sa marge d'appréciation, ce n'est que sous condition que ce changement soit induit par un événement pertinent et que son changement de comportement soit signalé aux administrés par voie appropriée pour leur permettre d'adapter leur comportement aux nouvelles données.

b) Lutte anti-blanchiment

La cellule anti-blanchiment, mise en place depuis le premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'AED des attributions de contrôle de certaines branches économiques, a continué ses activités en 2016.

La cellule a continué ses efforts destinés à garantir une information continue pour les secteurs d'activité dans lesquelles les risques de blanchiment sont particulièrement élevés et qui relèvent de ses attributions. Dans sa volonté de continuité d'information des acteurs principaux du secteur privé, la cellule a continué d'organiser des réunions par le biais du Comité consultatif de lutte contre le blanchiment afin de discuter des nouveautés législatives relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment de l'entrée en vigueur de la loi transposant la nouvelle directive européenne en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Au niveau interne, la cellule anti-blanchiment a continué à élaborer des « Newsletter blanchiment » destinées à informer les agents de l'administration en continu sur les techniques de blanchiment et les nouveautés législatives. De plus, un membre de la cellule anti-blanchiment a conjointement avec un agent compétent du Service anti-fraude, tenu des cours en interne pour l'ensemble des agents de l'administration. Ces cours étaient destinés à garantir une remise à niveau des connaissances en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Au cours de l'année 2016, le service anti-blanchiment a établi des statistiques quant à son organisation interne dans le cadre de ce que prévoit la loi réformant le statut général des fonctionnaires de l'État par la mise en place d'un système de gestion par objectifs sur une période de référence de 3 ans, qui permettra de suivre à la fois la performance générale de l'administration et la performance individuelle de chaque agent.

Au vu du contrôle qui s'annonce dans un avenir proche par le GAFI, de nombreuses réunions ont été organisées dans le cadre du « National Risk Assessment », au niveau du Ministère des Finances.

Des réunions ont été également organisées dans le cadre de la loi transposant la 4ième directive en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme.

De plus la cellule anti-blanchiment a mis en place des questionnaires à l'attention des assujettis sous sa surveillance, afin d'une part d'attirer leur attention sur les obligations leur incombant en vertu de la loi LBC/CFT de 2012, et d'autre part, de contrôler la mise en application effective par les assujettis de leurs obligations.

L'AED continue à participer aux réunions du Comité de suivi des sanctions financières organisées par le Ministère des Finances.

Par la loi du 24 juillet 2015, l'administration est devenue autorité de surveillance et de contrôle pour les opérateurs en zone franche autorisés à exercer leur activité en vertu d'un agrément de l'Administration des douanes et accises dans l'enceinte de la zone franche douanière communautaire du type contrôle I sise dans la commune de Niederanyen.

Les déclarations publiques du Gafi sont régulièrement publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Deux agents de l'AED s'occupant de la surveillance du secteur non financier ont été présents à diverses réunions organisées dans le contexte de la réunion plénière du G.A.F.I. ou encore lors de réunions dont l'objet était d'améliorer la coopération entre les autorités impliquées d'une part dans la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autre part entre les autorités concernées afin de lutter efficacement contre la fraude et l'escroquerie fiscale.

Un membre du service juridique a également assisté à des réunions de comités dont les sujets concernent notamment la mission de l'administration dans le contexte de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Un membre de la cellule anti-blanchiment a participé à une formation organisée dans le contexte de la publication de la nouvelle directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le service anti-blanchiment s'est rendu à une formation organisée par la CRF relative à la mise en place d'une nouvelle plateforme de base de données « goAML ». La coopération avec la Cellule de renseignement financier du Parquet du Luxembourg est ainsi davantage facilitée par la mise en œuvre de cette plateforme informatique par laquelle le dépôt des déclarations, de même que la communication avec la CRF se fait désormais de façon entièrement électronique.

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet ainsi que de la cellule de renseignement financier en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.

5. SERVICE INFORMATIQUE

(2 conseillers, 1 chargé d'études, 1 attaché, 3 inspecteurs, 1 chargé technique, 2 stagiaires-chargé techniques, 1 rédacteur, 3 expéditionnaires dirigeants, 2 employés)

a) Applications

Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès au système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

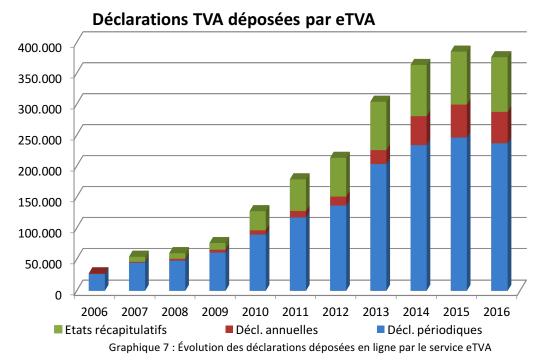
- La solution XML, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) décrivant la forme sous laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'une interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un fichier pdf, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Au cours de l'exercice 2016, 236'834 déclarations périodiques, 50'736 déclarations annuelles en matière de TVA et 88'280 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 15'708 assujettis en régime déclaratif mensuel, 22'501 assujettis en régime déclaratif trimestriel et 16'130 assujettis en régime déclaratif annuel.

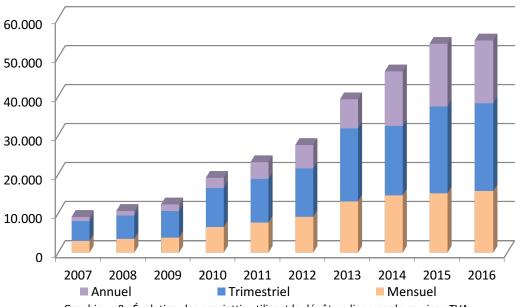
Cette légère baisse du nombre de déclarations déposées est due aux faits suivants :

D'un côté, bien qu'il y a eu augmentation du nombre d'assujettis à la TVA, il y eu une baisse d'environ 7% du nombre d'assujettis soumis au dépôt d'une déclaration mensuelle.

D'un autre côté, l'administré pouvait depuis début de l'année 2016 déposer sa déclaration périodique et annuelle également par le système eCDF (www.ecdf.lu)







Graphique 8 : Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

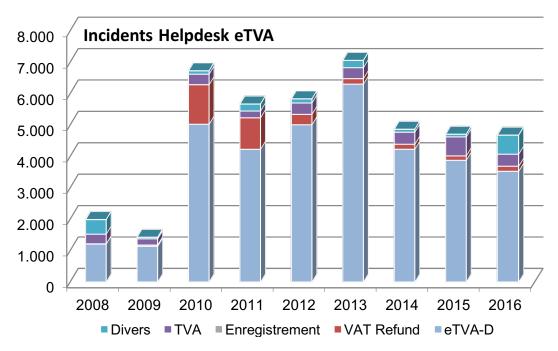
Les autres fonctionnalités du système eTVA-D sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de consulter toutes les déclarations déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de vérifier la validité des numéros d'identification de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de l'Union Européenne.
- La mise à disposition des formulaires TVA (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

L'année 2016 était marquée par la reprise graduelle de eTVA-dépôt déclaration par le système eCDF (www.ecdf.lu) opéré par le CTIE, notamment pour les déclarations périodiques et annuelles à partir de l'année 2015 et pour les états récapitulatifs à partir de l'année 2017. La migration sera complétée une fois que le dépôt électronique des déclarations que le système eTVA accepte (à partir de 2017 : les déclarations annuelles de 2012 à 2014 et les états récapitulatifs de 2012 à 2016) n'est plus requis par les assujettis. Les utilisateurs du système eTVA ont été informés en temps utile et à plusieurs reprises afin qu'ils puissent se préparer à cette migration.

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Le helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 4'675 occasions. Il faut constater qu'environ 25% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en-ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation

avec l'accès aux applications en-ligne de l'administration et pour toute question technique en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique.



Graphique 9: Évolution du nombre d'incidents auprès du Helpdesk eTVA

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous http://www.aed.public.lu/etva Le système eTVA comptait à la fin de l'année 2016 quelques 13.550 comptes, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

En vue de la simplification administrative, aussi bien pour l'assujetti que pour l'administration, un accès au système eTVA donne automatiquement accès à tous les services électroniques existants regroupés sous eTVA, notamment au niveau national :

- eTVA-D : le système eTVA classique pour le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique ;
- eTVA-C: le système de consultation de l'extrait de compte détaillé via le portail « guichet unique ».

et au niveau intracommunautaire:

- VAT Refund : le système VAT Refund relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») au sujet des demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre que l'État membre d'établissement ;
- VAT MOSS: le système VAT MOSS (Mini One Stop Shop, M1SS) relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/8/CE au sujet de la fourniture de services électroniques à des

personnes non assujetties et domiciliées dans un autre État membre de l'Union Européenne que le fournisseur du service électronique.

Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Les travaux de maintenance au cours de l'année 2016 étaient principalement marqués par la finalisation de la refonte du portail front-office lancée en 2015 ainsi que des améliorations au niveau du traitement des demandes de remboursement présentées par des assujettis non établis.

Le nouveau portail front-office a été mis à disposition des administrés au mois de juin 2016. En novembre, la fonctionnalité de pré-chargement des demandes de remboursement par fichier XML a été mise en service permettant aux assujettis de créer les demandes de remboursement sur base des données issues de leur système comptable sans devoir faire une saisie supplémentaire.

Le helpdesk eTVA, joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu, est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application.

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée <u>vatrefund@en.etat.lu</u> et un numéro de téléphone dédié 247 80700 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse http://www.vatrefund.lu et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de consulter l'extrait de compte détaillé TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. A cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

Système eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2016.

Des travaux dans le domaine de la dématérialisation du dossier de l'assujetti et des procédures intraadministration ont été réalisés avec le but d'optimiser des flux d'échange de données entre les différents services de l'Administration et d'ainsi fournir un service plus rapide aux assujettis. La dématérialisation de la demande de remboursement TVA sera finalisée en début 2017 et permettra un traitement plus rapide des dossiers tout en facilitant leur suivi.

Deux nouvelles applications majeures ont étés mises en production, la première permet la gestion de la taxe d'abonnement, la deuxième permet la gestion des impôts sur les assurances. Ces nouveaux modules s'intègrent dans la solution SAP existante et facilitent la gestion de ces dossiers, tout en offrant plus de possibilités quant à l'exploitation des données ainsi que l'automatisation des flux. Les travaux préparatoires pour le dépôt en ligne des déclarations sur la taxe d'abonnement ont été entamés, tel qu'un dépôt électronique volontaire sera disponible à partir d'avril 2017.

Sur le plan technique, des travaux étaient nécessaires afin d'adapter le format des extraits bancaires échangés avec les instituts financiers.

Dans le volet support, 263 demandes de changement ont été créées en 2016, et 267 ont pu être clôturés. Dans le cadre de nouveaux projets, 151 demandes de développement ont été ouvertes, et 167 clôturées.

Applications diverses

Plusieurs applications sous Lotus Notes servant à rembourser la TVA aux administrés, notamment la TVA relative au logement et la TVA dans le cadre de la 13e directive, ont été actualisées en 2016 en vue de l'introduction obligatoire du format SEPA-Credit Transfer et de l'abolition du format VIR2000 par l'ABBL au 1^{er} février 2017 pour l'exécution des paiements.

B. TVA ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES

1. SERVICE LEGISLATION

(1 conseiller, 3 inspecteurs, 1 rédacteur)

- 1. Travaux relatifs aux textes légaux et réglementaires suivants :
 - Loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours;
 - Loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 (mesures en matière de TVA : responsabilité des dirigeants d'entreprises, amendes administratives et pénales, coopération administrative) ;

- Loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 (art. 6 : relèvement du seuil régissant le régime de la franchise TVA des petites entreprises);
- Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 mars 1980 déterminant en matière de taxe sur la valeur ajoutée les conditions et modalités pour l'application du régime d'imposition normale aux opérations effectuées dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière (introduction de la faculté de révoquer l'option pour le régime normal de TVA);
- Règlement ministériel du 5 août 2016 modifiant le règlement ministériel modifié du 4 novembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de l'administration de l'enregistrement et des domaines (détermination du bureau d'imposition compétent pour le nouvel impôt dans l'intérêt des services de secours).

2. Travaux relatifs aux circulaires suivantes :

- Circulaire N° 779 du 22 août 2016 (impôt dans l'intérêt des services de secours);
- Circulaire N° 780 du 22 août 2016 (régime forfaitaire agricole option pour le régime normal de TVA);
- Circulaire N° 781 du 30 septembre 2016 (activité d'administrateur de sociétés);
- Circulaire N° 682bis-16 du 28 décembre 2016 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2017 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE).
- 3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
- 4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
- 5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
- 6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

2. SERVICE RELATIONS INERNATIONALES

a) Réunions au niveau de l'Union européenne

- Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission, d'options présentées par elle quant au régime définitif en matière de TVA;
- Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons (directive (UE) 2016/1065 du Conseil du 27 juin 2016);
 - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres;
 - du Plan d'action sur la TVA Vers un espace TVA unique dans l'Union (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen), ainsi que de mesures possibles à court terme pour combattre la fraude en matière de TVA;

- o de l'étude de faisabilité effectuée par la Commission concernant la mise en place de l'outil d'audit TNA (Transaction Network Analyses) ;
- de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (réunions conjointes DROIPEN – WPTQ).
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens;
- de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de a taxe sur la valeur ajoutée;
- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée;
- Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;
- Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

b) Réunions avec des pays non membres de l'Union européenne

- Participation aux réunions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE):
- Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales;
- Groupe Experts de la coopération administrative en matière de TVA/TPS.

c) Conventions bilatérales

Des négociations ont été entamées avec la République fédérale d'Allemagne concernant l'application de la TVA et de l'impôt sur les assurances dans le territoire sous souveraineté commune du Luxembourg et de l'Allemagne (condominium germano-luxembourgeois).

3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX ET DE CONTROLE

(1 attaché, 1 inspecteur et 1 rédacteur) (2 auditeurs inspecteurs et 1 inspecteur placés sous l'autorité de la Direction)

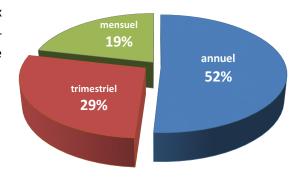
71.728

a) Assujettis à la TVA

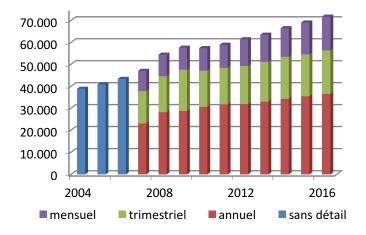
Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Eschsur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle	36.539
(moins de 112.000 € de CHIDA/an):	
déclaration trimestrielle	19.830
(entre 112.000 et 620.000 €):	
déclaration mensuelle	15.359
(plus de 620.000 €):	

nombre total à la fin de l'année:



Graphique 10: Graphique régime de déclaration



L'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 3,9 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 71.728 assujettis actifs, en comparaison avec 69.043 assujettis au 31 décembre 2015.

Graphique 11: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

b) Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et d'imposition des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les **bureaux d'imposition I à X**, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Les dits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève à 95, dont 85,75 fonctionnaires et 9.25 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 65 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la saisie de déclarations déposées sur support papier, la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de l'activité économique.

• Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2016 s'élève à 24.353. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 44.977, dont 10.971 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2014 et 2016

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2014	32.282	54.513
2015	39.690	69.024
2016	24.353	44.977

Tableau 11: Travail d'imposition

L'évolution négative au niveau du nombre d'assujettis imposés et de celui de bulletins d'impôt émis provient essentiellement de deux éléments : d'une part, le changement d'approche de l'administration appelant des contrôles plus approfondis des dossiers à risque élevé comporte évidemment des effets négatifs en termes de quantité. D'autre part, le nombre des impositions a été impacté négativement par le report sur 2017 d'une série d'impositions automatiques initialement prévues pour 2016, ceci pour des raisons techniques.

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2016 s'élève à 112.278.347,88 euros. Au courant de l'année 2016, 7.936 bulletins d'information concernant l'année d'imposition 2013 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2016 s'élève à 317.892 déclarations ainsi déposées par rapport à 301.246 en 2015.Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.228 en 2016. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Au cours de l'année 2016, les bureaux d'imposition étaient activement impliqués dans deux actions de contrôles sectoriels spécifiques, ayant notamment comporté le contrôle de la véracité des chiffres d'affaires déclarés ainsi que celui de la juste application des taux de TVA. Les deux actions ont permis de découvrir de nombreuses irrégularités ayant donné lieu à des redressements.

Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition				
Type de contrôle	Année	Année	variation	variation
Type de comment	2015	2016	(nombre)	(%)
nombre de contrôles sur place	433	415	-18	-4%
nombre de vérifications sommaires	624	610	-14	-2%
nombre de contrôles EWS (Analyse de				
risque - Early Warning System)	195	140	-55	-28%
nombre de contrôles dans le cadre de				
l'assistance mutuelle	110	63	-47	-43%
Total contrôles	1362	1228	-134	-10%
Nombre de contrôles électroniques de la				
comptabilité (FAIA)	170	206	36	21%
Total	1532	1434	-98	-6%

Tableau 12 : Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition

Les graphiques ci-dessous soulignent l'évolution du nombre des assujettis au cours des dernières années par rapport au nombre des agents traitant les dossiers aux bureaux d'imposition.



Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année <u>2016</u>	Année 2015
N -5	99,860%	99,923%
N -4	91,420%	99,323%
N -3	81,310%	87,075%
N -2	35,960%	61,230%

N -1	15,780%	17,458%
N	3,360%	3,806%
Au 31.12.de l'année N*	64,866%	73,002%
(total des impositions effectuées sur les 5 années		
d'imposition cumulées)		

Tableau 13 : Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

Au cours de l'année 2016, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à l'analyse de risque.

Le **bureau d'imposition X** à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2016 à l'établissement de 49 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 310.337,19 euros).

Le **bureau d'Imposition III** à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2016, le total des bulletins concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 50.108.390,61 euros (2015 : 49.456.966,80 euros // 2014 : 44.287.687,20 euros).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2016 s'élève à 340 dont 319 entreprises actives, 17 preneurs et 4 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

c) L'analyse de risque

À partir de 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielle, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Suite à son introduction, les services d'imposition orientent de plus en plus leurs contrôles des dossiers TVA en fonction du degré de risque.

Pour ce qui concerne le volet ARG, une analyse statistique sur les redressements et les suppléments d'impôt fixés au cours des années 2015/2016 pour l'année d'imposition 2013 a montré que leur nombre monte progressivement en fonction du niveau de risque constaté.

Concernant le volet EWS, il y a lieu de constater que celui-ci constitue un outil qui permet une augmentation considérable de la réactivité de l'administration, indispensable en matière de contrôle des impôts basés sur les transactions. Étant de caractère préventif, voire dissuasif, l'EWS comporte encore, à moyen et à long terme, l'avantage de l'augmentation générale de la compliance des assujettis.

Dans le but de perfectionner en permanence l'analyse de risques et l'évaluation des résultats obtenus, le service d'inspection, conjointement avec les bureaux d'imposition et le service anti-fraude, continue à

^{(*} N étant respectivement l'année de référence soulignée)

assurer sa participation active au niveau du groupe de travail en charge, en étroite collaboration avec le service ayant l'analyse de risque dans ses attributions.

→ Voir également chapitre A.2.b..

d) Les bureaux de remboursement de la TVA

Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 3,50 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13^e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2016 s'élève à 111.403.959,50 EUR (153.171.852,31 EUR en 2015).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2016	7.222
Nombre de demandes entrées en 2016	55.486
Nombre de demandes traitées en 2016	54.978
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2016	7.730

Le nombre de demandes introduites via portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.998 en 2016.

Remboursement de TVA en matière de logement

Le **bureau d'imposition XII** (5,50 fonctionnaires et 5 employés) est compétent pour le traitement des demandes concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2016	3.815
Nombre de demandes entrées en 2016	3.183
Nombre de demandes traitées en 2016	4.018
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2016	2.980

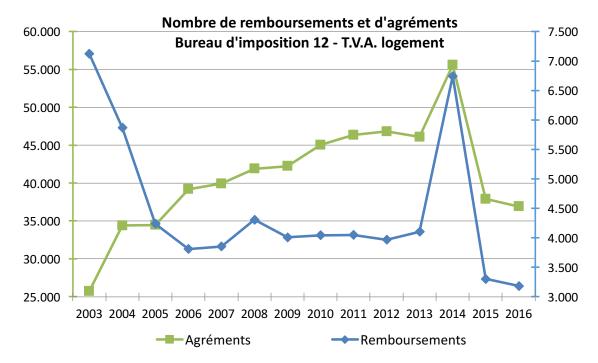
(Nombre de demandes entrées en 2015 : 3.302)

Sur 4.018 dossiers traités, 360 ont dû être rejetés (279 en 2015).

En 2016, le montant des remboursements s'élève à 27.806.141,29 euros dont 23.536.190,78 euros concernent des créations de logements et 4.269.950,51 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 11 mois.

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 1.067.830.945,10 euros, dont 929.883.232,01 euros concernent des créations de logements et 137.947.713,09 euros concernent des rénovations.



Graphique 13: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **571.037 demandes d'agrément** ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

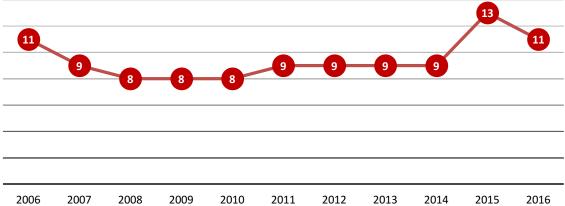
Nombre de demandes présentées en 2016 :	36.908
Nombre de demandes accordées en 2016 :	34.853
Nombre de demandes refusées en 2016 :	2.055

(Nombre de demandes présentées en 2015 : 37.899)

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2016 se chiffre à une somme de 167.608.610,82 euros.

Au cours de l'année 2016, le bureau d'imposition a en outre émis 345 décisions de régularisation pour un montant de 3.058.384,64 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).





Graphique 14 : Évolution des délais de remboursement (mois). en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 iours ouvrables

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement ayant eu lieu entre le 15 et le 23 octobre 2016 offrant aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

e) Les amendes fiscales

Au cours de l'année 2016, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 2.814.800 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 505.472 euros.

L'administration a en outre émis 67 décisions de retrait de l'autorisation de faire usage d'un régime de déclaration plus favorable que celui de droit commun, suite à des manquements aux obligations déclaratives et autres (art. 4bis du règlement grand-ducal du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la TVA).

f) Les décharges

Au courant de l'année 2016, 1.845 décharges (2.041 en 2015) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 105.988.984,63 euros (en 2015 : 170.398.548,09 euros).

g) Journée de la TVA / Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2016. Cette pratique, destinée à établir une collaboration étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essayera de combler la différence entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est

recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2016, une réunion des préposés a eu lieu en date du 14 septembre 2016.

De même, l'administration a organisé la 15^e Journée de la TVA qui s'est déroulée en date du 24 novembre 2016 à Soleuvre, dans un cadre élargi, dans le but d'informer au mieux les agents chargés du contrôle de la TVA et de les sensibiliser aux nouveaux projets et défis face auxquels l'administration se retrouve.

h) Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller, 1 attaché, 12 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

Contrôles et assistances

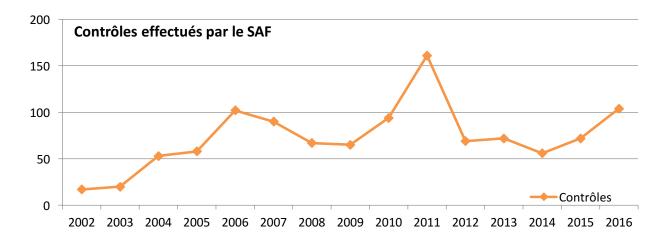
Le service compte 16 vérificateurs au 31 décembre 2016. Le nombre d'effectifs est resté inchangé durant l'année.

Au niveau national, le service a effectué 104 contrôles d'assujettis. 51 d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle approfondi. Une action de contrôle commune avec les bureaux d'imposition dans un secteur économique a été lancée. Cette action se poursuivra encore durant l'année 2017.

La coopération interadministrative au niveau national sur base de la loi du 19 décembre 2008 a également été sollicitée durant l'année 2016. Ainsi une action commune avec l'Administration des Contributions Directes a eu lieu avec pour objet le contrôle de caisses enregistreuses électroniques. En ce qui concerne l'Administration des Douanes et Accises, 38 informations spontanées ont été échangées.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois continuent de faire partie de certains circuits de fraudes de type MTIC (missing trader intra-community fraud / carrousel). L'implication dans des transactions européennes se reflète également dans l'activité de coopération avec les pays de l'UE. Dans ce cadre, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États-Membres est passé de 110 en 2015 à 169 en 2016. 16 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers ont été envoyées vers les autres Etats-Membres. D'un autre côté, le service a sollicité des informations dans 34 dossiers litigieux par le biais de demandes d'assistance auprès d'autres Etats-Membres.

Sur base de l'article 28 du règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la TVA, une fonctionnaire allemande a participé à un contrôle sur place d'un assujetti luxembourgeois en présence de deux fonctionnaires du service anti-fraude.



Graphique 15 : Évolution contrôles effectués par le SAF

Blanchiment

Durant l'année 2016, le service anti-fraude a continué les contrôles des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les actions de contrôles se sont surtout concentrées sur les professionnels de la comptabilité et les prestataires de services aux sociétés et fiducies. Dans ce cadre, 54 contrôles sur place ont été finalisés durant l'année, résultant dans la prononciation de 44 amendes pour non-respect des obligations professionnelles pour un montant total de EUR 192.500.

Autres activités

À côté des contrôles en matière de TVA, des droits d'enregistrement et de blanchiment, les fonctionnaires du service participent également à des groupes de travail que ce soit au niveau interne, national ou européen. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

- Formations en interne à l'AED
 Trois agents du service participent à l'organisation de cours de formation pour les fonctionnaires de l'AED en matière de contrôle TVA, de comptabilité et de blanchiment.
- Analyse de risque
 Le service anti-fraude reste également activement impliqué dans le groupe de travail au sein de
 l'administration ayant pour but de développement de l'analyse de risque au niveau de la TVA afin
 de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.
- Comité consultatif de la lutte anti-blanchiment de l'AED
 Le service anti-fraude est représenté dans ce comité qui regroupe les représentants d'associations
 professionnelles des différents secteurs d'activités qui tombent dans le champ de surveillance de
 l'AED.

• CNC (Commission des normes comptables)

Un fonctionnaire du service a représenté l'AED activement dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans trois groupes de travail, à savoir :

GT1: Projets de loi et doctrine comptables,

GT2 : PCN et Comptes annuels

GT3 : dérogations « art. 27 » /principes comptables

Le fonctionnaire a participé à 29 réunions de la CNC durant l'année 2016.

National Risk Assessment

Un fonctionnaire du service a participé aux travaux dans le cadre du National Risk Assessment au sujet du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme pour les secteurs tombant sous la surveillance de l'AED.

BENELUX

Cinq fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

FUROFISC

Le service anti-fraude a continué à travailler activement dans les différents groupes de travail d'EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) Nº 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier des fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées. Les efforts du service anti-fraude se concentrent pour l'instant sur les groupes de travail en relation avec la fraude MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes.

4. SERVICE CONTENTIEUX

(1 conseiller, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire)

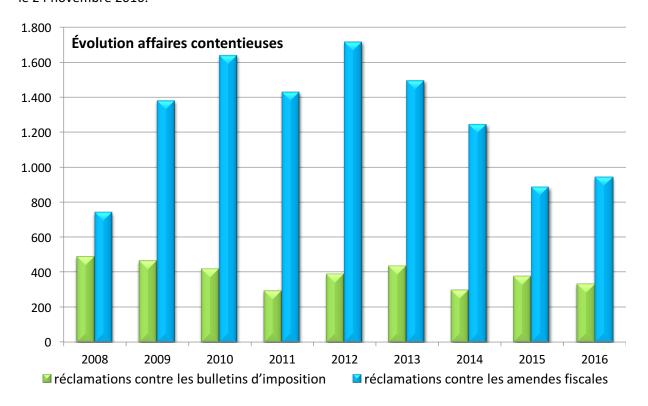
En 2016, le service contentieux a traité 1.276 affaires, à savoir :

- 333 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 3 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 943 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Le responsable du service et son adjoint ont participé par ailleurs à la « 15e Journée de la TVA » à Soleuvre, le 24 novembre 2016.



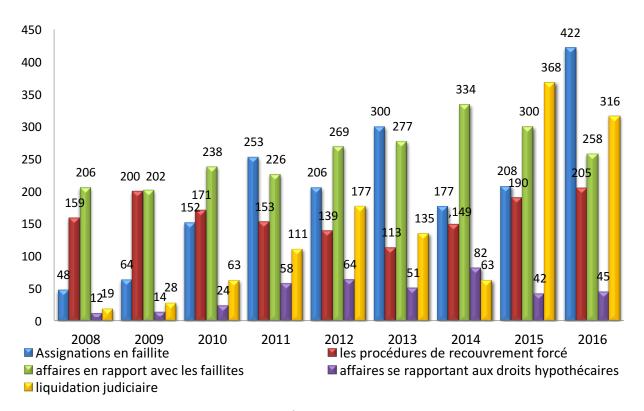
Graphique 16 : Évolution des affaires contentieuses

5. SERVICE POURSUITES

(1 inspecteur)

En 2016 le service poursuites a traité 508 affaires, dont :

- 205 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du Ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter que 3 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 258 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 45 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale),



Graphique 17 : Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.762 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 10 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.569 par la voie postale et 183 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 2.103.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 966 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 398 proposés par le représentant de l'AED.

422 dossiers d'assujettis (208 en 2015), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2016: 2.936 dossiers), alors que 316 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2015 : 2.269 dossiers).

Fin décembre 2016, 169 inscriptions de l'hypothèque légale ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2013, alors que 7 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (41 en 2015).

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (22 fonctionnaires , dont 3 à mi-temps). Le projet de réorganisation et d'informatisations de la Recette Centrale nommé eRecette, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2016, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

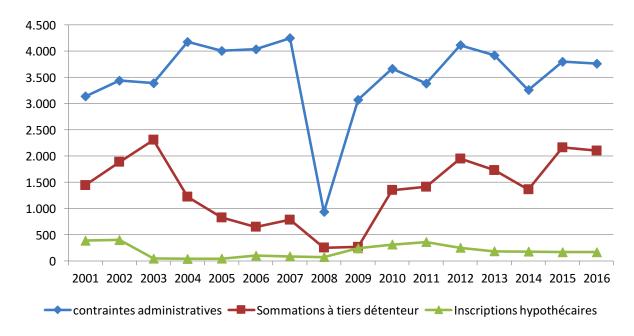
Au cours de l'année, 8 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg contre l'administration. Les dites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

De plus, l'administration a dû recourir à une assignation contre un assujetti devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de garantir le recouvrement des créances TVA.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide des poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuite lors du recouvrement des créances fiscales.

Le 24 novembre 2016 le responsable du service a participé à la « 15e Journée de la TVA » à Soleuvre.

Finalement, le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans la carrière du rédacteur.



Graphique 18 : Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE

(2 inspecteurs, 1 attaché stagiaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

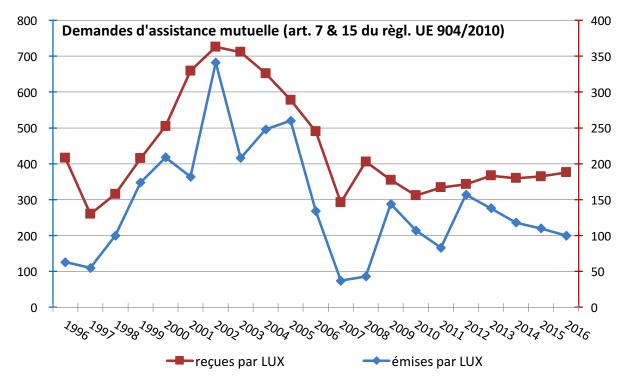
a) Assistance mutuelle entre les Etats membres de l'Union européenne

Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 376 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 100 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 314.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2016 est de 55. Celui des informations spontanées reçues est de 65.



Graphique 19 : Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE N° 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE N° 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement N° 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 400 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 1491 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres :

CLO: 207

SAF: 169

Total: 376

Réponses données aux autres États membres :

CLO: 173

SAF: 141

Total: 314

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres :

CLO: 66

SAF: 34

Total: 100

Informations spontanées transmises aux autres États membres :

CLO: 49

SAF: 16

Total: 65

Informations spontanées reçues des autres États membres :

CLO: 60

SAF: 5

Total: 65

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 4 réunions du Comité SCAC à Bruxelles.

Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 20^11/16/UE du 15 février 2011)

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'une demande d'assistance en matière d'impôts sur les assurances.

Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

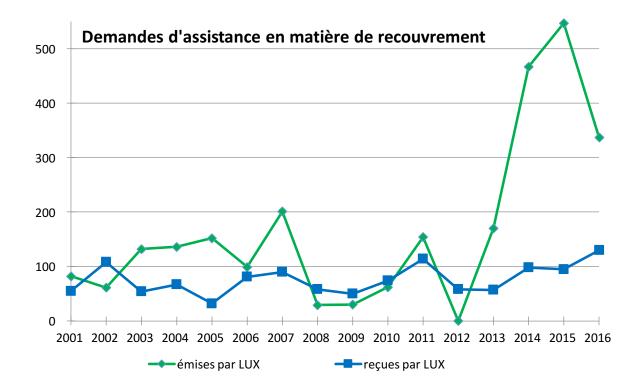
La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 130 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 337 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 45 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 95 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 17 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 3 réunions du Comité de recouvrement à Bruxelles.



Graphique 20 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Au cours de l'année 2016, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services. Des travaux ont également été effectués pour intégrer le système eTVA-D au système eCDF, ce qui aura des répercussions sur la manière de déposer les états récapitulatifs concernant les périodes à partir du 1^{er} janvier 2017.

La quote-part des données transmises en 2016 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a légèrement augmenté par rapport à l'année 2015. Ainsi, sur les 438.851 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2016, 437.796 l'ont été par la voie électronique (99,75%) et 1.055 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 1.560.928 lignes correctes, 1.559.338 ont été déposées par la voie électronique (99,89%) et 1.590 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2016, 346.749 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 14.253 lignes sur des états trimestriels (77.849 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2016). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2016, 1.097.981 lignes ont

été déclarées sur des états mensuels et 110.201 lignes sur des états trimestriels (352.746 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2016).

Au cours de l'année 2016, 226.115 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

b) Projets Informatiques

Mini One Stop Shop (MOSS)

L'année 2016 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et l'équipe eRecette, en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du Mini One Stop Shop luxembourgeois (VATMOSS), régime particulier optionnel (deux régimes UE et Non-UE) applicable à partir du 1^{er} janvier 2015 aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou aux services électroniques fournis par des assujettis (NETP – Non Established Taxable Person) établis ou non sur le territoire de l'Union européenne à des personnes non assujetties étant établies, ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'Union européenne et, corrélativement, de stabiliser et d'améliorer les processus synchronisation du système MOSS avec ceux du système national eRecette pour tenir compte de l'interdépendance des systèmes en matière d'identification, de déclaration et de gestion des flux comptables et financiers.

Au 31 décembre 2016:

- 104 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 11 assujettis sont inscrits au VATMOSS dans le régime non-UE
- C. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT SUCCESSIONS TIMBRES HYPOTHEQUES NOTARIAT)

1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES

(1 conseiller, 2 inspecteurs)

a) Travaux législatifs

Le service a contribué à la finalisation du projet de loi élaboré dans le cadre de la réforme fiscale 2017. En matière de droits d'enregistrement, la réforme fiscale a notamment aboli pour les actes sous seing privé l'usage en tant que fait générateur de l'impôt et a exclu les baux de la liste des actes obligatoirement enregistrables dans un délai de rigueur. Encore faut-il noter que la réforme fiscale a renforcé les moyens permettant à l'Administration de l'Enregistrement d'assurer le respect des dispositions légales et règlementaires applicables en matière de droits d'enregistrement, d'une part, par l'augmentation du montant de certaines amendes à charge des notaires et des huissiers et, d'autre part, en favorisant la possibilité de demander des expertises fiscales par l'élargissement de leur champ d'application. Finalement, le service a continué à participer aux discussions menées au niveau de l'Union Européenne

en vue de la possibilité d'une consultation transfrontalière des données en matière de publicité foncière et des dispositions de dernière volonté.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

b) Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La division impôts sur la circulation juridique des biens a été saisie par d'autres États membres de 13 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division, de 10 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution et de 4 demandes de notification. La division impôts sur la circulation juridique des biens a fait 3 demandes de recouvrement de droits auprès d'autres États membres.

c) Surveillance et contrôle des marchands de biens

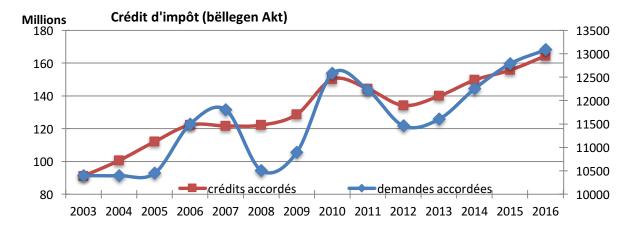
L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et ont notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2016. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 143 répertoires.

d) Collaboration avec la médiateure

Au cours de l'année 2016, la division a traité 1 réclamation en matière de droits de succession émanant de la médiateure.

e) Crédit d'impôt

Pendant l'année 2016, 13.088 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 164.429.783,40.-€ (155.680.856,82.-€ en 2015). Au cours de la même période, 557 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.228.273,18.- €.



Graphique 21 : Évolution crédit d'impôt

f) Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.385 demandes, dont 5.923 demandes d'inscription et 5.462 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE (cf. point 9.3.3.8.4.)

2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES (1 inspecteur)

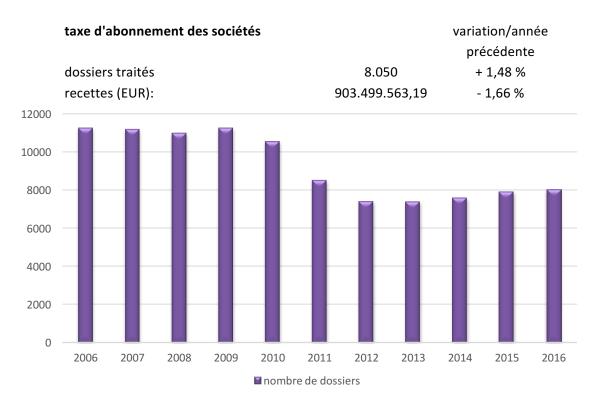
a) Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir : les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. La loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés soumet ces entités à une taxe d'abonnement aux conditions similaires que les fonds d'investissement spécialisés. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de ces nouvelles entités. Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 187 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi.

En relation avec les lois du 31 mars 2010, du 16 juillet 2011 et du 14 juin 2013 portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité trois demandes de renseignements.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le nouveau logiciel a été mis en production en début du mois d'octobre 2016. Le dépôt électronique des déclarations de la taxe d'abonnement est prévu pour le 1^{er} trimestre de l'année 2017. Il deviendra

obligatoire (à l'exception des SPF) à partir du 1.1.2018 en vertu de la loi du 23 juillet 2016. Une réunion d'information sur le sujet a été organisée en décembre 2016 avec l'ALFI et l'ABBL.



Graphique 22 : Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

Le service a assuré des cours en matière de droits d'enregistrement ainsi que les examens de fin de stage et de promotion dans la même matière.

3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

(1 inspecteur, 1 expéditionnaire)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

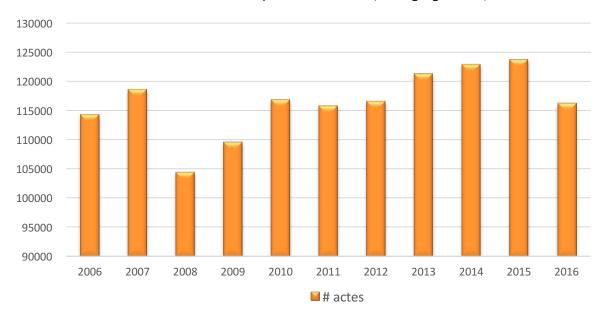
En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

Les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

a) Bureaux d'enregistrement et de recette

En 2016, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 40 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés

au registre de commerce et des sociétés. Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au registre de commerce et des sociétés. Les actes déposés au RCSL sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

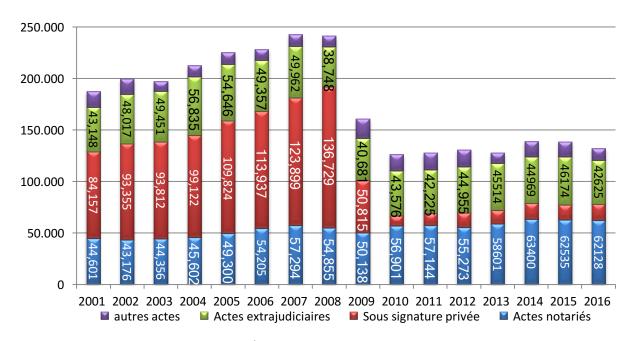


Graphique 23 : Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1) actes enregistrés

a) actes notariés	62.128
b) actes administratifs	2.996
c) actes de prêt – BCEE	7.710
d) actes sous seing privé	15.851
e) actes d'huissiers	42.625
f) actes judiciaires	771

Tableau 14 : Tableau des actes enregistrés en 2016

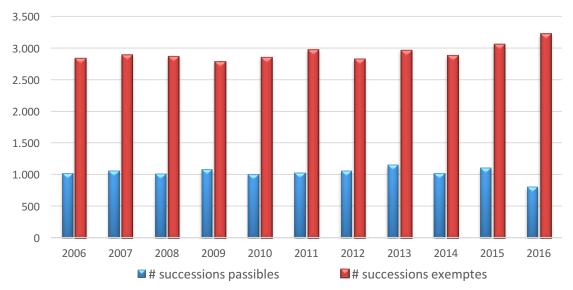


Graphique 24 : Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2016

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique cidessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

En 2016, 12 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.



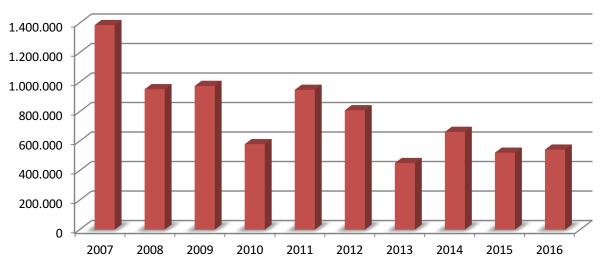
Graphique 25: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

2) déclarations de successions déposées

	a) déclarations passibles de droits	804
	b) déclarations exemptes	3.223
	c) redressements opérés	286
3)	divers	
	a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	82
	b) visites des lieux	203
4)	arrangements transactionnels (soumissions)	124
5)	contraintes et saisies sur salaire	51
6)	confection d'extraits de mutations	
	(informations au Cadastre, Contributions)	3.984

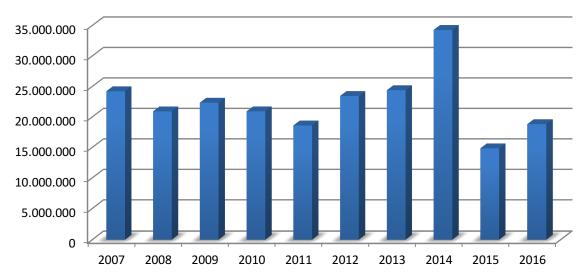
L'administration a continué de procéder, en 2016, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles. Les insuffisances constatées ont conduit à 123 transactions qui ont eu pour produit fiscal 541.946,85.- euros.

Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles



Graphique 26 : Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 139 redressements d'actifs d'un montant total de 18.804.796,10.- euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.



Graphique 27 : Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

b) Bureaux des hypothèques

En 2016, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 31 agents.

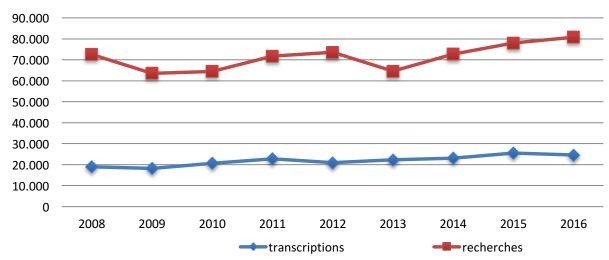


Graphique 28 : Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	24.620
Inscriptions	34.767
Mainlevées	15.981
Cases hypothécaires délivrées	137.608
Recherches effectuées	80.889
États délivrés	977
Copies effectuées	294.305

Tableau 15 : Tableau détaillé des transactions immobilières en 2016

Evolution du nombre des transcriptions (mutations immobilières) et recherches hypothécaires

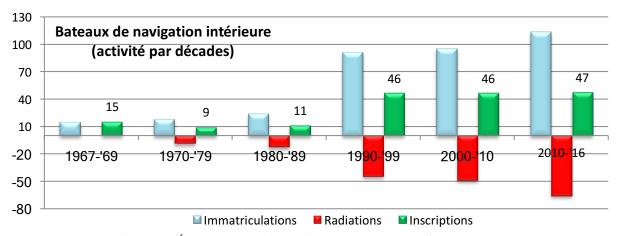


Graphique 29 : Évolution des transactions et recherches hypothécaires

c) Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Immatriculation

Au courant de l'année 2016, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé six bateaux de navigation intérieure et en a radié un. Au 31 décembre 2016, quarante-sept bateaux restent inscrits.

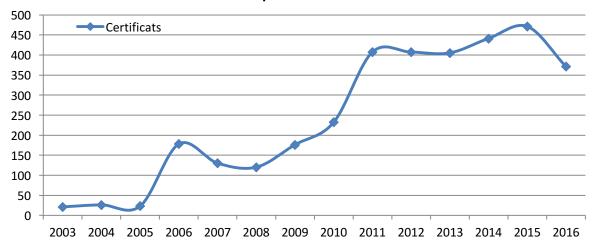


Graphique 30 : Évolution du nombre des bateaux de navigation intérieure de 1967 – 2016

Certificats d'exploitation

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2016 a été de 371.

Certificats d'exploitant



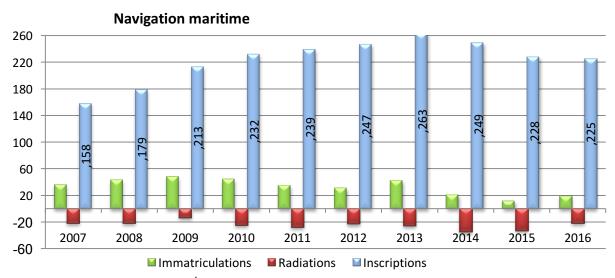
Graphique 31: Nombre de certificats d'exploitant

d) Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2016 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 114. 22 avions ont été nouvellement inscrits en 2016 contre 26 radiations.

e) Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2016 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 225. Au cours de l'année, 19 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.



Graphique 32 : Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2016

f) Service Inspection

Le collège des inspecteurs a été remplacé, avec la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration et des domaines, par l'assemblée des receveurs et conservateurs convoquée par le directeur suivant les besoins de service. Pendant la réunion de concertation avec les receveurs et les conservateurs du 13 juillet 2016, l'assemblée a contribué à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière de crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession, ce qui reflète l'idée que certaines attributions du collège des inspecteurs doivent être reprises à l'assemblée périodique des receveurs.

g) Journée du receveur et du conservateur

La journée du receveur et du conservateur de l'année 2016 a été remplacée par une réunion de concertation précitée en date du 13 juillet 2016. L'instauration d'une procédure uniformisée dans le cadre de la procédure de soumission, en ce qui concerne le volet d'enregistrement et de successions ainsi que l'indication au débiteur du détail de la perception effectuée dans le cas d'une mutation complexe (partage ou partage d'ascendant par exemple) ont été des sujets importants de cette réunion. Déjà en 2011, il a été décidé au sein de la Direction d'organiser plusieurs réunions par an avec les receveurs pour garantir des échanges de vues nécessaires et de renouer le contact avec les services d'exécution.

h) Programme informatique

« Publicité foncière » (CCPFO)

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XXPFO.

À remarquer que pendant l'année 2016, seulement deux études notariales ont transmis des actes par voie électronique. L'intensification du raccordement du volet « Notariat » au réseau intégré de la « Publicité Foncière » reste un objectif tributaire de la collaboration du notariat.

« Autres recettes » (SAP)

La mise en production du volet taxe d'abonnement, prévu dans le projet SAP-autres recettes (aRecette), a eu lieu le 1^{er} octobre 2016. Le dépôt en ligne via guichet.lu sera opérationnel à partir du 1^{er} trimestre 2017 et deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le groupe de travail s'occupant de la comptabilité informatique pour toutes les autres recettes a repris ses activités au cours du mois de novembre 2016. Des séances de formation/test ont été organisées au cours des mois de novembre et de décembre 2016. Lors de ces tests, certaines procédures « métier » ont été mises en question comme par exemple si l'établissement d'un titre est toujours nécessaire. Il est prévu que les développements seront terminés fin novembre 2017 et que le bureau des domaines à Diekirch commencera à travailler avec SAP comme bureau pilote à partir de décembre 2017. La migration des autres bureaux vers SAP est prévue pour le 1^{er} avril 2018.

Déploiement du projet « Interconnexion les registres testamentaires européens » (RERT Light)

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT (RERT est l'application qui permet l'interconnexion automatisée des registres testamentaires), a eu lieu le 15 mars 2016, ce qui signifie que durant les deux premiers mois, l'échange d'informations avec les autres registres testamentaires adhérant à l'association européenne ARERT se faisait encore via l'application RERT Light. L'interfaçage avec RERT a été développé dans la nouvelle application de gestion du registre des dispositions de dernière volonté ENDIS.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines, désignée pour remplir les fonctions de l'organisme chargé de l'inscription des testaments et autres actes relatifs à l'inscription des testaments et pour répondre aux demandes de renseignements suivant règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980, a débuté en date du 6 août 2013 avec l'application européenne RERT Light pour effectuer les échanges d'informations mais a changé vers l'application RERT durant le mois de mars 2016. Pendant l'année 2016, le service des dispositions de dernière volonté a traité 95 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 7 demandes vers des registres étrangers.

Registre des dispositions de dernière volonté - ENDIS

Le 1^{er} mars 2016 représente une date-clé, car à partir de cette date le nouveau système informatique des dispositions de dernière volonté (ENDIS) a été rendu opérationnel. La nouvelle application ENDIS comportait certains changements. Dans le nouveau système, les demandes de recherche et d'inscription sont effectuées en saisissant, comme première étape, le numéro d'identification. Ce procédé permet de récupérer les données des personnes concernées directement du Registre National des Personnes Physiques et permet d'éviter des fautes d'orthographe. Il s'agit d'une avancée notable dans la qualité des recherches effectuées.

La migration des données ainsi que leur vérification préalable avant transfert dans la nouvelle application avait fait également partie du nouveau projet. L'ancien système ENTES, contenait jusqu'à la date du 29 février 2016, 194.407 disposants dont 120.821 ont été saisis avec une date de naissance et 24.351 ne renseignant pas de date de naissance, ni numéro d'identification. Avant la mise en production de ENDIS, le CTIE a procédé à une extension des données des disposants en attribuant, à ceux qui ont eu une date de naissance, le numéro d'identification correspondant. La procédure utilisée pour l'attribution des numéros d'identification était déjà utilisée lors du rattachement des cases papier numérisées à celles gérées par la Publicité Foncière. Le CTIE n'a pas pu attribuer un numéro d'identification à 10.568 disposants, bien qu'une date de naissance a été saisie. Il reste toujours ce reliquat de 24.351 disposants dont la date de naissance n'est pas renseignée ou qui n'ont pas de numéro d'identification et qui continueront donc de poser des problèmes lors d'une recherche d'une disposition de dernière volonté.

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT, ainsi que l'interfaçage avec MyGuichet faisaient partie des éléments principaux de la refonte de l'ancien système de gestion des dispositions de dernière volonté.

L'application RERT permet les échanges d'informations par voie électronique de registre à registre et avec une réponse endéans les 24 heures (dépendant du registre interrogé). Le registre luxembourgeois peut interroger ceux des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Estonie, France, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et St. Pétersbourg (qui effectue les interrogations pour la Russie). Les pays suivants peuvent interroger le registre luxembourgeois, mais ne peuvent pas être interrogés par le registre luxembourgeois : Allemagne, Autriche, Grèce et Slovaquie.

Un accès tant pour les professionnels que pour les particuliers sur les données par « guichet.lu » a aussi été élaboré dans le cadre du projet ENDIS. Accessible depuis le portail guichet.lu, MyGuichet est une plateforme interactive sécurisée. Elle permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique. L'accès se fait au moyen d'un produit LuxTrust. Chaque particulier peut introduire une demande d'inscription de son testament olographe ou le retirer, mais peut aussi faire une demande de recherche via MyGuichet. Les études notariales, disposant d'un espace professionnel sur MyGuichet, peuvent introduire les demandes d'inscription et de recherche via la plateforme de MyGuichet.

Les échanges avec RERT et MyGuichet s'effectuent automatiquement 4 fois par jour. Avec ENDIS, l'administration s'est munie d'un système informatique pour la gestion du registre des dispositions de dernière volonté efficace et convivial, et en même temps elle a fait un pas supplémentaire en direction de la modernisation et la simplification des procédures administratives.

Numérisation des hypothèques

Sous les termes « numérisation des hypothèques » a été lancé un projet qui a pour but la digitalisation complète des bordereaux de transcription depuis l'année 1954, la digitalisation des bordereaux d'inscription datant de moins de 10 ans, la digitalisation des bordereaux d'inscription requis par la BCEE datant de moins de 30 ans et les mainlevées hypothécaires.

Il s'agit d'une étape nécessaire, après la mise en production de la phase « hypothèques » de la publicité foncière comportant l'informatisation des procédures hypothécaires et le scannage des cases hypothécaires « historiques », à la mise en place d'une conservation digitale des documents déposés. La conservation digitale des documents permettra, après réalisation, la consultation en ligne de tous les titres juridiques en possession des conservations des hypothèques sous des conditions à déterminer. Les frais de conservation physique des volumes d'inscription et de transcription tomberont en économie à la suite de cette étape.

Les titres juridiques « historiques » seront soumis à un scannage avec une volumétrie d'environ 9 millions de pages.

En ce qui concerne les documents déposés à partir de la mise en production de la mesure, ils feront l'objet d'un scannage au moyen d'appareils de scannage performants qui seront déployés aux conservations des hypothèques. Il sera nécessaire d'apporter des modifications à certaines lois et à certains règlements régissant la matière des hypothèques pour assurer la parfaite concordance entre la pratique administrative et les textes ainsi que pour assurer la pérennité des données conservées.

Sous réserve de mise-à-disposition des crédits budgétaires nécessaires, le déploiement de l'opération de scannage des données « historiques » est appelé à se faire sur les deux exercices budgétaires 2018 et 2019, l'acquisition d'un appareil de scannage performant pour les trois conservations sera demandée à charge de l'exercice budgétaire 2018.

i) Recouvrement des amendes judiciaires

Au courant de l'année 2016, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.079.729,96 €. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 19.013.327,63 €.

D. DOMAINES

(1 attaché, 4 inspecteurs, 1 expéditionnaire dirigeant)

1. BIENS MOBILIERS

48 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs des trois bureaux des domaines pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

2. IMMEUBLES

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2016 à l'établissement de :

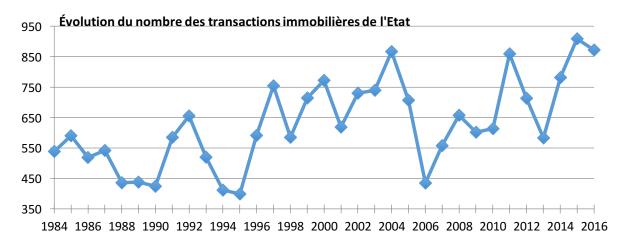
Compromis de vente	28
Actes ordinaires	145
Actes pour le "Fonds des routes"	27
Baux administratifs	605
Conventions diverses	67
TOTAL	872

Tableau 16: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713

2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872

Tableau 17 : Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 33 : Évolution des transactions immobilières entre 1983 et 2016

Les receveurs cantonaux ont assisté à 13 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 52 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Deux fonctionnaires de la division « Domaine de l'État » de la direction ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes, ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 7 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances a participé à 22 réunions et a effectué 75 déplacements sur place.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division « Domaine de l'État » a effectué 17 visites des lieux. En outre, il a assisté à 3 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

Le préposé à la division « Domaine de l'État » a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (9 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'Etat" a assisté à 4 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession.

L'attaché de la division « Domaine de l'État » a représenté l'administration lors de 3 réunions du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.

En outre, l'attaché de la division « Domaine de l'État » représente l'administration au sein du comité de pilotage stations-service d'autoroute (9 réunions) ainsi que du comité de suivi pour la mise en place du « Système de contrôle et de sanction automatisé » (3 réunions).

3. INVENTAIRE « DOMAINE DE L'ETAT »

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division « Domaine de l'État » à l'aide d'une application informatique.

Au courant de l'année 2016, l'accès a été accordé à tous les fonctionnaires de la division et fin 2016 aux fonctionnaires des trois bureaux des domaines.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

Au 31 décembre 2016, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

	Parcelles dont le statut de	nombre de
	la propriété est	parcelles
Α	Propriété	22.373
В	Vendue	8.465
С	Réaménagée	8.598

Par « parcelle », il faut savoir qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

- A) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État;
- B) il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'Etat (non inclus sous A);
- *C)* il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris dans l'inventaire par l'AED (non inclus sous A).

La division « Domaine de l'État » a saisi au courant de l'année 2016 :

	Types de contrats / actes	nombre de contrats / actes
Α	mise en location	172
В	baux parking	419
С	droits réels	12
D	autorisations accordées	16
E	actes / jugements	127
F	sous-locations	3

- A) il s'agit de contrats de bail/fermage, concessions et droits d'occupation ;
- B) il s'agit des locations d'emplacements parking;

- **C)** il s'agit de conventions, contrats de droit de superficie, contrats de bail emphytéotique, contrats de location-vente, droit d'option, servitudes ;
- **D)** il s'agit d'autorisations accordées (électricité, eau, gaz);
- E) il s'agit des actes d'acquisition, de cession et d'échange, ainsi que des actes de remembrement et des jugements d'expropriation/confiscation;
- F) il s'agit des contrats de sous-location établis par les soins de l'AED.

Auprès de la division « Domaine de l'État » de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

Au courant de l'année 2016, un fonctionnaire de la division s'est occupé du redressement manuel des baux et conventions qui ont été insérés automatiquement dans une nouvelle version du programme. Lors de cet exercice, une partie d'informations supplémentaires concernant ces baux et conventions ont été reprises en même temps.

L'administration du Cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, tel que par exemple la création et l'intégration de nouvelles parcelles à partir de ou dans la voirie, ou encore la création de nouvelles parcelles à travers la fusion ou la scission d'anciennes parcelles.

Afin de garantir que l'inventaire du « Domaine de l'État » soit constamment à jour, ces réaménagements cadastraux doivent également être effectués au niveau de l'inventaire de l'État.

4. SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 152 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2016 est la suivante :

Diekirch-Domaines	68
Esch-Domaines	30
Luxembourg-Domaines	54
Total	152

Tableau 18: Successions vacantes

V. Administration des douanes et accises

A. GENERALITES

Si le présent rapport permet de passer en revue l'activité générale de l'Administration de douanes et accises (ADA), les chiffres clés de celle-ci et les tâches spécifiques réalisées en opérant une distinction en fonction du domaine d'intervention, il y a toutefois lieu de retenir d'emblée quelques points marquants de l'activité de l'ADA en 2016.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ADA

Afin de répondre aux requis légaux découlant de la réforme dans la Fonction publique, en général, et aux défis administratifs et politiques posés par le Gouvernement, en particulier, l'ADA a adapté sa structure organisationnelle en 2016 en élaborant un nouvel organigramme hiérarchique et fonctionnel.

En conformité avec notamment l'article 36 du statut général des fonctionnaires de l'Etat, un groupe de travail - composé de membres de la représentation du personnel et de membres de la direction - a été mis en place en 2015 avec la mission d'élaborer le concept organisationnel futur de l'ADA.

Les entrevues dudit groupe de travail se sont déroulées dans une ambiance sereine et franche ainsi que dans une atmosphère de travail constructive et proactive imprégnée d'un respect mutuel l'un vis-à-vis de l'autre.

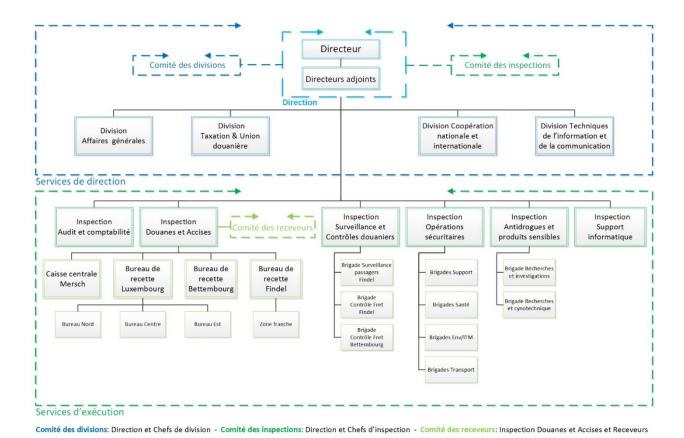
Les divergences de vues ayant existé au début autour de la table sur certaines propositions de réorganisation ont pu être résolues. Le groupe de travail a trouvé des solutions aux problèmes soulevés et discutés tout en confirmant la séparation structurelle « services de direction / services d'exécution ».

Dans ce contexte, les membres de la représentation du personnel ont proposé certaines alternatives organisationnelles à l'avant-projet leur soumis par la direction.

A cet égard, il incombe de relever, entre autres, leur proposition d'instaurer un Comité des divisions et Comité des inspections auprès de la Direction et de concevoir une Inspection « Support Informatique » à côté de la division « Techniques de l'Informatique et de la Communication ».

Les discussions sur le concept organisationnel futur de l'ADA une fois finalisé, le groupe de travail a arrêté d'un commun accord l'organigramme hiérarchique. Il y a eu consensus que sa mise en œuvre par étapes tient compte des réalités administrative, personnel et budgétaire afin de pouvoir garantir que l'objectif recherché, à savoir la mise en place d'une Administration moderne, efficace et efficiente, puisse être atteint.

Il est évident que l'organigramme pourra être adapté, sur l'un ou l'autre point, au cas où ceci s'avère nécessaire au vu des évolutions politiques, communautaires et nationales ou pour des raisons administratives.



2. FIT 4 CUSTOMS

L'Union douanière représente un des piliers de l'Union européenne et constitue un élément essentiel au fonctionnement du marché unique. Dans une économie de plus en plus digitalisée et interconnectée dans le cadre de laquelle les échanges économiques commerciaux se multiplient et s'effectuent à une rapidité croissante, l'ADA se voit de plus en plus confrontée à de nouveaux défis. Afin de pouvoir continuer à garantir le flux optimal de tous ces échanges internationaux l'ADA a décidé de lancer un cycle de conférences intitulé « Fit4Customs: Entrepreneurs, préparez le succès de vos démarches à l'international » auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

Le nouveau Code des douanes de l'Union, applicable depuis le 1^{er} mai 2016, s'inscrit dans la perspective de la modernisation des douanes européennes qui se mobilisent pour faire bénéficier les entreprises des nouvelles facilitations pour opérateurs. C'est dans cette optique que la première conférence du cycle « Fit4Customs » a porté sur « Le Code des Douanes de l'Union : Une opportunité pour les entreprises ! ». Les ateliers thématiques subséquents ont permis aux chefs d'entreprise, engagés à l'international, d'approfondir les sujets et de rencontrer les experts de l'ADA leur répondant de manière interactive à leurs questions.

Ce début de cycle a connu un énorme succès et l'organisation de sessions successives est programmée pour 2017.

3. MISSIONS EXTRAORDINAIRES VIGILNAT

L'engagement exceptionnel de l'ADA, témoigné dans le cadre du plan gouvernemental Vigilnat, mis partiellement en œuvre suite aux attentats de Paris en novembre 2015, a continué durant toute l'année 2016 après les attaques terroristes perpétuées à Bruxelles le 22 mars 2016.

En répondant, en concertation notamment avec le Haut Commissariat à la Protection Nationale et la Police Grand-Ducale, au requis gouvernemental d'assurer une présence conséquente dans les gares et à l'aéroport, les fonctionnaires de l'ADA ont non seulement démontré leur disponibilité mais aussi leur assiduité pour la mission extraordinaire leur demandée.

En effet à côté des tâches ordinaires leur incombant, les fonctionnaires de l'ADA ont fait preuve en continu d'une diligence particulière en intégrant les patrouilles Vigilnat dans leurs missions légales.

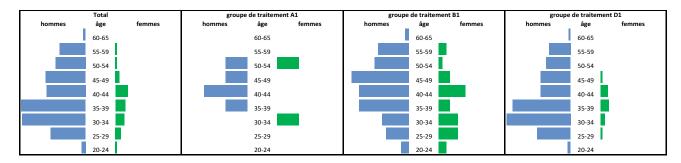
B. AFFAIRES GENERALES

1. GENERALITES

Au 31 décembre 2016, l'ADA comptait un effectif de 429 fonctionnaires, de 16 employés d'Etat et de 22 salariés.

Groupe de traitement	A1	B1	D1
Nombre de fonctionnaires en congé sans solde	0	1	4
Nombre de fonctionnaires avec 25% de tâche complète	0	0	1
Nombre de fonctionnaires avec 50% de tâche complète	0	7	11
Nombre de fonctionnaires avec 75% de tâche complète	0	6	2
Nombre de fonctionnaires à tâche complète	7	88	302
Cumul des tâches	7	96	309,25
Nombre total de fonctionnaires	7	102	320

La pyramide d'âge des fonctionnaires se présente comme suit :



2. FORMATION

Au courant de l'année 2016 dix fonctionnaires du groupe de traitement B1 et cinq fonctionnaires du groupe de traitement D1 sont entrés à l'ADA et ce après avoir reçu leur formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP) ainsi que leur formation de base au sein de l'ADA.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 2 405 jours de formation, soit 5,34 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 1,99 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Le service « Formation » a réalisé entre autres les missions suivantes :

- réalisation des formations continues reprises au plan de formation pour 2016 ;
- organisation de divers examens de concours, d'admission et de promotion ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement B1 et D1;
- réorganisation et mise à jour des programmes de formation et des matières d'examen suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'Administration des douanes et accises et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion et
- adaptation des procédures aux nouvelles dispositions entrées en vigueur avec la réforme dans la fonction publique.

a) Le stage et la formation spéciale des stagiaires

Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal précité la formation de base des différents groupes de traitement a été adaptée. La formation initiale du Cycle 1 de 180 heures ainsi que la formation initiale « armement et sécurité personnelle » de 180 heures ont été organisées pour dix fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement B1 et pour cinq fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement D1.

Afin de satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la Fonction publique et notamment en matière de formation initiale, un groupe de patrons de stage/tuteurs a été mis en place sous la direction du service formation.

b) La formation continue

Pour mettre l'ADA en mesure de faire face aux défis de l'avenir plusieurs nouvelles formations ont été mises en place, notamment les formations « Entretien de développement professionnel » et « ADR 2017 ».

Au vu de la mise en place du système de la gestion par objectifs, il a été décidé d'organiser une formation d'entretien de développement professionnel pour tous les agents cadres de l'ADA.

Environ 120 fonctionnaires de la Direction de l'ADA ont suivi les cours d'initiation du nouveau système intégré de gestion électronique des documents « SIDOC ».

Dans le cadre la formation générale à l'INAP, la formation des agents du groupe de traitement B1 est fixée à 252 heures de connaissances fondamentales suivies de 120 heures organisées sous forme de séminaires et celle pour les agents du groupe de traitement D1 est fixée à 66 heures.

Dans le cadre de la formation continue offerte respectivement par l'ADA ou par l'INAP une centaine d'agents de l'ADA ont assisté à des cours en relation directe avec les tâches assumées par les agents respectifs.

Six fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique et quatre fonctionnaires ont participé au cours de formation UFED auprès de la société Mc Sira à Bruxelles.

c) La formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Des cours de formation spéciale « intervention sur véhicules » et « tir spécial » ont été organisés et tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à quatre exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

Les autres fonctionnaires porteurs d'armes de réserve participent à deux manches du tir administratif.

Tant de par des considérations de sécurité personnelle que de par les missions découlant du plan « Vigilnat », la formation « Medic » a été organisée pour tous les agents du statut armement 1.

C. DOUANES ET ACCISES

2016 a été marquée par une réorganisation interne des services de la Direction de l'ADA, réorganisation séparant les services de direction et les services d'exécution :

Les divisions « Accises » (onze agents) et « Douane » (quatorze agents) ont été fusionnées en une seule division « Taxation & Union douanière » (TAXUD) de sorte que l'effectif de la division TAXUD a pu être réduit à onze agents.

L'attribution principale de cette nouvelle division est dorénavant la législation communautaire et nationale, la rédaction et la publication des instructions, des circulaires et des infos-TAXUD, la formation, ainsi que la préparation et la participation aux nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions tant communautaires que nationales. Depuis la réorganisation de nombreuses demandes de renseignements et d'interprétation législatives sur l'application pratique de certaines mesures ou dispositions sont transmises à DTAXUD par les points de contact d'autres Etats membres de l'Union européenne (EU).

Le volet opérationnel, dont l'établissement des autorisations, le traitement des demandes de remboursement de droits et le suivi des demandes de coopération administrative, a été transmis aux nouveaux services d'exécution à savoir l'Inspection Douanes et Accises (IDA) et l'Inspection Audit et Comptabilité (IAC).

1. ACCISES

a) Législation

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Mémorial ci-après :

	T	Ţ
26 janvier 2016	Règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 portant	Mémorial A n° 9 du
	modification du règlement grand-ducal modifié du 23	28 janvier 2016, page
	décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome	446
	et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	
19 février 2016	Règlement ministériel du 19 février 2016 relatif au régime	Mémorial A n° 29 du
	fiscal des tabacs manufacturés	9 mars 2016, pages
		706 et suivantes
29 juillet 2016	Règlement ministériel du 29 juillet 2016 portant publication	Mémorial A n° 162 du
	de l'arrêté ministériel belge du 24 février 2016 relatif au	9 août 2016, pages
	régime fiscal des tabacs manufacturés	2700 et suivantes
29 juillet 2016	Règlement ministériel du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté	Mémorial A n° 162 du
	ministériel du 1er août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs	9 août 2016, pages
	manufacturés	2703 et suivantes
23 décembre 2016	Loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes	Mémorial A n° 276 du
	et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :	27 décembre 2016,
		pages 5325 et
	3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le	suivantes
	recouvrement des contributions directes, des droits d'accise	
	sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;	
	n.b. art. 5	
	5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits	
	d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques,	
	l'électricité, les produits de tabacs ;	
	n.b. art. 7	
21 décembre 2016	Règlement ministériel du 21 décembre 2016 modifiant le	Mémorial A n° 308 du
	règlement ministériel du 14 mai 2010 portant publication de	28 décembre 2016,
	l'arrêté ministériel belge du 18 mars 2010 relatif au régime	page 6458
	général d'accise	
t		1

Les modifications apportées par les articles 5 respectivement 7 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016 ont été initiées respectivement par le Ministère de l'Environnement et par l'Administration des Contributions directes.

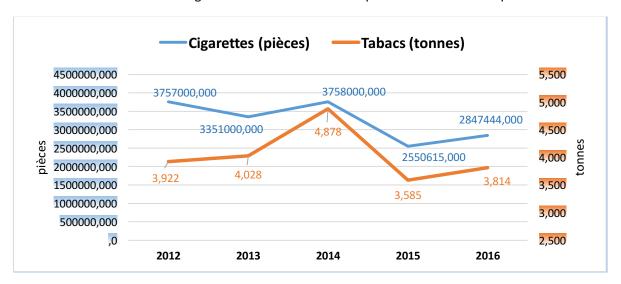
b) Tableau des accises

		Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembou à partir du 1er février 2016				
			UEBL	autonomes lux.		ΤV
			(col. 1)	(col. 2)	total	p.n
		Bières (hl ° Plato)	(00.1.)	(00.1.2)		<u> </u>
,		production annuelle de				
r		50.000 hl (cat 1)	0,3966 €	0,00€	0,3966	17
		200.000 hl (cat 2)	0,4462 €	0,00€	0,4462	17
i i		> 200.000 hl (cat 3)	0,7933 €	0,00€	0,7933	1
i		Vins tranquilles (/hl)				
t			0,00 €	0,00€		_
5		> 13°	0,00 €	0,00€	0,0000	17
1	-	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00€	0,0000	17
l		Autres boiss. fermentées (/hl) Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,0000 0,0000	1
5		Produits intermédiaires (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	-
Ś		Produits intermedianes (iii)	47,0998€	0,00€	47,0998	17
l		> 15°	66,9313€	0,00 €	66,9313	1
i -		12	,	0,000	00,0010	H
e 1		Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00€	600,0000	17
		Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	17
		Cigarettes	-, -	(min. 113,95 €/1000)		1
г		ad valorem	45,84%	0,81%	46,65%	
1		+ spécif. (/1000 pièces)	6,8914€	11,5000 €	18,3914 €	
2		Cigares / Cigarillos		(min 23,50 €/1000)		1
			5%	5%	10%	
5		Tabacs fine coupe + autres tabacs		(min 43,95 €/kg)		1
			31,5%	1,65 % + 12,50 €/kg	33,15% + 12,50€/kg	
		Essence (1000 I)				
	(1)	- au plomb (p.m.)	245,4146€	113,08 €		
	(2)			138,17 €	516,6646	1
	(3)			20,00 €		
	(1)	- sans plomb > 10mg/kg soufre	245,4146€	61,00 €		
	(2)			138,17 €	464,5846	1
	(3)			20,00 €		
	(1)	- sans plomb <= 10mg/kg soufre	245,4146€	58,51 €		L.
	(2)			138,17 €	462,0946	1
	(3)	D(1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		20,00 €		
		Pétrole lampant (1000 I)	204 00226	25 0007 6	222 222	١.
•		- carburant	294,9933€ 18,5920€	35,0067 € 2,41 €	330,0000 21,0020	1
r		- usage indust./comm chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	'
ì		Gasoil (1000 I)	0,00 €	10,00 €	10,0000	H
1		utilisé comme carburant				
i	(1)	- contenant > 10mg/kg soufre	198,3148€	83,84 €		
t 5	(2)	contenue romgring count	100,01.100	31,20 €	338,3548	1
•	(3)			25,00 €	1,	l -
ė	(1)	- contenant <= 10mg/kg soufre	198,3148€	80,4852 €		
י	(2)			31,20 €	335,0000	1
r	(3)			25,00 €		
3		- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	1
•		- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	1
t i		- usage agricole, horticole, etc.	0,00 €	0,00 €	0,0000	1
1		Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000	
ı		Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	1
) 5		LPG/Méthane (1000 kg)				
		- carburant	0,00 €	101,64 €	101,6400	
		- usage indust./comm.	37,1840€	0,00 €	37,1840	L
		- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	⊢
	-	Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	1
		Gaz naturel				<u> </u>
		- carburant	0,00 €	0,00 €	0,0000	
	(4)	combustible / MWh	0.00	4 60 6	4 0000	-
	_	consommation/an < 550MWh cat. A	0,00 €	1,08 €	1,0800 0,5400	
	_	consommation/an > 550MWh cat. B	0,00 € 0,00 €	0,54 €		
	(6) (7)	consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,00 €	0,05 €	0,0500	
	(8)	consommation/an > 4100 MWh cat C2 cogénération cat. D	0,00 €	0,30 € 0,00 €	0,0000	_
_	(0)	Electricité	0,00 €	0,00 €	0,0000	
-		consommation/an en MWh				
,		cat A (<= 25 MWh)	0,00€	1,00 €	1,0000	
t t		cat B (> 25 MWh)	0,00 €	0,50 €		
			0,00 €	0,50 €	0,5000	

(1)	accise autonome				
(2)	contribution sociale				
(3)	contribution climatique				
(4)	les points de comptage affichant une consommation	n de gaz naturel ann	uelle	inférieure ou égale	
	à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la ca	tégorie A;			
(5)	les points de comptage affichant une consommation	n de gaz naturel ann	uelle	supérieure	
	à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la ca	tégorie B, à l'except	ion c	le ceux de la catégorie	C1, C2 et D;
(6)	les points de comptage affichant une consommation	n annuelle supérieure	e à q	uatre millions cent mill	e kWh
	et participant au système d'échange de quotas d'én	nission de gaz à effe	t de	serre hormis ceux de l	a catégorie D,
	ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réd	luction chimique ou	dans	les procédés métallur	giques
	ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;				
(7)	les points de comptage affichant une consommation	n annuelle supérieure	e à q	uatre millions cent mill	e kWh
	et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réali	sation d'une amélior	atior	substantielle	
	de leur efficacité énergétique globale par accord à c	onclure entre le Gou	vern	ement et l'entreprise co	oncernée
	respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2.				
	L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements.				
	En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;				
(8)	les points de comptage utilisant le gaz naturel pour	la production d'élect	ricite	é font partie de la catég	jorie D.

c) Tabacs manufacturés

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années :



Pour 2016, ces quantités représentent un prix de vente au détail de 1.025 millions EUR. La recette totale en matière d'accise se chiffre à 529 millions EUR.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2016 génèrent, à côté des recettes accises, une recette TVA estimée à 177 millions EUR.

Le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'élève à 225,56 EUR par 1.000 pièces, celui du tabac fine coupe à 100,26 EUR par kilogramme.

Le prix de vente d'un paquet référence (Maryland 25 pièces) se résume comme suit :

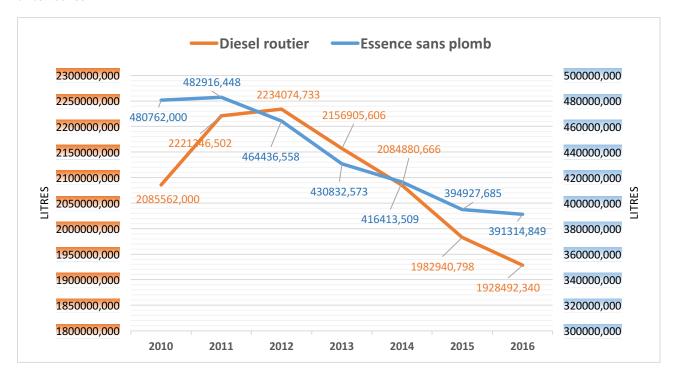
1993	2003	2013	2016
1,98 €	3,20€	5,40€	6,00€

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2015	2016
Accise commune	404 979 000 €	439 081 000 €
Accise autonome	83 131 000 €	92 069 000 €
Total	488 110 000 €	531 150 000 €

d) Produits énergétiques et électricité

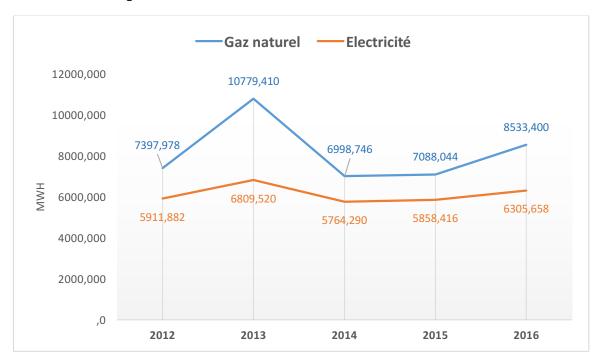
La consommation de l'essence et du gasoil a continué à diminuer en 2016 par rapport aux années antérieures :



Il reste à remarquer que le niveau minimum d'accise sur le diesel routier, prescrit par les dispositions communautaires (330 EUR par 1.000 litres), est atteint depuis le 1^{er} janvier 2012, voire même dépassé avec 335 EUR par 1.000 litres (1^{er} août 2012).

Depuis août 2012 les prix à la pompe sont influencés par les prix du barrel et non pas par des variations du taux d'accise.





Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

	2015	2016
Accise	676 294 000 €	659 992 000 €
Contribution sociale	116 479 000 €	114 283 000 €
Contribution changement climatique	57 478 000 €	56 045 000 €
Taxe sur la consommation d'électricité	2 702 000 €	2 940 000 €
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4 054 000 €	4 682 000 €
Total	857 007 000 €	837 942 000 €

e) Produits alcooliques

Recettes totales

Les recettes totales des produits alcooliques s'élèvent à :

	2015	2016
Accise Alcools	676 294 000,00 €	9 783 509,14 €
Taxe de consommation Alcools	116 479 000,00 €	35 864 508,48 €
Accise Bières	57 478 000,00 €	3 746 137,76 €
Surtaxe sur les boissons confectionnées	2 702 000,00 €	99 441,12 €
Accise Produits intermédiaires	4 054 000,00 €	1 038 892,80 €
Total	857 007 000,00 €	50 532 489,30 €

Alcool indigène

En 2016 des autorisations en matière d'alcool indigène ont été délivrées pour une nouvelle distillerie, trois transcriptions, deux démolitions, deux cessations d'activité et trois permissions de distillation le weekend. En plus, quatre nouvelles distilleries de caractère non-commercial (micro-distillerie) ont été agréées.

Production d'alcool indigène en litres :

	2012	2013	2014	2015	2016
Cerises	624,6	967,8	1818,8	1 169,9	723,1
Cidre	1.737,2	273,1	388,4	468,0	3 688,1
Coings	411,8	12,8	149,4	2 000,3	387,1
Framboise	893,4	635,7	413,2	833,4	583,5
Lie de vin	303,4	39,0	352,0	137,5	479,9
Marc de fruits à pépin	27,1	19,3	0,0	19,8	0,0
Marc de raisin	1 494,9	1 056,3	1 297,6	1 151,0	973,1
Mirabelles	4 492,2	10 174,6	9 458,8	7 754,8	3287
Poires	7 552,2	10 511,8	13 098,2	14 145,7	15 555,0
Pommes	11 581,1	10 238,7	22 899,2	11 567,1	15 337,6
Prunes	265,6	290,5	565	242,1	309,7
Prunelles	79,4	151,2	126,6	27,5	141,5
Quetsch	3 826,4	5 373,2	3 528,6	3102	1 895,3
Reines Claudes	0,0	31,0	80,0	13,2	0,0
Autres	675,1	1 283,2	1 150,5	1 576,4	1 042,5
Céréales	3 578,9	3 033,6	3 204,7	3 253,3	3 210,0
TOTAL	37 543,3	44 091,8	58 531,0	47 462	47 613,4

De ces productions dix producteurs ont profité du droit de remboursement du droit d'accise et de la Taxe sur la consommation pour un total de 5 020,44 EUR.

Alcopops

28 décisions affirmatives en matière d'« alcopops » ont été prises en 2016, tandis que 15 dossiers sont restés en suspension pour cause de manque d'informations.

L'ADA a effectué plusieurs vérifications dans les magasins au Luxembourg et des échantillons ont été prises.

Des entrevues avec des producteurs et importateurs de boissons alcooliques confectionnées ont eu lieu et une liste récapitulative des boissons alcooliques a été confectionnée.

f) Cabaretage (CAB)

Le Service Cabaretage a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits de boissons alcooliques enregistrés au 31/12/2016 était de 3 209.

Quelques chiffres supplémentaires en comparaison :

	2015	2016
Autorisations de cabaretage établies	352	343
dont hors nombre	88	94
Changements de gérants	86	68
Mutations de privilèges	39	34
Inscription renonciations	61	44
Dispenses d'exploitation	204	250
Délivrance certificats	53	49
Autorisations de sous-gérances à durée	2004	1841
indéterminée		
Autorisations de sous-gérances à durée	113	114
déterminée		
Plans des locaux nouvellement agréés	2	2
Contrôles sur place	43	35
(Instruction demandes de débits hors nombre)		
Avis au Ministre des Finances	41	34
(concessions hors nombre)		
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux	1610	1450
de recette	pour 4853 jours	pour 4506 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux	620	618
de recette	pour 870 jours	pour 894 jours

Le nombre total des vignettes de contrôle accises CAB délivrées s'élève à 3063 unités.

A partir du 1^{er} avril 2016, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 15 563,10 EUR.

Recette totale en matière de cabaretage :

	2016
Taxes de cabaretage (annuelle, d'ouverture, d'établissement)	527 657,75 €
Taxe journalière	61 908,55 €
Taxe d'inscription	262,70 €
Amende	15 563,10 €
Total	605 392,10 €

g) Autorisations en matière d'accise

En 2016 les autorisations suivantes ont été délivrées :

- 13 entrepositaires agréés
- 3 petits producteurs de vin
- 21 destinataires enregistrés et
- 1 représentant fiscal.

36 autorisations ont été annulées, trois demandes d'autorisation ont été refusées et huit demandes d'autorisation ont été classées sans suite. 69 certificats LUXTRUST ont été activés dans ADTAM.

Le détail des 534 autorisations existantes en matière d'accises au 31/12/2016 est le suivant :

- 242 entrepositaires agréés (dont 47 petits producteurs de vin)
- 281 destinataires enregistrés et
- 23 représentants fiscaux.

Divers formulaires, notamment les demandes en relation avec les accises, ont été adaptés et peuvent dorénavant être signés électroniquement moyennant signature LUXTRUST.

La simplification administrative concernant les produits alcooliques à un taux d'accise zéro a été étendue.

h) Remboursements

En 2016 l'ADA a traité 65 dossiers de remboursement, dont un avec une décision négative :

	2016
Huiles minérales	15 222,38 €
Alcools indigènes	13 364,23 €
Alcools étrangers	17 708,95 €
Alcopops	5 145,00 €
Bières étrangères	84,09 €
Produits intermédiaires	845,89 €
Tabacs manufacturés	1 428 211,51 €
Autres produits énergétiques	10 748,50 €
Total remboursement	1 491 330,55 €

i) Régime général – EMCS

Une étape importante du système de mouvement et de contrôle des produits soumis à accise était le 11 février 2016, date de mise en production de la phase 3.2 du système EMCS. En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec l'Autriche, qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2016 pour préparer la phase 3.3. à mettre en production le 15 février 2018.

Mouvements sous DAe (Document d'accompagnement électronique) :

	2015	2016
DAe au départ de Luxembourg	20 894	15 232
DAe exportation vers pays tiers	508	508
DAe à destination du Luxembourg	94 202	95 544
Total	113 898	110 776

Le Luxembourg reçoit des marchandises d'accise de toute l'UE sauf :

CY, EE, LT, MT, SK et SI.

Le Luxembourg envoie des marchandises vers les 23 pays suivants :

FR, BE, DE, NL, ES, PT, IT, DK, HU, GB, HU, EE, AT, FI, PL, SE, LV, CZ, LT, SI, SK, RO et EL.

i) Taxe sur les véhicules routiers

Les contrôles routiers organisés ponctuellement se font sur plaque d'immatriculation sans altérer la circulation courante. Ainsi pour 2016 on peut retenir :

- 222 Avertissements taxés à 74 EUR dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours et
- 76 retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) avec établissement de procès-verbaux pour les automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

Le nombre des contraintes s'élevait à 3 303 dossiers, dont :

Dossiers clôturés		Montant
2 062	sans intervention de l'huissier	478 067,31 €
662	avec intervention de l'huissier	190 674,18 €
	Total	668 741,49 €

Dossie	Dossiers en attente	
228	transmis à l'huissier	55 055,08 €
11	notifiés aux clients	2 045,74 €
	Total	57 100, 82 €

Dossi	ers irrécupérables	Montant
340	(insolvabilités, faillite, radiation, abandon)	84 082,66 €

Remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers (famille nombreuse) :

Remb	Remboursement partiel	
1 449	dossiers	115 167,00 €

Recettes totales des taxes sur les véhicules routiers :

	2015	2016
Taxe sur les véhicules routiers	68 130 003,00 €	66 604 168,01 €

k) Statistiques

La DTAXUD assure la collaboration avec le Ministère des Finances, le Ministère de l'Economie (OCRA), le STATEC, l'ASTA et l'Institut Viti-vinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à disposition des opérateurs économiques au moyen d'un accès restreint pour professionnels enregistrés sur le site Internet de l'ADA.

I) Programme européen de coopération Fiscalis 2020

Fiscalis 2020 est un programme de coopération de l'UE qui donne aux administrations fiscales nationales les moyens de générer et d'échanger des informations et du savoir-faire.

Il permet d'élaborer et de gérer, en partenariat, de grands systèmes informatisés transeuropéens et d'établir des réseaux interpersonnels en mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe. Le programme a une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et dispose d'un budget de 223,3 millions EUR, dont 10.000 EUR ont été mis à disposition de l'ADA pour 2016.

Quatre fonctionnaires du domaine des accises ont participé en 2016 à ce programme.

m) Projet BLAU

L'analyse du projet BALU (base de données accises Luxembourg) a été finalisée en 2016 et les procédures (User-Stories), le déroulement des tests et l'implémentation informatique ont été définies dans de nombreux groupes de travail auxquels tant les agents de l'ADA que les douaniers autrichiens ont participé.

BALU permettra la consultation directe des informations sur les opérateurs économiques en matière d'accise. La simplification administrative qui en résulte permettra d'éviter le double emploi des données à fournir par les opérateurs, une fois qu'ils sont enregistrés.

La mise en production est prévue pour le premier trimestre 2017.

n) Projet pilote bicarburation

Le projet pilote bicarburation consiste à analyser la possibilité

- a) de déterminer par compteur électronique la quantité de carburant utilisée respectivement par un malaxeur, une grue, un élévateur, une pompe à béton ou une citerne et
- b) de rembourser par la suite la différence entre les droits d'accise du gasoil utilisé comme carburant normal et les droits d'accise réduits du gasoil à usage industriel (mazout rouge).

Un enregistreur électronique embarqué, connecté via le bus CAN du véhicule selon le standard FMS (Fleet Management System), permet de compter électroniquement la consommation par mode d'utilisation du gasoil (propulsion propre du véhicule et utilisation pour travaux statiques). L'équipement est préconfiguré et installé par le constructeur, l'interface de communication est sécurisée de sorte que le propriétaire du véhicule n'a aucun moyen d'intervention sur l'enregistreur.

L'ADA peut visualiser toutes les phases stationnaires enregistrées et les comparer aux données du tachygraphe numérique ou aux informations disponibles dans l'ordinateur de bord du véhicule. Les données ainsi rapprochées permettent de déceler toute tentative de fraude.

Ce système d'enregistrement électronique peut être vu comme alternative au système de bicarburation classique vu la possibilité de fraude très restreinte, l'installation facile et l'utilisation d'un carburant unique.

Suite à l'installation de l'enregistreur électronique sur trois citernes, six grues, onze malaxeurs et une pompe à béton 51 072,62 EUR ont été remboursés en 2016 aux sociétés participants au Projet pilote.

o) Réunions

En 2016 la DTAXUD et l'IDA ont organisé respectivement participé :

- aux entrevues régulières sur base individuelle avec les opérateurs du secteur des tabacs, huiles minérales et entrepositaires vins/alcool pour clarifier des problèmes spécifiques;
- à plusieurs réunions avec le secteur du tabac ;
- à une entrevue avec l'Union des distillateurs ;
- à plusieurs entrevues avec les responsables de l'Institut Viti-Vinicole et les viticulteurs privés ;
- au contrôle de plusieurs installations de compteurs électroniques dans le cadre du projet pilote
 « bicarburation », entrevues avec les concessionnaires et collecte des quantités utilisées pendant
 l'année;
- en collaboration directe avec l'AED et l'Administration des Contributions directes dans le cadre d'une enquête auprès d'une société luxembourgeoise soupçonnée de participer à une fraude en matière de boissons alcooliques;
- à des réunions Benelux au Secrétariat Général à Bruxelles (Coopération fiscale et lutte anti-fraude accisienne);
- à diverses réunions avec des opérateurs économiques dans le cadre de la Directive Santé (tracking & tracing) CIMABEL;
- à diverses réunions avec instances officielles (Comité inter-ministériel et administratif Santé Tabacs, AED dans le cadre de la recherche anti-fraude);
- aux réunions ATOS/CODENTIFY dans le cadre « tracking & tracing » ;
- à deux « showcases » concernant la présentation du volet théorique et les démonstrations pratiques du système Codentify au profit des responsables des deux administrations partenaires du Benelux auprès du producteur national de tabacs;
- à la réunion DG Santé de la Commission à Bruxelles (tracking & tracing control measures)
- aux réunions de concertation avec la Chambre de Commerce et
- aux réunions de concertation avec l'AED dans le cadre de la zone franche.

2. DOUANES

a) Code des douanes de l'Union (CDU)

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau CDU le 1^{er} mai 2016, les autorisations douanières ont dû être adaptées, autorisations concernant entre autres les facilités nationales à l'importation et à l'exportation, les simplifications de transit, le perfectionnement actif et passif et les entrepôts douaniers. Ceci englobait la mise en œuvre de nouveaux formulaires de demande/d'autorisation ainsi que la modification des commentaires administratifs y relatifs. En plus, la création de nouveaux formulaires s'avérait indispensable vu les nouvelles simplifications douanières telles que le dédouanement centralisé dans l'UE.

En plus, la planification de tous les projets informatiques de mise en œuvre du CDU prévue par le plan d'action pluriannuel (MASP) de la DG TAXUD de la Commission européenne a dû être préparée et 33 projets séparés ont été identifiés par l'ADA. Vu l'envergure et le calendrier ambitieux du MASP, la Direction de l'ADA a décidé d'aligner ses priorités sur l'importance de l'économie nationale en intégrant les aspects « Single Window for Logistics », « hub logistique » et « e-commerce » dans a mise en œuvre du CDU.

Etant donné que la période d'implémentation s'étend au-delà de 2020, les systèmes informatiques et les procédures en place subiront des adaptations pendant les phases transitoires. L'identification et la planification de ces phases transitoires restent à établir sur le plan national.

Les spécifications fonctionnelles et techniques pour la mise en œuvre du CDU sont documentées par la Commission européenne sous forme de Business Process Management (BPM), spécifications ne reflétant pas les procédures et contraintes nationales. D'ores et déjà, l'ADA envisage un projet dont l'objectif est de définir les spécifications non fonctionnelles.

La réalisation d'un nouveau système informatique permettra à l'ADA d'exécuter son rôle dans le domaine douanier. Il est certain qu'un tel exploit exige du savoir-faire et de la main d'œuvre et que l'ADA n'est pas en mesure de définir et d'assumer seule pendant toute la période de l'implémentation. C'est ainsi qu'une collaboration étroite avec le CTIE a été entamée fin 2016 de sorte que les besoins imposés par le CDU seront concrétisés dans les prochaines années (Uniform user management et Digital signature, Single Electronic Access Point, Automated Export System).

b) Politique agricole commune (PAC)

En matière de PAC, les agents de l'ADA ont procédé aux communications (AMIS QUOTA / ISAMM) prévues par la législation de l'Union et transmises celles-ci à la Commission européenne.

Une vingtaine de certificats d'importation « AGRIM » ont été délivrés aux importateurs en 2016.

c) Circulation internationale

Dans le cadre de la circulation internationale des vignettes 705 (pour des remorques ou véhicules spéciaux) et des vignettes A.T.V. (pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique) ont été délivrées.

En 2016, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

d) Dossiers « Douanes »

Les dossiers et demandes traités dans les différents domaines d'activité « Douanes » sont les suivants :

Domaine d'activité	Nombre de dossiers
Agrément d'opérateur en zone franche	3
Franchises définitives	5
Admission temporaire	1
Destination particulière	21
Origine	27
Remboursements	4
Politique agricole commune (AGRIM)	20
Vignettes 705 (A.T.V.)	5
Vignettes 705 (garagistes)	4
Autorisations RSS	10

e) Programme européen de coopération Customs 2020

Customs 2020 est un programme européen de coopération dédié donnant aux administrations douanières nationales la possibilité de créer et d'échanger leurs informations et savoir-faire. Il permet d'élaborer et de gérer en partenariat les systèmes informatisés transeuropéens essentiels pour la douane ainsi que de créer des réseaux mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe. Disposant d'un budget de 547,3 millions EUR; le programme est établi pour 7 ans, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Un budget de 45.000 EUR a été mis à disposition du Luxembourg, budget utilisé pour participer à 36 réunions.

f) Réunions

En matière de « Douanes » les agents de l'ADA ont, au niveau national, participé à des réunions d'information et de coordination avec les opérateurs économiques (demandeurs d'autorisation) et aux travaux de coordination avec diverses instances (Ministère de l'Economie, AED, STATEC, etc.). En outre, une journée d'information concernant le CDU a été tenue auprès de la Chambre de Commerce (Fit4Customs).

Au niveau international, ils ont participé :

à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au Conseil et à la Commission européenne - notamment des 11 sections du Comité du Code des Douanes (le « Comité ») et du Groupe Union Douanière du Conseil de l'UE - lors desquelles la section de la « législation douanière générale » se réunit avec une autre section du Comité pour évacuer, dans la mesure du possible, les questions et problèmes restant ouverts en ce qui concerne l'interprétation des

- différents articles du Code des Douanes de l'Union (CDU), du règlement délégué et du règlement d'exécution du CDU :
- à une multitude de réunions et de séminaires dans le cadre du programme Douane 2020 auxquels les agents de l'ADA ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification des règlements de l'UE, notamment dans les domaines de la douane électronique et du Code des Douanes de l'UE (CDU);
- au groupe « Electronic Customs Group » dans le cadre de « e-Customs » ;
- à des groupes de projets (p.ex. : Guidelines on the EUCDM) ;
- à des cours de formation (p.ex. : REX IT Training) et
- aux travaux de conception des procédures douanières en zone franche.

D. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Suite à la réorganisation des services de l'ADA, la Division Coopération nationale et internationale (DCNI) a été créée en fusionnant trois anciennes divisions à savoir : la Division Relations Internationales, la Division Contentieux et Coopération et la Division Anti Drogues et Produits Sensibles.

Elle a comme principales activités :

- la coopération nationale et internationale et la fonction de point de contact avec diverses entités (autres administrations, Ministères, institutions européennes et internationales);
- le volet législatif en matière du contrôle de l'argent liquide ;
- le suivi des dossiers transactionnels et contentieux ;
- le bureau centralisateur en matière d'assistance mutuelle ;
- le suivi de la procédure de recouvrement ;
- le suivi de la législation en matière des droits de propriété intellectuelle;
- le suivi de la législation en matière de prohibitions et restrictions et
- le suivi de la législation en matière des attributions sécuritaires de l'ADA.

1. COOPERATION NATIONALE

Dans le cadre de la coopération nationale l'ADA a participé aux réunions suivantes :

- Groupe interministériel relatif aux contrôles des exportations, importations et transits ;
- Groupe de travail interministériel de surveillance du marché des armes non destinées à usage militaire (importations et exportations), sous la présidence du Ministère de la Justice (mise en œuvre du règlement (UE) no. 258/2012);
- Comité interministériel AFCOS présidé par le Ministère des finances ;
- Groupe de travail en matière de contrôles des substances chimiques, biologiques radiologiques et nucléaires et explosives (CBRN-E) créé par le Haut Commissariat à la Protection Nationale (HCPN);
- Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ;

- Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et
- Groupe interministériel OEA (Opérateurs économiques agréés) Office des Licences.

Deux fonctionnaires ont participé au séminaire sur le thème de la « Proliferation Finance », organisé par le Ministère des Affaires étrangères.

2. COOPERATION INTERNATIONALE

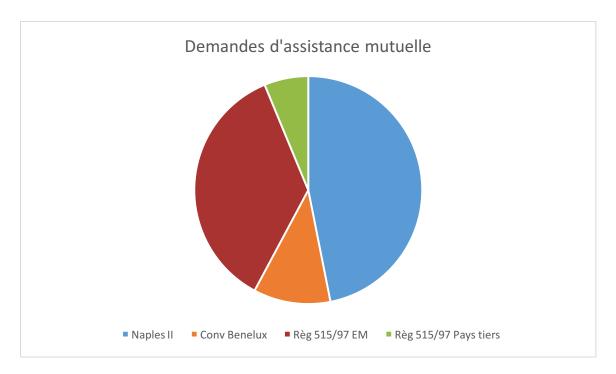
a) Assistance mutuelle

Dans le cadre de la coopération administrative internationale le bureau centralisateur de l'ADA reçoit et adresse les demandes d'assistance mutuelle administrative et échange les informations dans le cadre des législations suivantes :

- Loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures;
- Règlement (CE) 515/97 relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des Etats membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- Règlement (CE) 485/2008 Fonds européen agricole de garantie ;
- Convention dite « Naples II », relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- Convention BENELUX du 5 septembre 1952 relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales ;
- Accords UE-pays tiers;
- Recommandation du Conseil sur l'assistance mutuelle administrative du 5 décembre 1953 (Organisation Mondiale des Douanes);
- Règlement (CE) 1889/2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté;
- Règlement (CE) 648/2005 concernant les opérateurs économiques agréés.

Au cours de l'année 2016, l'ADA a reçu 81 demandes de recouvrement dans le cadre de la directive 2010/24 (UE) et 64 demandes d'assistance de la part des administrations douanières des autres Etats membres de l'UE dont :

- 30 demandes « Convention Naples II »
- 7 demandes « Convention Benelux »
- 23 demandes « Règlement UE 515/97 » entre Etats Membres
- 4 demandes « Règlement UE 515/97 » avec les Pays Tiers



• L'ADA a formulé et adressé 14 demandes d'assistance aux autorités douanières d'autres Etats membres de l'UE ou de pays tiers, dont sept demandes dans le cadre de la Convention Naples II et sept dans le cadre du Règlement UE 515/97.

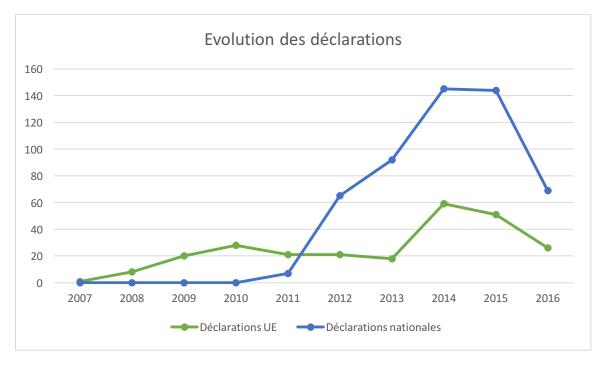
L'ADA a enregistré et traité 31 fiches de fraude provenant de l'OLAF dans le cadre du Règlement 515/97. Ces fiches notifient les Etats membres sur les activités illégales et les méthodes employées à des fins illégales, afin de mettre les Etats en mesure de paramétrer leurs systèmes de dédouanement et en informer leurs services.

b) Contrôle argent liquide

Dans le cadre du Règlement (CE) n° 1889/2005 et de la loi du 27 octobre 2010 relatif au contrôle de l'argent liquide, Cellule de renseignement financier (CRF), l'ADA a transmis les informations relatives aux déclarations d'argent liquide au Parquet du Tribunal d'Arrondissement :

- 26 déclarations d'argent liquide dans le cadre du règlement (CE) n° 1889/2005 et
- 69 déclarations dans le cadre de la loi du 27 octobre 2010.

Le graphique montre l'évolution du nombre des déclarations de l'Union européenne et des déclarations nationales en matière de contrôle de l'argent liquide :



Montant total d'argent liquide déclaré :

- 93 731 211 EUR pour le règlement (CE) 1889/2005 et
- 3 551 498 EUR pour la loi du 27 octobre 2010.

157 demandes de renseignements par courriel ou téléphone provenant de banques et de particuliers ont été traitées en 2016.

c) Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'affaires transactionnelles et contentieuses, l'ADA a statué sur 338 dossiers transactionnels se rapportant à des infractions et irrégularités constatées par les services de contrôle des bureaux de recette et des brigades.

79 693,29 EUR de recettes contentieuses ont pu être récupérés grâce à la vigilance des agents contrôleurs. Les récompenses versées aux fonctionnaires s'élèvent à 6 256,05 EUR.

d) Droits de propriété intellectuelle

En matière des droits de propriété intellectuelle, l'ADA a accordé 26 demandes d'intervention, prorogé 33 demandes d'invention et déclaré comme non recevable une seule demande d'intervention.



e) Non-prolifération d'armes à destruction massive

La prévention de la prolifération d'armes à destruction massive est assurée au Grand-Duché par

- le Ministère des Affaires Etrangères (volet politique) ;
- l'Office des Licences du Ministère d'Economie (volet autorisations) ;
- le Service de Renseignement du Ministère d'Etat (volet informations) ;
- la DCNI (volet suivi législatif);
- l'Inspection Douanes et Accises (volet contrôles).

f) Union douanière

Les dossiers qui ont marqué 2016 étaient notamment :

- la Ratification du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (dans le cadre de la Convention « FCTC » pour la lutte antitabac) par l'UE ;
- l'établissement d'un nouveau groupe de travail à haut niveau au Conseil de l'UE qui réunit les Directeurs généraux des administrations douanières des 28 Etats membres et
- le développement d'une procédure pour nommer un seul candidat issu de l'UE aux postes de senior management à l'OMD et ainsi augmenter les chances de réussite d'un candidat de l'UE.

g) Réunions

En matière de coopération internationale l'ADA a représenté le Luxembourg aux réunions suivantes :

- High level Director Generals Meeting à Bruxelles (nouveau groupe de travail à haut niveau du Conseil de l'UE);
- Customs Policy Group à Bruxelles, groupe de travail de la Commission européenne qui réunit les Directeurs généraux des administrations douanières de l'UE;

- Customs Union Working Party à Bruxelles (groupe de travail du Conseil de l'UE) ainsi qu'aux réunions informelles de ce groupe à Amsterdam et à Bratislava;
- Customs Cooperation Working Party à Bruxelles (groupe de travail du Conseil de l'UE) ;
- DG Club (réunion des Directeurs généraux des administrations douanières de l'UE et de la Turquie) qui s'est tenue à Bled ;
- Taskforce Cigarettes organisée par l'OLAF à Riga;
- AEO (Opérateurs économiques agréés) Network meeting à Bruxelles ;
- Groupe de travail réunissant le groupe de travail AEO et les opérateurs économiques à Senec en Slovaquie ;
- Réunion « Anti-fraude » des Etats membre avec l'industrie du tabac à Bruxelles ;
- Réunion du groupe de travail des experts du cash-control à Lisbonne organisée par la Commission européenne;
- IPR (droits de propriété intellectuelle) Enforcement Group à Bruxelles ;
- Action plan concerning EU-China customs cooperation on IPR à Alicante ;
- IPR-workshop: Harmonisation in the application process à Munich;
- Enforcement DataBase forum à Alicante ;
- Joint Customs Operation "OPSON V et VI" briefing et debriefing à Madrid;
- Seminar on IPR Enforcement (high level meeting) à Alicante;
- Conference of the Parties to Cites à Johannesburg;
- Séminaire sur la fraude de biens culturels organisé par les douanes françaises à Paris;
- Réunion d'experts dans le cadre du règlement 515/97 (UE) à Bruxelles ;
- Réunion d'experts dans le cadre de la directive 2010/24 (UE) à Bruxelles ;
- Central Coordination Unit Meeting dans le cadre de la Convention dite « Naples II » à Bratislava;
- Fiscalis 2020 customs procédure 42 à Rhodos ;
- RILO Western Europe National Contact Point Meeting à Visby et
- Réunions dans le cadre du Missile Technology Control Regime.

E. TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'année 2016 a été marquée par la rationalisation du parc informatique de l'ADA et une gestion plus efficiente des serveurs et autres outils bureautiques. Divers progiciels ont vu une mise à niveau technique et fonctionnelle.

Les réseaux informatiques et téléphoniques ont été améliorés et une migration vers une infrastructure VOIP avec un numéro unique pour l'ADA sont en cours de finalisation.

Le Centre douanier à Luxembourg-Howald a subi une modernisation ICT et le planning de l'infrastructure du nouveau bureau de recette à Bettembourg est pratiquement terminé.

Les applications eDouanes continuent à fonctionner 24h/24 et pendant 365 jours par année selon les exigences de la Commission européenne. Des fonctionnalités supplémentaires ont été rajoutées au cours de l'année 2016.

Les informations statistiques relatives au commerce extérieure, tel que prévue par la législation en vigueur, sont transmis au STATEC et à la Commission européenne.

Les efforts relatifs à la qualité de l'accueil des utilisateurs internes et externes auprès du helpdesk informatique se poursuivent.

F. PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS (P&R)

De manière générale, l'ADA assure l'implémentation dans l'application PLDA IETA des profils de risque s'avérant nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

Dans le cadre de la coopération entre autorités douanières et autorités de surveillance du marché, l'ADA a participé ensemble avec l'ILNAS à l'action commune « Safety barriers » sous l'égide de PROSAFE.

1. PRODUITS CHIMIQUES (PRECURSEURS DE DROGUES – PRECURSEURS D'EXPLOSIFS) – PRODUITS A DOUBLE USAGE (Y COMPRIS PRODUITS STRATEGIQUES ET EMBARGOS) – EQUIPEMENTS MILITAIRES, ARMES ET MUNITIONS)

Trente constats de la Brigade Contrôle Fret, 24 dossiers du Bureau de recette Findel et deux dossiers du Bureau de recette Luxembourg ont été traités en 2016.

Au total, 8 réquisitions ont été adressées au Laboratoire National de Santé.

En 2016 des dossiers ont pu être dressés entre autres pour :

- 100 kg 2-F BMK
- 500 kg APAA
- 1000 kg APAA et
- 500 kg Kratom.

Les mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'UE de substances classifiées) qui ont été surveillés se chiffrent à :

- 123 envois et
- 336 autorisations d'exportation.

La quantité totale des substances classifiées sorties par le Luxembourg est de 7542,93246 kg dont :

substances de la catégorie 1		
acide N-acétylanthranilique	0,125 kg	
ВМК	0,2 kg	
éphédrine	1,2906 kg	
ergométrine	0,00015 kg	
ergotamine	0,00185 kg	

pipéronal	120,6 kg
pseudoéphédrine	0,09055 kg
safrole	0,60475 kg

substances de la catégorie 2		
anhydride acétique	94,8437 kg	
acide anthranilique	0,079 kg	
acide phénylacétique	77,521 kg	
permanganate de K	11,625 kg	
pipéridine	29,27682 kg	

substances de la catégorie 3		
acétone	137,57574 kg	
acide chlorhydrique	9,44 kg	
acide sulfurique	13,847 kg	
éther éthylique	40,89745 kg	
méthyléthylcétone	33,6915 kg	
toluène	407,97436 kg	

substances de la catégorie 4	(nouveau trafic apparu en 2016)
Médicaments et médicaments vétérinaires	0,467 kg
contenant de l'éphédrine ou ses sels	(quantité nette en éphédrine)
Médicaments et médicaments vétérinaires	6562,781 kg
contenant de la pseudoéphédrine ou ses sels	(quantité nette en pseudoéphédrine)

L'ADA a participé

- aux Réunions du « Group of Experts on Drug Precursors » à Bruxelles
- à la Réunion annuelle du groupe Pompidou réseau précurseurs à Warsovie
- à la Réunion OLAF-NNCC à Bruxelles
- à la Réunion Paris Pact Pillar III à La Haye
- au MTCR intersessional Technical Experts Meeting à Luxembourg
- au seminaire sur la Prolifération Finance à Luxembourg
- à la Pléniaire AG à Paris et
- à la Pléniaire NSG en Corée du Sud.

2. SECURITE ET CONFORMITE DES PRODUITS

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti à 530 dossiers saisis dans la banque de données ECSDM, dont

- 111 dossiers libérés,
- 367 dossiers avec refus d'importation et
- 52 dossiers encore en cours.

Deux réunions du Groupe d'experts en matière de sécurité et de conformité des produits regroupant les autorités douanières et autorités de surveillance du marché ont eu lieu à Bruxelles ainsi que trois réunions du Comité national de coordination de la surveillance du marché à Esch-Belval. Ce dernier est présidé par l'ILNAS du Ministère de l'Economie et se compose entre autres de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé, de l'ADA et de la SNCH.

L'utilisation conjointe de la base de données électronique EC-SDM continue à porter ses fruits et permet à l'ADA d'extraire de façon efficace les données statistiques relatives aux contrôles à l'importation requises par la Commission européenne sur base semestrielle.

3. CITES

En matière de CITES (protection de la faune et de la flore sauvage) l'ADA a traité 16 procès-verbaux de rétention provisoire, tous établis à la Brigade Surveillance Passagers, dont 14 ont été rédigés de façon définitive engendrant des saisies prononcées par le Parquet totalisant 118 articles.

4. CONTREFAÇON ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

En 2016 l'ADA a traité 436 affaires en matière de marchandises soupçonnées contrefaites, comprenant au total 67 379 articles, dont

- 13 dossiers avec action en justice (2 520 articles),
- 377 destructions (46 161 articles),
- 16 dossiers avec mainlevée accordée (originaux : 7 718 articles) et
- 30 dossiers sans action de la part du titulaire de marque (10 980 articles).

5. PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA VIE DES PERSONNES ET DES ANIMAUX

L'ADA a participé à quatre jours de réunion du groupe de projet PARCS (Prohibitions & Restrictions Customs Strategy) auprès de la DG TAXUD. Ce groupe instrumentalise la « Customs Action to protect Health, Cultural Heritage, the Environment and Nature » et coordonne la coopération entre les départements de la Commission tels que DG TAXUD, DG AGRI et DG SANTE et les autorités douanières des Etats membres. Une première fois, une réunion conjointe avec le CITES Enforcement Committee près de la DG ENV a eu lieu en novembre 2016.

L'ADA travaille étroitement avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires et plus particulièrement avec le poste d'inspection frontalier à Luxembourg-Aéroport. Les contrôles douaniers pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement sont gouvernés par l'Analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant aussi bien les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

Une convention entre d'une part le Ministère des Finances/ADA et le Ministère de la Santé/ Division de la sécurité alimentaire d'autre part a été signée en décembre 2016. L'accord de collaboration entre l'ADA et la Direction de la sécurité alimentaire sera entériné au premier trimestre 2017.

6. PRESERVATION DES VEGETAUX

Chapeautée par PARCS, la coordination se fait entre DG TAXUD, DG AGRI, DG ENV et les autorités douanières des Etats membres. Hormis les contrôles phytosanitaires prévus et assurés de longue date, l'ADA s'est consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne relative à la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). La liste communautaire des EEE a été saisie dans les systèmes d'analyse de risque de PLDA IETA pertinents et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en a reçu l'information.

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) est surtout axée autour des produits chimiques et substances dangereuses. Des échanges ad hoc ont lieu notamment en matière d'importations de jouets pouvant refléter un risque de danger.

8. BIENS CULTURELS

Un fonctionnaire de l'ADA a pris part au Meeting de l'Expert Group on customs issues related to Cultural Goods. Il s'agit principalement pour la Commission européenne de proposer une réglementation en matière d'importation de biens culturels, une réglementation en matière d'exportation existant déjà.

De plus, à l'initiative de Monsieur le Directeur des Douanes et Accises, deux agents de l'ADA ont participé en 2016 à une formation sur le contrôle des biens culturels à Paris. Le contrôle des importations de biens culturels, notamment en lien avec le financement du terrorisme, constitue une priorité d'action renforcée des administrations douanières au niveau européen. Cette coopération franco-luxembourgeoise sera par ailleurs complétée par la participation des deux mêmes agents, au cycle de formation annuel organisé par la DG DDI sur le contrôle des biens culturels. Ce cycle comprend notamment une intervention des Musées de France qui sont un partenaire essentiel de la DG DDI dans la mise en œuvre de ces contrôles.

L'ADA fait également partie du groupe interministériel sur la circulation des biens culturels présidé par le Ministère de la Culture et composé par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, le Ministère de l'Economie, le Ministère de la Justice et le Ministère des Finances. De plus, le service a assuré le suivi

d'une dizaine de requêtes du Ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

G. ANALYSE DE RISQUE

Le service Analyse de risque de l'ADA assure la gestion de tous genres de risques et la mise en œuvre de certaines mesures de prohibition et restriction en rapport avec l'entrée, la sortie et le transit de marchandises afin de déterminer, sur le plan national, la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer par l'ADA en vue de garantir :

- l'application correcte de mesures de l'UE et nationales
- les intérêts financiers de l'UE et du Luxembourg et
- la sécurité et sûreté de l'UE et ses résidents, la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ainsi que la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

L'objectif principal et primordial est de mettre en place un dispositif de contrôle efficace tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime. Le slogan interne de l'Analyse de risque se lit :

« Facilitating what is legal, Preventing what is illegal ».

L'ADA prend part aux réunions du groupe d'experts douaniers – section Contrôles douaniers et gestion des risques (CEG-CRM) ainsi qu'au Comité du code des douanes – section Contrôles douaniers et gestion des risques (CCC-CRM), avec comme mission principale la mise en œuvre des objectifs prévus par la stratégie et le plan d'action de l'UE en matière de gestion des risques. Dans ce même contexte, l'ADA participe également au groupe de projet Customs 2020 concernant la coordination de l'implémentation de la stratégie en matière de gestion des risques (RIMSCO).

1. INTERETS FINANCIERS DE L'UE ET DU LUXEMBOURG

Pour lutter contre la fraude fiscale, l'ADA fait partie du groupe de projet Customs 2020 dont le rôle est d'identifier les domaines de fraude les plus courants et de développer des critères et normes de risque communs qui engendreront des contrôles douaniers équivalents dans l'UE.

Une collaboration étroite avec l'AED permet d'allouer les ressources adéquates de manière efficace et efficiente qui se traduisent le plus souvent par un ciblage électronique bien précis des transactions douanières. De plus, un échange de données statistiques avec le service Anti-fraude de l'AED a lieu sur base régulière et des demandes ad hoc sont traitées avec diligence raisonnée.

Le moteur de gestion des risques dans l'application électronique de dédouanement PLDA IETA comporte 758 profils de risque qui coordonnent les contrôles opérationnels des déclarations d'importation en matière de droits et taxes.

2. SECURITE ET SURETE A L'ENTREE

Chapeautés par le CCC-CRM et le CEG-CRM, l'ADA est membre de deux groupes de projet Customs 2020 qui contribuent à l'implémentation de la nouvelle plate-forme de l'Import Control System (ICS). Le futur ICS 2.0 constituera une application électronique transeuropéenne comportant un répertoire centralisé européen et un outil de ciblage et de gestion des risques centralisé à vocation nationale qui a comme objectif de détecter la probabilité de survenance d'un éventuel chargement d'engins explosifs improvisés à bord d'un avion au départ d'un pays tiers.

Avec ICS 2.0, l'ADA contribuera à une analyse de risque, notamment en matière de sûreté de l'aviation civile, de toutes les marchandises avant leur chargement qui sont ensuite transportées par la voie aérienne à destination de l'UE. L'outil sera développé sous l'égide de la DG TAXUD avec l'expertise des DG MOVE, DG HOME et EEAS – INTCEN.

Un fonctionnaire de l'ADA est en charge des missions en matière de sûreté de l'aviation civile lui conférées par la Direction de l'aviation civile (DAC).

Actuellement, l'ICS en ligne se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'UE. Ainsi, environ 250 000 déclarations sommaires d'entrée sont contrôlées par l'analyse de risque en matière de sécurité et sûreté au moins quatre heures avant leur atterrissage. Des rapports statistiques de ciblage et de contrôle confidentiels sont établis et envoyés à la Commission européenne à fréquence trimestrielle.

L'ADA gère et met à jour régulièrement les données de référence qui alimentent l'engin de risque intégré dans ICS. Ces données reposent, outre celles fournies par la Commission européenne, sur des bases de données européennes de l'EEAS (sanctions et restrictions) et DG TRADE (Dual use denials system) et sur des bases de données nationales appartenant au SREL et à l'ADA.

3. SECURITE ET SURETE A LA SORTIE

En matière de contrôles à l'exportation, l'ADA applique les critères de risque communs liés à la sécurité et sûreté à la sortie, fixés par décision de la Commission européenne, ainsi que des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par le SREL et l'Office des Licences.

Etant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne qui incorpore la liste des entités sensibles fournie par le SREL. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

4. CUSTOMS RISK MANAGEMENT SYSTEM – CRMS

L'application communautaire CRMS assure l'échange de données concernant des risques avec la Commission européenne et entre les Etats membres.

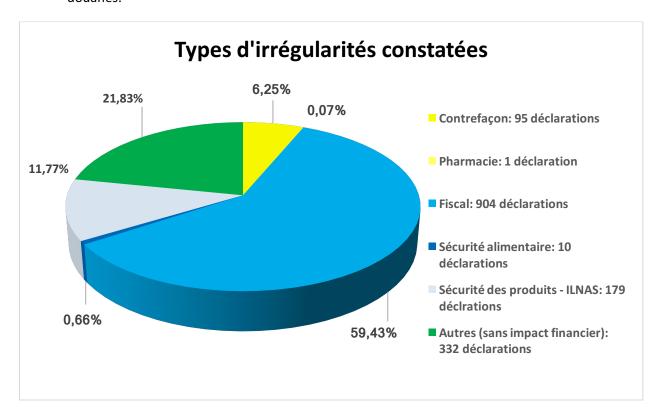
L'ADA a émis six RIF (Risk Information Forms) et a contribué à l'évaluation et au « feedback » électronique de 375 RIF. Les résultats de l'analyse des informations contenues dans toutes les catégories de risque sont communiqués à la Commission européenne.

5. CONTROLES DOUANIERS DANS PLDA IETA

En matière de la gestion électronique des contrôles à l'importation et à l'exportation, l'ADA procède hebdomadairement à l'évaluation des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA.

Cette analyse et appréciation des données pertinentes extraites de l'application PLDA IETA permettent de réaliser deux tâches importantes:

- identifier, amender et révoquer les profils de risque afférents
- répondre aux maintes obligations requises de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers,
 e.g. demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.



6. AUTORISATIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES AGREES (OEA)

Mis en place depuis les attentats du 11 septembre 2001 en contrepartie des obligations sécuritaires et de sûreté qui s'imposent aux opérateurs du commerce extérieur, le statut de l'OEA a été créé par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Ce statut, qui a été repris également dans la réglementation

communautaire, permet de conserver des facilités douanières et de maintenir une fluidité de la chaîne logistique internationale.

L'autorisation OEA, octroyée en application de critères communs à l'ensemble des Etats membres de l'UE et selon des modalités définies par chaque administration douanière, est reconnue dans l'ensemble du territoire douanier communautaire.

Depuis le deuxième semestre 2016, l'ADA a émis deux autorisations OEA et pour sept OEA la procédure du réexamen a été entamée et une autorisation a été révoquée.

L'ADA gère entre autres la base de données EOS et a répondu à deux procédures d'enquêtes établies par les autorités françaises.

H. ANTI-DROGUES ET PRODUITS SENSIBLES

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, de la lutte anti-terroriste et de toutes les attributions dans lesquels l'ADA opère, les agents ont dressé 152 Procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie et des autres lois en les matières, à charge de 199 personnes.

Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 13 personnes ont été mises en état d'arrestation.

Les agents ont procédé à 8 visites domiciliaires et 150 visites corporelles.

6 véhicules automobiles et 102 téléphones portables ont été saisis.

La somme de 64 272,66 EUR provenant de la vente de stupéfiants a pu être saisie.

8 armes prohibées ont pu être sécurisées et transmises à la Police Grand-Ducale.

Un PV en matière de cash-control avec une somme de 146 000 EUR retenus à des fins de contrôle concernant leur provenance (blanchiment).

Deux déclarations ont été dressées (somme totale : 94 600 EUR), dont le PV a été réalisé suite au marquage du chien dépisteur « Cash ».

Plus de 7000 voyageurs ont été contrôlés à l'aéroport, dans les trains internationaux et sur les axes routiers par des agents de l'ADA, dont l'équipe cynophile cash en matière de contrôle d'argent liquide en 2016.

Des contrôles communs en matière de cash-control ont été réalisées avec les autorités françaises dans les trains Thalyss (Bruxelles-Paris) et à l'aéroport CDG à Roissy (Paris).

L'ADA continue à rester active dans les domaines suivants :

- Milieu des toxicomanes
- Milieu des jeunes
- Réseau routier et ferroviaire
- Aéroport et

Courrier-express.

1. MILIEU DES TOXICOMANES

Ainsi, dans le domaine du milieu des toxicomanes :

- 23 procès-verbaux ont été rédigés et 107 rapports ont été dressés à l'autorité judiciaire;
- 111 personnes ont été interrogées, dont 9 arrestations ;
- 22 fouilles corporelles et
- 8 visites domiciliaires.

Ont été saisis respectivement retenus dans ce contexte :

- 1917,8 gr de marihuana,
- 37,7 gr de haschisch,
- 3,7 gr d'héroïne,
- 104,1 gr de cocaïne,
- 72,4 gr d'MDMA,
- 208 pilules XTC,
- 86 gr de grains de semence,
- 1 PC,
- 5 ordinateurs portables,
- 5 tablets,
- 21 GSM,
- 19 cartes SIM,
- 1 USB,
- 13 balances,
- 405 ustensiles (grinders, etc),
- 10 922,96 EUR,
- 7 armes prohibées et leur munition (9 mm)
- ainsi que des objets de valeur pour la somme totale de 15 710 EUR.

Pour quatre procès-verbaux, l'ADA a été chargée de continuer les investigations suite à l'instruction judiciaire.

Cinq enquêtes ont été menées, dont un groupe d'enquête mixte avec le SREC Luxembourg et une enquête transférée aux autorités françaises (DOD Metz), aboutissant à une saisie de 16 kilos de marihuana, de 1 kg de cocaïne et de 200 gr d'héroïne.

De nombreuses informations ont été traitées et classées sans suite.

Les agents ont participé à

- l'opération « Vigilnat » qui s'est déroulée du 16 novembre 2015 jusqu'au 17 février 2016,
- 2 opérations « Hazeldonk »,

- 1 opération « E-Lake »,
- 1 opération commune avec la Police Grand-Ducale pour contrôler divers cafés à Luxembourg et
- 1 opération effectuée pour le service courrier express.

Une demande d'assistance mutuelle basée sur le traité Naples II a été traitée et le service courrier express a été assisté à plusieurs reprises durant des interrogatoires.

Les agents ont participé à diverses réunions, à savoir CCStup, Abrigado et Police Grand-Ducale.

Cinq convocations au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ont été suivies.

2. MILIEU DES JEUNES

Dans le cadre des contrôles du milieu des jeunes, l'ADA a pu dresser quatre procès-verbaux au cours desquels six personnes ont été interpellées et interrogées.

Il a été procédé à quatre fouilles corporelles et deux visites domiciliaires.

Une enquête a été lancée et des moyens techniques ont été ordonnés dans une affaire connectée au courrier express et suite à un flagrant délit constaté.

Plusieurs réunions ont eu lieu et des informations ont été échangées avec les différentes autorités à savoir les différentes sections de recherches de la Police Grand-Ducale, SPJ, LTC Kirchberg, LTC Limpertsberg et la Maison des Jeunes à Kayl.

3. RESEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE

Concernant les contrôles sur les grands axes routiers et dans les trains, l'ADA a poursuivi ses efforts. Ces contrôles en matière de stupéfiants à l'importation et au transit, en matière d'armes et d'explosifs (bourses d'échanges, terrorisme, etc.) et en matière d'argent liquide se sont tenus en surplus des contrôles Hazeldonk, Fronto et Fipa Benefralux. Les équipes étaient composées de maîtres-chiens et d'enquêteurs.

Des réunions de travail se sont tenues à Bitburg (Zoll), Arlon (Police, Douanes) et Libramont (Police des chemins de fer).

Environ deux tiers des PV dressés relèvent de ce domaine, bien que ce sont souvent des PV simplifiés dues à la faible quantité des substances illicites transportées dans des voitures privées.

4. AEROPORT

A l'aéroport de Luxembourg-Findel, les enquêteurs et maîtres-chiens de l'ADA ont collaboré chaque jour étroitement avec les agents des services BCF, Transit et BSP affectés au Findel.

De multiples contrôles en matière de cash, stupéfiants et explosifs, ainsi que des entraînements se sont tenus dans l'enceinte de l'aéroport.

Une saisie importante de plus de 14 000 pilules Ecstasy a pu être réalisée par les agents de la BRC dans le domaine du contrôle des passagers sur un ressortissant néerlandais.

Dans le domaine du contrôle du fret aérien trois procès-verbaux ont pu être dressés (1550 kg Apaa (précurseur chimique de stupéfiants) et 500 kg de Kratom (substance interdite selon la liste officielle du Ministère de la Santé).

5. COURRIER EXPRESS

Le bilan pour l'exercice 2016 de la lutte contre le trafic illicite dans le courrier express, se présente comme suit :

18 procès-verbaux et 6 rapports ont été dressés, donnant lieu aux saisies suivantes :

495 gr. amphétamir	nes	6	527 pilules XTC		
1145 gr. marihuana	6 gr. NPS		2,3 gr. héroïne		
709 ampoules et 1010 tablettes de substances dopantes					
500 comprimés de médicaments (benzodiazépines et stimulants)					
19920 gélules érectiles contrefaites					

Les affaires les plus marquantes ont été :

- L'arrestation d'un revendeur allemand d'ecstasy et d'amphétamines qui se faisait livrer ses envois à une station à paquets au Luxembourg. L'affaire a été suivie d'une instruction.
- L'interpellation d'un revendeur de NPS dans le milieu jeune : l'instruction de cette affaire est toujours en cours.
- Le démantèlement d'un réseau français trafiquant des produits érectiles contrefaits via le Luxembourg.

En ce qui concerne les affaires de trafic de médicament des procès-verbaux ont été dressés conjointement avec la Division de Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la Santé.

6. CYNOTECHNIQUE

Durant l'année 2016 les maîtres-chiens de l'ADA ont participé à quatre présentations officielles avec leurs chiens de service (Porte-ouverte de l'Armée, Boys an girls-day, Lycée de Esch/Alzette et Championnat d'Europe des chiens policiers à Coblence) ainsi qu'à la parade de la Fête nationale.

A côté de la formation continue et permanente des maîtres-chiens, les agents de l'ADA ont suivi diverses formations nationales (techniques d'intervention, sécurité personnelle, exercices de tir, etc.) et internationales (recherche d'explosifs auprès de l'Armée allemande, américaine et de la police fédérale belge suite aux attentats de Bruxelles).

7. SERVICE TECHNIQUE

Le service technique s'est investi durant l'année 2016 dans la mise en place, la gestion et la résolution des problèmes en la matière. Plusieurs offres, la mise en place d'un système automatisé pour les fichiers QML, divers tests et configurations, des réparations, des récupérations et poses de balises ainsi que diverses manipulations des packs batteries ont été organisés. Divers échanges avec l'Unité spéciale de la Police Grand-Ducale ont eu lieu.

Au niveau des téléphones portables, les efforts sont allés dans l'installation et la configuration, y compris la problématique des cartes SIM. Un serveur de conférence téléphonique a été créé, configuré et installé.

La création d'un système « Push to Talk » est en cours. Le matériel de vidéosurveillance et le logiciel UFED ont été gérés. Des travaux de maintenance, de réparation et de configuration des voitures d'observation ont été effectués.

8. MISSIONS SPECIALES

Au niveau de la lutte contre la cybercriminalité liée aux compétences de l'ADA une participation au groupe C@IC (customs against internet crime) a eu lieu en 2016.

Au sein du groupe Pompidou du Conseil de l'Europe l'ADA a tenu une présentation sur la nécessité d'une surveillance du flux intracommunautaire.

La lutte contre le dopage a également été poursuivie avec 6 affaires traités dont 2 ont donné lieu à une verbalisation en justice.

Dans l'affaire de contrebande de cigarettes de 2014, l'instruction préparatoire a été terminée et l'affaire devra enfin être plaidée en justice.

Dans une de nos affaires, qui a été dénoncé à l'étranger par le parquet, un témoignage auprès du Amstgericht Schwetzingen a été nécessaire.

L'inspection a effectué cinq demandes d'entraide judiciaire internationales d'après les modalités de la Convention de « Naples II » dont une livraison surveillée et observation transfrontalière. L'ADA a lancé quatre demandes auprès des pays conventionnés afin soit d'obtenir des renseignements, soit de faire une dénonciation spontanée.

9. FORMATION

Au niveau formation, les enquêteurs ont participé à diverses formations nationales et internationales (sécurité personnelle, 3 jours de formation Medic, 4 sessions de tir, une demi-journée « Station écoute », 2 heures de formation pour le système Syborg, 1 journée de stage de conduite en Suisse et une formation UFED à Bruxelles).

Au niveau de formation en général, il reste à évoquer les excellentes relations avec le corps de Gardefrontière suisse, qui a offert à l'ADA la possibilité de participer annuellement avec deux agents au cours d'initiation en matière d'observation. Une formation spéciale, requise par la loi modifiée sur la toxicomanie datant du 19 février 1973, pour les agents (enquêteurs et maîtres-chiens) ayant la qualité d'officier de police judiciaire, a été organisée une première fois en 2016. Les agents ont suivi des cours en matière judiciaire et policière et ont effectué des visites auprès des instances officielles. Les formateurs, policiers et magistrats, ont souligné le vif intérêt des participants et félicité les fonctionnaires pour les résultats excellents.

Bien que la certification des chiens détecteurs d'explosifs pour les sociétés de sécurité (G4S etc..) n'est plus effectuée au Grand-Duché, les contrôles-qualité pour la DAC, organisés et supervisés par nos instructeurs, ont continués avec succès en 2016.

I. OPERATIONS SECURITAIRES

1. MISSIONS SECURITAIRES

L'ADA a organisé en 2016 - suite aux attentats terroristes en France et en Belgique et sur demande du Haut Commissariat à la Protection Nationale une présence renforcée sur les quais et dans les gares ainsi que des patrouilles mobiles dans le cadre de la sécurité dans les transports publics.

2. COLLABORATION NATIONALE ET INTERNATIONALE AVEC LES FORCES DE L'ORDRE ET LES ADMINISTRATIONS DOUNIERES

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg l'ADA a effectué 749 contrôles par rayon X en 2016.

L'emplacement infrastructurel du poste frontière à Dudelange-Zoufftgen, mise en place début décembre 2015 en tant que poste de contrôle, a permis en 2016 aux agents de l'ADA et aux agents de la République de France d'y effectuer des contrôles en toute sécurité.

Un accord de coopération bilatéral entre la France et le Luxembourg a été signé en janvier 2016 qui règle l'assistance des agents de part et d'autre dans l'exercice de leurs fonctions respectives sur le site frontière. Durant leurs contrôles les agents des douanes du Luxembourg et de la France se tiennent réciproquement informés sur l'organisation et le déroulement de leurs actions et l'ADA coordonne les opérations des systèmes mobiles d'inspection de cargaison à rayon X sur le terrain.

En 2016, l'ADA a, en collaboration avec la SNCT, contrôlé 242 véhicules quant à leur conformité au Code de la route.

En collaboration avec la Police Grand-Ducale deux opérations dénommées TRIVIUM ont été organisées, opérations destinées à combattre la criminalité en général et spécialement la traite des êtres humains.

Six opérations dénommées EURO CONTRÔLE ROUTE en matière de la règlementation sociale sur les temps de conduite et de repos des conducteurs ont été effectuées en collaboration avec les agents du contrôle routier français.

L'ADA a participé à deux formations spécialisées du type Masterclass, ainsi qu'à quatre échanges multilatéraux dans les pays contractants de l'ECR.

3. TRANSPORTS – AVERTISSEMENTS TAXES – TAXE VEHICULE ET TRANSPORT ROUTIER

En matière de Taxe sur les véhicules routiers des avertissements taxés et des PV ont été dressés.

Le contrôle total des véhicules se résume comme suit :

Total des Véhicules					
Contrôlés			Résidents	EU	Pays tiers
		Passagers	380	40	2
		Marchandises	357	1267	43
Total véhicules avec					
infractions		Passagers	16	4	0
		Marchandises	197	277	3
Véhicules avec					
infractions	règl. Sociale	Passagers	1	1	0
		Marchandises	29	127	2
Véhicules avec					
infractions	Tachygraphe	Passagers	1	2	0
		Marchandises	31	47	0
Véhicules avec					
infractions	Code de la route	Passagers	283	2	0
		Marchandises	179	146	2
Véhicules avec	Marchandises				
infractions	dangereuses	Passagers	0	0	0
		Marchandises	3	15	0
Véhicules avec					
infractions	Licences	Passagers	0	0	0
		Marchandises	0	0	0
Véhicules avec					
infractions	Surcharge	Passagers	0	0	0
Véhicules avec					
infractions	Surcharge	Marchandises	73	54	0
Véhicules avec					
infractions	autres	Passagers	0	0	0
		Marchandises	4	0	0
Total véhicules					
immobilisés		Passagers	0	0	0
		Marchandises	4	14	0

Journées de travail contrôlées sur route nationaux :

- 6 875 jours marchandises
- 115 jours passagers

Journées de travail contrôlées sur route non-nationaux :

- 16 441 jours marchandises
- 396 jours passagers

Journées de travail contrôlées sur route pays tiers :

• 366 jours marchandises

Des contrôles ponctuels, sans altération du flux routier, ont été organisés dans le cadre du contrôle de l'acquittement de la Taxe de circulation sur les véhicules routiers.

4. INSPECTION TRAVAIL ET DES MINES

157 contrôles qui se résument comme suit ont été effectués :

Etablissements classés

• Grues de chantier : 2 contrôles / 2 infractions

Deux infractions ont été constatées lors des contrôles.

Santé et sécurité au travail

Détachement : 112 contrôles / pas d'infractions
 Sécurité sur les chantiers 15 contrôles / pas d'infractions
 Travail clandestin 28 contrôles / pas d'infractions.

5. MINISTERE DE L'ECONOMIE – DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES

Pour le compte du Ministère de l'Economie 597 contrôles ont été effectués.

47 infractions ont été constatées et 21 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

6. INSPECTION VETERINAIRE

Quatre contrôles en matière de transport d'animaux d'élevage et du bien-être des animaux ont été effectués pour le compte de l'Inspection vétérinaire et aucune infraction n'a été constatée.

Pour le compte de l'Inspection vétérinaire et du Service technique de l'agriculture, six contrôles en matière de chip électronique ont été effectués dans divers centres équestres.

7. SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

Six contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture dans le cadre de la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg.

Neuf contrôles ont été effectués en collaboration avec l'ASTA dans le transport de produits d'aliments pour animaux.

8. ENVIRONNEMENT

45 contrôles en application ont été effectués en matière d'environnement en 2016, dont 12 contrôles sur route en matière de transport de déchets et une en collaboration avec les administrations douanières et policières de la Grande région, afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers.

Concernant la protection de la nature 12 contrôles ont été effectués et une infraction a été relevée.

9. HYGIENE DANS LE SECTEUR DE L'ALIMENTATION COLLECTIVE

Les agents de l'ADA ont effectué 875 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants donnant lieu à la rédaction de huit procès-verbaux en matière d'hygiène générale et de 20 avertissements taxés dans le cadre de la lutte anti-tabac.

Ont été contrôlés :

Restaurants
Brasseries
Buvettes
Cafés
Epiceries
Boulangerie
Foires
Fêtes publiques
Friteries
Hôtels
Fumoirs
Sociétés (s.à r.l)
Prises d'échantillon

Lors de ces contrôles 62 échantillons ont été pris.

10. DETECTION INTELLIGENTE D'ARMES EN COLLABORATION AVEC L'ARMEE LUXEMBOURGEOISE

En collaboration avec l'Armée luxembourgeoise l'ADA a procédé - au moyen du scanner mobile douanes - à quatre séances de détection d'armes dissimulées dans des conteneurs et des voitures particulières.

En totalité 2 478 images rayon X ont pu être réalisées.

Une base de données intelligente, qui reprend toutes ces images acquises et répertoriées sous un format de haute résolution, permettra de procéder à la mise en place de la base de données de détection intelligente des armes dissimulées dans des chargements. Celle-ci fera partie du système de détection intelligente d'armes et de munitions implémentée sur le scanner mobile douanes à partir de 2017.

11. FORMATION

En collaboration avec l'INAP, quatre cours de formation en matière de tachygraphe digital, d'arrimage des marchandises ont été organisés.

L'ADA a également procédé à une formation spéciale en matière de détection de fraudes douanières dans les chargements de véhicules.

J. SURVEILLANCE ET CONTROLES DOUANIERS

L'Inspection Surveillance et Contrôles Douaniers (ISCD) a été créée le 1^{er} octobre 2016. Elle regroupe la Brigade de Contrôle Fret Findel, la Brigade de Contrôle Fret Bettembourg (à créer) ainsi que la Brigade Surveillance Passagers. Forte de 53 agents (8 à l'Inspection elle-même, 24 à la Brigade Surveillance Passagers et 21 à la Brigade Contrôle Fret Findel) elle a comme missions :

- Contrôle et surveillance des passagers à l'Aéroport du Findel,
- Ciblage et contrôle du fret aérien arrivant à, transitant par et partant de la plate-forme aéroportuaire, ceci aussi bien au niveau douanier que sécuritaire,
- Surveillance de la plate-forme aéroportuaire et du rayon des douanes contournant l'Aéroport sur une profondeur de 250 mètres,
- Missions au niveau de la sûreté de l'aviation civile,
- Surveillance de la sécurité et de la sûreté de la zone franche,
- Missions Vigilnat à l'Aéroport,
- Collaboration avec l'IADPS, l'IDA et la DCNI au niveau fret et de l'analyse de risque et
- Collaboration dans de nombreux domaines avec l'Unité Centrale de la Police Grand-Ducale à l'Aéroport.

L'ISCD est issue de l'Inspection Findel dont le bureau de recette a été rattaché à l'Inspection Douanes et Accises (IDA).

1. SURVEILLANCE DES PASSAGERS

Dans le domaine de la surveillance et le contrôle des passagers, dans le terminal A et le terminal de l'aviation générale, les agents affectés aux différentes équipes de Surveillance Passagers ont :

- validé, au départ, 7 484 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 4 485 341 EUR;
- encaissé 19 618 EUR (476 quittances 257) pour l'importation d'alcools, dont 92 saisies contentieuses;
- encaissé 39 849 EUR (547 quittances 257) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 110 saisies contentieuses ;
- encaissé 52 414 EUR (280 quittances 257) pour l'importation d'autres marchandises, dont 134 saisies contentieuses;
- encaissé un total de 57 394,80 EUR en tant qu'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisie en vue de la destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire 975 kg de denrées alimentaires
 (279 saisies);
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux pour une valeur totale de 1 394 605 EUR (45 déclarations) ;
- réalisé 16 saisies couvertes par la Convention de Washington sur la protection de la faune et flore sauvages (CITES);
- entamé une procédure pour produits de contrefaçon et ;
- saisie de quatre armes prohibées et transmis les dossiers à la Police Grand-Ducale pour compétence.

2. CIBLAGE ET CONTROLE DU FRET

En 2016 l'ADA a ciblé 12 933 vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'aéroport de Luxembourg.

Sur les plusieurs milliers de lettres de transport aériennes ciblées, 1 275 ont été sélectionnées pour un contrôle soit sur documents, soit pour un contrôle physique et de nombreux envois ont été soumis à un contrôle physique, soit manuel, soit par RX, détecteur de traces ou K9.

116 Constats 2000 ont été dressés et transmis aux services de la Direction de l'ADA pour compétence ultérieure.

Des actions de contrôles physiques à l'intérieur des magasins ont permis le contrôle physique de 6 072 colis ainsi qu'un nombre aussi important d'Airwaybills (AWB).

22 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi respectivement d'un avion et de sa cargaison ou des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été effectués en 2016.

Cinq contrôles ont été réalisés au poste E80 à l'entrée du Centre de Fret Est, contrôles durant lesquels 442 personnes et +/- 93 camions ont été contrôlés.

Dans le cadre de la sécurité de la zone franche, surveillance confiée à l'ADA par règlement ministériel, l'ADA a exécuté 2 920 patrouilles de sécurité, aussi bien du côté Airside que du côté Landside.

Finalement au niveau du ciblage électronique, l'ADA a traité 3 771 ICS orange, 1 332 ICS rouge ainsi que 1 966 RIF's.

3. MISSIONS SPECIALES

Dans le cadre du combat contre le terrorisme, les agents de l'ADA ont réalisé à l'aéroport de Luxembourg entre deux et quatre patrouilles Vigilnat par jour avec les agents de l'UCPA de la Police Grand-Ducale avec en renfort un K9/PGD.

4. LA SURETE DE L'AVIATION CIVILE

Au niveau de la sûreté de l'aviation civile, domaine dans lequel l'ADA a un certain nombre de compétences, les agents ont participé à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle Qualité (PNCQ), que ce soit des inspections annoncés et non annoncés, des audits, des contrôles et des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport Lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo, ceci en collaboration intense avec la Police Grand-Ducale. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Dans le cadre de la sûreté du fret aérien, les agents de l'ADA ont participé à diverses réunions concernant la sûreté de l'aviation civile avec les autorités compétentes et notamment la DAC.

Les agents ont en outre dispensé des cours de formation SATP concernant la formation à la sûreté de l'aviation civile pour fonctionnaires de l'ADA appelés à venir travailler à l'aéroport de Luxembourg.

Au niveau purement international, un fonctionnaire de l'ADA a participé à diverses réunions de la Commission européenne à Bruxelles, notamment :

- diverses réunions du comité AVSEC
- diverses réunions du comité AVSEC-Cargo Data Base-Regulated Agent Known Consigner et
- diverses réunions du comité AVSEC-Explosive Detection Dogs, en collaboration avec la brigade canine de l'ADA.

Dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile, l'ADA a continué à participer activement aux réunions du CSA (Comité de Sûreté Aéroportuaire) créé en 2010 et dont l'UCPA assure la Présidence et l'ADA le secrétariat dudit comité. Dans ce domaine Monsieur le Directeur de l'ADA participe aux réunions du Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile (CONATSAC).

Les contrôleurs PNCQ du SCS ont participé à diverses réunions PNCQ avec les contrôleurs et inspecteurs de la DAC et aux contrôles faits dans ce cadre.

5. AUTRES DOSSIERS

Au niveau du scanner hors gabarit à l'Aéroport de Luxembourg, l'ADA reste persuadé de l'importance dudit matériel pour un concept de contrôle rapide et performant dans l'intérêt de la plateforme logistique luxembourgeoise.

L'ADA a participé :

- à diverses réunions dans le cadre du PNR (Passanger Name Record), le PNR étant d'une très grande importance pour le contrôle efficace et efficiente des passagers aériens et
- au groupe Pompidou à Strasbourg en collaboration avec la Police Grand-Ducale (UCPA) et la DADPS.

6. COOPERATION AVEC L'UCPA

Au courant de l'année 2016, onze actions dites « coup de point » ont été réalisées dans le cadre de la coopération entre les services de contrôle de l'ADA et le service de garde de l'UCPA, actions lors desquels les agents des deux administrations contrôlent l'entrée de personnes et de véhicules dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) respectivement des parties critiques de l'aéroport de Luxembourg.

Dans le même ordre d'idées ont été réalisées 44 actions dites « contrôles communs » par les agents des mêmes services. Lors de ces actions, les agents de l'UCPA et de l'ADA contrôlent l'efficacité et surveillent les méthodes de travail des agents de l'exploitant de l'aéroport appelés à contrôler et surveiller les accès à l'enceinte aéroportuaire. Du côté de l'ADA les quatre équipes de Surveillance Passagers prennent part à ces contrôles.

Dans le cadre du border control management, les agents de l'ADA ont réalisé avec les agents du Service de Contrôle de l'UCPA 40 actions « Joint Checks » visant le contrôle des passagers sur les vols intra-Schengen.

7. ACTIONS DE CONTROLE SPECIAL DOUANES

Ont été réalisées en 2016 200 actions de « Contrôle Spécial Douanes » visant à contrôler les véhicules et personnes quittant l'enceinte aéroportuaire, tant au niveau des centres de fret que des aérogares de passagers (Terminal A et GAT) et de l'aviation sportive.

K. AUDIT ET COMPTABILITE

1. AUDIT

Les agents chargés de l'Audit ont procédé à plus de 200 enquêtes, contrôles et recensements lesquels ont engendré des recettes supplémentaires de 195 477,68 EUR de droits de douane et 15 264,02 EUR d'intérêts de retard.

Les agents qui s'occupent des contrôles en matière douanière se sont principalement investis dans la recherche de fraudes et ont procédé de façon systématique au contrôle a posteriori des déclarations d'importation et d'exportation : ils ont contrôlé 1880 déclarations en 2016.

Afin de pouvoir mieux rechercher les fraudes, l'ADA consulte mensuellement le système d'information relatif aux risques RIF, principalement la catégorie « 0007-financial » afin de s'informer sur les données communiquées par les Etats membres et la Commission européenne. Une autre source d'information est la base de données 14(6) de la Commission européenne concernant le rapport, au titre de l'article 14, paragraphe 6, du Règlement de base antidumping et de l'article 24, paragraphe 6, du Règlement de base antisubventions, sur les importations de produits soumis à des mesures antidumping/compensatoires ou à des enquêtes.

Les contrôles dans les entreprises ont été effectuées dans le cadre d'assistances mutuelles, d'enquêtes préliminaires en matière d'origine ou d'un régime particulier et dans le cadre des facilités à l'importation et l'exportation.

Les agents qui s'occupent des contrôles en matière accisienne ont effectué des contrôles dans les systèmes ELO et EMCS ainsi que des pré-audits concernant l'établissement des autorisations dans cette matière. Ils ont fait des contrôles sur le terrain concernant les ventes faites par les détenteurs des autorisations afin de déterminer si ces derniers ont respecté les règlements prévus par ces autorisations.

Le volume des demandes d'assistance de contrôle a posteriori des certificats d'origine établis par les exportateurs agréés est resté stable en 2016.

L'ADA a contrôlé les décomptes dressés par les sociétés bénéficiaires respectivement d'une autorisation de perfectionnement actif ou passif, d'une autorisation de gestion d'entrepôt douanier privé et a effectué les enquêtes concernant des nouvelles autorisations.

Au cours du mois de septembre 2016, l'Audit a contrôlé la comptabilité matières des opérateurs agréés en zone franche et l'inventaire des marchandises stockées en zone franche.

Un agent a participé au mois de décembre à une réunion « PG on post clearance audits follow-up the issues raised by the European Court of Auditor » tenue à Bruxelles, dont les thèmes se basaient sur les régimes 40 et 42 et la possibilité d'intégration des opérateurs d'un Etat membre dans une base de risque consultable dans un autre Etat membre.

L'Audit est aussi présent au plan européen dans le groupe « Customs Union Performance », dont certaines données statistiques sont récoltées et mises à disposition de la Commission européenne.

2. COMPTABILITE

Outre le contrôle régulier de la comptabilité des bureaux de recette (Cashdesks) et de la Caisse centrale, quatre procès-verbaux de remise de caisse ont été faits ainsi qu'une enquête concernant de l'argent volé au Centre douanier Howald.

Vu les changements des méthodes de travail, l'élaboration d'une nouvelle instruction Comptabilité a été entamée et sera achevée au courant de l'année 2017.

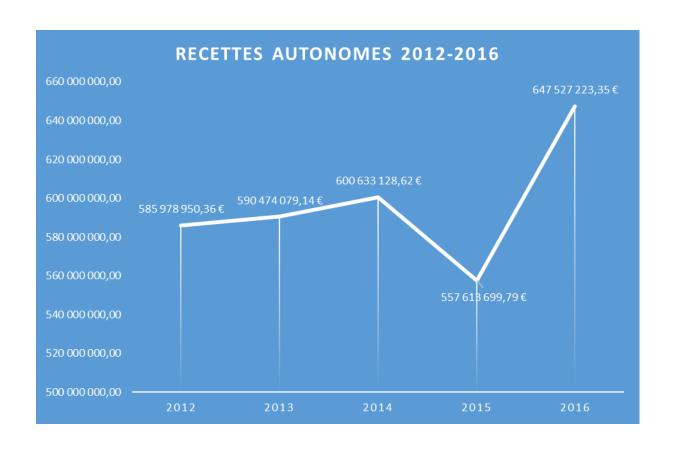
3. RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES (COMMISSION EUROPEENNE)

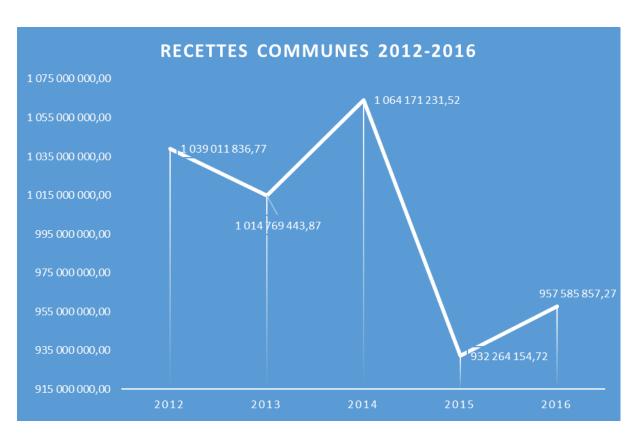
L'audit de la Commission européenne prévu du 23 au 27 mai 2016 a été annulé de sorte qu'une nouvelle visite est programmée pour fin mars 2017.

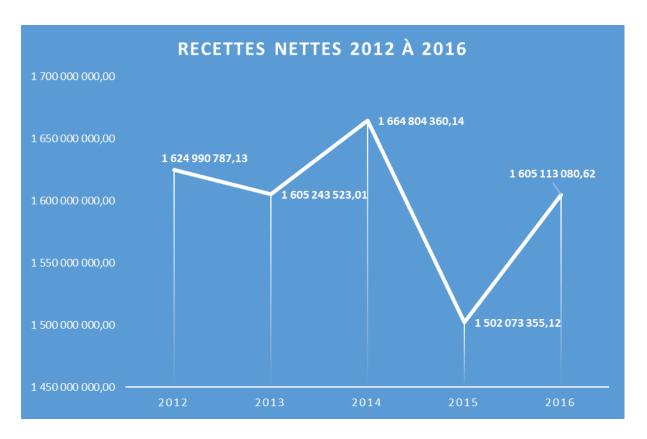
Un agent a participé à deux réunions du Comité des ressources propres traditionnelles (RPT) à Bruxelles.

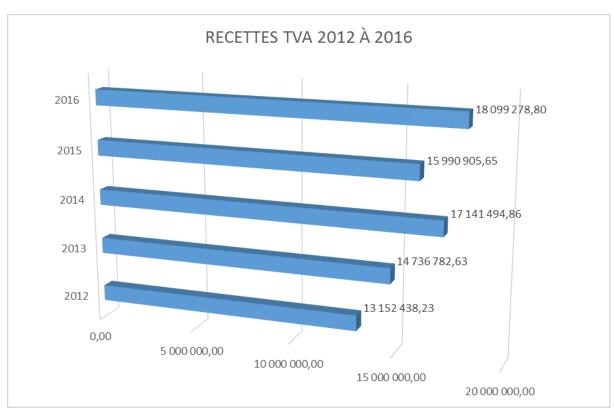
L. CAISSE CENTRALE

Recettes communes	2012	2013	2014	2015	2016
	,,				
Droits d'entrée	15 124 800,71	15 035 152,67	18 642 989,83	22 385 182,76	24 473 448,41
Montants agricoles à l'imp.	589 172,80	313 539,72	503 308,33	32 677,78	0,00
Droits additionnels	250,36	1 664,03	1 120,06	127,34	23,72
Droits antidumping	35 720,81	31 028,19	123 511,99	······································	12 258,93
Droits compensatoires	0,00	244,95		383,85	66,08
Total recettes A51	15 749 944,68	15 381 629,56	19 270 930,21	22 433 066,10	24 485 797,14
Alexad	0.004.000.00	0.705.545.00	7.074.044.00	7 070 000 00	0.700.500.44
Alcool	6 024 000,86	6 795 515,98			
Bières	3 854 345,33	3 753 185,65	3 799 669,15		3 746 137,76
Vins	0,00	0,00	0,00	·····	0,00
Vins mousseux	0,00	0,00		·····	0,00
Produits intermédiaires	1 003 016,25	1 074 269,40			1 038 892,80
Huiles minérales	557 752 263,07	534 201 947,27	·		479 369 716,49
Tabacs Total recettes B 51	454 607 423,22 1 023 241 048,73	453 535 744,11	516 001 521,36 1 044 867 232,34	404 979 126,36 909 789 280,88	439 080 626,51 933 018 882,70
Total recettes B 31	1 023 241 040,73	999 300 002,41	1 044 007 232,34	909 709 200,00	933 010 002,70
Intérêts de retard acc.com.	7 301,39	11 490,52	22 705,79	26 791,00	73 157,52
Rétributions / douane	5 579,47	7 823,88			2 769,91
Rétributions / acc.com.	7 962,50	7 837,50	3 975,00	4 692,59	5 250,00
Total recettes C54	20 843,36	27 151,90	33 068,97	41 807,74	81 177,43
Total recettes communes	1 039 011 836,77	1 014 769 443,87	1 064 171 231,52	932 264 154,72	957 585 857,27
_					
Recettes communes	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes d'exploitation	48 878,38	41 659,30	36 096,24	44 065,19	58 615,25
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité	48 878,38 970 304,29	41 659,30 1 140 866,87	36 096,24 990 710,48	44 065,19 1 005 980,38	58 615,25 1 071 327,14
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min.	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes)	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard Taxe de contrôle vétérinaire	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00 26 138,32	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00 22 959,97	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00 27 899,51	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00 85 209,18	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00 69 341,53
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard Taxe de contrôle vétérinaire Produits d'amendes	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard Taxe de contrôle vétérinaire Produits d'amendes TDC alcools	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00 26 138,32 22 091 236,76	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00 22 959,97 24 912 163,39	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00 27 899,51 28 082 039,60	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00 85 209,18 28 083 217,57	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00 69 341,53 35 864 508,48
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard Taxe de contrôle vétérinaire Produits d'amendes TDC alcools Contribution sociale sur carburants	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00 26 138,32 22 091 236,76 133 911 120,77	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00 22 959,97 24 912 163,39 126 857 815,18	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00 27 899,51 28 082 039,60 122 621 001,18	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00 85 209,18 28 083 217,57 116 478 658,20	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00 69 341,53 35 864 508,48 114 283 680,18 1 869 003,86
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard Taxe de contrôle wétérinaire Produits d'amendes TDC alcools Contribution sociale sur carburants Contrib. spéciale électricité	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00 26 138,32 22 091 236,76 133 911 120,77 1 745 182,30	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00 22 959,97 24 912 163,39 126 857 815,18 2 083 747,29	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00 27 899,51 28 082 039,60 122 621 001,18 1 653 407,54	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00 85 209,18 28 083 217,57 116 478 658,20 1 696 487,53	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00 69 341,53 35 864 508,48 114 283 680,18 1 869 003,86
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard Taxe de contrôle vétérinaire Produits d'amendes TDC alcools Contribution sociale sur carburants Contrib spéciale électricité Contribution spéciale Kyoto	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00 26 138,32 22 091 236,76 133 911 120,77 1 745 182,30 65 145 926,13	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00 22 959,97 24 912 163,39 126 857 815,18 2 083 747,29 62 544 241,26	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00 27 899,51 28 082 039,60 122 621 001,18 1 653 407,54 60 455 565,42	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00 85 209,18 28 083 217,57 116 478 658,20 1 696 487,53 57 478 357,05	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00 69 341,53 35 864 508,48 114 283 680,18 1 869 003,86 56 045 316,09
Recettes d'exploitation Produit de la taxe sur l'électricité DA sur certaines huiles min. DA sur les tabacs manufacturés Redevance de contrôle fuel domestique Droit d'usage (Eurovignettes) Taxe navigation de plaisance TDC gaz naturel Surtaxe sur les boissons confectionnées Taxe sur les cabarets Intérêts de retard Taxe de contrôle wétérinaire Produits d'amendes TDC alcools Contribution sociale sur carburants Contrib. spéciale électricité Contribution spéciale Kyoto Produit taxe véhicules routiers	48 878,38 970 304,29 199 821 644,56 83 122 329,46 2 355 856,93 10 662 424,90 140 409,83 4 321 046,98 16 181,40 577 816,05 12 126,75 90 174,00 26 138,32 22 091 236,76 133 911 120,77 1 745 182,30 65 145 926,13 60 919 425,05	41 659,30 1 140 866,87 199 237 159,64 86 014 701,67 2 497 598,37 11 684 776,22 155 697,77 4 574 833,59 58 015,50 637 837,00 35 328,35 67 259,00 22 959,97 24 912 163,39 126 857 815,18 2 083 747,29 62 544 241,26 67 906 785,03	36 096,24 990 710,48 192 579 706,52 107 239 349,08 2 102 884,22 11 445 331,88 168 931,47 4 202 875,27 66 857,16 649 703,60 18 014,70 85 818,00 27 899,51 28 082 039,60 122 621 001,18 1 653 407,54 60 455 565,42 68 206 016,91	44 065,19 1 005 980,38 183 145 549,08 83 130 765,40 2 125 063,41 11 201 201,85 163 235,49 4 053 721,34 84 169,68 596 183,53 9 079,19 100 429,00 85 209,18 28 083 217,57 116 478 658,20 1 696 487,53 57 478 357,05 68 130 003,00	58 615,25 1 071 327,14 178 532 977,64 92 068 756,75 2 088 867,99 11 881 318,39 159 583,03 4 682 773,05 99 441,12 604 701,60 55 097,33 79 992,00 69 341,53 35 864 508,48 114 283 680,18 1 869 003,86 56 045 316,09 66 604 168,01









VI. Administration du Cadastre et de la Topographie

A. ANALYSE GENERALE DES ACTIVITES DE L'ACT PENDANT L'ANNEE 2016

Introduction

L'ACT est en train d'élaborer pour les prochaines années deux grands projets adoptant les nouvelles technologies et une stratégie réglant l'avenir de l'administration.

1. PROJET LIDAR (2017-2019)

Depuis plusieurs années, la technologie LIDAR (Light Detection And Ranging), permettant de réaliser des modèles numériques de terrain et de surface à très haute précision, n'a cessé d'évoluer. C'est pourquoi en 2008, le gouvernement en conseil décida la mise en place, sur l'initiative du musée national d'histoire et d'art, d'un groupe de travail interministériel avec comme mission d'analyser l'opportunité d'un survol LIDAR pour le compte de l'Etat luxembourgeois.

Au courant des dernières années, certains services de l'Etat ont manifesté leur besoin croissant en ce qui concerne des modèles numériques de terrain à haute résolution, notamment l'administration de la gestion de l'eau et le service géologique des PCH. C'est pourquoi, fin 2014, les responsables du MNHA, dans le souci de faire avancer le dossier, ont demandé aux responsables de l'ACT lors d'une réunion de l'ILDG de prendre en main la direction du groupe de travail.

Faisant suite à cette demande, l'ACT se propose de commencer dès 2017 avec une analyse approfondie des besoins des différents acteurs de l'Etat luxembourgeois (Ministères, Administrations, Communes, Secteur privé : POST, CREOS, etc) en matière de données topographiques à haute résolution, ceci également en vue de la prochaine mise à jour de la BD-L-TC qui actuellement figure comme base de référence topographique à caractère national au Luxembourg. Cette analyse sera réalisée par le bureau d'études luxembourgeois LUXPLAN en collaboration avec l'ACT. En effet l'ACT a choisi d'engager un acteur neutre qui connaît aussi bien les acteurs présents que les différentes bases de données en place, afin d'arriver à une synthèse détaillée des besoins.

Sur base de cette analyse, il est prévu de réaliser en 2017 un prototype sur quelques communes afin de vérifier la faisabilité, mais aussi afin de mettre au point le cahier des charges définitif et les estimations budgétaires y afférentes. De cette manière l'ACT espère être en mesure de disposer au courant de 2018 de toutes les informations nécessaires pour la réalisation d'un appel d'offres européen.

Actuellement les coûts de réalisation d'un LIDAR national sont très difficilement estimables vu les différents besoins des acteurs, cependant il semble évident que le marché final aura une envergure de l'ordre de 1 à 3 millions d'euros, en fonction des spécifications techniques à définir de commun accord avec les futurs utilisateurs.

2. STRATEGIE (2017-2020)

Le groupe de travail ad hoc a commencé ses travaux en 2014 déjà pour aboutir à une conclusion intermédiaire en 2015. Le but primaire des travaux du groupe a été de faire un état des lieux des attributions et des missions cadastrales de l'administration dans le contexte législatif actuel, de sonder les procédures et de projeter l'avenir du cadastre. Différents scénarios et stratagèmes ont été développés sur la trame de fonds de la modernisation de l'administration afin de mieux la préparer aux défis et attentes des années à venir, le tout dans un souci de gestion et d'administration améliorées.

Liste des emprises

Jetons un coup d'œil sur le relevé des emprises mesurées et liquidées par les bureaux régionaux de l'ACT (non compris les mesurages réalisés par le service Grande Voirie)

Localité/commune	Type voirie	Nombre de lots	Longueur (m)
Bureau regional Dieki	rch		
Tandel	CR377	15	1500
Parc Hosingen	CR324	33	1400
Wincrange	CR373	9	700
Wincrange	Chemin communal Leeresmillen	17	800
Waldbillig	CR358	10	200
Wincrange	Rue communmale	40	600
Wiltz	Campingstrooss & beim Hondburn	17	400
Clervaux	Rue Brooch	16	70
Wincrange	CR309	16	1100
Troisvierges	CR337	12	600
Tandel	CR354, an der Tomm, Fouren,	13	300
Tandel	Kierchstroos à Fouhren	6	300
Parc Hosingen	Piste cyclable à Wahlhausen	3	200
Parc Hosingen	CR322	13	400
Wincrange	CR332	9	200
Merscheid	CR320	3	30
Esch-s-Sûre	Chemin communal	38	2200
Beaufort	CR364	21	800
Troisvierges	Piste cyclable Vennbahn	11	400
Troisvierges	Piste cyclable Vennbahn	27	1500
Clervaux	Mecherwee à Eselborn	12	200
Waldbillig	CR128 rue de Christnach	7	100
Wiltz	CR318, CR321	13	400
Wiltz	Rue Joseph Simon	12	100
Boulaide	Rue des Romains à Surré	6	500

Bourscheid	Piste cyclable à Bourscheid Chemin communal	15	1200
Mertzig Wincrange	Chemin communal	16 4	700 700
willcrange	Chemin Communa		700
		414	17600
Bureau régional Esch	-sur-Alzette		
_			
Dudelange	Rue Goethe	9	90
Dudelange	Rue Schiller	4	50
		13	140
Bureau régional Grev	venmacher		
Bech	Chemin communal	14	130
Berdorf	Chemin communal	31	1300
Biwer	Chemin communal – C.rR.	25	410
Echternach	Chemin communal – R.N.	69	750
Flaxweiler	Chemin communal – C.R.	30	140
Grevenmacher	C.R.	39	900
Lenningen	Chemin communal – C.R.	136	3130
Mompach	R.N.	13	65
Mondorf	Chemin communal	3	20
Rosport	Chemin communal	28	75
Schengen	Chemin communal- C.R.	12	110
Stadtbredimus	Chemin communal – C.R.	9	150
Waldbredimus	R.N.	2	70
		411	7250
Bureau régional Luxe	embourg		
Junglinster	Rue Neuve	2	25
Dalheim	Hossegaas	2	40
Schuttrange	Rue de Canach (C.R. 188)	3	20
Steinsel	Rue du Bois	2	20
Bertrange	Rue de l'Industrie	3	100
Steinsel	Rue de Hunsdorf (C.R. 123)	2	50
Betzdorf	Route de Grevenmacher (R.N.1)	1	35
		15	290

Bureau régional Mersch

Rambrouch	Rambrouch Communale	4	120
Rambrouch	Schwiedelbrouch C.R.	1	25
Rédange	Ospern Communale	1	25
Rambrouch	Perlé Communale	1	10
Useldange	Everlange Communale	6	50
Wahl	Wahl Communale	1	32
Lintgen	Lintgen Communale	5	53
Kehlen	Nospelt Communale	2	80
Lintgen	Lintgen Communale	1	10
Mersch	Rollingen C.R.	1	21
Beckerich	Hovelange Communale	3	90
Clemency	Clemency C.R.	2	40
Kehlen	Kehlen Communale	1	27
Lintgen	Lintgen Communale	3	23
Steinfort	Hagen Communale	1	17
Steinfort	Grass C.R.	1	2
Tuntange	Hollenfels C.R.	1	19
Clemency	Fingig C.R.	2	40
Wahl	Wahl Communale	1	10
Heffingen	Heffingen Communale+ C.R.	3	35 (A.C.) + 55 (C.R.)
Mamer	Capellen R.N.	1	23
Mersch	Reckange Communale	1	3
Rambrouch	Wolwelange Communale	1	8
Hobscheid	Hobscheid Communale	2	28
Lorentzweiler	Lorentzweiler Communale	2	25
Nommern	Cruchten Communale + C.R.	10	100 (A.C.) + 140 (C.R.)
Beckerich	Beckerich Communale	1	18
Colmar-Berg	Colmar-Berg Communale + R.N.	5	5 (A.C.) + 37 (R.N.)
Rambrouch	Koetschette	2	4
Kehlen	Kehlen Communale	1	32
Koerich	Koerich Communale + C.R.	3	20 (A.C.) + 45 (C.R.)
Mersch	Essingen Communale	2	135
Vichten	Vichten C.R.	1	40
Wahl	Wahl C.R.	3	68
Bissen	Bissen Communale	4	100
Garnich	Dahlem C.R.	1	113
Rambrouch	Rambrouch Communale	4	26
Redange	Niederpallen C.R.	2	45

Colmar-Berg	Colmar-Berg R.N.	4	60
Préitzerdaul	Communale Reimberg	4	35
Kehlen	Keispelt C.R.	1	15
Vichten	Vichten C.R.	1	65
Nommern	Cruchten C.R.	2	42
Saeul	Saeul Communale	1	27
Préitzerdaul	Platen Communale	1	6
Nommern	Cruchten C.R.	1	18
Septfontaines	Roodt Communale	3	65
Wahl	Heispelt Communale	2	28
Wahl	Buschrodt C.R.	6	135
Vichten	Michelbouch Communale	1	175
Bissen	Bissen Communale	5	450
Useldange	Schandel Communale	4	90
Koerich	Goeblange C.R.	2	22
Useldange	Rippweiler R.N.	6	250
Grosbous	Grosbous Communale	1	400
Rambrouch	Wolwelange C.R.	2	32.5
Steinfort	Hagen Communale	3	250
Vichten	Vichten C.R.	6	140
Bissen	Bissen Communale	1	1
Kehlen	Olm C.R.	2	53
Larochette	Ernzen Communale	3	30
Wahl	Kuborn Communale	1	50
Fischbach	Schoos Communale	2	250
Grosbous	Grosbous Communale	5	65
Grosbous	Dellen Communale	1	12
Kehlen	Kehlen C.R.	1	15
Larochette	Larochette R.N.	1	27
Lintgen	Lintgen C.R.	1	12.5
Septfontaines	Greisch C.R	2	25
Vichten	Vichten Communale	1	25
Wahl	Heispelt C.R.	4	50
Mersch	Beringen Communale	4	60
Mersch	Schoenfels Communale	<u>2</u>	30
		180	4810 m

Par comparaison : longueur de la voirie mesurée : 7490 m en 2013, 12790 m en 2014, 26196 m en 2015.

^{*} remarque : les chiffres ne contiennent pas les affaires traitées par le Service des Grands Travaux

Situation de l'effectif des carrières en 2016 Carrière A1, cadre de 19 postes : 16 agents en activité 3 vacances de poste Carrière A2, cadre de 17 postes : 17 agents en activité 0 vacance de poste 2 entrées en service Carrière B1, cadre de 54 postes : 54 agents en activité 0 vacance de poste 1 entrée en service Carrière C1, cadre de 9 postes : 9 agents en activité 0 vacance de poste 1 entrée en service Carrière D2, cadre de 22-1 = 21 postes : 21 agents en activité 0 vacance de poste 2 entrées en service 1 poste converti en employé à CDI Carrière D1, cadre 1 poste : 0 agent en activité 1 vacance de poste Fin décembre 2016 le bureau de Grevenmacher a déménagé. La nouvelle adresse est maintenant 280,

route de Longwy à Luxembourg.

B. LA DIRECTION DE L'ACT

Paul Derkum, chef du département des services centraux, est membre effectif du Comité d'acquisition du Ministère des Finances et du Comité d'Acquisition du Fonds des Routes, Raymond Dhur membre effectif du Comité de l'Office National du Remembrement.

C. LE DEPARTEMENT DES SERVICES CENTRAUX

1. LE SERVICE DE RENSEIGNEMENT ET DE COMPTABILITE

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration.

Ainsi, la trésorerie a géré en 2016 une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.498.947,96 EUR
- à prix réduit au montant de 254.420,11 EUR
- d'office au montant de 3.808.848,91 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 5.562.216,98 EUR (5.103.198,04 en 2015).

Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 144.484 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - o 98.322 extraits des registres cadastraux (294.902,00 EUR)
 - o extraits de plans cadastraux (40.596,00 EUR)
 - o 21.290 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (85.565,00 EUR)
 - o bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (20.633,00 EUR)
 - o 116 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (348,00 EUR)
 - pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (13.251,00 EUR)
 - 22 plans cadastraux historiques sur papier (132,00 EUR)
 - o 30 plans cadastraux historiques format tiff (180,00 EUR)
 - o 930 extraits de carte (3.030,00 EUR)
- à la facturation de 24.182,7 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte, l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et des recherches spéciales dans les archives cadastrales (994.813,47 EUR), ainsi qu'à la fourniture de 496 bornes (3.373,02 EUR).
- à la mise à disposition de 3.399 fichiers informatiques provenant de mesurages (42.493,75 EUR)
- à la délivrance de fichiers informatiques issus des registres cadastraux au montant de 32.118,40
 FUR
- à la mise à disposition de bases de données du plan cadastral numérisé au montant de 2.972.295,27 EUR

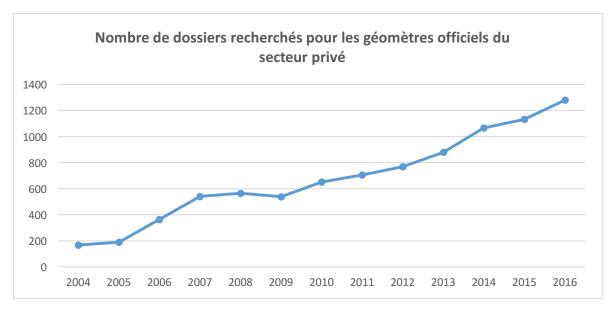
- à la mise à disposition en ligne (109 accès) de la partie littérale de la documentation cadastrale au montant de 33.825,00 EUR
- à la vente de cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique, ainsi qu'à la facturation d'unités SPS-Lux au montant de 957.022,17 EUR
- à la facturation d'autorisations de publication au montant de 458,60 EUR
- à la facturation d'adresses géocodées et de fichiers de coordonnées des localités au montant de 66.550,30 EUR
- à la vente, pour le service géologique des Ponts et Chaussées, de cartes et de brochures au montant de 630,00 EUR

Demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs, par circonscription)

Le nombre de dossiers constitués en 2016 pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élève à 1.335 (1.175 en 2015, 1.125 en 2014, 933 en 2013, 827 en 2012, 746 en 2011, 705 en 2010, 581 en 2009, 602 en 2008, 577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005) :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	95	295	240	379	270	1.279
Services publics	9	7	2	8	3	29
Services communaux				27		27
Total	104	302	242	414	273	1.335

La représentation graphique suivante visualise l'évolution du nombre des dossiers recherchés pour les géomètres officiels du secteur privé :



2. LE SERVICE DE LA VERIFICATION DES MESURAGES

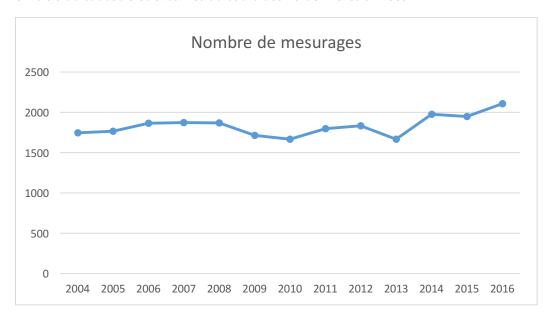
Le nombre total des dossiers vérifiés au département des services centraux et au département du cadastre (mesurages des géomètres officiels de l'administration et des géomètres officiels externes) s'élève à 2.105.

1.110 (52,7%) des 2.105 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 965 (45,9%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 30 (1,4%) par les services de géomètre publics et communaux.

L'évolution de ces quotes-parts au cours des dernières années est décrite dans le rapport des bureaux régionaux.

Service	Plans, contrats	Rapports de	Total	%	Demandes de	%
	d'abornement	mesurage	mesurages		mesurage	
DIEKIRCH	408	33	441		540	
ESCH	115	6	121		215	
GREVENMACHER	153	16	169		204	
LUXEMBOURG	93	13	106		218	
MERSCH	222	41	263		373	
AMENAGEMENT	10		10		3	
Total cadastre	1.001	109	1.110	52,7	1.553	56,9
Secteur privé	937	28	965	45,9	1.133	41,5
Secteur public	9		9	0,4	26	1,0
Secteur communal	21		21	1,0	16	0,6
Total externes	967	28	995	47,3	1.175	43,1
Total incl. externes	1.968	137	2.105	100,0	2.728	100,0

La représentation graphique suivante visualise le nombre total des mesurages réalisés par les géomètres officiels du cadastre et externes au cours des 13 dernières années :



3. LE SERVICE DE L'ARCHIVAGE

Le service a assuré, en 2016, l'archivage de 3.022 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 149.044.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties).

Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service. Ainsi, les plans au format plus grand que DIN A3 sont entièrement scannés pour la totalité des 130 communes cadastrales, et pour 9 communes, tous les documents officiels (plans à l'acte, plans et contrats de bornage, rapports de mesurage) sont scannés.

Le nombre des documents scannés au cours de l'année 2016 s'élève à 5.424. Le nombre total des documents scannés à la fin de l'année 2016 s'élève à 92.916.

Parmi ces dossiers et documents numérisés il y a 708 dossiers de Cadastre Vertical (dont 533 établis au cours de l'année) avec 10.856 documents (dont 4.397 de 2016).

D. LE DEPARTEMENT DU CADASTRE

1. LES BUREAUX REGIONAUX

Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions, de la constatation des natures de culture des biens-fonds et de l'estimation du revenu cadastral de la propriété bâtie et non-bâtie
- en tant que bureaux de cadastre ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux, et en donnent des informations aux intéressés

Demandes de mesurage :

En 2016, 1.524 demandes de mesurage sont entrées dans les 5 circonscriptions cadastrales :

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux
Demandes	562	188	181	248	345	1.524
%	36,9	12,3	11,9	16,3	22,6	100,0

En ajoutant les 1.335 demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes, il résulte un total de 2.859 mesurages demandés en 2016 (2.728 en 2015, 2.739 en 2014, 2.525 en 2013, 2.510 en 2012, 2.491 en 2011, 2.435 en 2010, 2.162 en 2009, 2.487 en 2008).

Les demandes adressées au cadastre représentent une quote-part de 53,3 % (2015 : 56,9 %, 2014 : 58,9 %, 2013 : 63,1 %, 2012 : 67,0 %, 2011 : 70,0 %, 2010 : 71,1 %, 2009 : 73,1 %, 2008 : 75,8 %).

Le pourcentage des demandes adressées aux géomètres officiels du secteur privé s'élève à 44,7 % (2015 : 41,5 %, 2014 : 38,9 %, 2013 : 34,8 %, 2012 : 30,6 %, 2011 : 28,3 %, 2010 : 26,7 %, 2009 : 24,9 %, 2008 : 22,7 %).

Les géomètres officiels des secteurs public et communal ont envoyé 2,0% des demandes en vue de rechercher la documentation (2015:1,6%, 2014:2,2%, 2013:2,1%, 2012:2,4%, 2011:1,7%, 2010:2,2%, 2009:2,0%, 2008:1,5%).

Ces dossiers, recherchés au Département des Services Centraux, ont été complétés aux bureaux régionaux en ce qui concerne les documents techniques (voir le tableau sous « Demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes », avec indication du nombre par bureau régional).

Mesurages:

Au cours de l'année, 1.100 mesurages ont été réalisés par les 5 bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Mesurages	441	121	169	106	263	1.100	1.110
%	40,1	11,0	15,4	9,6	23,9	100,0	

Vu la démission du préposé du bureau de Grevenmacher à la date du 1^{er} février 2014, le préposé du département de la topographie, chargé de la gestion dudit bureau à partir de cette date, a réalisé 141 des 169 mesurages de cette circonscription. 28 ont été réalisés par le préposé du bureau de la circonscription de Luxembourg.

Les 1.110 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 52,7 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2016 (2015 : 55,7 %, 2014 : 56,0 %, 2013 : 56,7 %, 2012 : 67,5 %, 2011 : 65,8 %, 2010 : 66,9 %, 2009 : 73,8 %, 2008 : 75,5 %, 2007 : 78,7 %, 2006 : 83,7 %, 2005 : 90,4 %, 2004 : 93,9 %).

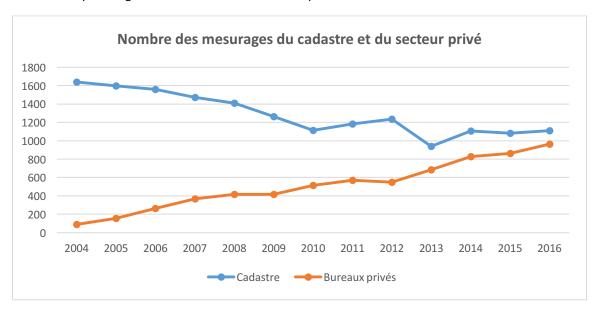
45,9 % proviennent des géomètres officiels du secteur privé (2015:43,4 %, 2014:42,0 %, 2013:41,1 %, 2012:30,0 %, 2011:31,7 %, 2010:30,9 %, 2009:24,4 %, 2008:22,3 %, 2007:19,7 %, 2006:14,1 %, 2005:8,7 %, 2004:5,1 %).

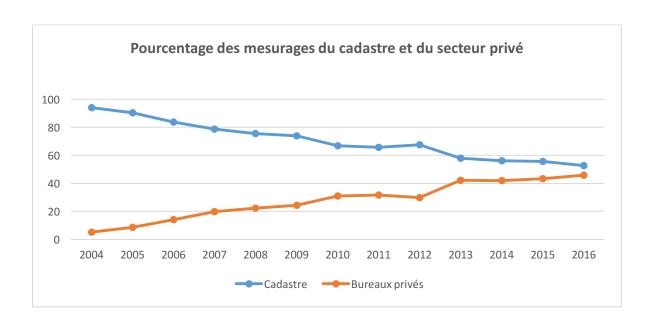
Le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public et communal s'élève à 1,4 % (2015 : 0,9 %, 2014 : 2,0 %, 2013 : 2,2 %, 2012 : 2,5 %, 2011 : 2,5 %, 2010 : 2,2 %, 2009 : 2,0 %, 2008 : 2,2 %, 2007 : 1,6 %, 2006 : 2,2 %, 2005 : 0,9 %, 2004 : 1,9 %).

Le préposé du département du cadastre a vérifié 995 dossiers de mesurage réalisés par les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	93	209	167	281	215	965
Services publics	2	1	1	5		9
Services communaux				21		21
Total	95	210	168	307	215	995

Les représentations graphiques suivantes permettent d'embrasser d'un coup d'œil l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé :





2. LE SERVICE DES MUTATIONS

Les mutations graphiques découlent des plans de mensuration officielle et des documents connexes tels que les notes de mutation. Un agent est affecté à leur préparation qui est principalement faite par les services de mensuration, et deux agents sont affectés à leur vérification et exécution.

Tout acte notarié concernant un bien immobilier nouvellement créé, doit être accompagné d'un plan de mensuration officielle ou d'un cadastre vertical, qui le définit d'une manière cohérente et précise. En cas d'urgence, le notaire peut contrevenir à cette prescription légale et ultérieurement entériner dans un deuxième acte, le plan de mensuration officielle ou le cadastre vertical qui a fait défaut (article 7 (4) de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie / article 3 de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété). Le recours à cette clause dite d'urgence, est cependant fortement déconseillé, puisqu'il laisse l'acquéreur sans définition officielle du bien acquis, quant à sa délimitation, sa surface ou encore sa provenance. L'administration se félicite ainsi de la baisse des actes avec clause d'urgence, constatée depuis plusieurs années, et en a recensé seulement 15 en 2015 et 14 en 2016.

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels dont il est l'objet, aboutit à une mutation cadastrale qui consiste en la mise à jour de la documentation cadastrale et en la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles se répercutent sur les registres fonciers, ou graphiques si elles se répercutent sur le plan cadastral. La tenue à jour continue de cette documentation, introduite en 2000, est assurée par le service des mutations et contribue considérablement à l'actualité et l'intégrité subséquente de l'information cadastrale, auxquelles se fient les services concernés de l'administration (mensurations, renseignements et géoportail), de nombreuses administrations de l'Etat, des services communaux, les notaires, les géomètres officiels, les ingénieurs-conseils, les architectes et, last but not least, les propriétaires et les futurs acquéreurs.

Six agents sont affectés à la préparation des mutations alphanumériques et trois, à leur vérification et exécution. Ils se basent sur les extraits des actes notariés, des actes administratifs, des déclarations de succession et des décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement et des domaines. Les statistiques se rapportent aux extraits ; ces derniers sont établis par commune et le même document original peut engendrer plusieurs extraits. Les actes de remembrement, bien que leur nombre soit toujours très petit, engendrent d'importantes mutations cadastrales, comportant jusqu'à plusieurs milliers de transactions.

 Nombre des mensurations officielles et des notes de mutation, inscrites dans les registres fonciers :

Type de document	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mensurations officielles	2326	2193	2534	2088	1899	2284	2211	2559
Notes de mutation	820	1020	2358	1490	1370	838	808	1024

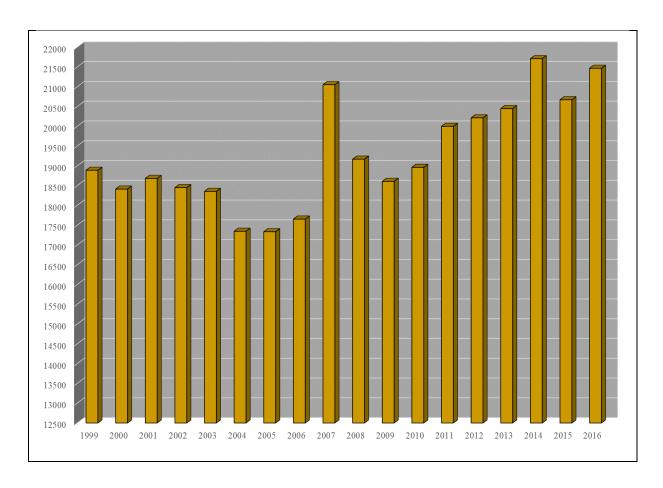
• Nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs, des extraits de déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers :

Type d'extrait	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Adjudications et ventes	1001	1179	1256	1234	1243	1396	1351	1426
	4	3	6	9	8	0	5	3

Cessions et emprises	411	196	224	211	232	228	256	246
Copropriétés	293	424	640	670	488	510	471	479
Donations	402	447	477	484	547	568	464	511
Echanges	445	414	465	424	423	469	343	326
Emphytéoses et superficies	192	189	153	180	230	157	189	171
Remembrements	4	2	3	5	1	2	8	3
Autres	3619	2212	2206	2518	2490	2294	2048	2033
Déclarations de succession	3228	3286	3265	3373	3599	3521	3377	3435
Pièces justificatives	194	237	208	194	184	208	168	147

• Nombre total des extraits inscrits dans les registres fonciers :

1999	18888	2003	18356	2007	21053	2011	19999	2015	20671
2000	18414	2004	17347	2008	19169	2012	20214	2016	21467
2001	18682	2005	17335	2009	18608	2013	20448		
2002	18449	2006	17655	2010	18963	2014	21709		



3. LE SERVICE DE LA COPROPRIETE BATIE

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif est encore appelé cadastre vertical et dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

- A l'<u>a</u>ncien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,
- E l'immeuble, <u>e</u>xistant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,
- M le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement <u>m</u>odifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées,
- N l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,
- R le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées.

La composition du service de la copropriété bâtie n'ayant pas changé au cours de l'année 2016, la baisse du nombre des dossiers finalisés est principalement due à leur qualité déclinante. Cette dégradation progressive entraîne une augmentation des retours aux hommes de l'art qui ont introduit un projet de cadastre vertical, et freine ainsi la clôture des demandes. Elle s'explique surtout par le manque de pratique de la plupart des hommes de l'art, documenté dans le tableau ci-après :

- 80 pour cent des 328 hommes de l'art qui ont introduit un projet de cadastre vertical au cours des cinq dernières années, ont établi moins de deux dossiers par an,
- seulement 17 hommes de l'art (donc à peu près 5 pour cent) ont établi un dossier tous les deux mois au cours des cinq dernières années.

Dossiers		Hommes de l'art		
de 2012 à 2016	par laps de temps			
1 - 5	≤ 1/an	222	67,7 %	
6 - 10	≤ 1/½ an	42	12,8 %	
11 – 15	≤ 1 / 4 mois	15	4,6 %	
16 – 20	≤ 1/3 mois	18	5,5 %	
21 – 30	≤ 1 / 2 mois	14	4,3 %	
31 – 60	≤ 1 / mois	12	3,6 %	

61 - 120	≤ 1 / ½ mois	3	0,9 %
> 120	> 1 / ½ mois	2	0,6 %
		328	100 %

Tableau : Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type

Année	Demandes	Dossiers	dont	dont	dont	dont	dont
	introduites	clôturés	N	E	Α	R	M
1989	-	187	84	83	13	0	7
1990	-	343	-	-	-	-	-
1991	-	371	-	-	-	-	-
1992	-	544	-	-	-	-	-
1993	-	478	195	161	21	53	48
1994	-	392	129	133	32	52	46
1995	-	396	139	129	31	55	42
1996	-	418	131	154	48	54	31
1997	-	502	172	145	95	74	16
1998	-	418	155	110	73	57	23
1999	-	478	168	109	136	47	18
2000	865	518	214	114	123	52	15
2001	685	435	182	99	68	49	37
2002	670	511	210	113	113	45	30
2003	589	625	226	130	163	73	33
2004	621	559	259	127	92	49	32
2005	685	619	259	177	80	45	58
2006	650	713	286	166	140	42	79
2007	691	574	265	130	53	77	49
2008	660	694	307	151	82	88	66
2009	589	571	268	133	58	68	44
2010	664	503	234	109	36	80	44
2011	591	635	270	136	66	110	53
2012	686	568	292	98	44	87	47
2013	646	591	254	136	74	98	29
2014	899	610	299	121	49	107	34
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31

Tableau : Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type (suite)

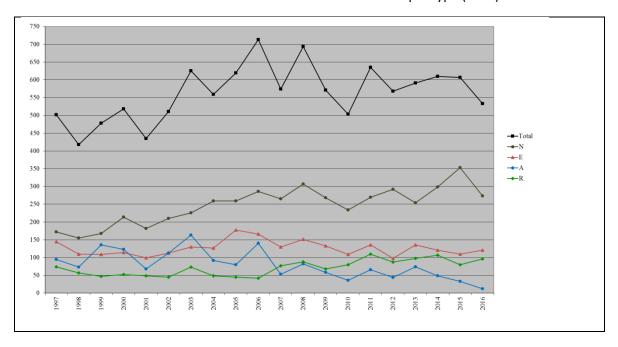


Tableau : Nombre de lots par dossier clôturé (dossiers de type N, E, A et R)

Année	Dossiers	Lots	Lots /	
	clôturés		dossier	36
2009	527	16237	30,8	33
2010	459	14403	31,4	31 30 29
2011	582	18314	31,5	28 27
2012	521	16124	30,9	26 25 24 24
2013	562	19799	35,2	23 — 22 — — — — — — — — — — — — — — — —
2014	576	19153	33,3	21 20 19
2015	576	19804	34,4	18 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016
2016	502	16125	32,1	

4. DIVISION DE LA CONSERVATION / SERVICE DU REGISTRE NATIONAL DES LOCALITES ET DES RUES

Le registre national des localités et des rues

La mise à jour continuelle de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'Etat, a été assurée tout au long de l'année 2016 par le service du registre national des localités et des rues.

La base de données en question contient en tout 195645 (2015 : 194475) adresses. Au cours de l'année 2016, 9324 (2015 : 7923) adresses ont été modifiées, soit 4.7% (2015: 3.6 %) des données de la base (créations, modifications, suppressions).

Contrôle de la base de données cadastrale - Lieudits, noms de rues, adresses (géocodées)

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieudits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est réalisée au sein du service aménagement. Un contrôle journalier sur les points d'adresses géocodées, éventuellement manquants suite à des mutations, est assuré.

Actuellement, 162360 (2015 : 156956) adresses géocodées sont enregistrées dans la base de données de l'ACT.

5. DIVISION DE LA MESURATION / SERVICE DES GRANDS TRAVAUX

ET

- 6. DIVISION DE L'AMENAGEMENT FONCIER / SERVICE DU REMEMBREMENT URBAIN ET RURAL
- a) Division de la mesuration / Service des grands travaux

Grande voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée est censée donner lieu à une mensuration officielle qui permettra, en rétablissant les anciennes et en arrêtant les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots du foncier désormais intégrés à la voirie (emprises) ou éventuellement de définir les excédents du domaine public à restituer au privé (contre-emprises). La procédure d'exécution consiste en un lever des situations cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

Emprises:

- Autoroute du Nord : Finalisation des plans d'emprise entre les tunnels Grouft et Waldhaff
- Autoroute d'Arlon : Elargissement emprises à Merl-Sud
- CR 152A à Remich : Emprises rue de la Gare

Numéro demande	Nom/désignation rue	Longueur mesurée (m)	Nombre emprises/contre- emprises
174071	A7 - section Stafelter - Grouft	3.300	148
177876	A7/N11 – échangeur Waldhaff	700	5
177875	A7 – galerie secours Grouft		2
178048	A7 – chemins latéraux	350	4
178207	A7 – infrastructures tunnel Stafelter		2
174914	A6 – emprises suite à élargissement à Merl-Sud	1.100	25
127931	CR 152A – rue de la Gare à Remich	250	16

Totaux 5700 m 202

Affaires cadastrales diverses

Différentes mensurations cadastrales ont eu lieu dans les communes de Beckerich, Stadtbredimus et Bissen (PAP Z.A.C. Jauschwiss – 3,8 ha – 18 parcelles).

En résumé, le bilan des affaires en 2016 se lit comme suit :

• Nombre d'affaires rentrées en 2016: 10

dont issues du secteur étatique ou assimilé : 9

dont secteur communal:

• Nombre d'affaires évacuées en 2016: 10

pour le secteur étatique ou secteur assimilé: 9

pour particuliers : 1

Limites d'Etat

La limite d'Etat sur environ 2 km le long de la commune de Sanem a été mesurée en vue de valider son tracé avec les autorités compétentes françaises. Il s'agit de travaux préparatifs afin de rétablir certaines bornes arrachées suite à un chantier.

Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de le garder à jour en ce qui concerne la structure parcellaire et le tissu bâti.

Un nombre important de bâtiments ayant déjà été complétés à partir de la BD-L-TC en 2006, en 2016, cette opération a été réitérée avec les données du survol de 2013. Ainsi, 25 247 nouvelles constructions ont pu être reportées sur le plan cadastral. En parallèle à cette opération de complètement, des levers terrestres de bâtiments plus récents encore ont été effectués et les mesurages cadastraux à la base du parcellaire mis à profit pour être intégrés dans la BD de la mensuration officielle.

Des complètements au niveau du bâti ont donc eu lieu systématiquement à partir de levers terrestres ; ainsi, un total de 906 constructions a pu être ajouté en 2016 :

Commune	Parcelles	Commune	Parcelles
	concernées		concernées
Bascharage	51	Niederanven	44
Bertrange	24	Préizerdaul	20
Bettembourg	40	Redange	3
Bissen	13	Remich	40
Esch/Alzette	42	Sandweiler	5
Feulen	48	Sanem	16
Hesperange	14	Schieren	56
Junglinster	71	Schifflange	25
Leudelange	3	Stadtbredimus	2
Lintgen	35	Strassen	40
Lorentzweiler	26	Tuntange	23
Luxembourg	36	Useldange	26
Mersch	44	Walferdange	29
Mondorf*	130		

^{*(}A Mondorf, le nombre élevé de parcelles affectées par ce projet en 2016 s'explique par le fait qu'un projet d'intégration systématique des mesurages connus dans le référentiel national y est en cours).

b) Division de l'aménagement foncier / Service du remembrement urbain et rural

Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) d'après le directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité une intervention du cadastre sont repris dans la liste ci-après :

• Tarchamps (Commune du Lac de la Haute Sûre) (750 ha)

Remembrement forestier en instance d'exécution par l'ONR. Le périmètre a été intégralement aborné par les services du remembrement, seules des interventions mineures ont eu lieu en 2016.

• Clervaux (800 ha)

Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction d'une liaison routière vers Clervaux.

L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre a été entamé en janvier 2011 ; les opérations concernant l'abornement du périmètre ont été achevées courant 2012, aucune intervention particulière n'a eu lieu en 2016.

Winseler (1200 ha)

Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6/4/2009.

La partie du périmètre faisant office de limite d'Etat a été traité avec les services compétents du royaume de Belgique a été traité courant 2014 et les plans définitifs ont été dressés en 2015 (voir chapitre sur les limites d'Etat). Des interventions mineures ont eu lieu en 2016.

Beckerich (1100 ha)

Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.

Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et sont toujours en cours.

• Eschweiler (2150 ha)

Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.

Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et sont toujours en cours.

Stadtbredimus II (85 ha)

Remembrement viticole dont les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2015 pour se terminer probablement en 2017.

Remerschen II (62 ha)

Remembrement viticole acté le 6 mai 2016. Avant l'acte, des procédures de vérification ont eu lieu. Après l'acte, les parcelles ont été reprises dans la documentation cadastrale (BD-MO) et le plan cadastral (BD-PCN) a été mis à jour et adapté à la nouvelle situation.

Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2016.

Nouvelle norme d'échange de données avec les géomètres officiels

Les échanges de données au format GML avec les géomètres officiels fonctionnent parfaitement et n'ont donné lieu à aucune intervention majeure.

Recalage de la BD-PCN

En 2016, les travaux systématiques de recalage du PCN ont été poursuivis.

Ainsi, les deux personnes actuellement en charge de ce travail (exécution et contrôle) ont traité jusqu'en fin 2016 environ 3900 zones de recalage, englobant plus que 127.000 parcelles.

Jusqu'en fin 2016, environ 60 % des surfaces parcellaires situées à l'intérieur des localités ont ainsi pu être recalées.

Diffusion des données du plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 portant notamment fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement à grande échelle.

Au niveau communal ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et partiellement les plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application des règlements grand-ducaux afférents à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les modifications apportées en 2011 à cette loi et à ses règlements d'exécution ont renforcé l'ancrage des produits cadastraux dans la planification communale.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques, de même qu'au niveau des communes et des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées utilisent de façon générale le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2016, un total de 1804 demandes pour l'obtention de données numérisées ont été traitées.

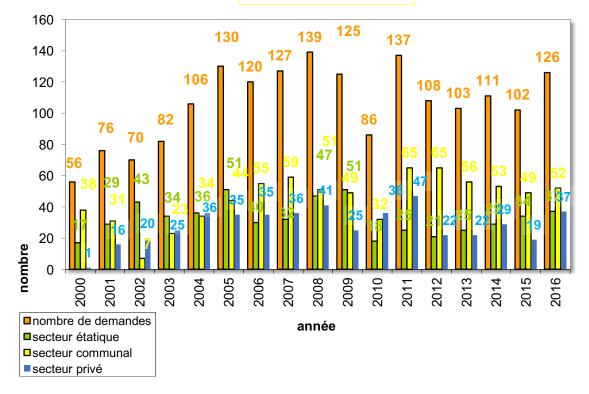
Nombre total de PCN délivrés en 2016 : 126

Demandes du secteur privé : 37

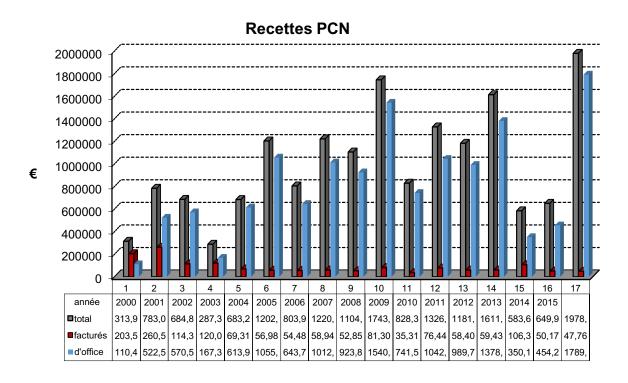
Demandes du secteur public communal : 52

Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 37





En tenant compte du règlement du grand-ducal du 9 mars 2009 prévoyant un tarif de 0,35€ par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1'978'121,95€ ont été extraites du PCN courant 2016.

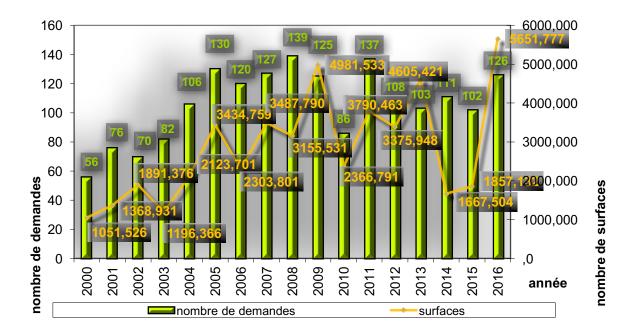


Recettes PCN en 2016 : 1.978.121,95 €*

dont facturées effectivement : 47.768,14 €*

dont d'office : 1.789.584,65 €

^{*}le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles



Le nombre total de surfaces commandées traduit le mieux l'intérêt dans le produit PCN (il faut savoir que le PCN compte actuellement quelque 700.000 parcelles).

En comparant l'évolution des demandes pendant les années, on peut constater que le nombre total de demandes étant en augmentation continue entre 2000 et 2009, ce chiffre s'est stabilisé entre 100 et 140 par an de 2005 à 2016, le nombre de surfaces commandées qui s'était stabilisé depuis 2005 au-dessus de 3 millions d'unités a connu un pic avec presque 5 millions en 2009. Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN. Pendant les années 2011 à 2013, le nombre a de nouveau augmenté ce qui peut s'expliquer par les modifications de la loi communale de 2011 ; en 2014, cette tendance a connu une inversion pour revenir au niveau du début des années 2000.

En 2016, il y a eu un nouveau pic dans le nombre de surfaces délivrées (qui ne connaît pas de répercussion dans le prix effectivement facturé) dû à la commande intégrale du pays par certaines administrations/ministères.

Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service de l'aménagement.

Actuellement le site Web de la Publicité Foncière est accessible pour **1036** (2015 : 1059) utilisateurs (hors ACT et AED), dont

- 688 (2015 : 691) accès attribués au niveau de l'Etat
- 190 (2015 : 199) accès attribués au niveau communal
- 128 (2015 : 135) accès attribués dans le domaine du notariat
- 26 (2015 : 28) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels
- 4 (2015 : 6) accès attribués à des études d'huissiers de justice

Au courant de l'année 2016, **115** (2015 : 170) demandes pour **387** (2015 : 636) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

Site Internet de l'ACT

Le site internet de l'ACT est mis à jour suivant demande ou besoin par le responsable au sein du service aménagement.

Le site internet de l'ACT compte en 2016 au total 138.892 (2015 : 145.204) visites effectuées par 84.426 (2014 : 83.689) visiteurs uniques. Le nombre total de pages visitées est de 841.084 (2014 : 416.965)

Divers

Groupe de travail stratégique

Le groupe de travail ad hoc a commencé ses travaux en 2014 déjà pour aboutir à une conclusion intermédiaire en 2015.

Le but primaire des travaux du groupe a été de faire un état des lieux des attributions et des missions cadastrales de l'administration dans le contexte législatif actuel, de sonder les procédures et de projeter l'avenir du cadastre.

Différents scénarios et stratagèmes ont été développés sur la trame de fonds de la modernisation de l'administration afin de mieux la préparer aux défis et attentes des années à venir, le tout dans un souci de gestion et d'administration améliorées.

- Les thèmes abordés ont été :
- Le cadastre et la mensuration officielle
- L'optimisation des banques de données cadastrales
- Le cadastre vertical
- La tarification
- Le recrutement futur

Le groupe de travail a été mandaté pour continuer ses travaux en 2016 qui doivent aboutir à une première réforme consistant dans l'adaptation de la tarification générale de l'administration.

PREVISIONS 2017

Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous la direction d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus le rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle d'un remembrement exécuté en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres et de leur lever, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

- Tarchamps (réalisation éventuelle de mesurages où le périmètre coupe des parcelles).
- Winseler : en attendant les interventions de l'ONR, aucune tâche particulière n'est à prévoir pour 2016.
- Eschweiler : abornement et lever du périmètre.
- Beckerich : abornement et lever du périmètre.
- Stadtbredimus II : Etablissement de la documentation cadastrale et abornement avec lever du périmètre
- Saeul : remembrement forestier qui sera éventuellement entamé en 2017

Grande Voirie

RN11 – Rond-Point à Ellange Gare : Lever et confection des plans à l'acte définitifs

Application GEONIS – Mensuration officielle (MO-Lux)

Les tâches principales au cours de l'année 2017 seront les suivantes :

Gestion, suivi, tests et mise en production de la nouvelle version ArcGIS (10.0 → 10.3.1 et GEONIS (5.0 → 5.3).

- Gestion et mise en place de différentes opérations de migration d'anciennes données (archive) vers la nouvelle base de données.
- Conception, planification et développement d'un nouveau système interactif pour la gestion des adresses géoréférencées
- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du nouveau logiciel
- Organisation de la formation continue et remise à niveau de la documentation
- Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités)
- Configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations
- Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application
- Contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données

Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continuelle et la gestion de la base de données en question.

L'organisation de la gestion centralisée des adresses et de leur relation avec les données cadastrales (lieudits et inscriptions y relatives sur le plan cadastral) garantit une bonne cohérence de ces données dans les différentes bases de données de l'ACT.

Le contrôle et les corrections des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale seront poursuivis autant que nécessaire en 2017.

Dans le cadre de l'établissement du nouveau registre communal, une collaboration rapprochée avec différents fournisseurs informatiques des administrations communales est poursuivie, afin d'établir un flux de données automatisé en cas de création de nouvelles adresses auprès des administrations communales.

Site Internet de l'ACT

La mise à jour régulière du contenu du site est assurée par le(s) responsable(s) au sein du service de l'aménagement.

Nouvelle norme d'échange de données avec les géomètres officiels

Des adaptations de cette norme seront réalisées en cas de besoin.

Recalage de la BD-PCN

Les travaux systématiques de recalage vont être poursuivis tout au long de l'année 2017. Les zones de recalage demandées par les agents de l'ACT dans le cadre de leurs travaux de mensuration officielle sont traitées de manière prioritaire.

Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que la gestion des accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont assurés au sein du service de l'aménagement. Depuis fin 2015, les accès sont complètement gérés par l'ACT par le biais du portail IAM du CTIE.

Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes et inter-administratifs est à prévoir. Le groupe de travail stratégie devra élaborer une première ébauche du règlement grand-ducal concernant la tarification.

Des plans supplémentaires concernant la limite d'Etat sont à prévoir à Sanem, Mondorf et Beckerich (à moyen terme).

7. SERVICE DU GEOPORTAIL ET DE L'INFRASTRUCTURE LUXEMBOURGEOISE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES (ILDG)

a) Généralités

Ce document représente le rapport d'activité du service « géoportail et ILDG » tel qu'il est défini dans l'organigramme de l'ACT.

Personnel

En 2016, le service du géoportail et ILDG était constitué de 7 personnes au total, dont 4 internes, 2 externes à plein temps et 1 en Occupation temporaire indemnisée (OTI).

Pour 2017, une réorganisation du service est nécessaire vu le départ du chef de service qui a pris de nouvelles responsabilités au sein du Service information et presse.

Tâches

Le service est divisé en 4 cellules, dont chacune couvre plusieurs volets :

Géoportail

La cellule géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « géoportail ». Ce site attire de plus en plus de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Un jour ouvrable normal attire plus de 15.000 visiteurs sur le site. Une grande partie de ces visiteurs vient à travers l'API permettant à d'autres sites d'intégrer les fonctions cartographiques du géoportail, comme par exemple cita.lu, mobiliteit.lu, police.public.lu ou encore visitluxembourg.com.

Gestion

Au niveau de la gestion du géoportail, en 2016, il a fallu gérer la transition du géoportail version 2 vers la version 3. Cette nouvelle version est beaucoup plus moderne et fonctionne sur tous les types d'appareils (téléphones, tablettes, PCs). Elle a été introduite au mois de mars pour le site principal et au fur et à mesure pour les différents portails thématiques. Tandis que les échos concernant la nouvelle version sont majoritairement très positifs, une gestion du changement a été nécessaire pour écouter attentivement les remarques des utilisateurs et pour améliorer le nouveau site de jour en jour afin d'obtenir un degré de satisfaction égal voire supérieur à celui de l'ancien site. Ce dernier restait disponible jusqu'à la fin de l'année, mais 95 % des utilisateurs étaient déjà passés sur la nouvelle version. L'ancienne a été arrêtée au 31 décembre.

Opération

Au niveau opérationnel, de nombreuses couches ont été rajoutées, notamment dans le domaine des données historiques du cadastre, des fonds de plan automatiques etc.

Un effort particulier a aussi été mis sur l'harmonisation des métadonnées et de légendes de toutes les couches

On peut notamment relever la publication d'une nouvelle version de la carte routière qui inclut maintenant :

- Les bâtiments en 3D
- Un ombrage de relief
- Une meilleure représentation des routes
- Des données OSM pour l'étranger

Au niveau du support du géoportail, les responsabilités, les processus et les outils ont été revus en vue d'améliorer l'efficacité du service proposé

Support des utilisateurs :

- Gestion des clients et utilisateurs du géoportail, consultance et assistance téléphonique et par voie écrite, rédaction et envoi de conventions avec les clients professionnels.
- Réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le géoportail.

Support de développement :

- Support et conseil des utilisateurs de l'API du géoportail
- Support de l'équipe du GISGR pour la mise en place de leur nouvelle solution

Projets

Au niveau du géoportail, 2 grands projets ont eu lieu au cours de l'année 2016 :

- Développement continue de la version 3 du géoportail. Ce projet a occupé 1 développeur de l'équipe à plein temps
 - Après la mise en ligne en mars 2016, de nouvelles fonctions ont été rajoutées tout au long de l'année, ceci sur demande des utilisateurs et en rectifiant les petites imperfections connues lors de la mise en ligne
 - Un outil de feedback a été développé, qui permet aux utilisateurs de donner leur feedback par rapport au contenu d'une carte
 - Une version haute résolution des cartes de fond a été mise en place pour les appareils à haute résolution (retina).
 - Dans le comité de gestion du portail cartographique de la grande région, il a été décidé d'utiliser la même technologie que le géoportail luxembourgeois. Dans le cadre de cette collaboration, 4 fonctions ont été développées
 - Panneau de légendes unifié
 - Ajout de WMS externes
 - Impression au format PNG
 - Carte de synthèse
- Développement de la nouvelle version de l'API qui va remplacer l'ancienne version, devenue caduque, au cours de 2017. Ce projet a occupée deux développeurs d'une société mandataire au rythme de 2 jours par semaine.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, plusieurs projets ont été menés :

- Mise en place d'un outil de suivi des affaires de mensuration de l'ACT avec la possibilité de commande et de suivi en ligne sur le géoportail
- Géoréférencement et publication d'anciennes photos aériennes

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- Migration de l'infrastructure de monitoring
- Migration de la solution de partage de fichiers
- Migration de l'outil de scheduling « SyncServ » vers FME Server

Formation

Organisation de formations géoportail (3x) et introduction aux SIG (3x).

Ces formations sont toujours un grand succès et 6 nouvelles séances sont déjà prévues pour l'année 2017.

Communication

Définition d'une nouvelle brochure : Une nouvelle brochure de type flyer pliable a été élaborée pour la version 3 du géoportail

Création d'une nouvelle vidéo : Une nouvelle vidéo présentant le géoportail dans sa version actuelle a été créée dans le cadre de la foire du logement. Cette vidéo est aussi intégrée dans la page d'accueil du géoportail.

ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographies (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'état. La cellule ILDG s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les 3 mois pour discuter de l'avancement des divers projets. Il réunit entretemps plus de 30 acteurs.

Opération

Divers projets qui ont été réalisés au cours des années précédentes ont été opérés et maintenus par l'équipe au cours de 2017, notamment le portail pag.geoportail.lu sur lequel de nouvelles communes ont été rajoutées, de manière à arriver à 14 communes à la fin d'année.

Projets

Les projets suivants ont été réalisés au niveau de l'ILDG :

Portail upload : Le portail https://pag-upload.mi.public.lu permet aux bureaux urbanistes de transmettre leurs fichiers GML pour une vérification avant transmission au ministère de l'intérieur

Checker PAG : Le « checker PAG » vérifie les fichiers GML par rapport au modèle de données et en cas de succès, il transmet un certificat numérique au bureau. Ce certificat doit être transmis à la commission d'urbanisme lors de la saisine

Plugin PAG: Le plugin PAG pour QGIS a été développé pour permettre aux bureaux urbanistes de convertir leurs données SHP ou DXF dans la structure GML demandée par le ministère de l'intérieur. Ce projet a été proposé et accompagné par l'équipe du géoportail

Création de cartes pour le STATEC : Dans le cadre des données de population, l'équipe du géoportail a établi des séries de cartes pour le STATEC.

- Création de cartes organisationnelles pour le tourisme (régions ORT, Leader)
- INSPIRE

Le service géoportail et ILDG est responsable pour la transposition luxembourgeoise de la directive européenne INSPIRE. La cellule INSPIRE s'occupe de la coordination des travaux pour atteindre une conformité INSPIRE d'ici 2020.

Coordination

Au niveau de la gestion, un projet a été mené pour planifier la migration de l'infrastructure technique INSPIRE sur une nouvelle technologie et une roadmap pour la transposition de la directive a été établie pour les années 2017-2020. Ceci a été réalisé ensemble avec la société experte GIM qui a réalisé un POC (Proof of concept) au niveau de l'infrastructure ainsi que la planification multi-annuelle pour la mise en conformité intégrale.

Au niveau des livrables INSPIRE, un rapport et un monitoring ont été livrés à la commission au mois de mars 2016.

Une entrevue de clarification concernant certains détails du monitoring de l'année précédente a eu lieu à Bruxelles au mois de mars.

Opération

Le portail ainsi que les services Web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année.

Projets

Le projet de POC a été réalisé par GIM. Le proof of concept a été un succès et ses conclusions ont été acceptées. Dans ce cadre, une infrastructure de test a été mise en place qui devra être mise en production au courant de 2017. Le dernier thème manquant (protected sites) de l'annexe I de la directive INSPIRE a été traité au cours de ce projet.

Opendata

Le service géoportail et ILDG s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'opendata au cours de 2015, ce qui a créé une toute nouvelle série d'activités en 2016. La cellule Opendata s'occupait en 2016 de la coordination, de l'opération et des projets transversaux dans le domaine de l'open data.

Coordination

La coordination des actions opendata a été faite par le chef de service du géoportail. Cette tâche sera assurée par lui au sein du Service information et presse à partir de 2017. Il s'agit notamment de la gestion de projet pour la mise en ligne du portail, de la coordination transversale pour la publication de données conformément avec la directive PSI ainsi que l'organisation d'un challenge open data dans le cadre du hackathon « game of code ».

Dans ce cadre, plusieurs dizaines d'acteurs étatiques ont été contactés afin de voir avec eux, comment publier les données produites dans le cadre de leur mission publique. Ces actions ont souvent été très fructueuses, le portail contenant 150 jeux de données en fin d'année 2016.

Opération

Le portail data.public.lu a été développé en collaboration avec le service etalab du gouvernement français et a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu est assuré par le service géoportail et ILDG. Cette tâche d'opération restera sous la responsabilité du service en 2017.

Une infrastructure 100% cloud a été mis en place chez Amazon Web Services (AWS) à Francfort. Le déploiement de la solution a été entièrement automatisé. Tous les aspects informatiques liés à cette opération sont gérés par la cellule Open Data du service Géoportail et ILDG de l'ACT.

Projets

Au niveau projet, il y a notamment le développement et le déploiement du portail opendata qui a occupé 1 développeur à plein temps pendant toute l'année.

Beaucoup de petit projets de support pour l'intégration de données d'administrations tierces ont été menés comme par exemple le développement de scripts de synchronisation des données du portail statistique vers le portail opendata.

Suite au Hackathon, 2 sociétés ont été retenues pour développer un projet phare de réutilisation des données ouvertes. Ce projet a été initié et suivi par notre équipe, en étroite collaboration avec Digital Lëtzebuerg.

Le géoportail en chiffres

De manière générale, on constate que la popularité du géoportail augmente d'année en année. Ceci se remarque tant au niveau des visites que des commandes et des utilisations des services mis à disposition.

Visites sur les sites web

Visites les 5 dernières années				
	2013	2014	2015	2016
pro.geoportail.lu	0	4 344	9 700	0
m.geoportail.lu	20 511	56 943	54 065	16 223
APIv3	0	0	0	0
mapv2.geoportail.lu	295 807	543 871	565 651	219 080
at.geoportail.lu	0	23 118	11 516	4 379
go.geoportail.lu	5 052	12 208	17 938	18 914
eau.geoportail.lu	8 647	18 926	24 897	22 735
emwelt.geoportail.lu	5 933	21 711	28 800	28 874
agriculture.geoportail.lu	8 325	24 177	29 254	27 783
GeoSEO - Daten	249	10 078	16 497	28 252
data.public.lu	0	0	0	16 044
pag.geoportail.lu	0	0	6 327	34 533
tourisme.geoportail.lu	18 316	39 421	53 487	71 848
mobile apps	77 553	141 932	75 524	94 838
GeoSEO - Adressen	0	76 338	179 820	232 110
www.geoportail.lu V2	0	82 371	281 874	334 312
map.geoportail.lu	0	0	5 774	463 379
api.geoportail.lu	202 664	633 556	1 148 614	2 217 145
Total	643 057	1 688 994	2 489 738	3 830 449

les chiffres 2016 pour pro.geoportail.lu, m.geoportail lu et mapv2.geoportail.lu sont intégrés dans map.geoportail.lu

Au niveau des visites, on constate une évolution de plus de 50% entre 2015 et 2016, ce qui est notamment dû au nombre croissant d'utilisateurs de l'API.

Si on enlève les chiffres de l'API, on constate une augmentation de 15% entre 2015 et 2016, ce qui est tout à fait considérable et ce qui peut aussi être expliqué par la plus grande acceptance du nouveau site du géoportail.

Impressions

Nombre approximatif de PDFs générés sur le géoportail :

2014	2015	2016
134000	160000	206000

Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du portail cartographique ne cesse d'augmenter. Ceci s'explique en partie par le fait que de plus en plus d'organisations acceptent ces impressions comme documents officiels dans leurs procédures.

Utilisation des webservices

Les webservices du géoportail ont été utilisés par un nombre croissant d'utilisateurs. Ceci est d'autant plus impressionnant que beaucoup de données et services ont été transférés dans le domaine public (CCO) et sont disponibles sans aucune restriction sur le portail opendata (notamment le webservice opendata).

Au niveau interne à l'Etat (wsetat) l'augmentation est énorme, ce qui s'explique entre autre par l'intégration de cette source pour la génération des nouvelles tuiles de fond dans le géoportailv3.

Concernant les augmentations sur wssec, ceci s'explique par un nombre croissant de communes qui utilisent nos services dans leurs solutions.

Les diminutions aux niveaux wsinspire et ws sont à expliquer par le fait que la plupart des données utilisées auparavant dans ces services sont aujourd'hui disponibles en Open data.

TOTAL	3 676 535.00	7 290 716.00	21 537 338.00	295.41%
wssec.geoportail.lu	596 869.00	969 739.00	3 849 093.00	396.92%
ws.geoportail.lu	664 710.00	95 795.00	83 676.00	87.35 %
wsinspire.geoportail.lu	44 526.00	1 671 963.00	974 447.00	58.28%
wsetat.geoportail.lu	2 370 430.00	4 553 219.00	16 630 122.00	365.24%
domaine	2014	2015	2016	

Shop

Le shop du géoportail a été utilisé par un nombre croissant d'utilisateurs (+20%). Ceci est d'autant plus impressionnant que beaucoup de produits ont été transférés dans le domaine public (CC0) et sont disponibles sans aucune restriction sur le portail opendata.

2016	2012	2013	2014	2015	2016
Commandes	6 584	9 530	12 216	13 460	16 026

Le tableau suivant montre le détail des produits commandés.

	2013	2014	2015	2016
INSPIRE Annexe I	1	1	1	1
Cartes interactives	23	10	7	4
Géologie	11	5	2	4
Environnement	0	0	4	6
Réseaux géodésiques	9	15	8	12
Non catégorisé	0	15	33	21
Modèles numériques de terrain	19	9	18	33
Cadastre vertical	28	8	35	37
Cartes topographiques numériques	22	41	64	70
Banques de données vectorielles topographiques	60	44	126	77
Photos aériennes	23	124	77	91
Plan cadastral	148	132	131	164
Cartes topographiques papier	244	248	226	281
Dossier de mesurage	310	1 135	1 171	1 325
Mesurages	1 554	2 127	2 442	3 050
Extraits des bases de données cadastrales	7 080	8 304	9 115	10 850
Total:	9 530	12 216	13 460	16 026

• Données ouvertes

Au cours de l'année 2016, beaucoup de données qui étaient commandées auparavant à travers le shop en ligne ont été publiées en tant que données ouvertes.

Voici la liste des jeux de données publiées par l'ACT :

Cartes topographiques - services WMS et	Il s'agit de cartes topographiques produites et gérées par
WMTS	l'administration du cadastre et de la topographie,
	notamment pour les échelles 1:5000, 1:20000, 1:50000,
	1:100000 et 1:250000.

Les cartes sont réalisées originairement dans le datum national LUREF (projection TM)

Ces cartes sont dérivées de bases de données cartographiques à différentes échelles, réalisées sur la base d'un survol aérien suivi d'un contrôle terrain.

Le rythme de mise à jour varie suivant l'échelle entre 6 à 7 ans pour les grandes échelles et 10 ans pour les petites échelles.

Les éditions actuelles sont :

 $1:5000 \rightarrow 2015 \text{ (survol 2013)}$

1 : 20.000 → 2015 (survol 2013)

1:50.000 → 2007

 $1:100.000 \rightarrow 2011$

1:250.000 → 2010

Elles sont disponible en tant que services web WMS et WMTS.

Plan cadastral numérisé PCN Webservices WMS et WMTS

Les services WMS offerts ont pour origine la banque de données vectorielle du plan cadastral numérisé (PCN) dont les informations décrivent la situation cadastrale sur l'entièreté du territoire du Grand-Duché de Luxembourg sous forme d'objets ponctuels, linéaires et surfaciques.

L'échelle de base de ces données est en principe 1 : 2500.

Le catalogue d'objets selon lequel est structuré ce jeu de données comporte différentes classes d'objets dont les principales sont les parcelles et les bâtiments.

Les données du PCN remontent au plan cadastral tel qu'il a été établi pour la première fois au début du 19e siècle, et qui a été conservé et maintenu à jour sur des planches papier pendant presque deux siècles.

Depuis 2003, l'administration du cadastre et de la topographie assure la mise à jour du PCN sous forme numérique.

	Dû à l'origine historique des données cadastrales, le PCN présente souvent des décalages importants vis-à-vis du système de référence national LUREF. Une superposition du PCN avec d'autres données géoréférencées nécessite donc une interprétation professionnelle adéquate.
Orthophoto officielle du Grand-Duché de Luxembourg, édition 2001	Ce jeu de données contient les clichés de l'orthophoto officielle, présentée par l'administration du cadastre et de la topographie, issue du survol de 2001. A côté des fichiers en résolution originale (50 cm), des versions allégées (1m, 10m) ont été ajoutées.
Orthophoto officelle du Grand-Duché de Luxembourg, édition 2010	Ce jeu de données contient les clichés de l'orthophoto officielle, présentée par l'administration du cadastre et de la topographie, issue du survol de 2010. A côté des fichiers en résolution originale (25 cm), des versions allégées (1m, 10m) ont été ajoutées.
BD-L-ORTHO - Webservices WMS et WMTS	Orthophotos couleur, issues d'un survol aérien photogrammétrique (GSD 0,25m), pour les années 2001, 2004, 2007, 2010, 2013, 2016 .
	Caractéristiques :
	Codage RVB sur 8 bit
	Etendue géographique : territoire national du Grand-Duché de Luxembourg
	Datum-Projection originale : LUREF-EPSG2169
	Le rythme de mise à jour est de 3 ans.
	La résolution d'un pixel (GSD) correspond à 25cm au sol pour les versions de 2010 et 2013, et à 50cm pour les versions antérieures.
	Ces images aériennes sont mis à disposition à travers des services web WMS et WMTS.
Carte des communes et sections cadastrales	La carte fournie au format TIFF et aux échelles 1 : 250000 (DIN A3) et 1 : 100000 (DIN A0), représente les limites administratives des cantons, communes et sections cadastrales.

Modèle numérique de terrain 75m	Modèle numérique de terrain.
	Il s'agit d'une grille régulière avec un maillage de 75x75m au sol. Chaque maille contient une valeur d'élévation moyenne par rapport au niveau de la mer, dans le système de référence horizontal luxembourgeois. Cette altitude est exprimée en cm!
	Les données sont disponibles au format ESRI ASCII GRID et Binary Terrain, qui sont tous les deux lisibles par une multitude de programmes
	Le système de coordonnées est le LUREF EPSG:2169
BD-L-CARTO250	Base de données cartographique BD-L-CARTO250
	Base de données cartographique à l'échelle 1 : 250.000, disponible au format Shapefile et Geodatabase ESRI.
	Date de réalisation : 2010
	Datum-Projection : LUREF / EPSG2169
	Sans indication de relief (pas d'estompage, sans courbes de niveau)
	Etendue géographique : Territoire national du Grand-Duché de Luxembourg
Carte topographique 1:250'000	Carte topographique raster couleur à l'échelle 1:250'000.
	Sans indication de relief (pas d'estompage, sans courbes de niveau)
	Date de réalisation : 2010
	Format disponible : TIFF géoréférencé, PDF
	Datum – Projection : LUREF EPSG:2169
Orthophoto officelle du Grand-Duché de Luxembourg, édition 2007	Ce jeu de données contient les clichés de l'orthophoto officielle, présentée par l'administration du cadastre et de la topographie, issue du survol de 2007. A côté des fichiers en résolution originale (50 cm), des versions allégées (1m, 10m) ont été ajoutées.
BD-L-TC (version 2008)	Il s'agit d'une base de données topo-cartographique de l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les données de la BD-L-TC (version 2008) sont structurées en 7 thèmes :

- voies de communications routières
- voies ferrées et transport d'énergie
- hydrographie
- bâtiments et équipements divers
- végétation
- orographie
- altimétrie

Chaque thème est subdivisé en plusieurs classes d'objets de type ponctuel, linéaire et surfacique correspondant à une couche (layer).

Certaines classes d'objets sont caractérisées par un ou plusieurs attributs, par exemple : nature, classification, toponyme etc.

Les données de la BD-L-TC sont réalisées par restitution photogrammétrique, suivi d'un complètement effectué sur le terrain.

La base de données topographique est disponible au format Shapefile.

Date de réalisation : 2008 (sur base d'un survol de 2006)

Datum-Projection: LUREF / EPSG2169

Limites administratives du Grand-Duché de Luxembourg

Le présent jeu de données contient les données vectorielles issues de la base de données du PCN (plan cadastral numérisé), contenant les couches suivantes :

- les sections cadastrales
- les communes administratives
- les cantons
- les districts administratifs « historiques » (les districts sont abolis, suivant la loi du 2 septembre 2015 portant abolition des districts)
- les arrondissements judiciaires
- les circonscriptions électorales
- les limites nationales du pays
- ainsi qu'une version généralisée de ces couches.

	Pour les communes, les codes LAU2 sont maintenant aussi incluses.	
Registre national des localités et des rues	Ce registre constitue la référence officielle pour les adresse luxembourgeoises.	
	Le registre contient :	
	 les noms officiels pour les entités : canton, commune, localité, rue les numéros d'immeubles dans une rue le code postal des rues et immeubles 	
	Le registre ne contient pas : - les coordonnées géographiques des adresses - les noms de localité et/ou rue en différentes langues - les désignations des quartiers	
	Législation et compétences :	
	Le registre est géré par l'administration du cadastre et de la topographie sur base de l'article 2(g) de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.	
	Les administrations communales sont tenues de communiquer les adresses officielles au registre, conformément aux articles 5(2) et 33(1) de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.	
	L'exhaustivité des données ne peut être garantie.	
Codes des communes et des sections utilisése par l'Administration du cadastre et de la topographie	L'administration du cadastre et de la topographie utilise les communes dites cadastrales pour identifier ses parcelles.	
	Un numéro parcellaire (composé d'un numéro principal et d'un numéro supplémentaire) est univoque à l'intérieur d'une section d'une commune cadastrale.	
	L'identifiant de la commune cadastrale compose les 3 premiers caractères de l'identifiant parcellaire.	
	L'identifiant de la section compose les 4 caractères de l'identifiant parcellaires	

API Geoportail v2

L'API du géoportail permet d'intégrer des cartes interactives sur la base des technologies et des cartes utilisées dans le géoportail dans votre site internet.

La version 2 de l'API repose sur la technologie et les cartes utilisées dans l'ancienne version du géoportail (http://mapv2.geoportail.lu).

Une nouvelle API basée sur la technologie et les cartes de la nouvelle version du géoportail (http://map.geoportail.lu) est en cours d'élaboration.

L'utilisation de l'API est gratuite.

Les domaines (URLs) ou elle est utilisée doit être libérée par l'ACT. Veuillez contacter le support support@geoportail.lu pour plus de détails.

Matrice des distances sur routes nationales et CR

Sur la base des données de la BD-L-TC 2013 et de la liste des localités, une matrice de distances a été calculée.

Il s'agit d'un fichier plat qui contient à peu près 1.000.000 de lignes.

Chaque ligne contient :

- Nom de la localité de départ
- Nom de la localité de destination
- Distance à vol d'oiseau en km avec 1 décimale hectométrique
- Distance calculée sur le réseau des routes nationales et des chemins repris en km avec 1 décimale hectométrique

Ces données sont issues de la BD-L-TC qui ne contient pas d'informations de sens-unique ni de règles de bifurcation ou de déviation en cas de chantiers longue-durée. Il se peut donc que ces distances ne correspondent pas au kilométrage réellement effectué sur le terrain.

Elles sont à considérer comme une indication de distance sur le réseau des routes de l'Etat (dernière mise à jour : 2013), pouvant servir par exemple comme base pour un calcul de frais de déplacement.

	L'Administration du cadastre et de la topographie décline	
	toute responsabilité en cas d'utilisation non adaptée de la	
	présente base de données.	
	Ces données sont dépourvues de foi publique.	
Orthophoto officelle du Grand-Duché de	Ce jeu de données contient les clichés de l'orthophoto	
Luxembourg, édition 2013	officielle, présentée par l'administration du cadastre et de	
	la topographie, issue du survol de 2013. A côté des fichiers	
	en résolution originale (25 cm), des versions allégées (1m,	
	10m) ont été ajoutées.	
Liste des localités avec coordonnées	Le fichier fourni contient une liste des localités et autres	
	lieux et/ou places avec leurs coordonnées géographiques	
	- pour les localités officielles, la syntaxe est	
	conforme au registre national des localités et des rues	
	- les coordonnées sont issues de la base de données	
	topo-cartographique BD-L-TC	
	- les noms luxembourgeois sont fournis à titre	
	d'information et de manière officieuse (sans	
	garantie)	
Orthophoto officelle du Grand-Duché de	Ce jeu de données contient les clichés de l'orthophoto	
Luxembourg, édition 2004	officielle, présentée par l'administration du cadastre et de	
	la topographie, issue du survol de 2004. A côté des fichiers	
	en résolution originale (50 cm), des versions allégées (1m,	
	10m) ont été ajoutées.	
SPSLux RTCM Stream	L'administration du Cadastre et de la Topographie gère un	
	réseau de 6 stations permanentes GNSS (SPSLux Système	
	de Positionnement par Satellite Luxembourg).	
	Les signaux reçus des satellites GPS et GLONASS sont	
	transférés en temps réel depuis les 6 stations situées à	
	Bascharage, Erpeldange(Bous), Walferdange, Echternach,	
	Roullingen et Troisvierges. Ce service permet d'accéder au	
	stream RTCM3.0 en temps réel au format NTRIP Networked	
	Transport of RTCM via Internet Protocol.	
UTM grid	Ce jeu de données contient des données vectorielles	
	représentant les lignes de maillage	

	UTM (Universe Transverse Mercator) sur le territoire national du Grand-Duché de Luxembourg. Ces données peuvent être utiles pour la création de cartes dans des systèmes SIG.
Adresses géoréférencées (BD-Adresses)	La BD-Adresses est un sous-ensemble des adresses figurant dans le registre national des localités et des rues, enrichi par des coordonnées géographiques.
	La base du géoréférencement des adresses est la parcelle cadastrale et le plan cadastral numérisé (PCN), dont le référentiel peut présenter des décalages vis-à-vis du système de référence LUREF (Luxembourg Reference Frame).
	Les points d'adresses sont calculés de manière automatisée, soit sur le géocentre d'une parcelle cadastrale, soit sur le géocentre du plus grand bâtiment situé sur une parcelle cadastrale.
	Remarques :
	 les points d'adresses ne représentent pas l'entrée réelle des bâtiments plusieurs points d'adresses peuvent être situés aux mêmes coordonnées géographiques la BD-adresses ne contient pas toutes les adresses officielles du registre national des localités et des rues. Un certain nombre d'adresses ne sont pas encore géoréférencées. l'exhaustivité des données ne peut être garantie.
BD-L-MNT5	Modèle numérique de terrain avec un maillage de 5x5m. Chaque maille contient une valeur d'élévation moyenne dans le système de référence vertical luxembourgeois (NG95), rattaché au marégraphe d'Amsterdam (Normal Null - Pegel Amsterdam). Cette altitude est exprimée en cm!
	La précision est de l'ordre de 1 à plusieurs mètres. Les données sont disponibles au format ESRI ASCII GRID et
	Binary Terrain, qui sont lisibles par une multitude de programmes.

	Datum - Projection : LUREF EPSG2169 Etendue géographique : Territoire national du Grand-Duché
	de Luxembourg
Carte de base - Webservices WMS et WMTS	La carte de base est une carte numérique multi-échelles déduite de la BD-L-TC. Il s'agit d'une représentation du bâti, des réseaux de transport, de la végétation et de l'orographie avec un minimum de couleurs de façon à permettre une superposition d'informations thématiques supplémentaires. Elle est disponible en tant que services WMS et WMTS. Elle est présentée sous 3 formes (3 couches): - Carte de base - Carte de base haute résolution pour les écrans « retina » - Carte hybride qui combine l'image aérienne et les noms de rue de la carte de base

E. DEPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE

1. SERVICE DE LA DOCUMENTATION GEOGRAPHIQUE

Le service de la documentation géographique a pour missions légales « l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire, se présentant sous forme analogue ou digitale ».

- La documentation géographique se compose actuellement comme suit :
- La base de données topographique à grande échelle (BD-L-TC)
- Les bases de données cartographiques à moyenne et petite échelle (BD-L-CARTO)
- La base de données des images aériennes ortho rectifiées (BD-L-ORTHO)
- La base de données d'élévation du terrain (BD-L-MNT)

Comme toute autre documentation, la documentation géographique ainsi que sa diffusion, existe sous forme analogue ou numérique.

En 2016, le département de la Topographie a concentré ses activités sur la réalisation de la nouvelle version de la BD-L-ORTHO sur base d'un appel d'offre européen. En vue d'une réalisation annuelle, un cahier des charges détaillé fut établi pouvant servir de modèle pour les futures réalisations dans les années à venir.

La phase de transition entre deux époques de mise à jour de la base de données BD-L-TC a permis de revoir les besoins des différents utilisateurs en vue d'une prochaine mise à jour.

D'un côté, la BD-L-TC devra toujours servir comme base cartographique pour répondre aux attributions légales de l'administration et d'un autre côté, les besoins en données ultra-précises et très actuelles ne cessent d'augmenter.

Afin de répondre à tous ces défis, l'administration se propose de réaliser un prototype LIDAR permettant de réaliser des modèles numériques de la surface terrestre à très haute résolution.

Dans le domaine de la géodésie, le réseau GNSS SPSLux connaît toujours un succès croissant. Le nombre de nouveaux utilisateurs a pratiquement doublé en 2016. Avec la mise en service du système de navigation Galileo, l'administration devra veiller à intégrer les services Galileo dans le réseau SPSLux.

En ce qui concerne la mise à disposition des données topographiques et cartographiques aux clients, le portail cartographique GEOPORTAIL s'est établi comme source principale pour les demandes en données géolocalisées, ceci tant au niveau des utilisateurs « grand public » que du secteur professionnel.

Quoique la mise en place du géoportail a nécessairement mené à une diminution de la vente de cartes analogues au courant des dernières années, le nombre croissant de ventes de cartes analogues en 2016 suite à l'édition d'une nouvelle version de la carte topographique à l'échelle 1 : 20.000, confirme qu'il existe toujours un besoin réel en cartes topographiques sous forme analogue.

Pour les besoins d'EUROGEOGRAPHICS (groupement des instituts cartographiques de l'Europe) l'administration a poursuivi en 2016 la collection des données statistiques nécessaires dans le cadre de la production d'une base de données à l'échelle 1 : 250.000 (ERM : EuroRegionalMap) servant de cartographie de base à l'UE.

Projet Nouvelle BD-L-TC

En 2016, l'administration a fait réaliser une étude sur l'évolution future de la BD-L-TC. En effet, après la dernière mise à jour de la base de données topographique en 2013-2015, la période de transition va être utilisée pour redéfinir les spécifications de la BD-L-TC en vue des besoins de ses utilisateurs principaux. A cet effet, l'administration a mandaté la société LUXPLAN afin de réaliser une étude des besoins et de faisabilité. Sur base d'un questionnaire élaboré ensemble avec LUXPLAN et envoyé à tous les acteurs du domaine étatique, communal et privé travaillant actuellement avec la BD-L-TC, un résumé des besoins assez contradictoires a pu être réalisé.

A côté de la vocation cartographique comme « fond de plan » les données topographiques sont demandées dans le domaine de la gestion des infrastructures, de l'environnement, de l'urbanisme et dans le domaine de la physique terrestre (modèles numériques de terrain, géologie, inondations...).

Une des conclusions de l'étude est que l'administration veut concentrer ses efforts sur la mise à disposition de données brutes à haute résolution et à fréquence élevée (rythme de mise à jour raccourci) au détriment de bases de données complexes dont la création et la mise à jour nécessitent trop de

ressources. Une des technologies qui va jouer un rôle majeur dans le futur est sûrement la technologie LIDAR, mais aussi les images aériennes à très haute résolution.

BD-L-ORTHO 2016

En 2016, l'administration a réalisé une nouvelle version de l'orthophoto à 25cm de résolution au sol. Cette mise à jour s'est intégré dans le cycle de trois années des versions 2001, 2004, 2007, 2010 et 2013.

Comme le nombre d'entreprises au niveau européen, capables de réaliser des orthophotos à envergure nationale a considérablement grandi les dernières années, l'administration a procédé à un appel d'offre européen par procédure ouverte. En tout, 9 offres, dont 7 techniquement valables ont été introduites, et suite à l'évaluation de ces offres, l'association Sintégra-APEI (F) a été retenu comme soummissionaire.

Dans ce contexte, tous les travaux de prébalisage d'une centaine de points de référence au sol a été réalisée par le département de la Topographie. Après la phase de mauvais temps perdurant de mi-mai à mi-août, le survol a enfin pu être réalisé au courant de la deuxième moitié d'août, étalé sur 4 jours.

Après analyse et validation des calculs d'aérotriangulation, les travaux de mosaïquage et de radiométrie ont pu être entamés. Ainsi, la livraison finale de l'orthophoto a pu être réceptionnée en décembre 2016, permettant de publier l'orhtophoto version 2016 début 2017.

Suite à une lettre de motivation de l'administration des services techniques de l'agriculture, et suite à la popularité énorme de l'orthophoto en tant que fond de plan aussi bien dans le géoportail que dans d'autres projets d'aménagement, mais aussi suite à la réduction considérable des coûts de réalisation, l'administration a décidé de réduire le cycle de mise à jour et de réaliser une nouvelle orthophoto annuellement à partir de 2017.

Le coût total de la réalisation de la version 2016 est de 74.821,5 EUR TVAC.

Prototype LIDAR

En 2016, le département de la Topographie a préparé le projet de réalisation d'un LIDAR zur une zone test. Ce prototype qui devrait être réalisé en 2017 servira à définir les spécifications techniques en fonction des besoins de l'administration, mais aussi en vue des besoins des autres ministères et administrations et de l'université de Luxembourg dans le cadre de projets de recherches sur les géohazards.

Comme la technologie LIDAR est une technologie très récente de saisie 3D par laser aéroporté, des rencontres avec nos homologues en France, en Allemagne et en Suisse a permis de se familiariser avec les avantages et les défis en relation avec cette nouvelle technologie.

2. DIFFUSION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES NUMERIQUES EN 2016

En 2016 l'introduction des webservices dans le géoportail, c. à. d. l'accès en ligne à partir des systèmes d'information géographique (SIG) aux données cartographiques gérées par l'ACT, a mené à un remplacement substantiel des demandes sur support numérique traditionnel (CD, DVD) et par conséquent des dossiers traités de manière classique par ces demandes en ligne.

C'est pourquoi il est renvoyé au chapitre sur le géoportail du présent rapport pour la consultation du bilan de la mise à disposition des données géographiques sous forme numérique.

Diffusion de données géographiques analogues en 2016

Cartes Topographiques toutes échelles confondues	8103
Evolution sur 1 an	+24,5 %
Evolution sur 2 ans	15,0 %

Malgré l'effet de la « cartographie online » (GPS portables, systèmes de navigation, portails cartographiques...) qui se manifeste depuis quelques années, les chiffres de vente des cartes topographiques analogues de l'exercice 2016 confirment la nécessité et la demande pour les cartes topographiques papier classiques, dont le grand avantage réside dans leur qualité, actualité et la possibilité de combiner en un document une vue d'ensemble et une vue détaillée de la situation géographique.

Le chiffre de vente des cartes sur papier de 2016 est substantiellement plus élevé que celui des années présentes. Ceci provient du fait qu'une nouvelle édition de la carte 1 :20.000 a été mise sur le marché en 2016 et confirme l'intérêt des utilisateurs à tout produit cartographique analogue actualisé.

On ne peut donc que répéter le constat fait au courant des dernières années qu'on ne devra nullement négliger dans les années futures la nécessité et la demande pour les cartes topographiques papier classiques.

Service des réseaux géodésiques

Le service des réseaux géodésiques a dans ses attributions légales l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, altimétrie et gravimétrie.

3. LE RESEAU PLANIMETRIQUE LUREF (LUXEMBOURG REFERENCE FRAME)

Le réseau planimétrique primaire SPSLux est constitué des 6 stations permanentes GNSS (Global Navigation Satellite Service) assurant aux clients de l'administration la possibilité de déterminer leur position géographique en temps réel avec une précision centimétrique. En 2016, 30 nouveaux utilisateurs ont adhéré aux services SPSLux, faisant grimper le nombre total d'utilisateurs tous secteurs confondus à 352.

A côté des 6 stations gérés par l'administration, 4 stations supplémentaires gérées et exploitées par les réseaux SAPOS (Allemagne), WALCORS (Wallonie) et TERIA (France) sont intégrés au réseau SPSLux sur base d'un échange mutuel gratuit des données brutes GNSS.

En 2016, l'administration a renouvelé le contrat de location avec la société CREOS pour 5 des 6 stations GNSS du réseau jusqu'à fin 2018. En 2017, il est prévu de déplacer la station d'Echternach en vue d'une désaffectation de l'ancien site. Les coûts y relatifs seront intégralement à charge de la société CREOS.

Le réseau LUREF est complété par un réseau d'une centaine de points au sol déterminés par mesures GNSS à haute redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO 2016.

Dans le cadre de la coopération avec l'unité de géophysique de l'université de Luxembourg, certains travaux de mensuration pour un projet de calibration de drônes ont été effectués par le département de la Topographie sur le site de Belval.

4. LE RESEAU DE NIVELLEMENT GENEREL (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B) constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009. Ces travaux ont été poursuivis en 2015 : 310 repères ont été contrôlés sur le terrain et 152 croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

5. GESTION DES INSTRUMENTS GPS ET GNSS

En 2016, 1 nouvel instrument GNSS a été acheté et configuré pour l'utilisation au sein des services de la Topographie et de l'Aménagement. Les instruments GPS en service depuis 2006 ont été mis à niveau et réparés afin de garantir leur fonctionnement. En 2017, l'acquisition d'un nouveau récepteur est prévue afin de remplacer un modèle en Service depuis 2006.

Avec la mise en service provisoire des services Galileo, il faudra également prévoir la mise à jour des logiciels de contrôle des stations de référence et des récepteurs en service auprès de l'administration afin de pouvoir pleinement profiter des avantages d'un troisième réseau de satellites à côté des réseaux GPS et GLONASS.

6. MISSIONS DIVERSES

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2017 ayant trait à la Grande Région sur le thème « châteaux forts et jardins » publié ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé avec 4 motifs du Grand-Duché. Les discussions sur une réalisation d'une base de données cartographique uniforme pour la Grande Région ainsi que la mise à jour de la carte commune pour la Grande Région ont été poursuivies en 2016.

Un représentant du département de la topographie a participé aux discussions menés dans le cadre de du GIS-GR de la Grande Région et a représenté l'administration du Cadastre et de la Topographie dans les réunions de l'ILDG.

7. ACTIVITES PREVUES POUR 2017 A 2019

- Réalisation d'un LIDAR permettant de réaliser des modèles numériques de la surface terrestre à très haute résolution.
- Nivellement : continuation de l'inventaire et du contrôle du réseau de nivellement NG95, intégration des données dans le géoportail ;
- Réalisation annuelle d'une nouvelle édition de la base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO) notamment pour les besoins du ministère de l'agriculture (ASTA).
- Suite de l'étude sur l'évolution future de la BD-L-TC.
- Mise à jour de la cartographie 1 : 50.000 et 1 : 100.000
- Remplacement de la station d'Echternach suite à la désaffectation du site actuel ; étude des possibilités d'intégration des signaux GALILEO dans SPSLUX
- Suite de la participation au niveau européen (EUROGEOGRAPHICS) dans la mise à jour du produit ERM (EuroRegioMap);
- Poursuite de la collaboration avec les instituts de la Grande Région dans le cadre de la réalisation d'une cartographie homogène transfrontalière ainsi que la production d'un calendrier annuel.

8. APPLICATION GEONIS – MENSURATION OFFICIELLE (MO-LUX)

Le nouveau système GIS pour la gestion des données cadastrales ne présente pas de problèmes applicatifs majeurs dans sa version actuelle.

Le passage vers les nouvelles versions des applications de base (ArcGIS 10.3.1 et Geonis 5.3.1) s'est avéré plus compliqué que prévu. La résolution de différents problèmes a nécessité beaucoup de tests et les corrections au niveau du développement auprès de notre prestataire ont duré longtemps.

Par conséquent la mise en production de ces nouvelles versions n'a pas pu être réalisée en 2016.

Les autres tâches effectuées dans le cadre sous rubrique sont donc :

- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du nouveau logiciel
- Suivant besoin, organisation de la formation continue et réalisation de la documentation
- Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités)
- Configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations
- Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application
- Contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données

F. LE SERVICE INFORMATIQUE

Récapitulatif non exhaustif et condensé des activités du personnel du *service informatique*. Vu la diversité des tâches du service informatique – qui se distinguent de celles des autres services de notre administration – il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

1. ACTIVITES RECURRENTES

- Gestion et maintenance de
 - bases de données
 - applications intranet
 - infrastructure du Géoportail
 - o loadbalancer
 - o serveurs SPSLUX
 - horaire mobile
 - o central téléphonique
 - système de climatisation de la salle informatique
 - o consommables de nos imprimantes à grand format
- sauvegardes régulières des données
- fourniture de statistiques à d'autres services
- installation des mises à jour des applications métier (« Publicité Foncière », « Registre national des localités et des rues », Geonis, TBC)

2. ACTIVITES EXTRAORDINAIRES

- audit des performances de l'infrastructure VDI
- ajout de 4 serveurs VDI et remplacement de 4 serveurs ESX non VDI
- remplacement de 4 switch Brocade par des modèles plus performants
- échange d'une armoire de climatisation par un modèle plus moderne
- mise à jour de la plateforme de monitoring et extension à tous nos sous-réseaux
- actualiser le logiciel de gestion de l'horaire mobile, mettre en service un lecteur à badge à l'entrée du personnel, route de Longwy et en remplacer un à la maison mère
- recyclage du matériel informatique obsolète via CTIE & CompuTrade
- transmission au Statec d'une série de PC remplacés par des terminaux
- recrutement interne d'un informaticien administrateur systèmes dans la carrière A2
- céder la gestion des abonnements mobiles (GSM) au CTIE et lancer la procédure pour intégrer le central téléphonique du gouvernement
- support informatique lors de la Home & Living Expo (Semaine Nationale du Logement)
- support informatique lors du déménagement du bureau régional de Grevenmacher

3. HELPDESK

Organiser et effectuer divers dépannages (écran, terminal, imprimante, traceur, scanner, restore de backup, logiciels, ...). Remplacement de matériel défectueux ou désuet.

4. DEVELOPPEMENT ET GESTION DE PROJET

 adapter nos systèmes pour permettre aux clients la consultation du suivi de leur dossier (« eTRACKING »)

- mise en place d'une nouvelle infrastructure en tant qu'environnement de test pour la future version Geonis
- réaliser divers scripts de vérification de la qualité des données internes et externes

Bilan des plans tracés avec le logiciel *Geonis* au cours de l'année 2016

		Direction	Diekirch	Esch	Grevenmacher	Luxembourg	Mersch	Total
Janvier	Papier	0	1	13	4	0	1	19
	Film	4	37	11	13	6	28	99
Février	Papier	0	0	7	1	0	0	8
	Film	3	33	11	15	7	16	85
Mars	Papier	0	0	11	3	0	0	14
	Film	1	26	11	13	7	25	83
Avril	Papier	0	4	16	8	0	0	28
	Film	0	49	17	14	8	24	112
Mai	Papier	0	0	7	3	0	2	12
	Film	5	40	13	10	8	30	106
Juin	Papier	0	4	10	5	0	0	19
	Film	8	27	7	14	10	28	94
Juillet	Papier	0	0	11	2	0	0	13
	Film	2	39	13	10	8	36	108
Août	Papier	0	0	1	3	0	0	4
	Film	4	28	4	6	11	11	64
Septembre	Papier	0	1	9	9	0	0	19
	Film	0	46	12	13	9	18	98
Octobre	Papier	0	0	5	4	0	0	9
	Film	1	45	6	11	17	23	103

Novembre	Papier	0	1	13	4	0	0	18
	Film	0	45	12	14	16	28	115
Décembre	Papier	8	1	9	4	6	0	28
	Film	2	25	9	11	9	28	84
Total	Papier	8	12	112	50	6	3	191
	Film	30	440	126	144	116	295	1151

En 2016, le total des plans dessinés sur traceur grand format s'élève à 1342, dont 1151 plans sur film et 191 plans sur papier.

Commandes de plans cadastraux historiques

En 2016, dix commandes concernant des copies de plans cadastraux historiques ont été traitées, à savoir : neuf plans tracés sur papier couché, 41 fichiers au format Tiff, mis à disposition au moyen de deux CD, un DVD, un courriel et 4 téléchargements via le Géoportail. Une demande était relative à une photo aérienne sur papier photo.

Restauration et numérisation

Quatre séances de numérisation de cartes pédologiques pour l'administration des services techniques de l'agriculture.

Autres opérations

Élaboration du bilan des produits et services délivrés (avoirs, prix fixe, prix d'office et prix réduit) au cours de l'année précédente ainsi que du compte rendu du comptable extraordinaire.

Formations

Introduction à C#; Docker; Elastic Stack; Vmware fast track; La comptabilité des sociétés.

VII. Inspection Générale des Finances

A. MISSIONS

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances les missions de l'Inspection consistent essentiellement

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'Etat ;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède ; elle contrôle les dépenses de l'Etat et suit les mouvements de recettes de l'Etat ;
- à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'Etat à arrêter par le conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'Etat et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

B. RESSOURCES

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2016 aux services de 1 directeur, de 14 fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur des finances, de 7 agents de la carrière du rédacteur, de 5 employés, de 3 salariés et de 1 huissier.

Après plus de trente ans à la tête de l'Inspection, le directeur M. Jeannot Waringo a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} novembre 2016. Pendant les mois de novembre à décembre 2016, M. Jean Olinger, Premier Inspecteur des finances, a assumé le rôle de Directeur faisant fonction jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle M. Reuter, Secrétaire général au Ministère des Finances jusqu'au 31 décembre 2016, a été nommé Directeur de l'Inspection générale des finances en remplacement de M. Waringo.

Le total des crédits inscrits au budget de l'Etat pour 2016 dans l'intérêt du fonctionnement de l'Inspection générale des finances s'élève à 3.160.206 euros.

C. AVIS DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

Dans le cadre de ses missions prévues par la loi du 10 mars 1969, l'Inspection Générale des Finances a, au cours de l'année 2016, émis quelque 130 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'Etat. Par ailleurs, l'Inspection a avisé quelque 200 demandes de dépassements de crédits et rédigé nombre de rapports dans le cadre de missions d'audit et/ou d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances l'une d'elles consiste à représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités où les enjeux financiers sont significatifs. En tant que tel, l'inspecteur des finances suit les politiques publiques mises en place par les ministères, entretient le dialogue entre l'administration et l'Inspection, apporte sa capacité d'analyse et de proposition ainsi que son expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

D. 17^E ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITE ET DE CROISSANCE

Comme chaque année depuis l'introduction du Programme de stabilité et de croissance, l'Inspection générale des finances a participé activement à l'élaboration de la 17ième actualisation du PSC qui a été finalisé le 29 avril 2016.

L'élaboration du Programme de stabilité débute en règle générale en janvier de chaque année par une réunion du Comité de prévision, composé des différents intervenants nationaux dans le semestre européen et se prolonge jusqu'en avril.

Un fait novateur a été la publication par l'Inspection générale des finances en avril 2016 d'une annexe nationale à la 17^{ième} actualisation du PSC.

Le document intitulé « Annexe à la 17e actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2016-2020 » a pour objet de fournir des explications et des analyses détaillées au sujet des orientations pluriannuelles de la politique budgétaire du Gouvernement.

Cette annexe vise plus particulièrement à préciser les grandes lignes de la politique budgétaire en fixant les repères et les limites, par grandes catégories, pour l'élaboration du projet de budget pour l'année 2017 et du programme pluriannuel pour la période 2016-2020.

Il s'agit plus particulièrement des précisions concernant:

- les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire ;
- la délimitation du secteur de l'Administration publique ;
- la trajectoire du solde structurel par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme ;
- l'évolution détaillée des recettes et dépenses de l'Administration publique.

Le tableau ci-après résume d'après les prévisions du programme de stabilité la trajectoire d'évolution du solde structurel par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme :

	20	15	20	16	20	17	20	18	20	19	20	20
	en	en %										
	mio	du PIB										
1) Solde nominal :											·	
Administration centrale	-207,4	-0,4%	-469,9	-0,9%	-988,5	-1,7%	-924,4	-1,5%	-901,3	-1,4%	-756,5	-1,1%
Administrations locales	123,9	0,2%	100,1	0,2%	158,5	0,3%	132,1	0,2%	117,0	0,2%	168,4	0,2%
Sécurité sociale	755,2	1,5%	778,4	1,4%	856,1	1,5%	878,4	1,4%	890,8	1,4%	867,9	1,3%
Administration publique	671,8	1,3%	408,6	0,8%	26,1	0,0%	86,1	0,1%	106,5	0,2%	279,7	0,4%
2) Solde structurel :												
Administration publique	-	2,3%	-	1,9%	-	0,6%	-	0,0%	-	0,0%		0,6%

E. BUDGET 2017 ET BUDGET PLURIANNUEL 2016 A 2020

L'Inspection générale des finances a consacré une partie très importante de l'année écoulée à l'élaboration du budget de l'exercice 2017 et du budget pluriannuel 2016 à 2020.

Ces travaux commencent traditionnellement au mois de mars avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le Gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de Gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des députés au mois de décembre.

Le tableau ci-après présente le budget de l'exercice 2017 tel que voté le 23 décembre 2016 par rapport aux chiffres du budget voté de l'exercice 2016.

	2016	2016 2017	
	Budget	Budget	en %
Budget courant			
Recettes	12 976,4	13 153,7	+1,4%
Dépenses	12 174,6	12 701,0	+4,3%
Excédents	801,8	452,6	-
Budget en capital			
Recettes	90,2	90,2	-
Dépenses	1 330,2	1 393,8	+4,8%
Excédents	-1 240,0	-1 303,6	-
Budget total			
Recettes	13 066,6	13 243,9	+1,4%
Dépenses	13 504,8	14 094,9	+4,4%
Excédents	-438,2	-851,0	-

Note: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

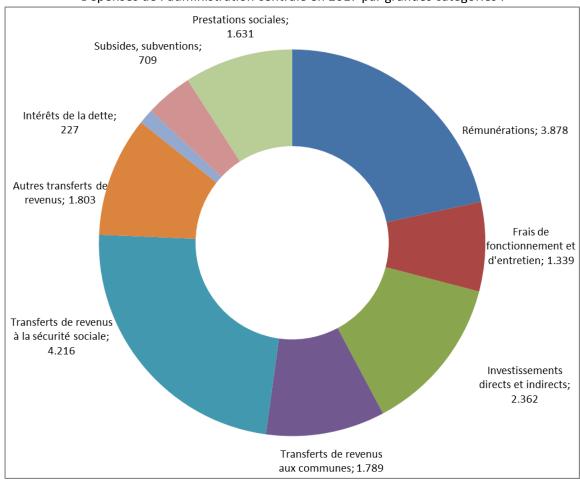
La loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 a été votée le 23 décembre 2016.

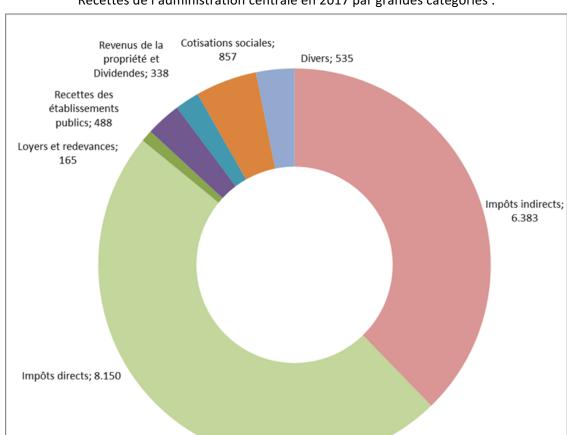
L'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit :

En % du PIB	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration publique	1,0%	1,5%	1,5%	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
Administration centrale	-1,0%	-0,3%	-0,3%	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
Administration locale	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
Sécurité sociale	1,6%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%

En millions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration publique	445,1	717,9	787,0	575,3	97,0	98,2	198,1	399,3
Administration centrale	-466,8	-141,2	-171,8	-423,1	-1 039,2	-1 017,0	-883,1	-646,0
Administration locale	168,6	150,9	209,9	181,0	253,0	207,1	172,0	170,7
Sécurité sociale	743,3	708,2	748,9	817,4	883,3	908,1	909,1	874,6

Dépenses de l'administration centrale en 2017 par grandes catégories :





Recettes de l'administration centrale en 2017 par grandes catégories :

Plus d'informations sont disponibles sur le site internet www.budget.public.lu

F. PAQUET D'AVENIR

A la demande du Gouvernement, l'Inspection a suivi la mise en œuvre des 258 mesures du paquet d'avenir tel que retenu fin 2014. Ce suivi a permis au Ministre d'Etat de répondre aux 24 questions parlementaires posées dans le cadre de l'implémentation du paquet d'avenir. Voici un extrait de la réponse fournie le 8 septembre 2016 :

Le détail des mesures de restructuration se présente comme suit en août 2016 :

(en millions d'euros)

Administration publique	2015 Compte	2016 Prév.	2017 Prév.	2018 Prév.	2019 Prév.	2020 Prév.
258 mesures retenues de la révision des dépenses						
	183	227	264	368	397	450

(en millions d'euros)

Administration publique	2015 Compte	2016 Prév.	2017 Prév.	2018 Prév.	2019 Prév.	2020 Prév.
Augmentation TVA ²						
	206	303	317	330	343	343
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	84	100	15	5	2	2
Total des mesures						
	473	630	596	703	742	795

Les chiffres relatifs à l'exécution du Paquet d'Avenir tiennent compte de l'évolution du contexte économique et social ainsi que des réformes mises au point depuis sa mise en œuvre. Pour ce qui concerne 2015, on peut noter une exécution des mesures au-delà des prévisions. Dans les prévisions d'août 2016 on trouve le reflet par exemple de la suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire dans le cadre de la réforme fiscale, de la réforme des finances communales ou du maintien dans le domaine de l'Etat des logements de services aux fins de leur affectation à l'hébergement de réfugiés. Par ailleurs, la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures a été décalée dans le temps dans l'intérêt notamment de la poursuite des discussions avec les partenaires sociaux. Le résultat escompté sera ainsi atteint en 2020.

Au-delà de l'analyse des mesures individuelles, on peut constater que l'élaboration et la mise en œuvre du Paquet d'Avenir ont engendré une prise de conscience et un infléchissement correspondant de la croissance des dépenses de l'Etat. Les projections jusqu'à 2020, soulignent l'impact structurel des mesures du Paquet d'Avenir sur les années à venir.

G. MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPEENS

A noter aussi que l'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale XX du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer dans le domaine des Fonds européens la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les Etats membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux Etats membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection s'est engagée à effectuer des audits des programmes opérationnels ci-après : Fonds européen de développement régional, Fonds européen social, Fonds européen d'aide aux plus démunis, Fonds « Asile, migration et intégration », Fonds pour la sécurité intérieure, Fonds Interreg A Grande-Région, Fonds Interreg B Europe du Nord-Ouest, Fonds Interreg C Europe et Fonds ESPON.

Par ailleurs, l'Inspection est membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). A ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte antifraude.

² Estimations actuelles "cash" concernant l'impact budgétaire de la hausse des taux de TVA au 1er janvier 2015 (sans la mesure "logement", dont la période transitoire prendra fin seulement au 31.12.16)

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020 en millions d'euros

		Total
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants:		
Fonds social européen	FSE	40,00
Fonds Européen de Développement Régional	FEDER	48,20
Progamme de coopération transfrontalière dans la Grande Région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	7,90
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	7,50
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
TOTAL A:		389,80

L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants:		
Progamme de coopération transfrontalière dans Europe du Nord-Ouest Progamme de coopération transfrontalière dans l'Europe European exchange and learning programme promoting sustainable urban development INTERreg - Animation, Coordination, Transfert	INTERREG V B INTERREG V C URBACT III INTERACT	649,00 426,00 96,30 46,30
TOTAL B:		1 217,60

L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants:		
Fonds européen agricole pour le développement rural Fonds européen agricole de garantie	FEADER FEAGA*	368,10 35,00
TOTAL C:		403,10

TOTAL A.D.C.	2.010.50
TOTAL A+B+C:	2 010,50

*programme annuel de l'ordre de 35 millions d'euros par an

Dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie) / FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), l'Inspection assume le rôle d'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article premier, point 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.

En cette qualité, l'Inspection a établi le (troisième) rapport sur les résultats des activités de supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précité.

Ce rapport, couvrant les exercices 2013 (clos le 15 octobre 2013), 2014 (clos le 15 octobre 2014) et 2015 (clos le 15 octobre 2015), expose les résultats de la supervision permanente du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur et des principaux contrôles internes en place, des procédures visant

à garantir le respect de la réglementation communautaire et des procédures de protection des intérêts financiers de la Communauté européenne.

L'Inspection a procédé à la revue du respect des conditions d'agrément de l'Organisme Payeur précisées par le règlement (CE) 907/2014 de la Commission. Pour ce faire, elle a vérifié si l'Organisme Payeur offrait suffisamment de garanties pour que, conformément à l'article 7 du règlement (CE) 1306/2013 du Conseil, les paiements soient effectués de manière légale et régulière et soient convenablement comptabilisés. Afin d'atteindre cet objectif, l'Organisme Payeur doit remplir les conditions minimales d'agrément portant sur l'environnement interne, les activités de contrôle, l'information et la communication, et le suivi, fixées par la Commission conformément à l'article 8, paragraphe 1, point a).

Les travaux ont été effectués dans le respect des prescriptions de l'article 2 du règlement (CE) 908/2014 de la Commission ainsi que la ligne directrice n°1 relative à l'agrément de l'Organisme Payeur et de l'orientation relative à la supervision par les autorités compétentes de la continuité du respect des conditions d'agrément par les organismes payeurs. Le format du rapport correspond aux lignes directrices de la Commission et adopte une forme similaire au compte-rendu sur l'évaluation du système de contrôle interne et de la conformité avec les conditions d'agrément émis par l'organisme de certification.

Le rapport de suivi en question établi par l'Inspection en date du 28 juin 2016 a conclu qu'en « date du 15 octobre 2015, l'Organisme Payeur remplit toujours les conditions d'agrément conformément à l'article 7 du règlement (CE) 1306/2013 de la Commission. »

H. COOPERATION INTERNATIONALE

En outre, l'Inspection générale des finances se trouve chargée d'élaborer les prévisions budgétaires des dépenses effectuées par le Luxembourg dans le cadre des programmes européens relatifs aux fonds européens.

Signalons aussi que l'Inspection a participé en 2016, comme déjà au cours des années précédentes, sur le plan international aux réunions organisées par l'Union européenne et l'O.C.D.E. dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales comme le FMI, l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard&Poor's et Moody's ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2016 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

I. INFORMATIQUE

L'Inspection a également continué à assurer durant l'exercice 2016 un rôle moteur dans la mise en œuvre technique de la comptabilité de l'Etat en conformité avec la loi du 8 juin 1999.

Au cours de l'année 2016, son service « Informatique » a collaboré avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat dans le cadre du projet de mise à jour de la version du progiciel sur lequel est basé le système informatique de comptabilité budgétaire de l'Etat. Le rôle de l'Inspection dans ce projet était de fournir le support fonctionnel nécessaire pour assurer la couverture des besoins métiers par la nouvelle version technique du système comptable déployée par le Centre des technologies de l'information de l'Etat. Dans le même esprit de modernisation du système comptable, le service « Informatique » a établi un plan de travail pour la refonte de certains composants logiciels de l'application sur base duquel le Centre des technologies de l'information de l'Etat a lancé un appel de candidatures pour une première phase d'un marché public portant sur le projet de réalisation. L'Inspection a également été impliquée dans la conception d'extensions fonctionnelles de ce système, notamment au niveau de l'intégration d'une solution pour la réception de factures électroniques dans le cadre de la transposition de la Directive 2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics.

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF son service « Informatique » s'est chargé de la mise en place d'un certain nombre d'améliorations dont notamment le développement d'un nouveau rapport permettant de documenter les modifications au niveau du budget pluriannuel au cours des différentes réunions bilatérales et du Conseil de Gouvernement.